

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	2193
1. Questions écrites (du n° 217 au n° 534 inclus)	2200
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2153
<i>Index analytique des questions posées</i>	2168
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2200
Action et comptes publics	2200
Affaires européennes	2206
Agriculture et alimentation	2207
Armées	2210
Cohésion des territoires	2211
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	2216
Culture	2217
Économie et finances	2219
Éducation nationale	2227
Égalité femmes hommes	2237
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2238
Europe et affaires étrangères	2240
Intérieur	2241
Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État)	2253
Justice	2253
Numérique	2257
Personnes handicapées	2259
Solidarités et santé	2261
Sports	2278
Transition écologique et solidaire	2279
Transports	2285
Travail	2286

2. Réponses des ministres aux questions écrites	2292
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2290
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2291
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Europe et affaires étrangères	2292

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Beaufils (Marie-France) :

466 Solidarités et santé. **Médecine du travail.** *Indépendance des médecins* (p. 2275).

Béchu (Christophe) :

430 Personnes handicapées. **Enfants.** *Enfants en situation de handicap confiés au service de l'aide sociale à l'enfance sur décision judiciaire* (p. 2260).

Bonhomme (François) :

320 Solidarités et santé. **Retraités.** *Baisse du pouvoir d'achat des retraités* (p. 2266).

321 Travail. **Apprentissage.** *Durée hebdomadaire du travail des apprentis* (p. 2287).

322 Cohésion des territoires. **Papiers d'identité.** *Délivrance des cartes nationales d'identité suite au décret 30/10/16* (p. 2212).

323 Transition écologique et solidaire. **Certificats d'urbanisme.** *Facturation des certificats d'urbanisme par les services instructeurs* (p. 2281).

326 Éducation nationale. **Secourisme.** *Formation au premiers secours à l'école* (p. 2231).

328 Culture. **Musique.** *Inquiétudes du secteur des musiques actuelles* (p. 2217).

330 Économie et finances. **Assurance vie.** *Loi du 9 décembre 2016 et assurance-vie* (p. 2223).

338 Travail. **Stages.** *Nombre de stagiaires par organisme d'accueil* (p. 2288).

339 Solidarités et santé. **Cliniques.** *Pratiques tarifaires dans les cliniques privées* (p. 2267).

340 Justice. **Justice.** *Responsabilité des poids lourds étrangers circulant en France* (p. 2255).

341 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Pérennisation des fonds de soutien en cas d'assouplissement des rythmes scolaires* (p. 2231).

405 Économie et finances. **Investissements.** *Abandon du dispositif du suramortissement fiscal* (p. 2224).

408 Économie et finances. **Patrimoine (protection du).** *Appel à projets pour le château de Villers-Cotterêts* (p. 2224).

410 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Application du droit du travail au service de remplacement* (p. 2209).

412 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Coût pour l'installation des compteurs Linky* (p. 2283).

414 Cohésion des territoires. **Communes.** *Fusions des communes* (p. 2214).

415 Éducation nationale. **Enseignement primaire.** *Niveau des élèves en orthographe* (p. 2235).

- 416 Action et comptes publics. **Débits de boisson et de tabac.** *Remboursement des paquets non neutres* (p. 2204).
- 417 Travail. **Apprentissage.** *Situation de l'apprentissage en France* (p. 2288).
- 418 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Décret relatif à l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments* (p. 2283).
- 419 Intérieur. **Formalités administratives.** *Conséquences administratives de la création de communes nouvelles* (p. 2247).

Bonnefoy (Nicole) :

- 393 Action et comptes publics. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Modalités de récupération par les autorités organisatrices de transport de la TVA dans le cadre du transport scolaire* (p. 2204).
- 437 Économie et finances. **Gîtes ruraux.** *Livre blanc sur les gîtes et chambres d'hôtes* (p. 2226).

C

Cadic (Olivier) :

- 474 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Versements sur un contrat d'assurance vie par des Français établis hors de France* (p. 2227).
- 477 Affaires européennes. **Français de l'étranger.** *Difficultés pour des étudiants français poursuivant leurs études à l'étranger à trouver un stage en France* (p. 2207).
- 479 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Aide médicale d'État à nos compatriotes établis hors de France et de condition modeste* (p. 2276).
- 481 Intérieur. **Transports aériens.** *Opportunité de rétablir une vérification d'identité à l'embarquement des passagers aériens au départ de France et d'Europe* (p. 2250).
- 486 Action et comptes publics. **Français de l'étranger.** *Conséquences fiscales d'un transfert de capitaux d'un contrat d'épargne retraite dit « Madelin » vers un plan d'épargne retraite populaire* (p. 2206).
- 502 Transition écologique et solidaire. **Circulation routière.** *Difficultés engendrées par Crit'air pour les propriétaires de véhicules extérieurs au dispositif anti-pollution* (p. 2284).
- 505 Justice. **Français de l'étranger.** *Dispositif du « contrat de travail d'étranger » pour les Français désirant travailler légalement au Maroc* (p. 2257).

2154

Calvet (François) :

- 369 Solidarités et santé. **Action sanitaire et sociale.** *Consultation des dossiers allocataires par les partenaires* (p. 2269).
- 489 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Portée du 8° de l'article L. 231 du code électoral* (p. 2251).

Campion (Claire-Lise) :

- 349 Travail. **Discrimination.** *Ouverture de certaines professions aux personnes diabétiques* (p. 2288).
- 350 Solidarités et santé. **Cancer.** *Expérimentation de la tarification pour le traitement du cancer par radiothérapie* (p. 2267).
- 351 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Prise en charge des soins des personnes handicapées* (p. 2268).
- 352 Solidarités et santé. **Médecins.** *Protection des personnels de santé habilités à établir des certificats de constatation des violences conjugales* (p. 2268).

Canayer (Agnès) :

- 441 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Conseil de vie sociale* (p. 2273).
- 442 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Rapport prévu à l'article 17 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement* (p. 2273).

Canevet (Michel) :

- 342 Numérique. **Nouvelles technologies.** *Soutien à la digitalisation des très petites, petites et moyennes entreprises* (p. 2258).
- 343 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Report de la réforme du prélèvement à la source* (p. 2203).
- 344 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Diminution du temps d'antenne régionale sur le réseau Radio France* (p. 2218).
- 345 Éducation nationale. **Zones d'éducation prioritaires (ZEP).** *Réduction des effectifs de classes de CP et CE1 en zone de réseau d'éducation prioritaire renforcé* (p. 2232).
- 347 Économie et finances. **Mutuelles.** *Déontologie des organismes relevant de l'économie sociale et solidaire* (p. 2224).

Carcenac (Thierry) :

- 432 Action et comptes publics. **Environnement.** *Fiscalité des véhicules polluants* (p. 2204).
- 433 Économie et finances. **Assurances.** *Résiliation unilatérale d'un contrat d'assurance habitation* (p. 2225).
- 438 Solidarités et santé. **Revenu de solidarité active (RSA).** *Revenu de solidarité active et dégressivité des allocations logement* (p. 2273).

Cardoux (Jean-Noël) :

- 304 Action et comptes publics. **Finances locales.** *Difficultés de trésorerie des communes* (p. 2202).
- 310 Travail. **Formation professionnelle.** *Refus de prise en charge de formations par certains organismes paritaires collecteurs agréés* (p. 2287).
- 311 Cohésion des territoires. **Gens du voyage.** *Recours contre le stationnement illégal des gens du voyage* (p. 2211).
- 334 Transition écologique et solidaire. **Chasse et pêche.** *Fonctionnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage* (p. 2281).

Cartron (Françoise) :

- 281 Égalité femmes hommes. **Égalité des sexes et parité.** *Parité entre les femmes et les hommes en politique* (p. 2237).
- 283 Éducation nationale. **Enseignement.** *Nouvelle organisation des enseignements dans les classes de collège à la rentrée 2017* (p. 2229).
- 284 Éducation nationale. **Défense nationale.** *Soutenir l'engagement de la société civile dans la transmission des valeurs républicaines* (p. 2229).
- 286 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Encourager la mixité sociale au sein des établissements scolaires* (p. 2229).
- 288 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Révision des projets de plan de prévention des risques des mouvements de terrain* (p. 2280).

- 290 Culture. **Culture.** *Activités culturelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* (p. 2217).
- 329 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* (p. 2231).
- 504 Solidarités et santé. **Imagerie médicale.** *Actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie* (p. 2278).

Claireaux (Karine) :

- 317 Action et comptes publics. **Tabagisme.** *Mise en œuvre de l'article 123 de la loi de finances pour 2016* (p. 2202).
- 318 Action et comptes publics. **Fraudes et contrefaçons.** *Article 14 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016* (p. 2202).
- 404 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge de la maladie de Tarlov* (p. 2271).

Cohen (Laurence) :

- 248 Transports. **Transports ferroviaires.** *Avenir du fret ferroviaire entre Rungis et Perpignan* (p. 2285).
- 249 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Dépakine et autisme* (p. 2262).
- 250 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Diagnostic de puberté précoce* (p. 2263).
- 251 Justice. **Contrôles d'identité.** *Légalité des contrôles d'identité* (p. 2253).
- 272 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Stérimet mirena* (p. 2264).
- 276 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Respect des droits des homosexuels en Tchétchénie* (p. 2240).
- 280 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Lutte contre les conflits d'intérêts dans les universités* (p. 2239).
- 282 Action et comptes publics. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance des qualifications des infirmiers anesthésistes* (p. 2201).
- 299 Solidarités et santé. **Bourses d'études.** *Alignement des aides sociales de certaines formations sanitaires et sociales* (p. 2265).
- 392 Culture. **Politique culturelle.** *Festival Saint-Maur en poche* (p. 2218).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 355 Action et comptes publics. **Français de l'étranger.** *Imposition en France des recrutés locaux* (p. 2203).

D

Danesi (René) :

- 335 Cohésion des territoires. **Élus locaux.** *Détermination du droit aux prestations sociales pour les élus locaux employés dans une entreprise privée* (p. 2212).

Darnaud (Mathieu) :

- 316 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Réglementation du transport d'animaux vivants* (p. 2207).
- 436 Numérique. **Téléphone.** *Défaillances du réseau de téléphonie fixe en zone rurale* (p. 2258).
- 491 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Situation des agents contractuels de la fonction publique hospitalière* (p. 2277).

Daudigny (Yves) :

- 371 Solidarités et santé. **Laboratoires.** *Application de l'article 97 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017* (p. 2270).

Di Folco (Catherine) :

- 327 Justice. **Justice.** *Prise en charge du coût de formation des conciliateurs de justice* (p. 2254).

Doligé (Éric) :

- 429 Agriculture et alimentation. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Révision de la politique des taux pour la filière équine* (p. 2209).

Dufour-Tonini (Anne-Lise) :

- 439 Premier ministre. **Transports fluviaux.** *Réalisation du canal Seine-Nord-Europe* (p. 2200).

Durain (Jérôme) :

- 252 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Création d'un service d'angioplastie-coronarographie au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône* (p. 2263).

E**Espagnac (Frédérique) :**

- 235 Cohésion des territoires. **Communes.** *Modalités de gestion et d'attribution de la DSIL* (p. 2211).
- 240 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Difficultés rencontrées par les usagers suite aux nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2242).
- 242 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Réorganisation des programmes de France Bleu* (p. 2217).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 336 Travail. **Travail clandestin.** *Lutte contre le travail dissimulé* (p. 2287).
- 337 Transports. **Transports routiers.** *Conditions d'accueil des passagers voyageant par autocars* (p. 2286).

F**Falco (Hubert) :**

- 226 Intérieur. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Lutte contre la fraude à la carte européenne de stationnement pour les handicapés* (p. 2241).
- 426 Éducation nationale. **Étudiants.** *Difficultés pour les étudiants de trouver des stages en entreprise* (p. 2235).
- 428 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Contamination des aliments par des huiles minérales dérivées du pétrole* (p. 2209).

Favier (Christian) :

- 293 Justice. **Tribunaux de grande instance.** *Suppression d'un poste de juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Créteil.* (p. 2254).

Féret (Corinne) :

- 506 Personnes handicapées. **Enfants.** *Amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire* (p. 2261).

- 507 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2252).
- 508 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Prises en charge complémentaires des enfants suivis en centres d'action médico-sociale précoce* (p. 2261).

Fouché (Alain) :

- 534 Intérieur. **Élections.** *Acheminement des procurations lors de la tenue d'élections* (p. 2252).

Fournier (Jean-Paul) :

- 258 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Suppression de la sélection par tirage au sort pour l'entrée en université* (p. 2239).
- 394 Solidarités et santé. **Sécurité sociale.** *Défense de la santé bucco-dentaire* (p. 2270).
- 395 Intérieur. **Police (personnel de).** *Équipement des policiers* (p. 2246).
- 396 Intérieur. **Transports aériens.** *Accélération de la mise en place du PNR* (p. 2246).
- 397 Intérieur. **Police municipale.** *Évolution de la formation initiale des agents de police municipale* (p. 2246).
- 399 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Mise en place du tiers payant généralisé* (p. 2270).
- 400 Cohésion des territoires. **Dotation de solidarité rurale (DSR).** *Attribution d'une fraction supplémentaire de la dotation de solidarité rurale pour certaines communes* (p. 2214).

G

2158

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 253 Numérique. **Internet.** *Moyens mis en œuvre pour protéger notre souveraineté numérique* (p. 2257).
- 356 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Vote par correspondance pour les législatives à l'étranger* (p. 2240).
- 357 Éducation nationale. **Langues étrangères.** *Enseignement des langues vivantes en primaire* (p. 2232).
- 358 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Droit au compte bancaire pour les Français de l'étranger* (p. 2224).
- 359 Armées. **Marchés publics.** *Renouvellement du contrat avec Microsoft* (p. 2210).
- 360 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Convention de sécurité sociale avec l'Australie* (p. 2268).
- 361 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Convention de sécurité sociale avec la Chine* (p. 2268).
- 362 Cohésion des territoires. **Français de l'étranger.** *Statut juridique de l'habitation en France des Français de l'étranger* (p. 2213).
- 363 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Français de l'étranger.** *Intégration du cursus de médecine par des élèves français à l'étranger* (p. 2240).
- 364 Éducation nationale. **Français de l'étranger.** *Détachements d'enseignants dans le réseau français à l'étranger* (p. 2232).
- 365 Solidarités et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Prescription de psychotropes à des mineurs* (p. 2269).
- 366 Justice. **Français de l'étranger.** *Extension hors du territoire national du recours à la visioconférence pour faciliter l'accès à la justice des expatriés* (p. 2255).

- 367 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Remboursement de médicaments prescrits à l'étranger* (p. 2269).
- 368 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Validation des signatures pour les initiatives citoyennes européennes* (p. 2241).

Gatel (Françoise) :

- 427 Économie et finances. **Coopératives agricoles.** *Compensation de la non-éligibilité des coopératives au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi* (p. 2225).
- 464 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Situation des établissements de santé privés* (p. 2275).
- 473 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Difficultés liées aux frais de scolarisation d'enfants fréquentant une école hors de leur commune de résidence* (p. 2236).
- 475 Intérieur. **Communes.** *Échéances de versement des subventions aux communes* (p. 2249).

Genest (Jacques) :

- 319 Transition écologique et solidaire. **Animaux nuisibles.** *Classement du pigeon ramier comme animal nuisible* (p. 2281).
- 324 Intérieur. **Permis de conduire.** *Modalités de retrait du permis de conduire* (p. 2245).
- 434 Justice. **Justice.** *Conséquences de l'affaire dite « Apollonia »* (p. 2256).
- 435 Action et comptes publics. **Assurance vie.** *Méthode de calcul utilisée pour la taxation du dénouement d'un contrat d'assurance vie* (p. 2205).

Gorce (Gaëtan) :

- 224 Sports. **Sports.** *Situation des services « jeunesse et sports » de l'État* (p. 2278).
- 225 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Communes.** *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 2216).
- 227 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Situation des migrants dans la vallée de la Roya* (p. 2241).
- 229 Économie et finances. **Collectivités locales.** *Autorisation d'occupation temporaire du domaine public* (p. 2220).
- 231 Intérieur. **Collectivités locales.** *Statut des élus des collectivités membres des sociétés publiques locales* (p. 2242).
- 237 Économie et finances. **Entreprises (petites et moyennes).** *Protection du patrimoine immatériel et fiscalité des PME innovantes* (p. 2220).
- 241 Intérieur. **Intercommunalité.** *Désignation d'un agent d'un syndicat mixte fermé pour représenter une communauté de communes au comité syndical de ce groupement* (p. 2243).
- 243 Premier ministre. **Cérémonies publiques et fêtes légales.** *Règles et usages lors de cérémonies au retentissement de l'hymne national* (p. 2200).
- 244 Action et comptes publics. **Fonction publique territoriale.** *Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale* (p. 2201).
- 245 Intérieur. **Administration.** *Évolution des effectifs de l'État dans le département de la Nièvre* (p. 2243).
- 255 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée* (p. 2239).

Goulet (Nathalie) :

- 296 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Identité des réfugiés* (p. 2245).
- 297 Solidarités et santé. **Subventions.** *Subventions attribuées par la caisse d'allocations familiales* (p. 2265).
- 300 Armées. **Décorations et médailles.** *Rang protocolaire de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme* (p. 2210).
- 303 Solidarités et santé. **Retraite (âge de la).** *Prise en compte des périodes d'apprentissage dans le calcul des droits à la retraite* (p. 2266).
- 305 Numérique. **Subventions.** *Open data des contrats de subventions publiques* (p. 2257).
- 306 Économie et finances. **Internet.** *Loyauté des plateformes* (p. 2223).
- 307 Numérique. **Internet.** *Secret des correspondances privées* (p. 2258).
- 308 Justice. **Jurisprudence.** *Ouverture des données de jurisprudence* (p. 2254).
- 309 Justice. **Mort et décès.** *Protection des internautes et mort numérique* (p. 2254).
- 312 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Statut des conseillers municipaux britanniques* (p. 2245).
- 313 Économie et finances. **Terrorisme.** *Lutte contre le financement du terrorisme* (p. 2223).
- 315 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Mise en œuvre de la réforme des cartes nationales d'identité en milieu rural* (p. 2245).

Guérini (Jean-Noël) :

- 266 Solidarités et santé. **Cancer.** *Dépistage précoce du cancer du sein* (p. 2264).
- 268 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Maigreur des adolescents* (p. 2264).

2160

H**Hoarau (Gélita) :**

- 346 Agriculture et alimentation. **Outre-mer.** *Avenir de la filière canne-sucre à La Réunion* (p. 2208).

I**Imbert (Corinne) :**

- 331 Transports. **Autoroutes.** *Concessions autoroutières* (p. 2285).
- 332 Solidarités et santé. **Prisons.** *Publication du décret d'application relatif à la contention et à l'isolement* (p. 2267).
- 387 Culture. **Presse.** *Traitement des petits médias* (p. 2218).
- 389 Transition écologique et solidaire. **Nature (protection de la).** *Droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles* (p. 2282).
- 391 Éducation nationale. **Enseignement supérieur.** *Bacheliers sans affectation pour la rentrée universitaire 2017-2018* (p. 2234).
- 411 Solidarités et santé. **Formation professionnelle.** *Conditions d'accès à la formation des professions de soignant* (p. 2271).
- 424 Solidarités et santé. **Nouvelles technologies.** *Développement des applications recueillant des informations individuelles sur la santé* (p. 2272).

J

Jourda (Gisèle) :

- 273 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques* (p. 2228).

K

Kaltenbach (Philippe) :

- 314 Transition écologique et solidaire. **Crèches et garderies.** *Programme d'amélioration de la qualité acoustique d'établissements accueillant de jeunes enfants* (p. 2280).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 236 Action et comptes publics. **Collectivités locales.** *Prévisibilité des ressources des collectivités territoriales* (p. 2200).
- 238 Éducation nationale. **Orientation scolaire et professionnelle.** *Réforme sur l'orientation scolaire* (p. 2227).
- 246 Transports. **Routes.** *Conséquences pour les routes françaises de l'instauration du péage des autoroutes allemandes* (p. 2285).
- 247 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Suppression de la sélection par tirage au sort pour les universités* (p. 2238).
- 325 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Réforme de la taxe d'habitation* (p. 2203).

2161

L

Laurent (Pierre) :

- 239 Travail. **Accidents du travail et maladies professionnelles.** *Faute inexcusable de l'employeur et industries électriques et gazières* (p. 2286).

Lefèvre (Antoine) :

- 497 Solidarités et santé. **Médecins.** *Pénurie d'ophtalmologistes* (p. 2277).
- 500 Solidarités et santé. **Médecins.** *Manque de praticiens en gynécologie médicale* (p. 2278).

Legendre (Jacques) :

- 261 Économie et finances. **Français (langue).** *Respect de la lettre et de l'esprit de la loi sur la langue française* (p. 2221).
- 262 Économie et finances. **Commerce et artisanat.** *Nécessité d'assurer la pérennité des savoir-faire artisanaux indispensables à l'industrie du luxe française* (p. 2221).
- 263 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2243).

de Legge (Dominique) :

- 217 Solidarités et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Coût des études de kinésithérapie en Bretagne* (p. 2261).

Leroy (Jean-Claude) :

- 472 Solidarités et santé. **Contraception.** *Méthode de contraception « Essure »* (p. 2276).

- 476 Numérique. **Téléphone.** *Couverture mobile des zones rurales* (p. 2259).
- 478 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Projet de révision de la réglementation européenne sur l'agriculture biologique* (p. 2210).

Le Scouarnec (Michel) :

- 501 Éducation nationale. **Collèges.** *Difficultés du logiciel d'orientation des élèves de troisième* (p. 2237).
- 503 Égalité femmes hommes. **Égalité des sexes et parité.** *Égalité salariale* (p. 2238).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

- 370 Éducation nationale. **Enseignement primaire.** *Dispositif « plus de maîtres que de classes »* (p. 2232).
- 372 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Conséquences d'une modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée* (p. 2233).
- 374 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Renouvellement des cartes nationales d'identité* (p. 2246).
- 375 Éducation nationale. **Éducation spécialisée.** *Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive* (p. 2233).
- 376 Éducation nationale. **Collèges.** *Stages en entreprises des élèves des classes de troisième* (p. 2233).
- 382 Éducation nationale. **Enseignants.** *Enseignants des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux et sanitaires* (p. 2234).
- 383 Travail. **Fonction publique territoriale.** *Indemnisation chômage des agents des communes* (p. 2288).

2162

Malhuret (Claude) :

- 256 Économie et finances. **Assurance vie.** *Qualification de donation indirecte dans un contrat d'assurance-vie* (p. 2220).
- 257 Économie et finances. **Impôt sur le revenu.** *Situation fiscale des personnes veuves ayant élevé des enfants suite au décès de leur conjoint* (p. 2221).
- 260 Économie et finances. **Assurances.** *Antériorité d'un contrat d'assurance vie* (p. 2221).
- 264 Intérieur. **Urgences médicales.** *Hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence et jumelles de vision nocturne* (p. 2244).
- 265 Économie et finances. **Assurance vie.** *Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* (p. 2222).

Masson (Jean Louis) :

- 275 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Retour à l'ancien régime des rythmes scolaires* (p. 2229).
- 278 Intérieur. **Nature (protection de la).** *Rassemblement de gens du voyage à Grostenquin* (p. 2244).
- 348 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Création de bassins* (p. 2212).
- 373 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Participation pour équipement public exceptionnel* (p. 2213).
- 377 Transition écologique et solidaire. **Permis de construire.** *Permis de construire sur un terrain récemment inondé* (p. 2282).
- 378 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Délai de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux par un pétitionnaire* (p. 2213).

- 380 Cohésion des territoires. **Inondations.** *Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation* (p. 2214).
- 384 Justice. **Huissiers de justice.** *Remboursement des frais de constat d'huissier* (p. 2255).
- 385 Cohésion des territoires. **Permis de construire.** *Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme* (p. 2214).
- 386 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme.** *Travaux de remblai d'un terrain* (p. 2282).
- 388 Transition écologique et solidaire. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Définition d'un cours d'eau* (p. 2282).
- 390 Cohésion des territoires. **Assurances.** *Emplacements de stationnement non fermés* (p. 2214).
- 431 Justice. **Justice.** *Frais de justice* (p. 2256).
- 440 Intérieur. **Religions et cultes.** *Dépenses d'entretien et de réparation des temples protestants* (p. 2248).
- 445 Intérieur. **Rapports et études.** *Communication de rapports d'observations provisoires* (p. 2248).
- 449 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Retrait d'une commune d'un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 2236).
- 452 Intérieur. **Fonds de commerce.** *Droit de préemption sur les fonds de commerce* (p. 2248).
- 453 Transition écologique et solidaire. **Voirie.** *Intégration d'une voie privée au domaine public* (p. 2284).
- 454 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Financement de la gestion des eaux pluviales* (p. 2248).
- 456 Intérieur. **Plages.** *Restaurants de plages* (p. 2249).
- 457 Justice. **Justice.** *Reprise d'instance en cas de décès* (p. 2256).
- 461 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Canalisation d'eau potable* (p. 2249).
- 462 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Autorité compétente pour une demande de protection fonctionnelle* (p. 2249).
- 465 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Contrôles du service public de l'assainissement non collectif* (p. 2284).
- 467 Intérieur. **Gens du voyage.** *Accueil des gens du voyage dans les communes de plus de cinq mille habitants* (p. 2249).
- 480 Intérieur. **Élections.** *Horaires d'ouverture des bureaux de vote dans les communes rurales* (p. 2250).
- 482 Intérieur. **Communes.** *Commune de prise en charge des frais de scolarisation* (p. 2250).
- 483 Transition écologique et solidaire. **Permis de construire.** *Prise en charge des frais de viabilisation* (p. 2284).
- 484 Armées. **Armée.** *Base aérienne de Grostenquin* (p. 2211).
- 485 Intérieur. **Dotations globales de fonctionnement (DGF).** *Prise en compte de la population des campings dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement* (p. 2250).
- 487 Intérieur. **Services publics.** *Délégation de service public et procédure de licenciement* (p. 2251).
- 488 Intérieur. **Marchés publics.** *Commande publique et information des entreprises non retenues* (p. 2251).
- 490 Justice. **État civil.** *Charges liées à la numérisation de données d'état civil* (p. 2256).
- 493 Intérieur. **Maires.** *Référent territorial des sociétés de réseaux* (p. 2251).

494 Cohésion des territoires. **Action sanitaire et sociale.** *Action sociale à Hombourg-Haut et participation de l'État* (p. 2216).

509 Action et comptes publics. **Chasse et pêche.** *Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire* (p. 2206).

Mazuir (Rachel) :

510 Culture. **Cinéma et théâtre.** *Chronologie des médias* (p. 2219).

Michel (Danielle) :

259 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Accès des patients à l'imagerie médicale* (p. 2264).

269 Transition écologique et solidaire. **Bois et forêts.** *Usage de la créosote de type C en Europe* (p. 2280).

270 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Dispositions fiscales relatives aux dons de denrées alimentaires* (p. 2201).

271 Éducation nationale. **Enseignement primaire.** *Apprentissage des fondamentaux à l'école* (p. 2228).

463 Solidarités et santé. **Imagerie médicale.** *Qualification des sages-femmes pour les actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie* (p. 2275).

469 Égalité femmes hommes. **Égalité des sexes et parité.** *État des lieux de la parité au niveau des cabinets ministériels* (p. 2238).

470 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Pérennisation du fonds de soutien aux communes maintenant cinq matinées de classe* (p. 2236).

Monier (Marie-Pierre) :

407 Éducation nationale. **Secourisme.** *Formation des professeurs des écoles à l'utilisation des extincteurs* (p. 2234).

443 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Éléments apportés par un film au sujet de l'origine des médicaments issus de plasmas traités par solvant détergent* (p. 2274).

447 Éducation nationale. **Laïcité.** *Obligation de l'enseignement religieux dans les établissements scolaires publics d'Alsace et de Moselle* (p. 2235).

451 Solidarités et santé. **Mineurs (protection des).** *Accès des enfants aux corridas et courses de taureaux avec mise à mort* (p. 2274).

Montaugé (Franck) :

444 Cohésion des territoires. **Intercommunalité.** *Gouvernance transitoire des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale* (p. 2214).

446 Action et comptes publics. **Outre-mer.** *Indemnité de sujétion géographique des fonctionnaires de l'État en poste sur le territoire de Saint-Barthélemy* (p. 2205).

448 Cohésion des territoires. **Logement social.** *Difficultés de conventionnement liées à la reconversion de certaines constructions à caractère social en logements sociaux* (p. 2215).

450 Économie et finances. **Assurance vie.** *Modalités d'attribution du capital issu des contrats d'assurance vie* (p. 2226).

Morhet-Richaud (Patricia) :

291 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Offre d'accueil pour les adultes polyhandicapés* (p. 2259).

- 295 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Déplafonnement de la taxe affectée pour la filière cuir* (p. 2223).
- 301 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Difficultés de financement de la psychiatrie publique dans les Hautes-Alpes* (p. 2265).
- 302 Agriculture et alimentation. **Urbanisme.** *Demande d'avis des commissions départementales dans le cadre de l'élaboration du PLU* (p. 2207).
- 333 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la).** *Numerus clausus pour les études de médecine* (p. 2267).

Mouiller (Philippe) :

- 218 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Création d'un observatoire des besoins des personnes handicapées* (p. 2259).
- 219 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2211).
- 220 Personnes handicapées. **Fraudes et contrefaçons.** *Lutte contre la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées* (p. 2259).
- 221 Économie et finances. **Épargne.** *Affectation d'une fraction d'un plan d'épargne logement pour l'acquisition de meubles* (p. 2219).
- 222 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2262).
- 223 Transition écologique et solidaire. **Pharmaciens et pharmacies.** *Réglementation relative aux enseignes publicitaires applicable aux pharmaciens* (p. 2279).

2165

P

Pellevat (Cyril) :

- 498 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). **Gens du voyage.** *Occupations illicites par les gens du voyage* (p. 2253).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 401 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Emballages alimentaires dangereux pour la santé* (p. 2208).
- 406 Transition écologique et solidaire. **Mer et littoral.** *Accélération du rythme d'élévation du niveau des mers* (p. 2282).

Perrin (Cédric) :

- 279 Économie et finances. **Départements.** *Situation financière des départements* (p. 2222).

del Picchia (Robert) :

- 379 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Déploiement du référentiel Marianne à l'étranger* (p. 2241).
- 381 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Service de suivi en ligne des demandes de CNIS déposées dans les postes consulaires* (p. 2246).

Pointereau (Rémy) :

- 492 Éducation nationale. **Étudiants.** *Difficultés pour les lycéens et étudiants de trouver des stages en entreprise* (p. 2237).

495 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Contrôles d'identité* (p. 2252).

496 Cohésion des territoires. **Intercommunalité.** *Compétence d'accueil de la petite enfance* (p. 2216).

R

Rapin (Jean-François) :

499 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire* (p. 2277).

Riocreux (Stéphanie) :

230 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Dimension sociale de la lutte contre l'obésité et le surpoids* (p. 2262).

232 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Rôle de proximité des mairies et dispositif « préfecture nouvelle génération »* (p. 2242).

233 Justice. **Éoliennes.** *Activité éolienne et ampleur des prises illégales d'intérêt* (p. 2253).

234 Sports. **Bénévolat.** *Développement du bénévolat de compétence* (p. 2279).

S

Schillinger (Patricia) :

294 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Rythmes scolaires et retour à la semaine de quatre jours* (p. 2230).

Sutour (Simon) :

267 Éducation nationale. **Orphelins et orphelinats.** *Prise en charge des enfants endeuillés* (p. 2227).

298 Éducation nationale. **Handicapés.** *Accompagnement global des élèves et étudiants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages* (p. 2230).

T

Tourenne (Jean-Louis) :

228 Transition écologique et solidaire. **Électricité de France (EDF).** *Relevés des compteurs et sur-facturation* (p. 2279).

Troendlé (Catherine) :

425 Solidarités et santé. **Médecins.** *Pénurie d'ophtalmologues dans la région Grand Est* (p. 2272).

455 Action et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics.** *Logement des fonctionnaires* (p. 2205).

458 Solidarités et santé. **Associations.** *Exonérations des cotisations sociales en faveur des associations* (p. 2274).

459 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Recherche sur les actions de prévention anti-drogues* (p. 2236).

460 Affaires européennes. **Frontaliers.** *Vignette autoroutière allemande* (p. 2206).

468 Économie et finances. **Commerce et artisanat.** *Absence de formation spécifique des spécialistes de la salle de bains* (p. 2226).

471 Solidarités et santé. **Famille.** *Garde alternée* (p. 2276).

V

Vasselle (Alain) :

- 254 Économie et finances. **Fraudes et contrefaçons.** *Lutte contre la contrefaçon dans l'industrie du cuir* (p. 2220).
- 274 Intérieur. **Gens du voyage.** *Conséquences de la présence accrue des gens du voyage sur les aires de stationnement prévues à leur intention* (p. 2244).
- 277 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Législation concernant la fabrication de radiateurs électriques* (p. 2280).
- 353 Cohésion des territoires. **Politique agricole commune (PAC).** *Réglementation relative aux aménagements fonciers agricoles et forestiers* (p. 2212).
- 354 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Réforme des documents d'urbanisme prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (p. 2213).

Vaugrenard (Yannick) :

- 285 Travail. **Chômage.** *Mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi* (p. 2286).
- 287 Économie et finances. **Formation professionnelle.** *Fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement de demandeurs d'emploi* (p. 2222).
- 289 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Impact économique de la réglementation relative aux perturbateurs endocriniens* (p. 2265).
- 292 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Jeu Pokémon Go dans les établissements scolaires* (p. 2230).

2167

Vogel (Jean Pierre) :

- 398 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Prestation de compensation du handicap et aidant familial* (p. 2260).
- 402 Intérieur. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Dispositions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations* (p. 2247).
- 403 Justice. **Tribunaux de grande instance.** *Situation du tribunal de grande instance du Mans* (p. 2255).
- 409 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Manque de places dans les établissements spécialisés* (p. 2260).
- 413 Éducation nationale. **Écoles maternelles.** *Financement des écoles élémentaires accueillant des enfants hors de leur commune de résidence* (p. 2234).
- 420 Culture. **Propriété littéraire, artistique et intellectuelle.** *Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et associations* (p. 2218).
- 421 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Situation des urgences des établissements hospitaliers français* (p. 2271).
- 422 Agriculture et alimentation. **Jeux et paris.** *Concurrence des paris en direct entre le pari mutuel urbain et la Française des jeux* (p. 2209).
- 423 Économie et finances. **Chevaux.** *Soutien de la filière équestre face à l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 2225).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Laurent (Pierre) :

239 Travail. *Faute inexcusable de l'employeur et industries électriques et gazières* (p. 2286).

Action sanitaire et sociale

Calvet (François) :

369 Solidarités et santé. *Consultation des dossiers allocataires par les partenaires* (p. 2269).

Masson (Jean Louis) :

494 Cohésion des territoires. *Action sociale à Hombourg-Haut et participation de l'État* (p. 2216).

Administration

Gorce (Gaëtan) :

245 Intérieur. *Évolution des effectifs de l'État dans le département de la Nièvre* (p. 2243).

Agriculture biologique

Leroy (Jean-Claude) :

478 Agriculture et alimentation. *Projet de révision de la réglementation européenne sur l'agriculture biologique* (p. 2210).

Animaux

Darnaud (Mathieu) :

316 Agriculture et alimentation. *Réglementation du transport d'animaux vivants* (p. 2207).

Animaux nuisibles

Genest (Jacques) :

319 Transition écologique et solidaire. *Classement du pigeon ramier comme animal nuisible* (p. 2281).

Apprentissage

Bonhomme (François) :

321 Travail. *Durée hebdomadaire du travail des apprentis* (p. 2287).

417 Travail. *Situation de l'apprentissage en France* (p. 2288).

Armée

Masson (Jean Louis) :

484 Armées. *Base aérienne de Grostenquin* (p. 2211).

Associations

Troendlé (Catherine) :

458 Solidarités et santé. *Exonérations des cotisations sociales en faveur des associations* (p. 2274).

Assurance vie

Bonhomme (François) :

330 Économie et finances. *Loi du 9 décembre 2016 et assurance-vie* (p. 2223).

Genest (Jacques) :

435 Action et comptes publics. *Méthode de calcul utilisée pour la taxation du dénouement d'un contrat d'assurance vie* (p. 2205).

Malhuret (Claude) :

256 Économie et finances. *Qualification de donation indirecte dans un contrat d'assurance-vie* (p. 2220).

265 Économie et finances. *Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* (p. 2222).

Montaugé (Franck) :

450 Économie et finances. *Modalités d'attribution du capital issu des contrats d'assurance vie* (p. 2226).

Assurances

Carcenac (Thierry) :

433 Économie et finances. *Résiliation unilatérale d'un contrat d'assurance habitation* (p. 2225).

Malhuret (Claude) :

260 Économie et finances. *Antériorité d'un contrat d'assurance vie* (p. 2221).

Masson (Jean Louis) :

390 Cohésion des territoires. *Emplacements de stationnement non fermés* (p. 2214).

Autoroutes

Imbert (Corinne) :

331 Transports. *Concessions autoroutières* (p. 2285).

B

Bénévolat

Riocreux (Stéphanie) :

234 Sports. *Développement du bénévolat de compétence* (p. 2279).

Bois et forêts

Michel (Danielle) :

269 Transition écologique et solidaire. *Usage de la créosote de type C en Europe* (p. 2280).

Bourses d'études

Cohen (Laurence) :

299 Solidarités et santé. *Alignement des aides sociales de certaines formations sanitaires et sociales* (p. 2265).

C**Cancer**

Campion (Claire-Lise) :

- 350 Solidarités et santé. *Expérimentation de la tarification pour le traitement du cancer par radiothérapie* (p. 2267).

Guérini (Jean-Noël) :

- 266 Solidarités et santé. *Dépistage précoce du cancer du sein* (p. 2264).

Cérémonies publiques et fêtes légales

Gorce (Gaëtan) :

- 243 Premier ministre. *Règles et usages lors de cérémonies au retentissement de l'hymne national* (p. 2200).

Certificats d'urbanisme

Bonhomme (François) :

- 323 Transition écologique et solidaire. *Facturation des certificats d'urbanisme par les services instructeurs* (p. 2281).

Chasse et pêche

Cardoux (Jean-Noël) :

- 334 Transition écologique et solidaire. *Fonctionnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage* (p. 2281).

Masson (Jean Louis) :

- 509 Action et comptes publics. *Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire* (p. 2206).

Chevaux

Vogel (Jean Pierre) :

- 423 Économie et finances. *Soutien de la filière équestre face à l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 2225).

Chômage

Vaugrenard (Yannick) :

- 285 Travail. *Mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi* (p. 2286).

Cinéma et théâtre

Mazuir (Rachel) :

- 510 Culture. *Chronologie des médias* (p. 2219).

Circulation routière

Cadic (Olivier) :

- 502 Transition écologique et solidaire. *Difficultés engendrées par Crit'air pour les propriétaires de véhicules extérieurs au dispositif anti-pollution* (p. 2284).

Cliniques

Bonhomme (François) :

- 339 Solidarités et santé. *Pratiques tarifaires dans les cliniques privées* (p. 2267).

Collectivités locales

Gorce (Gaëtan) :

229 Économie et finances. *Autorisation d'occupation temporaire du domaine public* (p. 2220).

231 Intérieur. *Statut des élus des collectivités membres des sociétés publiques locales* (p. 2242).

Kennel (Guy-Dominique) :

236 Action et comptes publics. *Prévisibilité des ressources des collectivités territoriales* (p. 2200).

Collèges

Le Scouarnec (Michel) :

501 Éducation nationale. *Difficultés du logiciel d'orientation des élèves de troisième* (p. 2237).

Magner (Jacques-Bernard) :

376 Éducation nationale. *Stages en entreprises des élèves des classes de troisième* (p. 2233).

Commerce et artisanat

Legendre (Jacques) :

262 Économie et finances. *Nécessité d'assurer la pérennité des savoir-faire artisanaux indispensables à l'industrie du luxe française* (p. 2221).

Troendlé (Catherine) :

468 Économie et finances. *Absence de formation spécifique des spécialistes de la salle de bains* (p. 2226).

Communes

Bonhomme (François) :

414 Cohésion des territoires. *Fusions des communes* (p. 2214).

Espagnac (Frédérique) :

235 Cohésion des territoires. *Modalités de gestion et d'attribution de la DSIL* (p. 2211).

Gatel (Françoise) :

475 Intérieur. *Échéances de versement des subventions aux communes* (p. 2249).

Gorce (Gaëtan) :

225 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 2216).

Masson (Jean Louis) :

482 Intérieur. *Commune de prise en charge des frais de scolarisation* (p. 2250).

Conseils municipaux

Calvet (François) :

489 Intérieur. *Portée du 8° de l'article L. 231 du code électoral* (p. 2251).

Goulet (Nathalie) :

312 Intérieur. *Statut des conseillers municipaux britanniques* (p. 2245).

Contraception

Leroy (Jean-Claude) :

472 Solidarités et santé. *Méthode de contraception « Essure »* (p. 2276).

Contrôles d'identité

Cohen (Laurence) :

251 Justice. *Légalité des contrôles d'identité* (p. 2253).

Coopératives agricoles

Gatel (Françoise) :

427 Économie et finances. *Compensation de la non-éligibilité des coopératives au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi* (p. 2225).

Cours d'eau, étangs et lacs

Masson (Jean Louis) :

388 Transition écologique et solidaire. *Définition d'un cours d'eau* (p. 2282).

Vogel (Jean Pierre) :

402 Intérieur. *Dispositions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations* (p. 2247).

Crèches et garderies

Kaltenbach (Philippe) :

314 Transition écologique et solidaire. *Programme d'amélioration de la qualité acoustique d'établissements accueillant de jeunes enfants* (p. 2280).

Culture

Cartron (Françoise) :

290 Culture. *Activités culturelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* (p. 2217).

D

Débites de boisson et de tabac

Bonhomme (François) :

416 Action et comptes publics. *Remboursement des paquets non neutres* (p. 2204).

Décorations et médailles

Goulet (Nathalie) :

300 Armées. *Rang protocolaire de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme* (p. 2210).

Défense nationale

Cartron (Françoise) :

284 Éducation nationale. *Soutenir l'engagement de la société civile dans la transmission des valeurs républicaines* (p. 2229).

Départements

Perrin (Cédric) :

279 Économie et finances. *Situation financière des départements* (p. 2222).

Dépendance

Mouiller (Philippe) :

222 Solidarités et santé. *Financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2262).

Discrimination

Campion (Claire-Lise) :

349 Travail. *Ouverture de certaines professions aux personnes diabétiques* (p. 2288).

Dotation de solidarité rurale (DSR)

Fournier (Jean-Paul) :

400 Cohésion des territoires. *Attribution d'une fraction supplémentaire de la dotation de solidarité rurale pour certaines communes* (p. 2214).

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Masson (Jean Louis) :

485 Intérieur. *Prise en compte de la population des campings dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement* (p. 2250).

2173

Drogues et stupéfiants

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

365 Solidarités et santé. *Prescription de psychotropes à des mineurs* (p. 2269).

Droits de l'homme

Cohen (Laurence) :

276 Europe et affaires étrangères. *Respect des droits des homosexuels en Tchétchénie* (p. 2240).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

454 Intérieur. *Financement de la gestion des eaux pluviales* (p. 2248).

461 Intérieur. *Canalisation d'eau potable* (p. 2249).

465 Transition écologique et solidaire. *Contrôles du service public de l'assainissement non collectif* (p. 2284).

Écoles maternelles

Vogel (Jean Pierre) :

413 Éducation nationale. *Financement des écoles élémentaires accueillant des enfants hors de leur commune de résidence* (p. 2234).

Éducation spécialisée

Magner (Jacques-Bernard) :

375 Éducation nationale. *Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive* (p. 2233).

Égalité des sexes et parité

Cartron (Françoise) :

281 Égalité femmes hommes. *Parité entre les femmes et les hommes en politique* (p. 2237).

Le Scouarnec (Michel) :

503 Égalité femmes hommes. *Égalité salariale* (p. 2238).

Michel (Danielle) :

469 Égalité femmes hommes. *État des lieux de la parité au niveau des cabinets ministériels* (p. 2238).

Élections

Fouché (Alain) :

534 Intérieur. *Acheminement des procurations lors de la tenue d'élections* (p. 2252).

Masson (Jean Louis) :

480 Intérieur. *Horaires d'ouverture des bureaux de vote dans les communes rurales* (p. 2250).

Électricité

Vasselle (Alain) :

277 Transition écologique et solidaire. *Législation concernant la fabrication de radiateurs électriques* (p. 2280).

Électricité de France (EDF)

Tourenne (Jean-Louis) :

228 Transition écologique et solidaire. *Relevés des compteurs et sur-facturation* (p. 2279).

Élus locaux

Danesi (René) :

335 Cohésion des territoires. *Détermination du droit aux prestations sociales pour les élus locaux employés dans une entreprise privée* (p. 2212).

Énergie

Bonhomme (François) :

412 Transition écologique et solidaire. *Coût pour l'installation des compteurs Linky* (p. 2283).

418 Transition écologique et solidaire. *Décret relatif à l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments* (p. 2283).

Enfants

Béchu (Christophe) :

430 Personnes handicapées. *Enfants en situation de handicap confiés au service de l'aide sociale à l'enfance sur décision judiciaire* (p. 2260).

Féret (Corinne) :

- 506 Personnes handicapées. *Amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire* (p. 2261).

Enseignants

Magner (Jacques-Bernard) :

- 382 Éducation nationale. *Enseignants des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux et sanitaires* (p. 2234).

Enseignement

Cartron (Françoise) :

- 283 Éducation nationale. *Nouvelle organisation des enseignements dans les classes de collège à la rentrée 2017* (p. 2229).

Enseignement primaire

Bonhomme (François) :

- 415 Éducation nationale. *Niveau des élèves en orthographe* (p. 2235).

Magner (Jacques-Bernard) :

- 370 Éducation nationale. *Dispositif « plus de maîtres que de classes »* (p. 2232).

Michel (Danielle) :

- 271 Éducation nationale. *Apprentissage des fondamentaux à l'école* (p. 2228).

2175

Enseignement supérieur

Fournier (Jean-Paul) :

- 258 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Suppression de la sélection par tirage au sort pour l'entrée en université* (p. 2239).

Gorce (Gaëtan) :

- 255 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée* (p. 2239).

Imbert (Corinne) :

- 391 Éducation nationale. *Bacheliers sans affectation pour la rentrée universitaire 2017-2018* (p. 2234).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 247 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Suppression de la sélection par tirage au sort pour les universités* (p. 2238).

Entreprises (petites et moyennes)

Gorce (Gaëtan) :

- 237 Économie et finances. *Protection du patrimoine immatériel et fiscalité des PME innovantes* (p. 2220).

Environnement

Carcenac (Thierry) :

- 432 Action et comptes publics. *Fiscalité des véhicules polluants* (p. 2204).

Éoliennes

Riocreux (Stéphanie) :

233 Justice. *Activité éolienne et ampleur des prises illégales d'intérêt* (p. 2253).

Épargne

Mouiller (Philippe) :

221 Économie et finances. *Affectation d'une fraction d'un plan d'épargne logement pour l'acquisition de meubles* (p. 2219).

Établissements sanitaires et sociaux

Canayer (Agnès) :

441 Solidarités et santé. *Conseil de vie sociale* (p. 2273).

Gatel (Françoise) :

464 Solidarités et santé. *Situation des établissements de santé privés* (p. 2275).

Établissements scolaires

Cartron (Françoise) :

286 Éducation nationale. *Encourager la mixité sociale au sein des établissements scolaires* (p. 2229).

Gatel (Françoise) :

473 Éducation nationale. *Difficultés liées aux frais de scolarisation d'enfants fréquentant une école hors de leur commune de résidence* (p. 2236).

Masson (Jean Louis) :

449 Éducation nationale. *Retrait d'une commune d'un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 2236).

Troendlé (Catherine) :

459 Éducation nationale. *Recherche sur les actions de prévention anti-drogues* (p. 2236).

Vaugrenard (Yannick) :

292 Éducation nationale. *Jeu Pokémon Go dans les établissements scolaires* (p. 2230).

État civil

Masson (Jean Louis) :

490 Justice. *Charges liées à la numérisation de données d'état civil* (p. 2256).

Étudiants

Falco (Hubert) :

426 Éducation nationale. *Difficultés pour les étudiants de trouver des stages en entreprise* (p. 2235).

Pointereau (Rémy) :

492 Éducation nationale. *Difficultés pour les lycéens et étudiants de trouver des stages en entreprise* (p. 2237).

Exploitants agricoles

Bonhomme (François) :

410 Agriculture et alimentation. *Application du droit du travail au service de remplacement* (p. 2209).

F

Famille

Troendlé (Catherine) :

471 Solidarités et santé. *Garde alternée* (p. 2276).

Finances locales

Cardoux (Jean-Noël) :

304 Action et comptes publics. *Difficultés de trésorerie des communes* (p. 2202).

Fiscalité

Michel (Danielle) :

270 Action et comptes publics. *Dispositions fiscales relatives aux dons de denrées alimentaires* (p. 2201).

Fonction publique territoriale

Gorce (Gaëtan) :

244 Action et comptes publics. *Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale* (p. 2201).

Magner (Jacques-Bernard) :

383 Travail. *Indemnisation chômage des agents des communes* (p. 2288).

Masson (Jean Louis) :

462 Intérieur. *Autorité compétente pour une demande de protection fonctionnelle* (p. 2249).

2177

Fonctionnaires et agents publics

Troendlé (Catherine) :

455 Action et comptes publics. *Logement des fonctionnaires* (p. 2205).

Fonds de commerce

Masson (Jean Louis) :

452 Intérieur. *Droit de préemption sur les fonds de commerce* (p. 2248).

Formalités administratives

Bonhomme (François) :

419 Intérieur. *Conséquences administratives de la création de communes nouvelles* (p. 2247).

Formation professionnelle

Cardoux (Jean-Noël) :

310 Travail. *Refus de prise en charge de formations par certains organismes paritaires collecteurs agréés* (p. 2287).

Imbert (Corinne) :

411 Solidarités et santé. *Conditions d'accès à la formation des professions de soignant* (p. 2271).

Vaugrenard (Yannick) :

287 Économie et finances. *Fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement de demandeurs d'emploi* (p. 2222).

Français (langue)

Legendre (Jacques) :

- 261 Économie et finances. *Respect de la lettre et de l'esprit de la loi sur la langue française* (p. 2221).

Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

- 474 Économie et finances. *Versements sur un contrat d'assurance vie par des Français établis hors de France* (p. 2227).
- 477 Affaires européennes. *Difficultés pour des étudiants français poursuivant leurs études à l'étranger à trouver un stage en France* (p. 2207).
- 479 Solidarités et santé. *Aide médicale d'État à nos compatriotes établis hors de France et de condition modeste* (p. 2276).
- 486 Action et comptes publics. *Conséquences fiscales d'un transfert de capitaux d'un contrat d'épargne retraite dit « Madelin » vers un plan d'épargne retraite populaire* (p. 2206).
- 505 Justice. *Dispositif du « contrat de travail d'étranger » pour les Français désirant travailler légalement au Maroc* (p. 2257).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 355 Action et comptes publics. *Imposition en France des recrutés locaux* (p. 2203).

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 356 Europe et affaires étrangères. *Vote par correspondance pour les législatives à l'étranger* (p. 2240).
- 358 Économie et finances. *Droit au compte bancaire pour les Français de l'étranger* (p. 2224).
- 360 Solidarités et santé. *Convention de sécurité sociale avec l'Australie* (p. 2268).
- 361 Solidarités et santé. *Convention de sécurité sociale avec la Chine* (p. 2268).
- 362 Cohésion des territoires. *Statut juridique de l'habitation en France des Français de l'étranger* (p. 2213).
- 363 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Intégration du cursus de médecine par des élèves français à l'étranger* (p. 2240).
- 364 Éducation nationale. *Détachements d'enseignants dans le réseau français à l'étranger* (p. 2232).
- 366 Justice. *Extension hors du territoire national du recours à la visioconférence pour faciliter l'accès à la justice des expatriés* (p. 2255).
- 367 Solidarités et santé. *Remboursement de médicaments prescrits à l'étranger* (p. 2269).
- 368 Europe et affaires étrangères. *Validation des signatures pour les initiatives citoyennes européennes* (p. 2241).

del Picchia (Robert) :

- 379 Europe et affaires étrangères. *Déploiement du référentiel Marianne à l'étranger* (p. 2241).
- 381 Intérieur. *Service de suivi en ligne des demandes de CNIS déposées dans les postes consulaires* (p. 2246).

Fraudes et contrefaçons

Claireaux (Karine) :

- 318 Action et comptes publics. *Article 14 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016* (p. 2202).

Mouiller (Philippe) :

- 220 Personnes handicapées. *Lutte contre la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées* (p. 2259).

Vasselle (Alain) :

- 254 Économie et finances. *Lutte contre la contrefaçon dans l'industrie du cuir* (p. 2220).

Frontaliers

Troendlé (Catherine) :

- 460 Affaires européennes. *Vignette autoroutière allemande* (p. 2206).

G

Gens du voyage

Cardoux (Jean-Noël) :

- 311 Cohésion des territoires. *Recours contre le stationnement illégal des gens du voyage* (p. 2211).

Masson (Jean Louis) :

- 467 Intérieur. *Accueil des gens du voyage dans les communes de plus de cinq mille habitants* (p. 2249).

Pellevat (Cyril) :

- 498 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). *Occupations illicites par les gens du voyage* (p. 2253).

Vasselle (Alain) :

- 274 Intérieur. *Conséquences de la présence accrue des gens du voyage sur les aires de stationnement prévues à leur intention* (p. 2244).

2179

Gîtes ruraux

Bonnefoy (Nicole) :

- 437 Économie et finances. *Livre blanc sur les gîtes et chambres d'hôtes* (p. 2226).

H

Handicapés

Campion (Claire-Lise) :

- 351 Solidarités et santé. *Prise en charge des soins des personnes handicapées* (p. 2268).

Mouiller (Philippe) :

- 218 Personnes handicapées. *Création d'un observatoire des besoins des personnes handicapées* (p. 2259).

Sutour (Simon) :

- 298 Éducation nationale. *Accompagnement global des élèves et étudiants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages* (p. 2230).

Vogel (Jean Pierre) :

- 398 Personnes handicapées. *Prestation de compensation du handicap et aidant familial* (p. 2260).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Féret (Corinne) :

508 Personnes handicapées. *Prises en charge complémentaires des enfants suivis en centres d'action médico-sociale précoce* (p. 2261).

Morhet-Richaud (Patricia) :

291 Personnes handicapées. *Offre d'accueil pour les adultes polyhandicapés* (p. 2259).

Vogel (Jean Pierre) :

409 Personnes handicapées. *Manque de places dans les établissements spécialisés* (p. 2260).

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Falco (Hubert) :

226 Intérieur. *Lutte contre la fraude à la carte européenne de stationnement pour les handicapés* (p. 2241).

Hôpitaux

Durain (Jérôme) :

252 Solidarités et santé. *Création d'un service d'angioplastie-coronarographie au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône* (p. 2263).

Vogel (Jean Pierre) :

421 Solidarités et santé. *Situation des urgences des établissements hospitaliers français* (p. 2271).

Hôpitaux (personnel des)

Darnaud (Mathieu) :

491 Solidarités et santé. *Situation des agents contractuels de la fonction publique hospitalière* (p. 2277).

Huissiers de justice

Masson (Jean Louis) :

384 Justice. *Remboursement des frais de constat d'huissier* (p. 2255).

I

Imagerie médicale

Cartron (Françoise) :

504 Solidarités et santé. *Actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie* (p. 2278).

Michel (Danielle) :

463 Solidarités et santé. *Qualification des sages-femmes pour les actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie* (p. 2275).

Impôt sur le revenu

Canevet (Michel) :

343 Action et comptes publics. *Report de la réforme du prélèvement à la source* (p. 2203).

Malhuret (Claude) :

257 Économie et finances. *Situation fiscale des personnes veuves ayant élevé des enfants suite au décès de leur conjoint* (p. 2221).

Impôts et taxes

Morhet-Richaud (Patricia) :

295 Économie et finances. *Déplafonnement de la taxe affectée pour la filière cuir* (p. 2223).

Infirmiers et infirmières

Cohen (Laurence) :

282 Action et comptes publics. *Reconnaissance des qualifications des infirmiers anesthésistes* (p. 2201).

Inondations

Masson (Jean Louis) :

380 Cohésion des territoires. *Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation* (p. 2214).

Intercommunalité

Gorce (Gaëtan) :

241 Intérieur. *Désignation d'un agent d'un syndicat mixte fermé pour représenter une communauté de communes au comité syndical de ce groupement* (p. 2243).

Montaugé (Franck) :

444 Cohésion des territoires. *Gouvernance transitoire des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale* (p. 2214).

Pointereau (Rémy) :

496 Cohésion des territoires. *Compétence d'accueil de la petite enfance* (p. 2216).

Internet

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

253 Numérique. *Moyens mis en œuvre pour protéger notre souveraineté numérique* (p. 2257).

Goulet (Nathalie) :

306 Économie et finances. *Loyauté des plateformes* (p. 2223).

307 Numérique. *Secret des correspondances privées* (p. 2258).

Investissements

Bonhomme (François) :

405 Économie et finances. *Abandon du dispositif du suramortissement fiscal* (p. 2224).

J

Jeux et paris

Vogel (Jean Pierre) :

422 Agriculture et alimentation. *Concurrence des paris en direct entre le pari mutuel urbain et la Française des jeux* (p. 2209).

Jurisprudence

Goulet (Nathalie) :

308 Justice. *Ouverture des données de jurisprudence* (p. 2254).

Justice

Bonhomme (François) :

340 Justice. *Responsabilité des poids lourds étrangers circulant en France* (p. 2255).

Di Folco (Catherine) :

327 Justice. *Prise en charge du coût de formation des conciliateurs de justice* (p. 2254).

Genest (Jacques) :

434 Justice. *Conséquences de l'affaire dite « Apollonia »* (p. 2256).

Masson (Jean Louis) :

431 Justice. *Frais de justice* (p. 2256).

457 Justice. *Reprise d'instance en cas de décès* (p. 2256).

L

Laboratoires

Daudigny (Yves) :

371 Solidarités et santé. *Application de l'article 97 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017* (p. 2270).

Laïcité

Monier (Marie-Pierre) :

447 Éducation nationale. *Obligation de l'enseignement religieux dans les établissements scolaires publics d'Alsace et de Moselle* (p. 2235).

Langues étrangères

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

357 Éducation nationale. *Enseignement des langues vivantes en primaire* (p. 2232).

Logement social

Montaugé (Franck) :

448 Cohésion des territoires. *Difficultés de conventionnement liées à la reconversion de certaines constructions à caractère social en logements sociaux* (p. 2215).

M

Maires

Masson (Jean Louis) :

493 Intérieur. *Référent territorial des sociétés de réseaux* (p. 2251).

Maladies

Claireaux (Karine) :

404 Solidarités et santé. *Prise en charge de la maladie de Tarlov* (p. 2271).

Marchés publics

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

359 Armées. *Renouvellement du contrat avec Microsoft* (p. 2210).

Masson (Jean Louis) :

488 Intérieur. *Commande publique et information des entreprises non retenues* (p. 2251).

Masseurs et kinésithérapeutes

de Legge (Dominique) :

217 Solidarités et santé. *Coût des études de kinésithérapie en Bretagne* (p. 2261).

Médecine (enseignement de la)

Morhet-Richaud (Patricia) :

333 Solidarités et santé. *Numerus clausus pour les études de médecine* (p. 2267).

Médecine du travail

Beaufils (Marie-France) :

466 Solidarités et santé. *Indépendance des médecins* (p. 2275).

Médecins

Campion (Claire-Lise) :

352 Solidarités et santé. *Protection des personnels de santé habilités à établir des certificats de constatation des violences conjugales* (p. 2268).

Lefèvre (Antoine) :

497 Solidarités et santé. *Pénurie d'ophtalmologistes* (p. 2277).

500 Solidarités et santé. *Manque de praticiens en gynécologie médicale* (p. 2278).

Troendlé (Catherine) :

425 Solidarités et santé. *Pénurie d'ophtalmologues dans la région Grand Est* (p. 2272).

Médicaments

Cohen (Laurence) :

249 Solidarités et santé. *Dépakine et autisme* (p. 2262).

272 Solidarités et santé. *Stérilet mirena* (p. 2264).

Mer et littoral

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

406 Transition écologique et solidaire. *Accélération du rythme d'élévation du niveau des mers* (p. 2282).

Mines et carrières

Cartron (Françoise) :

288 Transition écologique et solidaire. *Révision des projets de plan de prévention des risques des mouvements de terrain* (p. 2280).

Mineurs (protection des)

Monier (Marie-Pierre) :

451 Solidarités et santé. *Accès des enfants aux corridas et courses de taureaux avec mise à mort* (p. 2274).

Mort et décès

Goulet (Nathalie) :

309 Justice. *Protection des internautes et mort numérique* (p. 2254).

Musique

Bonhomme (François) :

328 Culture. *Inquiétudes du secteur des musiques actuelles* (p. 2217).

Mutuelles

Canevet (Michel) :

347 Économie et finances. *Déontologie des organismes relevant de l'économie sociale et solidaire* (p. 2224).

N

Nature (protection de la)

Imbert (Corinne) :

389 Transition écologique et solidaire. *Droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles* (p. 2282).

Masson (Jean Louis) :

278 Intérieur. *Rassemblement de gens du voyage à Grostenquin* (p. 2244).

Nouvelles technologies

Canevet (Michel) :

342 Numérique. *Soutien à la digitalisation des très petites, petites et moyennes entreprises* (p. 2258).

Imbert (Corinne) :

424 Solidarités et santé. *Développement des applications recueillant des informations individuelles sur la santé* (p. 2272).

O

Orientation scolaire et professionnelle

Kennel (Guy-Dominique) :

238 Éducation nationale. *Réforme sur l'orientation scolaire* (p. 2227).

Orphelins et orphelinats

Sutour (Simon) :

267 Éducation nationale. *Prise en charge des enfants endeuillés* (p. 2227).

Outre-mer

Hoarau (Gélita) :

346 Agriculture et alimentation. *Avenir de la filière canne-sucre à La Réunion* (p. 2208).

Montaugé (Franck) :

- 446 Action et comptes publics. *Indemnité de sujétion géographique des fonctionnaires de l'État en poste sur le territoire de Saint-Barthélemy* (p. 2205).

P

Papiers d'identité

Bonhomme (François) :

- 322 Cohésion des territoires. *Délivrance des cartes nationales d'identité suite au décret 30/10/16* (p. 2212).

Espagnac (Frédérique) :

- 240 Intérieur. *Difficultés rencontrées par les usagers suite aux nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2242).

Féret (Corinne) :

- 507 Intérieur. *Réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2252).

Goulet (Nathalie) :

- 315 Intérieur. *Mise en œuvre de la réforme des cartes nationales d'identité en milieu rural* (p. 2245).

Legendre (Jacques) :

- 263 Intérieur. *Délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2243).

Magner (Jacques-Bernard) :

- 374 Intérieur. *Renouvellement des cartes nationales d'identité* (p. 2246).

Pointereau (Rémy) :

- 495 Intérieur. *Contrôles d'identité* (p. 2252).

Riocreux (Stéphanie) :

- 232 Intérieur. *Rôle de proximité des mairies et dispositif « préfecture nouvelle génération »* (p. 2242).

Patrimoine (protection du)

Bonhomme (François) :

- 408 Économie et finances. *Appel à projets pour le château de Villers-Cotterêts* (p. 2224).

Permis de conduire

Genest (Jacques) :

- 324 Intérieur. *Modalités de retrait du permis de conduire* (p. 2245).

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

- 377 Transition écologique et solidaire. *Permis de construire sur un terrain récemment inondé* (p. 2282).
- 385 Cohésion des territoires. *Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme* (p. 2214).
- 483 Transition écologique et solidaire. *Prise en charge des frais de viabilisation* (p. 2284).

Personnes âgées

Canayer (Agnès) :

- 442 Solidarités et santé. *Rapport prévu à l'article 17 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement* (p. 2273).

Pharmaciens et pharmacies

Mouiller (Philippe) :

- 223 Transition écologique et solidaire. *Réglementation relative aux enseignes publicitaires applicable aux pharmaciens* (p. 2279).

Plages

Masson (Jean Louis) :

- 456 Intérieur. *Restaurants de plages* (p. 2249).

Police (personnel de)

Fournier (Jean-Paul) :

- 395 Intérieur. *Équipement des policiers* (p. 2246).

Police municipale

Fournier (Jean-Paul) :

- 397 Intérieur. *Évolution de la formation initiale des agents de police municipale* (p. 2246).

Politique agricole commune (PAC)

Vasselle (Alain) :

- 353 Cohésion des territoires. *Réglementation relative aux aménagements fonciers agricoles et forestiers* (p. 2212).

Politique culturelle

Cohen (Laurence) :

- 392 Culture. *Festival Saint-Maur en poche* (p. 2218).

Presse

Imbert (Corinne) :

- 387 Culture. *Traitement des petits médias* (p. 2218).

Prisons

Imbert (Corinne) :

- 332 Solidarités et santé. *Publication du décret d'application relatif à la contention et à l'isolement* (p. 2267).

Produits toxiques

Falco (Hubert) :

- 428 Agriculture et alimentation. *Contamination des aliments par des huiles minérales dérivées du pétrole* (p. 2209).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 401 Agriculture et alimentation. *Emballages alimentaires dangereux pour la santé* (p. 2208).

Vaugrenard (Yannick) :

- 289 Solidarités et santé. *Impact économique de la réglementation relative aux perturbateurs endocriniens* (p. 2265).

Propriété littéraire, artistique et intellectuelle

Vogel (Jean Pierre) :

- 420 Culture. *Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et associations* (p. 2218).

Psychiatrie

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 301 Solidarités et santé. *Difficultés de financement de la psychiatrie publique dans les Hautes-Alpes* (p. 2265).

R

Radiodiffusion et télévision

Canevet (Michel) :

- 344 Culture. *Diminution du temps d'antenne régionale sur le réseau Radio France* (p. 2218).

Espagnac (Frédérique) :

- 242 Culture. *Réorganisation des programmes de France Bleu* (p. 2217).

Rapports et études

Masson (Jean Louis) :

- 445 Intérieur. *Communication de rapports d'observations provisoires* (p. 2248).

Réfugiés et apatrides

Gorce (Gaëtan) :

- 227 Intérieur. *Situation des migrants dans la vallée de la Roya* (p. 2241).

Goulet (Nathalie) :

- 296 Intérieur. *Identité des réfugiés* (p. 2245).

Religions et cultes

Masson (Jean Louis) :

- 440 Intérieur. *Dépenses d'entretien et de réparation des temples protestants* (p. 2248).

Retraite (âge de la)

Goulet (Nathalie) :

- 303 Solidarités et santé. *Prise en compte des périodes d'apprentissage dans le calcul des droits à la retraite* (p. 2266).

Retraités

Bonhomme (François) :

- 320 Solidarités et santé. *Baisse du pouvoir d'achat des retraités* (p. 2266).

Revenu de solidarité active (RSA)

Carcenac (Thierry) :

- 438 Solidarités et santé. *Revenu de solidarité active et dégressivité des allocations logement* (p. 2273).

Routes

Kennel (Guy-Dominique) :

- 246 Transports. *Conséquences pour les routes françaises de l'instauration du péage des autoroutes allemandes* (p. 2285).

Rythmes scolaires

Bonhomme (François) :

- 341 Éducation nationale. *Pérennisation des fonds de soutien en cas d'assouplissement des rythmes scolaires* (p. 2231).

Cartron (Françoise) :

- 329 Éducation nationale. *Pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* (p. 2231).

Jourda (Gisèle) :

- 273 Éducation nationale. *Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques* (p. 2228).

Magner (Jacques-Bernard) :

- 372 Éducation nationale. *Conséquences d'une modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée* (p. 2233).

Masson (Jean Louis) :

- 275 Éducation nationale. *Retour à l'ancien régime des rythmes scolaires* (p. 2229).

Michel (Danielle) :

- 470 Éducation nationale. *Pérennisation du fonds de soutien aux communes maintenant cinq matinées de classe* (p. 2236).

Schillinger (Patricia) :

- 294 Éducation nationale. *Rythmes scolaires et retour à la semaine de quatre jours* (p. 2230).

S

Sang et organes humains

Monier (Marie-Pierre) :

- 443 Solidarités et santé. *Éléments apportés par un film au sujet de l'origine des médicaments issus de plasmas traités par solvant détergent* (p. 2274).

Santé publique

Guérini (Jean-Noël) :

- 268 Solidarités et santé. *Maigreur des adolescents* (p. 2264).

Riocreux (Stéphanie) :

- 230 Solidarités et santé. *Dimension sociale de la lutte contre l'obésité et le surpoids* (p. 2262).

Secourisme

Bonhomme (François) :

326 Éducation nationale. *Formation au premiers secours à l'école* (p. 2231).

Monier (Marie-Pierre) :

407 Éducation nationale. *Formation des professeurs des écoles à l'utilisation des extincteurs* (p. 2234).

Sécurité sociale

Fournier (Jean-Paul) :

394 Solidarités et santé. *Défense de la santé bucco-dentaire* (p. 2270).

Sécurité sociale (prestations)

Cohen (Laurence) :

250 Solidarités et santé. *Diagnostic de puberté précoce* (p. 2263).

Fournier (Jean-Paul) :

399 Solidarités et santé. *Mise en place du tiers payant généralisé* (p. 2270).

Michel (Danielle) :

259 Solidarités et santé. *Accès des patients à l'imagerie médicale* (p. 2264).

Rapin (Jean-François) :

499 Solidarités et santé. *Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire* (p. 2277).

2189

Services publics

Masson (Jean Louis) :

487 Intérieur. *Délégation de service public et procédure de licenciement* (p. 2251).

Sports

Gorce (Gaëtan) :

224 Sports. *Situation des services « jeunesse et sports » de l'État* (p. 2278).

Stages

Bonhomme (François) :

338 Travail. *Nombre de stagiaires par organisme d'accueil* (p. 2288).

Subventions

Goulet (Nathalie) :

297 Solidarités et santé. *Subventions attribuées par la caisse d'allocations familiales* (p. 2265).

305 Numérique. *Open data des contrats de subventions publiques* (p. 2257).

T

Tabagisme

Claireaux (Karine) :

317 Action et comptes publics. *Mise en œuvre de l'article 123 de la loi de finances pour 2016* (p. 2202).

Taxe d'habitation

Kennel (Guy-Dominique) :

325 Action et comptes publics. *Réforme de la taxe d'habitation* (p. 2203).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Bonnefoy (Nicole) :

393 Action et comptes publics. *Modalités de récupération par les autorités organisatrices de transport de la TVA dans le cadre du transport scolaire* (p. 2204).

Doligé (Éric) :

429 Agriculture et alimentation. *Révision de la politique des taux pour la filière équine* (p. 2209).

Téléphone

Darnaud (Mathieu) :

436 Numérique. *Défaillances du réseau de téléphonie fixe en zone rurale* (p. 2258).

Leroy (Jean-Claude) :

476 Numérique. *Couverture mobile des zones rurales* (p. 2259).

Terrorisme

Goulet (Nathalie) :

313 Économie et finances. *Lutte contre le financement du terrorisme* (p. 2223).

Transports aériens

Cadic (Olivier) :

481 Intérieur. *Opportunité de rétablir une vérification d'identité à l'embarquement des passagers aériens au départ de France et d'Europe* (p. 2250).

Fournier (Jean-Paul) :

396 Intérieur. *Accélération de la mise en place du PNR* (p. 2246).

Transports ferroviaires

Cohen (Laurence) :

248 Transports. *Avenir du fret ferroviaire entre Rungis et Perpignan* (p. 2285).

Transports fluviaux

Dufour-Tonini (Anne-Lise) :

439 Premier ministre. *Réalisation du canal Seine-Nord-Europe* (p. 2200).

Transports routiers

Estrosi Sassone (Dominique) :

337 Transports. *Conditions d'accueil des passagers voyageant par autocars* (p. 2286).

Travail clandestin

Estrosi Sassone (Dominique) :

336 Travail. *Lutte contre le travail dissimulé* (p. 2287).

Tribunaux de grande instance

Favier (Christian) :

293 Justice. *Suppression d'un poste de juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Créteil.* (p. 2254).

Vogel (Jean Pierre) :

403 Justice. *Situation du tribunal de grande instance du Mans* (p. 2255).

U

Universités

Cohen (Laurence) :

280 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Lutte contre les conflits d'intérêts dans les universités* (p. 2239).

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

348 Cohésion des territoires. *Création de bassins* (p. 2212).

373 Cohésion des territoires. *Participation pour équipement public exceptionnel* (p. 2213).

378 Cohésion des territoires. *Délai de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux par un pétitionnaire* (p. 2213).

386 Transition écologique et solidaire. *Travaux de remblai d'un terrain* (p. 2282).

Morhet-Richaud (Patricia) :

302 Agriculture et alimentation. *Demande d'avis des commissions départementales dans le cadre de l'élaboration du PLU* (p. 2207).

Mouiller (Philippe) :

219 Cohésion des territoires. *Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2211).

Vasselle (Alain) :

354 Cohésion des territoires. *Réforme des documents d'urbanisme prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (p. 2213).

Urgences médicales

Malhuret (Claude) :

264 Intérieur. *Hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence et jumelles de vision nocturne* (p. 2244).

V

Voirie

Masson (Jean Louis) :

453 Transition écologique et solidaire. *Intégration d'une voie privée au domaine public* (p. 2284).

Z

Zones d'éducation prioritaires (ZEP)

Canevet (Michel) :

- 345 Éducation nationale. *Réduction des effectifs de classes de CP et CE1 en zone de réseau d'éducation prioritaire renforcé* (p. 2232).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Retards de paiement des aides de la politique agricole commune

18. – 13 juillet 2017. – M. Michel Raison interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la politique de soutien au développement de l'agriculture et, plus précisément, sur les retards de paiement des aides de la politique agricole commune (PAC) pour 2015 et 2016. Un nouveau - et énième - calendrier de paiement des aides de la PAC a été annoncé par le Gouvernement en juin 2017. Le règlement des retards devrait se faire avant la rentrée de septembre : fin juin 2017 pour ce qui concerne les aides du premier pilier, fin juillet 2017 pour les indemnités compensatrices des handicaps naturels 2016 (ICHN) et novembre 2017 pour les aides à l'agriculture biologique et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) 2015. La complexité liée à la mise en œuvre de la « nouvelle PAC » 2015 justifiait à l'époque les « cafouillages ». Que le retard s'accumule et que les agriculteurs se retrouvent avec des aides non finalisées de 2015 est en revanche inacceptable, d'autant plus dans un contexte de volatilité des prix et d'extrême fragilité de trésorerie des paysans. À cet égard, la profession, lasse des engagements et annonces non tenus, menace pour une partie d'entre elle d'interdire l'accès des contrôleurs aux fermes tant que le solde restant dû n'est pas crédité. Le Gouvernement a hérité de cette programmation et ces engagements l'obligent. Il les a d'ailleurs confirmés. Aussi lui demande-t-il si, au 25 juillet, le calendrier est bien respecté sur l'ensemble du territoire. Il lui demande surtout quelle organisation est désormais mise en œuvre entre les services de l'administration française et ceux de la Commission européenne pour ne pas reproduire l'expérience désastreuse pour le paiement des aides 2017.

Réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics

19. – 13 juillet 2017. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les risques que représente la réforme de la tarification pour la prise en charge des personnes âgées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics, et singulièrement pour la région Nouvelle-Aquitaine. Cette réforme a notamment pour objet de financer la dépendance dans les EHPAD sur la base d'une valeur de point des groupes iso-ressources (GIR) calculée sur les charges moyennes constatées dans l'ensemble des EHPAD du département, quel que soit leur statut, alors même que les règles de l'emploi public, les contraintes statutaires récentes (point d'indice, parcours professionnels, carrières et rémunérations - PPCR) et les avantages fiscaux acquis dans les EHPAD privés (crédit d'impôt compétitivité emploi - CICE, crédit d'impôt de taxe sur les salaires - CITS) sont si différents et incompatibles avec un objectif de convergence. Par ailleurs, les EHPAD publics qui prennent en charge les personnes les plus dépendantes sont automatiquement pénalisés par la référence à une moyenne départementale. Il en résulte une grande disparité du financement de la dépendance entre les départements et les régions, qui contrevient à l'égalité dont chacun doit bénéficier dans la prise en charge de la santé et du vieillissement. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement face à cette problématique.

Augmentation sensible de la taxe d'habitation dans les communes nouvelles

20. – 13 juillet 2017. – M. Michel Vaspert attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conséquences préjudiciables pour les contribuables des communes fusionnées de la création d'une commune nouvelle. En effet, une augmentation automatique et très sensible de la taxe d'habitation est constatée. Ainsi, dans le département des Côtes-d'Armor, le maire de la commune nouvelle de Beausais-sur-Mer, fusion des communes de Plessix, Ploubalay et Trégon, l'a alerté de l'augmentation très forte de la taxe d'habitation, particulièrement pour les familles de trois enfants et plus. Il semble que les services de la direction générale des collectivités locales (DGCL) comme ceux de la direction générale des finances publiques (DGFiP) aient bien identifié ce problème qu'ils qualifient d'anomalie. Mais la solution proposée pour y remédier n'est pas sécurisée juridiquement et ne saurait tenir lieu de cadre juridique pour l'avenir, ni même pour cette année. Il lui demande quel dispositif juridique il envisage de mettre en place rapidement pour que le règlement de cette anomalie soit clair, juridiquement fondé, et pérenne.

Autorisations de construire déposées par les coopératives d'utilisation des matériels agricoles

21. – 13 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la réglementation applicable à ce jour aux autorisations de construire déposées par les coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA). En effet, celle-ci est symptomatique des carcans et des freins administratifs que doit supporter aujourd'hui le monde agricole. Créatrices de liens et de solidarité, les CUMA sont un outil de développement durable de notre agriculture que l'on doit soutenir dès lors qu'elles envisagent de s'installer, de construire ou d'agrandir des bâtiments nécessaires au stockage ou à l'entretien de matériel. Malheureusement, la jurisprudence a longtemps considéré les CUMA comme des entreprises de services non directement utiles à l'activité économique agricole. Pour cette raison, les CUMA ne pouvaient construire dans les zones agricoles et naturelles des communes. Si un exploitant agricole peut le faire, des exploitants agricoles regroupés au sein d'une CUMA n'y sont pas autorisés. Cela peut paraître quelque peu paradoxal. Il semblait toutefois qu'une récente recodification du code de l'urbanisme aurait enfin permis de refermer ce dossier pour laisser les CUMA réaliser leurs projets. Elle autorise, il est vrai, de pouvoir accueillir les bâtiments des CUMA dans les zones agricoles et naturelles des communes mais sous réserve que ces dernières soient dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un PLU intercommunal, et à condition de le modifier (ce qui constitue une procédure parfois très longue). Au-delà de cette situation, c'est surtout le sort réservé aux communes qui sont actuellement sans document d'urbanisme, ou qui ont seulement une carte communale, qui interpelle. Dans les Deux-Sèvres, pour un peu plus de 300 communes, un tiers n'ont aucun document d'urbanisme et une soixantaine ont une carte communale. Dans les faits, malgré l'engagement pris en son temps par le ministre de l'agriculture, la récente recodification du code de l'urbanisme ne permet toujours pas aux CUMA de construire dans les secteurs agricoles et naturels de nombreuses communes soumises au règlement national de l'urbanisme. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques comporte dans son article 80 une disposition qui intéresse le droit de l'urbanisme en facilitant la réhabilitation et l'extension mesurée d'habitations agricoles. Sa rédaction est simple et son intention louable. Il lui demande si ce qui a été fait par cette mesure de simplification pour l'urbanisme patrimonial agricole ne pourrait pas être poursuivi pour les coopératives agricoles qui font vivre de manière intelligente et rationnelle notre agriculture dans les territoires ruraux. C'est pourquoi il lui demande si, pour une plus grande simplification des procédures et une équité entre les communes, il pense pouvoir modifier le code de l'urbanisme afin de satisfaire les demandes et les besoins des CUMA et apporter ainsi un soutien au monde agricole qui en a tant besoin.

2194

Tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

22. – 13 juillet 2017. – M. Alain Milon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences graves pour les établissements publics hébergeant des personnes âgées dépendantes de la réforme de la tarification en cours. La situation des personnes âgées dépendantes est, dans notre pays, préoccupante. Treize ans après la création de la journée de solidarité, le service public destiné aux personnes âgées est en danger. En effet, la réforme de la tarification des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), actuellement mise en œuvre, fragilise ce secteur et risque d'avoir un fort impact sur les personnes âgées les plus fragiles et les ménages les plus modestes. Avec plus de 200 millions d'euros de retraités de financement, les établissements publics font face à une situation inextricable qui pourrait, à terme, se traduire par une augmentation du « reste à charge » des personnes non bénéficiaires de l'aide sociale, à travers une libéralisation des tarifs d'hébergement des établissements publics via des déshabilitations ou déconventionnements afin de leur permettre de trouver un équilibre financier. Le contexte de crise a fragilisé les plus exposés, au premier rang desquels se trouvent les personnes âgées et les ménages aux revenus modestes. La réforme en cours vient directement impacter leur quotidien dans un moment de vulnérabilité aiguë. Il lui demande que les modalités de calcul du point des groupes iso-ressources (GIR, niveau de dépendance) départemental soient réexaminées, et voudrait savoir quel modèle de financement pourrait être proposé, afin d'apporter une réponse globale à la hauteur des enjeux majeurs auxquels il faut faire face. Il la remercie de lui faire connaître les intentions précises du Gouvernement sur cette question particulièrement importante pour les personnes âgées accueillies en EHPAD public, pour leurs familles et pour les personnels de ces structures, et, plus largement, sur la prise en charge de la dépendance.

Conventions pour une politique en faveur de l'école rurale et de montagne

23. – 13 juillet 2017. – M. Alain Duran attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des conventions ruralité. Lors du précédent quinquennat a été engagé, à partir de 2014 - une première

initiative dans le Cantal - le dispositif inédit des conventions pour une politique en faveur de l'école rurale et de montagne. Promouvant une approche de concertation nouvelle, ces conventions prévoient l'accompagnement des territoires ruraux fragilisés par la baisse démographique en préservant et engageant des moyens supplémentaires en personnels enseignants, au profit des collectivités dont les élus s'engagent à conduire au niveau local une réflexion sur le réaménagement des réseaux d'écoles. Leur objet est de construire une école rurale attractive, qui s'émancipe de la menace récurrente des effets comptables résultant de la démographie, afin de maintenir un climat de travail serein et constructif entre les élus et les autorités académiques au profit de la communauté éducative locale. Au terme de la précédente législature, les élus, de toutes les tendances politiques, de plus de quarante départements sur les soixante-six éligibles au dispositif, avaient décidé de contractualiser, et plusieurs autres conventions étaient en cours de préparation. L'État a accompagné cette démarche en apportant de la visibilité, via des conventions triennales renouvelables, et en limitant le nombre de suppressions d'emplois, puisque pour la première fois, sur deux cartes scolaires consécutives, des dotations ruralité avaient été fléchées. Alors que, pour les premières de ces conventions, signées en 2013-2014, approche l'échéance du renouvellement, et tandis que des départements qui avaient souhaité se donner un temps de réflexion envisagent à présent de s'engager dans la démarche, il aimerait interroger le Gouvernement sur les dispositions qu'il entend prendre pour poursuivre la démarche des conventions ruralités et pour, le cas échéant, l'engager également en faveur des collèges en milieu rural.

Couverture en téléphonie mobile dans les zones rurales

24. - 13 juillet 2017. - M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique au sujet de la couverture en téléphonie mobile dans notre pays. De nombreux territoires ruraux sont encore trop mal desservis ; or un accès équitable de l'ensemble des Français aux télécommunications est indispensable pour la cohésion entre les territoires. L'État doit donc agir avec les opérateurs en faveur d'un déploiement qui tienne compte des spécificités locales. L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes a fixé des obligations de couverture pour l'aménagement numérique du territoire aux opérateurs titulaires de fréquence : celles-ci mentionnent qu'ils doivent finaliser leur déploiement d'ici au 30 juin 2017, conformément à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. De nombreux territoires ruraux subissent de grandes difficultés résultant du phénomène de zones dites « blanches » ou « grises » qui ne sont couvertes que par un seul opérateur, avec pour conséquence une couverture partielle des communes. On constate d'ailleurs des problèmes identiques dans la fiabilisation, par l'opérateur historique, des lignes fixes. En effet, les réseaux vieillissants manquent cruellement de l'indispensable entretien. Pour le seul département de l'Ardèche, ces problèmes affectent particulièrement les communes de Saint-Laurent-Bains, Laval-d'Aurelle, Pranles, Saint-Sauveur-de-Montagut, Issamoulenc, Saint-Julien-du-Gua, Chazeaux. Ce retard en matière de déploiement n'est pas uniquement dû aux manquements des opérateurs mais également aux pouvoirs publics qui tardent à faire construire des pylônes mutualisés permettant l'installation d'antennes relais. Afin de recenser les problèmes de couverture dans les zones rurales et territoires de montagne, l'État a lancé le 12 décembre 2016 la plate-forme France mobile opérée par l'agence du numérique dont le but est de résoudre les désagréments en associant les collectivités et de procéder ainsi, dans les meilleurs délais, à l'éradication des zones « blanches » et « grises ». Les élus peuvent y signaler les problèmes de couverture rencontrés dans leur commune, informations qui seront transmises aux opérateurs qui tenteront de répondre aux attentes de la population. Suite aux informations récoltées par cette plate-forme, il souhaite donc connaître les priorités en matière d'investissements publics du Gouvernement, et savoir si les délais pour lesquels les opérateurs se sont engagés seront respectés.

Secteur viticole et suites de l'épisode de gel du mois d'avril 2017

25. - 13 juillet 2017. - M. Philippe Madrelle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées à la suite de l'épisode de gel des 25 et 26 avril 2017 par les viticulteurs, en particulier ceux qui nombreux maintiennent de petites exploitations. Les premières estimations des effets de cet épisode désastreux sont en cours mais sur le terrain les viticulteurs constatent déjà les dégâts irréversibles subis par leurs vignes, et pour certains la récolte sera très insuffisante, tandis que pour d'autres tout espoir de récolte est perdu. Comme il a été rappelé le 22 juin 2017 (*Journal officiel* des questions du Sénat, p. 2024) en réponse à la question écrite n° 25824 du 11 mai 2017, les pertes de récoltes dans le domaine viticole sont assurables. À ce titre, elles ne relèvent pas immédiatement du régime de calamités agricoles et l'État encourage le développement d'une assurance récolte. Pourtant, nombre de ces exploitants, sur ces petits domaines viticoles, n'ont pu, car la dépense ne leur était pas possible pour des raisons très simplement économiques, prendre les assurances qui leur permettraient aujourd'hui de couvrir les pertes liées à ces nuits de gel du mois d'avril. Le secteur viticole a besoin

de ces petites exploitations, terres de diversité et d'innovation et source de dynamisme de ce monde rural trop souvent oublié. Il faut les aider à dépasser cette épreuve par la solidarité nationale afin qu'ils puissent continuer à faire vivre leur exploitation, leurs familles et notre ruralité, dans les années qui viennent et préparer les récoltes à venir. Il lui demande quelles mesures exceptionnelles il compte prendre pour soutenir ces exploitations en difficulté et pourtant indispensables à l'équilibre du secteur viticole et du monde rural.

Contournement Est de Rouen

26. – 13 juillet 2017. – M. Thierry Foucaud interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la poursuite du projet de contournement Est de Rouen. Le projet de contournement Est de Rouen, qui doit relier l'autoroute A28 à l'A13 et inclure un « barreau » de raccordement vers Rouen, est largement contesté en l'état, dès lors qu'il concerne les populations. Une douzaine d'associations se sont prononcées contre ce projet. Des élus locaux de Seine-Maritime et de l'Eure, de toutes sensibilités politiques - y compris l'actuel secrétaire d'État en charge de ces questions qui était encore il y a peu président de conseil départemental - de conserve avec les administrés qu'ils ont pour charge de représenter, expriment également leur refus catégorique de voir aboutir ce projet et leur détermination à s'y opposer. Un collectif s'est constitué, qui regroupe une quinzaine de communes, représentant 70 000 habitants directement touchés par ce tracé de contournement et farouchement opposés à sa mise en œuvre. Les motifs d'opposition sont divers et fondés. Il paraît inconcevable de faire l'impasse sur les questions d'environnement, de sécurité des usagers, de santé, de cadre de vie et de modes de déplacement futurs. Ce projet est totalement contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement, en encourageant le développement du « tout-camion », alors que des choix de transports par rail ou par voie fluviale devraient être une priorité. Ce projet porte également atteinte à l'économie et à l'emploi en menaçant de détruire, s'il est mené à son terme, une zone foncière de 400 hectares, ainsi qu'une zone d'activité économique où sont employés plusieurs centaines de salariés. Le coût global du nouveau tronçon, qui doit s'étendre sur quarante et un kilomètres et faire l'objet d'une concession à péage, est évalué à 1 milliard d'euros. Or, à ce stade, rien n'a été dit sur le bouclage du financement de cette infrastructure. Cela signifie donc que l'État et plus certainement les collectivités locales devront encore déboursier des millions chaque année pour en financer non seulement l'investissement premier, mais aussi le fonctionnement. Un simulacre - le mot est peut-être un peu fort - de concertation a été organisé : beaucoup de choses ont été dites, mais rien n'a été entendu. Compte tenu de tous ces éléments et dans un souci de démocratie, il lui demande s'il envisage d'écouter la voix des populations et des élus de terrain et de renoncer à ce projet, lequel constitue, à leur avis, un non-sens économique et écologique.

2196

Lutte contre l'illettrisme dans l'Aisne

27. – 13 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les chiffres catastrophiques de l'illettrisme en région Picardie et plus précisément dans l'Aisne, qui vont croissant, d'année en année. Dans ce département, les jeunes en difficulté de lecture représentaient, en 2009, 8,3 %, puis 16 % en 2014, 16,73 % en 2015 et maintenant 17,7 %, à comparer au taux de 10,8 % de moyenne nationale. Ces chiffres, qui émanent des tests menés auprès des 16-25 ans lors de la journée défense et citoyenneté, sont inacceptables dans une société où l'instruction est obligatoire. Il apparaît, constat toujours identique depuis plusieurs années, que plus les indices de pauvreté sont bas, plus celui de l'éducation est faible. Il avait été annoncé, pour l'académie d'Amiens « des efforts importants entrepris, traduits dans le programme de travail pour la période 2014-2017, qui comprend notamment des actions de formation d'envergure à destination des enseignants et des actions spécifiques à l'intention des jeunes ». En cette fin d'année scolaire 2016-2017, force est de constater l'échec patent de notre système scolaire qui laisse sur le bord du chemin tant d'élèves, qui seront des adultes véritablement handicapés de la vie courante et en souffrance permanente. En septembre 2016, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) a rendu publique une étude, passant au crible vingt ans de politiques publiques éducatives au titre troublant : « Pour quelles raisons la France est-elle devenue le pays le plus inégalitaire de l'OCDE ». N'est-il pas temps de s'inspirer de nos voisins du Nord de l'Europe, de l'Allemagne, voire de la Corée, dont les taux d'illettrisme plafonnent à environ 3,5 % de la population : prévention, formation des enseignants, classes de maternelle de 15 élèves maximum, une pédagogie tenant compte des niveaux différents dans la même classe etc. Il lui demande donc de revoir, dans les plus brefs délais, les méthodes d'apprentissage de la lecture, ainsi que celles relatives au dépistage précoce des enfants en difficulté.

Redécoupage des zones de revitalisation rurale

28. – 13 juillet 2017. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le redécoupage des zones de revitalisation rurale (ZRR) suite à l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, applicable au 1^{er} juillet 2017. Cet arrêté fait suite à un amendement voté dans la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 qui prévoit un nouveau zonage fondé au niveau du périmètre intercommunal, et non plus à l'échelle communale, ainsi que deux critères sélectifs, la densité de population et le revenu par habitant. Un grand nombre de communes sont donc extraites des ZRR, comme dans le département des Alpes-Maritimes, dont sept communes entrent dans le dispositif, tandis que vingt en sont exclues pour répondre aux nouveaux critères. Si les communes extraites du zonage bénéficieront des effets des ZRR durant une période transitoire de trois ans, ce sursis n'aidera pas les élus de ces communes à conserver les acteurs et opérateurs économiques sur leur territoire. Pourtant, créées en 1995, les ZRR sont un élément fondamental pour le maillage territorial dans nos départements à travers un certain nombre d'avantages fiscaux via des exonérations d'impôts nationaux et locaux qui ont jusqu'alors fait l'unanimité. Avant sa nomination au Gouvernement, une des dernières propositions de loi (n° 478, 2016-2017, du 27 mars 2017) déposées sur le bureau du Sénat par le ministre de la cohésion des territoires visait à revenir au mécanisme antérieur des ZRR devant l'« injustice » de la nouvelle législation pour les communes très rurales ou isolées qui ont besoin des ZRR pour lutter contre la désertification. Elle voudrait donc savoir s'il est favorable à la réintroduction des mesures initiales des ZRR lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2017. Dans le cas contraire, elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre pour accompagner ces communes dans le temps afin d'encourager l'activité économique, les populations qui y vivent et les élus qui les administrent.

Système d'admission post-bac

29. – 13 juillet 2017. – **Mme Chantal Deseyne** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les dysfonctionnements dans le système d'admission post-bac (APB). APB est le portail centralisant l'ensemble des démarches d'inscription dans le supérieur. Depuis la mise en place du système « d'orientation des bacheliers vers différentes formations proposées au niveau supérieur », la complexité et l'opacité du système sont régulièrement critiquées. Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur a présenté en juin 2017 un rapport où il souligne la nécessité d'améliorer l'information des familles sur la procédure, et rappelle que « l'algorithme utilisé doit être transparent pour tous ». Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour rendre le fonctionnement d'APB transparent et pour accompagner les familles et les étudiants à la saisie des vœux, notamment pour les familles éloignées de la culture numérique.

Réhabilitation de la ligne Libourne-Bergerac-Sarlat

30. – 13 juillet 2017. – **M. Claude Bérít-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** au sujet du projet de réfection de la ligne de train express régional (TER) Libourne-Bergerac-Sarlat. Cet axe, primordial pour l'interconnexion du département de la Dordogne avec la Gironde, notamment s'agissant de la liaison avec la ligne à grande vitesse (LGV) désormais mise en service, doit être soumis à d'importants travaux de réhabilitation en raison de son état très dégradé. En 2013, les estimations tirées des études de SNCF réseau faisaient état d'un coût de l'ordre de 74 millions d'euros pour la régénération de cette ligne. Cette étude avait donné lieu à l'inscription d'un premier projet au contrat de plan État-région pour 2015-2020 dont la première tranche, s'élevant à 45 millions d'euros, devait être prise en charge aux deux tiers par l'État et la région, le dernier tiers restant dévolu à SNCF réseau et aux collectivités locales concernées par le projet. Pour difficile à assumer qu'elle soit, cette participation financière des collectivités avait tout de même été acceptée par les élus locaux. Quelle ne fut donc pas leur surprise, à laquelle il s'associe, de voir le coût de ce chantier bondir à 91 millions d'euros le 20 juin 2017 à l'occasion de la présentation d'une nouvelle étude rendue par la SNCF. Cette nouvelle évaluation rebat indéniablement les cartes de la répartition précédemment actée et plonge les différents contributeurs dans l'expectative. Or, le chantier attend toujours à ce jour, et la qualité de service fournie sur cette ligne s'en fait cruellement sentir. Dès lors, il souhaite savoir quelles garanties pourrait fournir le Gouvernement quant à sa participation financière, ainsi que celle de SNCF réseau, concernant ce projet de réfection vital pour le désenclavement territorial de la Dordogne.

Conditions de prise en charge des victimes des cavités souterraines

31. – 13 juillet 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les conditions de prise en charge des victimes de cavités souterraines. On dénombre près de 80 000 marnières en Normandie ; certaines sont connues, d'autres ne sont pas répertoriées. Ces dernières peuvent entraîner des effondrements de terrain à la suite d'infiltration du terrain suivie d'un affaissement. Ainsi, de nombreux habitants peuvent être confrontés à des accidents, qui prennent la forme de l'absorption de la maison ou encore de la chute dans une marnière. La valeur de l'immobilier est donc rendue incertaine, les assurances ne reconnaissent pas le dommage en catastrophe naturelle. En 2003, a été institué via le fonds de prévention des risques naturels majeurs un mécanisme de relogement temporaire et d'aide aux études et aux comblements de la marnière. Or, il s'avère que dans de nombreuses situations, ce mécanisme n'est pas satisfaisant. Aussi, elle lui demande quelles seraient les évolutions qui pourraient être envisagées de manière à montrer un réel soutien aux propriétaires.

Financement des activités de l'hôpital Marie-Lannelongue du Plessis-Robinson

32. – 13 juillet 2017. – **Mme Isabelle Debré** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des activités de l'hôpital Marie-Lannelongue. Établissement de santé privé d'intérêt collectif de secteur 1 installé au Plessis-Robinson, celui-ci jouit d'une réputation internationale d'excellence. Marquée par de grandes premières médicales et chirurgicales, son activité se caractérise par l'attention particulière portée aux patients, qui bénéficient de traitements de pointe et d'un accompagnement humain que seuls permettent les établissements hospitaliers de taille moyenne. La spécificité de l'hôpital Marie-Lannelongue repose sur la complémentarité entre, d'une part, une expertise de très haut niveau dans la chirurgie thoracique et cardiovasculaire de l'enfant et de l'adulte, le traitement chirurgical ou angioplastique de l'hypertension artérielle pulmonaire et la chirurgie des cancers du thorax, et, d'autre part, une tradition d'innovation et de recherche aussi bien clinique que fondamentale. Parce qu'il offre aux patients sélectionnés pour la complexité de leurs pathologies cardio-thoraciques et aux équipes médicales françaises la possibilité de mettre en œuvre des thérapeutiques d'exception, le taux de recours de cet hôpital s'est élevé à 37 % en 2016 alors que la moyenne nationale des centres hospitaliers universitaires était inférieure à 10 %. Ce taux de recours, le plus élevé de France, obère sérieusement son équilibre financier, le financement par la tarification à l'activité étant insuffisant pour couvrir ses charges, avec un différentiel de coût de l'ordre de 12,3 millions d'euros. La dotation budgétaire au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation est très insuffisante pour couvrir un tel écart et diminue tous les ans. Malgré l'amélioration constante des processus de production et de gestion au sein de l'établissement, sa spécificité de recours n'est pas compensée à sa juste valeur. Compte tenu du rôle éminent joué par cet établissement de soins dans le système de santé français, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si une dotation spécifique et pérenne, propre à compenser les surcoûts qu'il supporte, pourrait être allouée à ce dernier.

Procès de l'amiante

33. – 13 juillet 2017. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les cancers de l'amiante. Les cancers de l'amiante sont des maladies graves et d'ici à 2025, ce sont 100 000 personnes qui risquent de décéder du fait de leur exposition à l'amiante. Ceux qui, par une négligence coupable, n'auront pas permis d'éviter ce drame doivent être jugés et condamnés. Or, aujourd'hui dans une vingtaine de dossiers déposés avec le soutien de l'association nationale de défense des victimes de l'amiante, les conclusions de l'instruction en juin 2017 ouvrent la voie vers un non-lieu et donc vers l'absence de procès. Les juges estiment qu'il est impossible de dater le moment de la commission de la faute et donc d'en imputer une responsabilité. Cette décision est particulièrement grave pour les victimes de l'amiante, qui sont en droit d'attendre à la fois réparation et transparence absolue sur les négligences constatées. Les industriels qui ont sciemment prolongé l'utilisation d'un matériau qu'ils savaient mortel, ceux qui ont laissé faire et les lobbyistes du comité permanent de l'amiante qui ont milité contre l'interdiction, doivent être jugés. Il est arrivé que des décisions et des orientations délibérées aient été prises par des décideurs économiques en pleine conscience des dégâts humains et environnementaux qu'elles impliquaient. En conséquence, ces crimes industriels doivent être impérativement instruits et jugés en tenant compte de la gravité des fautes commises. Toutes les leçons de cette catastrophe doivent être tirées afin que nos enfants et nos petits-enfants ne connaissent jamais plus de telles tragédies. Car, au-delà de la question de l'amiante, cela pourrait signifier que pour d'autres produits employés actuellement dans l'industrie, et par exemple pour les pesticides, les mêmes décisions juridiques pourraient être rendues dans vingt ou trente ans. Notre démocratie traversant une période de grande fragilité, les prises de position

sur un sujet aussi sensible sont attendues avec impatience et espérance. Partant du principe que les pollueurs de l'amiante, comme les pollueurs de tout autre produit dangereux, devraient être les payeurs, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet sensible de santé publique.

Situation des viticulteurs après les épisodes de gel de 2017 dans l'Aude

34. – 13 juillet 2017. – M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des viticulteurs, suite aux épisodes climatiques qui ont touché plusieurs départements, dont celui de l'Aude. Il lui fait part de l'ampleur exceptionnelle des dégâts causés lors des épisodes de gel d'avril 2017, de la situation de détresse des viticulteurs, suite aux faibles récoltes de 2016 impactées par la sécheresse, et du contexte actuel de mévente des vins, causé notamment par la concurrence des vins espagnols à bas prix. Ainsi, on estime que le gel a impacté, pour le seul département de l'Aude, plus de 15 000 hectares, tandis que la perte de récolte globale pour ce même département pourrait être supérieure à 35 %. Dès lors, face à une situation pour le moins alarmante (20 % des viticulteurs seulement sont assurés pour les dégâts causés par le gel), les pouvoirs publics sont appelés à prendre la mesure de cette catastrophe économique et sociale, en décidant en urgence d'un certain nombre de dispositions conjoncturelles et structurelles. Ainsi, sont sollicitées des mesures de dégrèvement d'impôts foncier, de cotisations à la mutualité sociale agricole (MSA), de prise en charge des intérêts d'emprunt et d'accès au chômage partiel pour les salariés éventuels des exploitations. Toutefois, en raison des situations de grande détresse, sont attendues, notamment, des aides spécifiques exceptionnelles, susceptibles d'être modulées pour les exploitations disposant d'une assurance récolte : il s'agit en fait de permettre aux sinistrés de faire face à leurs besoins immédiats et d'assurer la pérennité de leur exploitation, parfois grandement menacée. Par ailleurs et en raison des pertes de marché qui pourraient s'ensuivre, il est fortement demandé que toutes initiatives soient prises afin d'autoriser des achats de vendange par les vigneron sinistrés. Outre cette mesure, plusieurs autres dispositions doivent pouvoir se compléter telles que le lissage de l'impôt et une évolution de la fiscalité des stocks. De même, concernant l'assurance, certaines mesures doivent être prises, comme par exemple, l'abaissement du taux de déclenchement de celle-ci à 20 % de pertes contre 30 % actuellement ou encore l'augmentation de la prise en charge des primes. Enfin, le contexte préoccupant de la viticulture méridionale commande d'attirer également son attention sur le problème de l'augmentation des importations à bas prix des vins espagnols et italiens et de leurs conséquences économiques et sociales. C'est pourquoi, face à une telle situation, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend donner à ces demandes urgentes.

Politique en matière de tourisme

35. – 13 juillet 2017. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la politique du Gouvernement en matière de tourisme. La France est la première destination touristique mondiale avec plus de 84 millions de visiteurs en France métropolitaine en 2015. Représentant plus de 7 % du produit intérieur brut (PIB) et deux millions d'emplois directs et indirects, le tourisme est un secteur clé de l'économie française. Il lui demande quelles actions le Gouvernement compte entreprendre en faveur de ce secteur. Il ne serait pas bon de se reposer sur ses lauriers, il faut au contraire renforcer notre offre touristique et l'attractivité de la France. Les défis ne manquent pas, au premier rang desquels la sécurité, mais aussi le défi du numérique avec l'e-commerce, le tourisme des séniors, le boom du tourisme chinois, une meilleure valorisation du patrimoine, etc. Il lui demande de détailler quelle politique du tourisme le Gouvernement souhaite mettre en œuvre.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Règles et usages lors de cérémonies au retentissement de l'hymne national

243. – 13 juillet 2017. – M. Gaëtan Gorce attire l'attention de M. le Premier ministre au sujet des usages à observer lorsque retentit l'hymne national. L'article 2 de notre Constitution du 4 octobre 1958 fait de la Marseillaise notre hymne national, confirmant un principe établi depuis 1879. Celui-ci est joué régulièrement lors de cérémonies patriotiques, militaires, sportives, culturelles, voire, plus récemment d'hommage à des victimes civiles d'accidents ou d'attentats, ce qui conduit de plus en plus souvent nos compatriotes à s'interroger sur l'attitude à adopter durant son exécution. Certains ont ainsi fait part de leur étonnement devant le comportement récent d'une championne d'équitation qui ne s'est pas découverte lorsque l'hymne national a retenti. D'autres se demandent si le fait pour des personnalités officielles d'entonner le refrain, voire de poser ostensiblement la main sur le cœur, constitue une attitude conforme à la tradition républicaine et à nos dispositions protocolaires. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui rappeler ce que sont les règles et usages en la matière.

Réalisation du canal Seine-Nord-Europe

439. – 13 juillet 2017. – Mme Anne-Lise Dufour-Tonini interroge M. le Premier ministre sur le projet du canal Seine-Nord-Europe. En effet, suite à une communication du ministre de la transition écologique et solidaire, il semblerait que certains grands projets de transport, dont celui du canal Seine-Nord, pourraient être suspendus. Alors qu'il s'agit d'un investissement important et indispensable pour l'avenir et le développement de la grande région Nord, cette annonce est contraire aux engagements pris sur l'aboutissement du projet par le président de la République et par le précédent gouvernement et rompt ainsi avec la volonté de respecter les engagements de la France pris lors du dernier quinquennat. Au regard des retombées économiques que permettra ce grand projet et de la volonté de l'inscrire pleinement dans la transition énergétique en conformité avec les engagements de la COP 21, il ne peut représenter une simple variable d'ajustement budgétaire. Plus grave encore, avec 10 000 à 13 000 emplois prévus et 50 000 emplois directement liés au chantier, son abandon serait un mauvais signal donné aux habitants de la région des Hauts-de-France qui, plus qu'ailleurs, sont touchés par des difficultés économiques et sociales. Aussi, elle souhaite avoir des précisions sur les intentions du Gouvernement pour le projet d'envergure du Canal Seine-Nord Europe.

2200

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Prévisibilité des ressources des collectivités territoriales

236. – 13 juillet 2017. – M. Guy-Dominique Kennel attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la baisse des dotations aux collectivités locales. En effet, dans son rapport, publié le 11 octobre 2016, sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Cour des comptes dénonce le fait que le rétablissement des comptes publics ne peut continuer à être financé par les seuls budgets locaux au risque désormais de peser sur les services à la population et l'aménagement du territoire et de transférer l'impopularité fiscale vers le bloc communal. La Cour des comptes estime désormais qu'il convient d'éviter que l'accentuation de la contrainte financière qui pèse sur la gestion des collectivités locales, notamment du fait de la baisse des concours financiers de l'État, provoque une augmentation des impôts locaux. En effet, la baisse des dotations a conduit à l'effondrement des dépenses d'équipement du bloc communal et l'année 2015 se solde encore une fois par une baisse de 25 % des dépenses d'équipement en deux ans. Pour faire face à cette évolution inédite, l'État promet de soutenir l'investissement local avec un fonds pluriannuel de 1,2 Md € et réduit d'1 Md€ les dotations annuelles au bloc communal en 2017. Pour 2016 et 2017, les risques pèsent sur les finances des collectivités avec la poursuite de la baisse. Sur l'évolution de la masse salariale, le rapport de la Cour témoigne de la responsabilité de l'État dans son évolution indiquant que « hors l'impact des mesures nationales, le rythme de progression des dépenses de personnel a été divisé par trois » soulignant que « sans l'impact de ces mesures (cotisations CNRACL, parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), glissement vieillissement technicité (GVT), etc.), les dépenses de personnel auraient connu en 2015 une croissance comprise entre 0,7 % et 0,9 % au lieu des 1,8 % constatés ». C'est pourquoi il demande une meilleure prévisibilité des

ressources des collectivités, le partage des données financières et une concertation mieux organisée avec l'État au sein du nouvel Observatoire des finances et de la gestion publique locales prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale

244. – 13 juillet 2017. – M. Gaëtan Gorce attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la question de la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale. Alors que les ressources humaines sont un des leviers de l'action publique locale, la gestion du personnel par les élus est on ne peut plus contrainte. Par exemple, en termes d'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux, la règle des quotas contingente le passage d'un cadre d'emplois à un cadre immédiatement supérieur. La règle des seuils démographiques établit, elle, un équilibre entre la taille de la collectivité et l'avancement des agents. Dans la pratique, alors que le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales devrait impliquer une liberté de décision accrue dans la gestion et le recrutement des agents, il en ressort que ces règles sont un obstacle à son application. Par ailleurs, la promotion interne est tellement sélective qu'elle en vient à démotiver les agents territoriaux désireux de s'inscrire à un examen professionnel. Ce phénomène est d'autant plus prégnant dans les territoires ruraux, qui sont confrontés à des difficultés récurrentes de recrutement. De même, la règle du tiers des nominations pour l'accès à certains grades, qui contingente les promotions par la voie de l'ancienneté, entraîne de véritables blocages en catégorie C, figeant les possibilités d'avancement des agents sur plusieurs années. Enfin, les territoires ruraux connaissent un processus continu de désengagement de l'État, qui se traduit par des fermetures de classes et autres services publics et entraîne des disparitions de postes. Or, en vertu des articles 97, 97 bis et 97 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces disparitions sont très onéreuses pour les collectivités qui, pendant deux ans, sont contraintes de verser au centre de gestion une contribution égale à 150 % du montant de traitement brut qui était versé au fonctionnaire dont le poste disparaît. On constate donc que ces règles de recrutement ne permettent pas de mettre en œuvre le principe de péréquation financière, qui vise à favoriser le développement local de nos territoires ruraux en réduisant les écarts de richesse et donc les inégalités de ressources, humaines comme financières, entre les différentes collectivités territoriales. Préoccupé par l'avenir de nos territoires ruraux, il l'interroge sur l'opportunité de réévaluer la pertinence de l'ensemble de ces dispositifs, et plus particulièrement celle des articles 97, 97 bis et 97 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'améliorer la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales.

2201

Dispositions fiscales relatives aux dons de denrées alimentaires

270. – 13 juillet 2017. – Mme Danielle Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les dispositions fiscales relatives aux dons de denrées alimentaires par la grande distribution. Au niveau national, la banque alimentaire a collecté en 2015 l'équivalent de 210 millions de repas et soutenu près d'1,9 million de nos concitoyens. Alors que le projet de l'association est basé sur la gratuité, toute modification du cadre juridique des dons en nature peut générer de fortes conséquences sur leur niveau, leur fréquence et leur qualité. La direction générale des finances publiques a fait paraître, le 3 août 2016, de nouvelles dispositions fiscales concernant le don alimentaire. En réponse à celles-ci, la banque alimentaire des Landes a formulé plusieurs remarques. D'une part, l'introduction prévue de deux taux distincts, selon que la date limite de consommation est inférieure ou non à trois jours, suscite leur inquiétude puisque qu'elle conduirait sur un plan opérationnel à la gestion de deux catégories de produits. Les conséquences humaines et logistiques seraient alors très importantes pour l'ensemble du réseau. D'autre part, les banques alimentaires envisagent négativement de devoir mettre en œuvre elles-mêmes le critère « commercialisable dans un circuit habituel de vente au public » pour établir la justification du don. En conséquence, une modification profonde du dispositif fiscal de réduction d'impôts liés aux dons en nature en termes de taux, ainsi que l'inversion de la charge de la réalisation des attestations justificatives afférentes, dévolues au donataire, semblent à leurs yeux de nature à fragiliser les relations avec les donateurs qui représentent 60 % des 105 000 tonnes collectées en 2015. Elle lui demande par conséquent s'il entend engager une concertation sur ce nouveau régime fiscal avec les responsables des associations œuvrant dans la redistribution de denrées alimentaires.

Reconnaissance des qualifications des infirmiers anesthésistes

282. – 13 juillet 2017. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la reconnaissance des qualifications des infirmières et infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Niveau « bac

+5 » depuis 1973 et graduée master depuis 2014, la formation des IADE est une des plus poussées dans le domaine de la santé. Pour cause, la profession dispose d'une autonomie de pratique réelle et adaptative. Celle-ci a même été approfondie avec l'accord de l'ensemble des organisations représentatives des médecins anesthésistes lors de la concertation de 2016 sous l'égide du ministère de la santé. Leur type d'exercice, unique pour des paramédicaux, permet depuis toujours d'assurer le volume d'actes d'anesthésie dans les établissements de santé publics et privés et d'assurer son augmentation. Des missions nouvelles ont aussi été définies dans les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pouvant libérer ainsi les médecins urgentistes pour des milliers d'heures. Pourtant, au sein de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les infirmières et infirmiers hospitaliers français sont les moins bien payés, alors qu'elles et ils ont les niveaux de formation et de pratique les plus élevés. Ainsi, malgré la promesse de création d'un corps spécifique, les IADE restent l'une des professions graduées master les moins bien payées de la fonction publique avec les orthophonistes. Le protocole licence-master-doctorat (LMD) a déjà pénalisé ces professionnels par la perte de la catégorie active qui reconnaissait la pénibilité de leur exercice. Le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, mis en avant dans les négociations, va encore accentuer ce fossé. Elle l'interroge sur les propositions qu'elle compte faire aux organisations représentatives de la profession afin de reconnaître la formation, l'autonomie des IADE et leur permettre d'assurer la continuité des soins du service public hospitalier.

Difficultés de trésorerie des communes

304. – 13 juillet 2017. – M. Jean-Noël Cardoux attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les difficultés de trésorerie des communes compte tenu de la baisse de leurs dotations et du non-recouvrement des impayés. Le Gouvernement a décidé de baisser de 11 milliards d'euros, de 2015 à 2017, les fonds accordés aux collectivités territoriales. Toutefois, en cumulé et de 2014 à 2017, ce sont 28 milliards d'euros (dont 15,7 milliards d'euros - 56 % - pour les communes) qui ne seront pas versés par l'État aux collectivités. De ce fait, de nombreuses communes et intercommunalités au bord du déséquilibre budgétaire sont contraintes de réduire les services à la population ou d'augmenter les tarifs et de limiter les investissements locaux. Par ailleurs, les communes redoutent le risque que fait peser sur leur budget la gestion des impayés qui sont du ressort des trésoreries. Les procédures de recouvrement sont réglementairement longues, coûteuses et peu efficaces. Le trésorier manque des moyens matériels et humains nécessaires pour mener à bien ces opérations. Bien que les règles en matière de finances publiques soient respectées, les recettes de la commune sont surestimées puisque les non-encaissements n'apparaissent pas dans le budget communal. À partir de ces deux constats, il lui demande quelles mesures il préconise pour préserver l'investissement public et remédier à l'inquiétude des élus locaux, contraints de réduire leur soutien à la cohésion sociale et au développement économique, et s'il envisage la mise en place de procédures plus contraignantes vis-à-vis des débiteurs et l'attribution de moyens réels aux trésoriers afin de leur permettre d'assurer le suivi de ces dossiers. Il lui demande surtout s'il ne serait pas envisageable de donner aux collectivités locales des moyens propres de recouvrement de leurs créances auprès des usagers.

Mise en œuvre de l'article 123 de la loi de finances pour 2016

317. – 13 juillet 2017. – Mme Karine Claireaux attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la mise en œuvre de l'article 123 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Par l'adoption de cet article ont été introduites à l'article 302 D du code général des impôts les dispositions de la directive 2010/12/UE du Conseil du 16 février 2010 modifiant les directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE en ce qui concerne la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés ainsi que la directive 2008/118/CE, autorisant jusqu'au 31 décembre 2017 les États membres de l'Union européenne à limiter à 300 le nombre de cigarettes pouvant être importées légalement par les voyageurs en provenance de certains États membres de l'Union européenne présentant des niveaux de fiscalité inférieurs aux minima européens. Cette disposition renvoie, en droit national, à la publication d'un arrêté par le ministère chargé des douanes la définition des modalités d'application, la durée de la mesure et les pays concernés. La mise en œuvre de cette mesure, adoptée à l'unanimité par le Sénat, constitue un outil juridique supplémentaire de lutte contre le développement du marché parallèle de produits du tabac en France qui a atteint en 2015 le niveau sans précédent de 27,1 % de la consommation totale. Aussi, au regard des conséquences budgétaires, sociales et sanitaires de ce phénomène, il est urgent de voir cette disposition entrer en vigueur dans les plus brefs délais. En conséquence, elle souhaite connaître le calendrier de publication de cet arrêté qui permettra l'entrée en application de cette disposition, et souhaite également interroger le Gouvernement sur les initiatives qui seront prises afin d'informer les agents de la direction générale des douanes et droits indirects, et les voyageurs en provenance des États membres de l'Union européenne concernés par cette mesure, de l'existence de ces nouvelles limites quantitatives.

Article 14 de la loi no 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

318. – 13 juillet 2017. – **Mme Karine Claireaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la mise en œuvre de l'article 14 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. L'adoption de cette disposition a permis de rendre bien plus dissuasives les amendes auxquelles s'exposent notamment les particuliers pour infraction à la législation en matière de tabac, et plus particulièrement les auteurs de petits trafics dits « trafics de fourmis », en application de l'article 1791 *ter* du code général des impôts. En effet, le montant de ces amendes était demeuré inchangé depuis 1979 alors que le phénomène a, lui, profondément évolué au cours de ces dernières années. Ainsi, en augmentant sensiblement le montant minimal de ces amendes, cette disposition vise à rendre ces sanctions plus dissuasives, alors que la faiblesse des risques encourus encourage le développement des trafics, et notamment des petits trafics, qui demeurent le mode opératoire privilégié des particuliers et des organisations criminelles puisque plus difficilement détectables par les contrôles effectués par les agents de la direction générale des douanes et droits indirects. Dès lors, la mise en œuvre de cette mesure constitue un outil juridique supplémentaire de lutte contre le développement du marché parallèle de produits du tabac en France, qui a atteint en 2015 le niveau sans précédent de 27,1 % de la consommation totale. Aussi, alors que ce phénomène ne cesse de se développer en raison notamment du niveau des prix des produits du tabac en France, elle souhaite que le Gouvernement puisse d'ores et déjà proposer un premier bilan de la mise en œuvre de cette disposition, et lui fasse part des initiatives à venir afin de renforcer l'information des citoyens français et des agents de la direction générale des douanes et droits indirects sur l'augmentation sensible du montant de ces amendes, et ce, alors même que cette mesure n'a fait l'objet d'aucune communication dans la presse nationale.

Réforme de la taxe d'habitation

325. – 13 juillet 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la réforme de la taxe d'habitation. Le Premier ministre a annoncé la réforme de la taxe d'habitation pour une application en 2019 afin de rendre aux Français leur pouvoir d'achat car cette taxe est considérée comme injuste dans son calcul et son évolution pour les contribuables. Il convient dans un premier temps de préciser que tous les Français ne sont pas assujettis à cette taxe et que l'annonce que quatre Français sur cinq ne paieront plus la taxe d'habitation ne saurait exprimer la réalité. Dans un second temps, il convient de réformer ce dispositif en lien avec les collectivités, pour lesquelles la taxe d'habitation représente plus de 60 % des recettes propres. Réformer ce dispositif fiscal c'est mettre en péril l'investissement des collectivités et priver les services publics de proximité. Il lui demande si l'autonomie fiscale des collectivités telle que prévue par l'article 72-2 de la Constitution n'est pas remise en cause par cette mesure. Il lui demande aussi quelles seront les modalités de compensations prévues par l'État.

Report de la réforme du prélèvement à la source

343. – 13 juillet 2017. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la réforme fiscale introduisant le prélèvement à la source. Réforme phare annoncée par le Gouvernement précédent, votée en 2016 dans le cadre de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu constitue une innovation fiscale majeure pour notre pays. Finalement repoussée, cette réforme devrait entrer en vigueur, selon l'annonce de M. le Premier ministre, le 1^{er} janvier 2019. De nombreux de nos concitoyens s'interrogent sur les conditions de ce report. L'annonce d'une expérimentation auprès d'« entreprises volontaires » semble être une façon novatrice de mettre en place progressivement ce type de réforme. Cependant, les critères de sélection de ces entreprises restent inconnus et ne permettent pas de connaître l'étendue de l'expérimentation envisagée. Aussi, il souhaite connaître avec précision les propositions d'application effective et en particulier s'il est envisagé de substituer l'imposition contemporaine des ménages au prélèvement à la source auprès des entreprises, y compris lors de la phase d'expérimentation.

Imposition en France des recrutés locaux

355. – 13 juillet 2017. – **Mme Hélène Conway-Mouret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'imposition en France des recrutés locaux exerçant dans notre réseau consulaire, culturel ou éducatif à l'étranger. Les recrutés locaux ne relèvent d'aucune des dispositions de l'article 4B du code général des impôts qui permettrait de leur accorder le statut de résident de France. Ils sont donc imposés aujourd'hui comme des non-résidents. Cela étant, une incertitude pèse sur le mode de taxation qui leur est appliqué par l'administration fiscale pour leurs revenus de source française, car la doctrine d'imposition n'a pas été précisée. Dans cette attente, la pratique est de calculer l'impôt au taux moyen d'imposition appliqué aux seuls revenus

imposables en France, sans octroi de déductions ou réductions d'impôt, dès le stade de la déclaration si toutes les informations sont disponibles. Si les informations utiles pour appliquer le taux moyen ne sont pas disponibles au moment de la taxation initiale, le service des impôts de particuliers non-résidents est contraint de les imposer au taux minimum plancher de 20 % dans un premier temps. Dès lors, une démarche de réclamation de la part du contribuable est généralement nécessaire dans un second temps pour l'application du taux moyen d'imposition. Cette procédure, de type contentieuse, est peu compréhensible par ces usagers qui travaillent pour la France. Aussi lui paraît-il souhaitable de clarifier la position de l'administration sur la doctrine d'imposition de ces personnels.

Modalités de récupération par les autorités organisatrices de transport de la TVA dans le cadre du transport scolaire

393. – 13 juillet 2017. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les modalités de récupération, par les autorités organisatrices de transport (AOT), de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le cadre des opérations de transport scolaire. En effet, il semble que l'administration estime que si la somme des participations financières perçues par le conseil régional auprès des familles des élèves est supérieure à 10 % du coût de revient annuel des prestations relatives à l'ensemble des contrats de transport scolaire, cette contribution constitue « une relation directe entre la somme acquittée par les familles et la prestation de transport », d'où la possibilité de récupérer la TVA après assujettissement. L'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), qu'elle préside, s'inquiète fortement des conséquences d'une telle règle pratique. Actuellement, deux tiers des départements ne laissent à charge des parents d'élèves que de 0 à 10 % du coût total annuel par élève transporté, soit quelques dizaines d'euros (sur un coût total de 1 000 € annuels). Cette simple mesure aura donc pour conséquence inéluctable une remise en cause généralisée de la « gratuité » assurée jusque-là, les régions étant incitées à éviter la « double peine » (financer la part familiale tout en renonçant à récupérer la TVA). Elle ajoute que pour des familles souvent en situation difficile, devoir payer 100 € ou plus annuellement par enfant transporté constitue une dépense élevée. Compte tenu de la réalité sociale du service public de transport scolaire, qui concerne chaque jour quelque quatre millions d'élèves, elle lui demande de reconsidérer ce seuil des 10 % si préjudiciable, indirectement, aux familles et qui apparaît comme excessif si l'on se réfère à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne dans ce type de services puisqu'elle a estimé récemment (CJUE, 12 mai 2016, C-520/14, Gemente Borsele) qu'une part familiale de seulement 3 % entraînait la reconnaissance du caractère gratuit du service public de transport d'élèves.

2204

Remboursement des paquets non neutres

416. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les retards constatés pour le remboursement des sommes dues aux buralistes dans le cadre du retour des produits non neutres encore en stock dans les débits au 1^{er} janvier 2017. Depuis le 27 janvier, sur la base du 2^o de l'article 570 du code général des impôts, tous les produits du tabac non conformes sont repris, déduction faite de la remise au buraliste, sans décote et sans frais aux buralistes. C'est la société Logista France, premier distributeur de proximité, qui distribue notamment des produits du tabac, qui a été chargée de reprendre ces anciens paquets auprès des débiteurs de tabac. Ces reprises devaient s'étaler jusqu'à la fin du mois de février 2017. Or, la gestion administrative et comptable de ces retours doit se réaliser jusqu'au mois de mai 2017. De ce fait, un grand nombre de buralistes n'ont toujours pas été remboursés des sommes dues qui peuvent être d'un montant élevé, dépassant les 10 000 euros, ce qui affecte sérieusement la trésorerie des petites structures. Cela pose particulièrement problème en milieu rural, car ces débits de tabac rendent par ailleurs de nombreux services à la population et restent bien souvent l'un des derniers commerces de proximité. Aussi, afin que la mise en œuvre du paquet neutre, par son incidence sur la trésorerie des buralistes, ne vienne mettre en danger ces entreprises, il lui demande de bien vouloir examiner les conditions dans lesquelles ces remboursements pourraient parvenir plus rapidement aux intéressés.

Fiscalité des véhicules polluants

432. – 13 juillet 2017. – **M. Thierry Carcenac** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les conséquences de la fraude à la déclaration des émissions de CO² des véhicules automobiles. Le tarif de la taxe sur les véhicules des sociétés est établi en tenant compte entre autres du nombre de grammes de dioxyde de carbone émis par kilomètre. Une écotaxe dite malus et une taxe dite taxe CO² sanctionnent financièrement l'acquisition ou la location (sous conditions) d'un véhicule particulier (VP) neuf ou d'occasion polluant, en fonction de la quantité de dioxyde de carbone (CO²) émise par le véhicule. À ces taxes s'ajoute, les années suivant

l'achat ou la location, le paiement d'une taxe annuelle sur la détention de VP polluants pour les véhicules dont le taux de CO² est le plus élevé. Les acquéreurs de véhicules déterminent souvent leur achat en fonction de la fiscalité applicable. Les véhicules équipés du logiciel frauduleux produisent donc des émissions beaucoup plus importantes que celles ayant été déclarées et ayant servi au tarif des taxes et écotaxes appliquées. Il lui demande si, à l'issue des contrôles en cours et dans la perspective de tricherie avérée, les conséquences seront tirées au niveau de la fiscalité applicable aux véhicules polluants.

Méthode de calcul utilisée pour la taxation du dénouement d'un contrat d'assurance vie

435. – 13 juillet 2017. – M. Jacques Genest attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la question de méthode de calcul de la somme taxable lors du dénouement partiel ou total d'un contrat de capitalisation ou d'assurance vie comprenant une part investie en fonds en euros. Il rappelle que, depuis 2011, les prélèvements sociaux calculés sur les gains réalisés sur les supports en euros figurant dans les contrats multi-supports d'assurances-vie et sur les contrats mono-supports en euros sont retenus « au fil de l'eau », dès leur inscription en compte chaque année. En revanche, les contributions prélevées sur les gains des unités de compte (autres supports) sont prises lors du dénouement partiel ou total du contrat. L'administration précise dans le bulletin officiel des impôts n° 66 du 5 août 2011 [BOI 5I-3-11] titre 2 section 2 la méthode à employer pour le calcul de l'assiette imposable aux prélèvements sociaux au moment du rachat : « l'assiette des prélèvements sociaux est calculée en retranchant à la valeur totale du bon ou contrat au jour du rachat ou au décès de l'assuré la valeur des versements effectués (1) et celle des produits du compartiment euro des contrats multisupports ayant déjà été imposés nets des prélèvements acquittés sur ce compartiment à compter du 1^{er} juillet 2011 (2). » Cette méthode de calcul par réintégration de certains impôts dans l'assiette des contributions sociales, si elle témoigne d'une certaine inventivité, peut à plusieurs égards avoir un caractère illégal et violer les droits du contribuable citoyen. En effet, elle revient à soumettre aux prélèvements sociaux un gain « supplémentaire » conditionnel qui n'a jamais été réalisé. Car si ces prélèvements sociaux n'avaient pas été payés chaque année depuis 2011, les sommes seraient venues accroître la valeur du contrat et le contribuable aurait eu in fine un gain d'autant plus élevé à taxer en prélèvements sociaux, ce qui justifierait d'ajouter ceux payés antérieurement à la base des prélèvements sociaux payables lors du dénouement. Mais, en raison de cette taxation au fil de l'eau depuis 2011, le supplément que le contribuable aurait pu réaliser n'a plus d'existence réelle ; l'administration soumet donc aux prélèvements sociaux des gains inexistantes. Le BOI indique qu'est soumise aux prélèvements sociaux une partie (15,5 %) des sommes qui ont déjà été taxées au même taux de 15,5 %. Le prélèvement supplémentaire est de 15,5 % du taux moyen de prélèvements sociaux prélevés chaque année depuis 2011, soit 2,3 à 2,4 % de supplément d'impôt sur ces gains. En définitive on peut considérer que l'administration a créé hors de tout cadre législatif une surtaxe de prélèvements sociaux de 2,4 % sur les gains de supports en euros. Il l'interroge donc pour savoir s'il ne conviendrait pas de procéder à la suppression pure et simple de cette réintégration, pour que ne soit soumise aux prélèvements sociaux que la part des gains qui n'ont pas été antérieurement taxés en vue des mêmes contributions.

2205

Indemnité de sujétion géographique des fonctionnaires de l'État en poste sur le territoire de Saint-Barthélemy

446. – 13 juillet 2017. – M. Franck Montaugé appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le calcul du montant de l'indemnité de sujétion géographique (ISG) des fonctionnaires de l'État sur le territoire de Saint-Barthélemy. En vertu de l'article 3 du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création de l'ISG, le montant de l'indemnité attribuée aux fonctionnaires de l'État et aux magistrats affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy est fixé à six mois du traitement indiciaire de base de l'agent. En revanche, cette indemnité est comprise entre dix et seize mois pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats affectés à l'île voisine de Saint-Martin. La diminution de cette indemnité, qui ne semble pas justifiée compte tenu des similarités de ces deux territoires, entraîne des difficultés importantes pour les fonctionnaires de l'État installés à Saint-Barthélemy. À titre d'exemple, certaines catégories de fonctionnaires consacrent près de 50 % de leur revenu à leur logement, en plus d'être confrontés à la vie chère. Par ailleurs, cette indemnité ne concerne que très peu de fonctionnaires (une quarantaine d'enseignants et trois fonctionnaires du trésor public). Aussi son rétablissement n'aurait-il que très peu d'incidence sur les finances publiques. Il souhaite ainsi connaître les mesures envisagées par le Gouvernement relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires de Saint-Barthélemy afin de ne pas introduire d'inégalités de traitement entre les fonctionnaires et de rendre ce territoire plus attractif.

Logement des fonctionnaires

455. – 13 juillet 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conclusions alarmantes du rapport sur l'accès au logement des agents de l'État, remis le 14 juin 2016. Trop de fonctionnaires rencontrent des difficultés à trouver un logement décent et abordable dans les territoires les plus densément peuplés. Elle tient à rappeler que ces difficultés concernent les trois fonctions publiques et pénalisent avant tout les agents aux revenus les plus modestes. Le logement des fonctionnaires de catégories B et C en zones tendues, est quant à lui, une grande problématique. Ces deux catégories représentant pas moins de 3,6 millions d'agents soit 81 % des ménages d'agents publics éligibles au parc social. Les rapporteurs constatent que « depuis plusieurs années, ni les rémunérations principales des agents publics les plus modestes, ni l'indemnité de résidence, initialement créée à cette fin, ne sont en mesure d'accompagner la progression des dépenses de logement des agents les plus modestes, dans les zones les plus tendues ». Ces agents éprouvent de grandes difficultés à accéder à un « logement abordable, adapté à leurs besoins familiaux, à une distance raisonnable de leur travail » alors même qu'ils sont solvables. Par ailleurs, ces agents publics n'ont pas accès aux logements proposés dans le cadre d'action logement (anciennement « 1 % logement »). Pour autant, les ministères ont mis en place des dispositifs d'action sociale : réservation préfectorale de logements sociaux, réservation conventionnelle interministérielle, réservation ministérielle. Pourtant, seuls 12 % des agents publics résident dans le parc social ! Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette problématique, car de nombreuses solutions sont envisageables, à l'image de l'amélioration de la connaissance des besoins de logement par un suivi régulier des agents publics et de la durée des trajets entre domicile et travail. De plus, il serait pertinent de réfléchir à l'efficacité des politiques de réservation de logement engageant une étude de l'indemnité de résidence. En outre, elle lui demande s'il ne serait pas primordial de recenser les biens publics pouvant faire l'objet d'opérations de constructions de logements, ou encore de « labelliser des projets en démembrement de propriété au bénéfice du logement social en zone très tendue ».

Conséquences fiscales d'un transfert de capitaux d'un contrat d'épargne retraite dit « Madelin » vers un plan d'épargne retraite populaire

486. – 13 juillet 2017. – **M. Olivier Cadic** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la faculté offerte par l'article L. 132-23 du code des assurances et l'ordonnance n° 2006-344 du 23 mars 2006 relative aux retraites professionnelles supplémentaires de transférer les capitaux détenus sur un contrat d'épargne retraite dit « Madelin » sur un plan d'épargne retraite populaire (PERP). À ce titre, il lui demande de préciser les conséquences fiscales de ce transfert.

Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire

509. – 13 juillet 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le fait qu'un terrain militaire occupe 1 672 hectares sur le ban communal de la commune de Haspelschiedt. Or une partie de ce terrain militaire n'est pas directement affectée à l'armée et constitue une réserve de chasse qui est l'objet d'une location du droit de chasse. Il lui demande si dans cette hypothèse, les terrains qui sont l'objet de la réserve de chasse sont assujettis à la taxe foncière.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Vignette autoroutière allemande

460. – 13 juillet 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur l'instauration annoncée d'une taxe sur les infrastructures routières en Allemagne. L'application de cette vignette sur l'ensemble des réseaux autoroutiers allemands est un sujet préoccupant dans les régions françaises frontalières de l'Allemagne. En effet, plus de 30 000 travailleurs frontaliers français seront concernés par cette mesure. Les politiques actuelles d'amélioration de la mobilité du travail seront mises à mal par ce dispositif. L'offre relativement faible en matière de transport collectif transfrontalier, notamment en milieu rural, ne permettra pas à ces salariés de renoncer à l'utilisation de leur véhicule personnel. Ainsi, les travailleurs frontaliers expriment, dans la perspective de ce dispositif, des inquiétudes fortes et légitimes. Les liens unissant les deux pays partenaires et moteurs de l'Union européenne sont de facto bien

mis à mal tout comme le maintien des relations privilégiées nouées jusque-là en faveur d'un rapprochement entre citoyens français et allemands. Aussi, à l'instar de l'Autriche qui a déposé un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend engager pareille démarche.

Difficultés pour des étudiants français poursuivant leurs études à l'étranger à trouver un stage en France

477. – 13 juillet 2017. – M. Olivier Cadic interroge M^{me} la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes à propos des difficultés que rencontrent certains étudiants français qui poursuivent leurs études supérieures à l'étranger pour présenter une convention de stage acceptable par une entreprise installée en France. À une époque où la construction européenne est promue, où nombre de réglementations européennes sont transposées pour être appliquées partout en Europe, où nos gouvernements recommandent à nos jeunes d'aller étudier à l'étranger pour y découvrir de nouvelles langues, de nouvelles cultures, il semble quasi impossible à un étudiant français dans le cadre de ses études à l'étranger d'effectuer un stage sous convention dans une entreprise installée sur le territoire national. Il indique que le cas d'étudiants français effectuant leurs études supérieures en université en Grande-Bretagne vient encore de lui être exposé. Même lorsqu'ils font l'effort de préparer un document équivalent à une convention de stage (et traduit), les élèves sont exclus des procédures d'attribution pour « absence » de convention de stage ou « incertitude juridique » quant au document présenté. Il rappelle qu'avec une convention de stage valide, l'entreprise française peut rémunérer ses stagiaires 400 € sans charges sociales alors que sans convention de stage, le même étudiant coûtera à l'entreprise un salaire minimum assorti de charges, représentant quatre à cinq fois le coût d'un stagiaire conventionné. La concurrence est donc rude pour les étudiants en formation à l'étranger ! Cette forme de discrimination ne semble pas acceptable et apparaît incompatible avec l'idée d'une construction européenne réussie. Par ailleurs, lorsqu'on considère que nombre d'étudiants signent leur premier contrat d'embauche dans l'entreprise dans laquelle ils effectuent leur stage de fin d'étude, il apparaît que la discrimination du stagiaire étudiant à l'étranger s'étend aux chercheurs d'emploi. Afin de réduire cette difficulté et, également, dans le but de ne pas priver nos entreprises hexagonales de cette richesse que constitue le recrutement d'un profil « international » en stage ou en premier emploi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place, éventuellement avec un rôle d'intermédiaire, de médiation, qui pourrait être confié à notre réseau consulaire (ambassade ou consulat).

2207

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Demande d'avis des commissions départementales dans le cadre de l'élaboration du PLU

302. – 13 juillet 2017. – M^{me} Patricia Morhet-Richaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la demande d'avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestier et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). En effet, l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme prévoit que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : « 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. » C'est pourquoi, elle demande si l'avis conforme des commissions départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestier et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est systématiquement requis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme ou seulement lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Réglementation du transport d'animaux vivants

316. – 13 juillet 2017. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la réglementation du transport d'animaux vivants qui est réglementé à l'échelle européenne par le règlement CE 1/2005 du 22 décembre 2004 et l'ordonnance n° 2015-616 du 4 juin 2015. Une autorisation de

transporter est obligatoire pour toute personne qui, dans le cadre de ses activités économiques, manipule, transporte ou convoie les animaux vivants afin d'obtenir un certificat de compétences permettant de justifier d'une qualification. Pour cela, il est obligatoire de suivre une formation sanctionnée par une évaluation réalisée dans des organismes habilités mentionnés dans la liste publiée suite à l'arrêté du 6 juin 2016. Les éleveurs qui transportent des animaux vivants sont concernés par cette formation qui leur permettra de mieux connaître les principales dispositions réglementaires concernant le bien-être et le transport des animaux vivants. Seuls peuvent déroger à cette formation les exploitants transportant leurs propres animaux sur une distance inférieure à 65 km. Cette formation présente des difficultés pour certains éleveurs. En effet, les formations qui leur sont proposées sont identiques quel que soit le tonnage de la bétailière utilisée pour transporter les animaux vivants. D'autre part, le coût de la formation est élevé (stage, hébergement, transport), le nombre de places proposé aux stagiaires par session est très limité, et l'éleveur doit s'absenter au moins 2 jours de son exploitation et renouveler cette formation tous les 5 ans. Plusieurs thèmes abordés au cours des formations ne sont pas adaptés à leur métier d'éleveur dans nos territoires de moyenne montagne et de pentes. Il demande donc si des mesures dérogatoires spécifiques pour proposer une formation plus adaptée aux éleveurs est envisagée par le gouvernement.

Avenir de la filière canne-sucre à La Réunion

346. – 13 juillet 2017. – Mme Gélita Hoarau interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation à propos de l'avenir de la filière canne-sucre à La Réunion. Le 1^{er} octobre 2017, la suppression des quotas sucriers prendra effet, signifiant la mise en concurrence mondiale du sucre réunionnais. Les discussions tendues se déroulent actuellement. Les planteurs demandent une hausse de six euros par tonne du prix de référence de la canne, inchangé depuis 20 ans. Les négociations concernent 18 000 emplois. À ce jour, elles n'ont toujours pas abouti malgré l'aide d'État supplémentaire de 28 millions d'euros par an versés au groupe Tereos. Les planteurs font valoir la reconnaissance par les services de l'État d'une perte importante de pouvoir d'achat liée à la non revalorisation pendant plus de 20 ans du prix de référence de la tonne de canne à sucre. De même la transparence sur l'utilisation des fonds publics ainsi que sur les recettes tirées de la canne sont nécessaires. Propriétaire des deux usines sucrières, la coopérative Tereos bénéficie d'un fort soutien de la part de l'État. Il n'est pas étranger à un résultat net affiché par le groupe de 106 millions d'euros pour 2016-2017. La logique voudrait qu'en contrepartie de cette aide importante, les planteurs puissent connaître précisément quelles sont les bénéfices tirés de la plante qu'ils prennent le risque de cultiver. Ceci constitue un point de départ à des rapports apaisés dans la filière, pour aller vers la répartition la plus équitable des profits venant de la canne à sucre. À l'avenir et avec la fin des quotas sucriers, la filière canne-sucre devra être en mesure de développer la valorisation d'un maximum de produits issus de la canne ainsi que soutenir la recherche scientifique en ce sens. En effet, la structure actuelle de ce secteur basé sur le sucre, les alcools et l'énergie est en danger, car il dépend trop du premier produit cité. La recherche a identifié environ 500 co-produits issus de la canne à sucre, dont une centaine est commercialisée. Pour la filière betterave-sucre, la perspective de la fin des quotas sucriers avait amené à une grande mobilisation des services de l'État au sein d'un comité pour l'avenir de la betterave sucrière. Ce soutien a contribué à aider le secteur betteravier à être prêt à affronter la concurrence mondiale à partir du 1^{er} octobre 2017. La création d'un comité analogue à La Réunion est tout aussi décisif. Une telle structure pourra piloter les études nécessaires à la transformation d'une filière canne-sucre en une industrie de la canne aux revenus équitablement répartis. Capable de commercialiser des produits à haute valeur ajoutée, cette nouvelle industrie ne sera plus vulnérable à la concurrence mondiale sur le marché des commodités. Elle l'interroge donc sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux défis de la filière canne-sucre.

Emballages alimentaires dangereux pour la santé

401. – 13 juillet 2017. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conclusions d'un rapport récent de l'Agence nationale de sécurité sanitaire qui met en avant l'exposition de certains produits alimentaires aux huiles minérales présentes dans les emballages. Plusieurs pistes ont été proposées afin d'éviter que celles-ci ne se répandent dans les aliments telles que l'utilisation des encres exemptes d'hydrocarbures aromatiques d'huiles minérales (MOAH) et d'hydrocarbures saturés d'huile minérale, ou MOSH (les principales huiles dénoncées par les experts) ou l'intégration aux emballages de barrières imperméables qui empêcheraient la diffusion de ces huiles. Certaines enseignes de la grande distribution se sont déjà engagées en 2016 à réduire les niveaux de MOAH et de MOSH contenus dans les emballages des produits de leurs marques respectives. Néanmoins, si des acteurs privés ont pris des initiatives dans ce domaine, les décideurs

publics doivent s'emparer de ces questions : la santé de tous ne peut dépendre du volontarisme de quelques uns. C'est pourquoi elle demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour pallier ce problème et à quelle échéance ces mesures peuvent-elles être espérées.

Application du droit du travail au service de remplacement

410. – 13 juillet 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'inadaptation du droit du travail aux structures du monde agricole et particulièrement le service de remplacement. Cette structure intervient dans le cadre de la solidarité agricole en cas de difficultés et travaille au maintien de l'emploi de proximité dans les zones rurales. Par définition, ces activités de remplacement interviennent dans des circonstances d'urgence, et il est par conséquent difficile de mettre en place les règles applicables à la planification du temps de travail. Ce formalisme récurrent paralyse le travail du secteur agricole puisqu'il oblige ces structures à centrer leur attention sur le risque juridique au regard du droit du travail plutôt que sur le développement de leurs activités pourtant menacées par la baisse du nombre d'exploitations en Tarn-et-Garonne. Ainsi, la mise en œuvre des fiches de pénibilité nécessiterait le recrutement de quatre emplois en équivalent temps plein pour la réalisation de cette seule formalité, ce qui est bien évidemment impossible pour une telle structure qui ne compte que six salariés et seulement trois administratifs. Le service de remplacement souhaite le retour d'un temps disponible pour lui permettre d'engager une politique forte et régulière de valorisation du métier d'exploitant agricole, de recrutement et de développement. Aussi, il lui demande d'étudier des mesures d'assouplissement du droit du travail afin de ne pas pénaliser le service de remplacement.

Concurrence des paris en direct entre le pari mutuel urbain et la Française des jeux

422. – 13 juillet 2017. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les paris en direct et la Française des jeux (FDJ). Il signale que le ministre de l'économie et des finances a autorisé la FDJ à expérimenter le système du « live betting », soit des paris en direct sur des manifestations sportives en cours, dans une centaine de points de vente de son réseau. Cette expérimentation est très préoccupante pour le pari mutuel urbain (PMU) qui connaît une baisse significative de ses enjeux. L'ensemble des acteurs de la filière hippique et un comité interministériel se sont rencontrés en janvier 2017 pour trouver des solutions face à la chute des paris hippiques et des recettes du PMU, directement liée à la concurrence de la FDJ. Pourtant, et sans concertation ni prise en compte des groupes de travail mis en place lors de cette réunion, le ministère de l'économie autorise cette expérimentation qui sera préjudiciable au monde des courses hippiques et plus largement à la filière équine dont le financement dépend pour partie des recettes du PMU. La logique de rentabilité à court terme pour la FDJ entraînera une nouvelle diminution des joueurs de paris hippiques ce qui va à l'encontre de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, qui oblige le Gouvernement à assurer le développement équilibré et équitable des deux opérateurs du pari en dur dans les différentes catégories de jeux. Il lui demande donc s'il compte engager des discussions avec le ministre de l'économie pour suspendre cette expérimentation et consulter les groupes de travail dédiés afin d'apporter des solutions pour développer les opérateurs de paris tout en veillant au soutien de la filière cheval.

Contamination des aliments par des huiles minérales dérivées du pétrole

428. – 13 juillet 2017. – M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les risques importants de contamination des aliments par les emballages qui les contiennent. En effet, de nombreux emballages et surtout les cartons recyclés sont réalisés à partir de dérivés d'hydrocarbure reconnus comme produits cancérigènes, qui s'accumulent dans le corps et deviennent dangereux pour notre santé y compris ceux destinés aux enfants et portant la mention « bio ». D'après l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ces huiles minérales dérivées du pétrole altèreraient notre patrimoine génétique et perturberaient aussi notre système endocrinien. Face à cette urgence sanitaire, il lui demande si le Gouvernement entend faire adopter une réglementation stricte afin de rendre obligatoire la mise en place de barrières efficaces pour tous les emballages alimentaires fabriqués à partir de papier et de carton.

Révision de la politique des taux pour la filière équine

429. – 13 juillet 2017. – M. Éric Doligé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés de la filière équine française. Cette filière, tous secteurs d'activités confondus, est de plus en plus gravement menacée par la fiscalité indirecte à laquelle elle est soumise depuis 2013. L'abandon du « taux réduit »

de 5,5 %, au profit du « taux normal » de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20 % a eu des effets économiques et sociaux catastrophiques pour l'ensemble des acteurs concernés qui représentent 55 000 entreprises et 180 000 emplois. Cette situation met en danger l'économie des territoires ruraux déjà en grande difficulté. En avril 2016, la Commission européenne a présenté un plan d'action visant à réviser la directive TVA, et notamment la politique des taux, y compris les taux réduits. Elle soumettra, au troisième trimestre 2017, une proposition de directive que les gouvernements des États-membres de l'Union européenne, dont la France, auront la responsabilité de discuter et d'amender pour obtenir son adoption à l'unanimité. Dans cette perspective, il lui demande s'il entre dans ses intentions de défendre le retour au taux de 5,5 % pour la filière équine.

Projet de révision de la réglementation européenne sur l'agriculture biologique

478. – 13 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le projet de révision de la réglementation européenne sur l'agriculture biologique. En effet, ce projet suscite des inquiétudes chez les agriculteurs français engagés dans ce mode de production. Ils craignent ainsi que la culture en bac de certains produits soit étendue et autorisée à l'avenir, alors qu'elle n'est aujourd'hui accordée qu'à titre dérogatoire à certains pays. Le lien avec le sol et la rotation des cultures restent pourtant deux critères principaux de la culture biologique. Par ailleurs, ils redoutent que l'allègement des contrôles et le passage d'un contrôle annuel à un contrôle bisannuel puisse remettre en cause des accords commerciaux ou altérer la confiance des consommateurs. Enfin, ils s'interrogent sur la question des seuils de déclassement. Le projet de règlement entend assouplir les règles concernant la détermination du seuil de pesticides, en laissant plus de liberté à chaque État membre, notamment dans la façon de gérer les productions contaminées déclassées. La possibilité pour chaque État membre de fixer des seuils différents pourrait entraîner des distorsions de concurrence. Ils considèrent donc que le label « bio » ne doit pas être accordé en fonction d'un contrôle a posteriori sur la présence de résidu chimique, mais sur la garantie d'un processus de culture biologique. Aussi, alors que l'agriculture biologique se développe, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

ARMÉES

2210

Rang protocolaire de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

300. – 13 juillet 2017. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la création par décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme. Cette médaille, outre le fait que sa création ait été contestée par l'ensemble des associations de victimes du terrorisme, pose un problème au niveau de son rang protocolaire, en donnant une priorité aux victimes « passives » par rapport aux femmes et aux hommes qui ont combattu pour la France. Aux termes du décret, elle se trouve en effet prioritaire par rapport aux médailles et décorations du monde combattant (croix de guerre 1914-1918, croix de guerre 1939-1945, croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures, croix de la valeur militaire, médaille de la gendarmerie nationale, médaille de la Résistance française, médaille des évadés, croix du combattant volontaire 1914-1918, croix du combattant volontaire, croix du combattant volontaire de la Résistance, médaille de l'aéronautique, croix du combattant, etc.). Cette situation heurte le monde combattant et crée un précédent difficilement acceptable. Elle souhaite donc savoir quelles dispositions vont être prises pour mettre un terme à une injustice flagrante ressentie comme un mépris du monde combattant.

Renouvellement du contrat avec Microsoft

359. – 13 juillet 2017. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge Mme la ministre des armées sur les modalités de reconduction du contrat liant son ministère à Microsoft. Ayant lu dans la presse que le contrat « open bar Microsoft-défense » devait être renouvelé fin mai pour la période 2017-2021, elle souhaiterait savoir si tel a été le cas et, sinon, connaître le calendrier de la procédure décisionnelle, ainsi que ses modalités. Elle aimerait notamment savoir si un appel d'offre avait été ouvert, rappelant que les deux contrats précédents avaient été signés sans mise en concurrence préalable et dans des conditions de légalité douteuses, comme elle l'avait dénoncé dans sa question écrite n° 24267 du 8 décembre 2016 (p. 5263, réponse publiée le 26 janvier 2017, p. 295). Elle demande que soit rendu public le montant du contrat envisagé et que soit justifiée la très forte augmentation des coûts depuis le contrat initial de 2009. Elle rappelle que le délit de favoritisme dans la passation de marchés publics relève du droit pénal. Elle souligne que le « rançongiciel » ayant fait des ravages en mai ne s'attaquait qu'aux ordinateurs fonctionnant sous certaines versions de windows et s'inquiète donc de la vulnérabilité que le recours unique à ce système d'exploitation fait peser sur notre défense nationale. Elle souligne que l'expérience de la

gendarmerie nationale, dont le parc informatique a migré sous ubuntu, démontre la faisabilité d'un passage au logiciel libre. Le risque de perte de souveraineté, qu'elle avait déjà souligné dans sa question écrite n° 10694 du 27 février 2014 (p. 510, réponse publiée le 24 avril 2014 p. 985), n'a rien perdu de son acuité. Si le risque ne se limite pas aux produits de l'éditeur américain, il est accru par sa position monopolistique, et son modèle fermé crée de fait une dépendance à son égard en ce qui concerne les mises à jours de sécurité. Elle rappelle que lors du vote de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique avait été adopté un amendement encourageant le recours au logiciel libre par les administrations. Elle s'interroge enfin sur l'acceptation tacite de la stratégie d'évitement fiscal que symbolise la signature du contrat avec Microsoft Irlande et estime que dans un souci de moralisation de la vie publique et de lutte contre l'évasion fiscale, il serait bon que cette dimension soit intégrée à la réflexion du ministère.

Base aérienne de Grostenquin

484. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 11 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le dossier de la base aérienne de Grostenquin. Cette base n'est plus utilisée et elle constitue à la fois pour une partie, une zone écologique très intéressante du point de vue de Natura 2000 et pour l'autre partie, un potentiel de développement et d'aménagement du territoire dans ce secteur rural. Or les rumeurs les plus inquiétantes circulent actuellement sur les intentions du ministère de la défense et de l'État au sujet de la destination de l'emprise foncière. Il serait pour le moins temps de clarifier la situation, ce qui n'a pas été le cas des précédentes réponses ministérielles à ce sujet. Il lui demande donc de lui indiquer sans ambiguïté, d'une part si l'État a l'intention de céder l'emprise foncière et d'autre part si dans cette hypothèse, elle est prête à accepter une discussion prioritaire avec les communes et l'intercommunalité pour un éventuel rachat.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole

219. – 13 juillet 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les attentes exprimées par les adhérents deux-sévriens de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) en matière d'implantation de bâtiments en zone agricole. Il a été prévu que, dans le cadre de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, un décret d'application soit publié afin de faciliter l'implantation des bâtiments des CUMA en zone agricole et ce, sous certaines conditions. Il semble qu'à ce jour, la publication de ce décret ne soit pas intervenue. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai interviendra cette publication. En effet, la mutualisation des moyens des exploitants agricoles est de nature à limiter le mitage des espaces agricoles.

Modalités de gestion et d'attribution de la DSIL

235. – 13 juillet 2017. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les modalités de gestion et d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, puis reconduite en 2017. Cette dotation, dont la gestion a été déconcentrée au niveau régional, vise à soutenir les opérations d'investissement des communes, en particulier des projets d'amélioration du cadre de vie, d'aménagement des centres bourgs, ou encore des projets en faveur de la transition énergétique et de mise aux normes de bâtiments publics. Si de nombreux effets réels et positifs réels ont pu être constatés au bénéfice des communes, certaines limites ont toutefois pu être relevées par plusieurs maires du département des Pyrénées-Atlantiques. Ceux-ci soulèvent une certaine opacité quant aux modalités et décisions de gestion et d'attribution de cette dotation exceptionnelle, qui relève de la compétence du préfet de région. Pour pallier cette insuffisance de clarté, ceux-ci proposent la mise en place, comme cela existe déjà pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, d'une commission départementale au sein de laquelle la DSIL pourrait être arbitrée. Pour ces raisons, elle souhaiterait connaître sa position sur cette problématique et savoir quelle suite celui-ci entend réserver à sa proposition.

Recours contre le stationnement illégal des gens du voyage

311. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les voies de recours contre le stationnement illégal des gens du voyage sur le territoire des communes.

Actuellement, les communes peuvent soit demander une mise en demeure préfectorale, soit faire appel au juge civil ou administratif. Cependant, il ressort que certains représentants issus de la communauté des gens du voyage connaissant les textes et les procédures (particulièrement celles applicables aux expulsions en cas de terrain illégalement occupé) stationnent illégalement le temps que les procédures aboutissent et quittent les lieux lorsqu'ils savent les délais atteints, quitte à revenir un peu plus tard et imposer ainsi aux autorités compétentes d'avoir à introduire une nouvelle procédure d'expulsion, parfois longue et coûteuse. L'accès aux procédures d'expulsion pour installation sauvage pourrait être facilité par la création d'une procédure sur requête permettant aux communes d'y avoir accès directement, sans avoir à démontrer que la commune n'a pas été en capacité d'obtenir les identités des occupants. Cela pourrait également passer par une procédure de référé si une seconde occupation, dans un délai déterminé, devait générer de facto un trouble manifestement illicite. Il pourrait encore être envisagé, lorsqu'il est démontré qu'une seconde occupation serait le fait des mêmes personnes, de ne plus imposer l'application des délais normalement applicables en cas d'occupation illégale pour permettre une expulsion plus rapide. Face à ces situations qui engendrent parfois incompréhension et mécontentement de la part des habitants concernés, il lui demande si elle envisage des solutions qui répondraient à ces problématiques d'occupations illégales et récurrentes de terrain par des personnes issues de la communauté des gens du voyage, en prévoyant un raccourcissement des délais de procédure ou en facilitant l'accès aux procédures d'expulsion prévues par le code de procédure civile.

Délivrance des cartes nationales d'identité suite au décret 30/10/16

322. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les conséquences pour nos concitoyens et nos communes des nouvelles dispositions en matière de délivrance des cartes nationales d'identité prévues dans le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Ce décret supprime le principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité. Ces demandes pourront être déposées, à l'instar des demandes de passeports ordinaires, auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil. De ce fait, un très grand nombre de communes, au nombre de 34 000 environ, n'assureront plus la prise en charge des demandes de cartes nationales d'identité, ce qui pose à nouveau la question du maintien d'un service de proximité particulièrement dans nos zones rurales. De plus, le nouveau service « recentralisé » entraînera automatiquement des délais de traitement beaucoup plus longs. Par ailleurs, cette disposition implique une nouvelle charge financière pour les communes équipées et retenues dans le dispositif. L'indemnisation forfaitaire actuellement versée à ces communes ne couvrira pas l'ensemble des charges en termes d'équipements, d'accueil du public et de personnels nécessaires pour faire face à l'afflux de demandes. Alors que ces communes vont devoir accueillir un nombre de demandeurs non-résidents sur leur territoire, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur une compensation intégrale du coût de ce nouveau dispositif.

2212

Détermination du droit aux prestations sociales pour les élus locaux employés dans une entreprise privée

335. – 13 juillet 2017. – **M. René Danesi** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les modalités de calcul des cotisations de retraite pour les élus locaux exerçant une activité dans le secteur privé. En effet, l'article L. 2123-25 du code général des collectivités territoriales dispose que le temps d'absence des élus locaux, dans le cadre du crédit d'heures trimestriel, est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du droit aux prestations sociales. Il semble pourtant que, en pratique, les employeurs privés ne respectent pas cette disposition, celle-ci posant un certain nombre de problèmes de mise en œuvre, tous les mécanismes de déclaration et de contrôle des cotisations sociales s'opérant mécaniquement par référence au salaire brut effectivement versé. Il lui demande donc de rappeler la règle qui prévaut pour déterminer le niveau de cotisation à la retraite appliqué par l'entreprise dans laquelle l'élu local exerce son activité professionnelle et souhaite qu'il précise les modalités techniques et administratives qui doivent être retenues pour la mise en œuvre concrète de la règle.

Création de bassins

348. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 12 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la cohésion des territoires** de lui préciser les règles environnementales et d'urbanisme applicables à la création de bassins avec circulation d'eau non traitée accueillant des plantes aquatiques ou des poissons rouges.

Réglementation relative aux aménagements fonciers agricoles et forestiers

353. – 13 juillet 2017. – **M. Alain Vasselle** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'arrêté du 10 novembre 2016 ayant prévu, pour la région des Hauts-de-France, l'interdiction de retournement des prairies permanentes ainsi que l'implantation de nouvelles prairies permanentes sur des surfaces converties entre 2014 et 2016. Il lui rappelle que ces mesures sont consécutives au calcul du ratio 2016 de la région des Hauts-de-France qui fait apparaître une forte dégradation des surfaces déclarées en prairies permanentes par rapport au ratio de référence. Il est prévu de ramener ce ratio à 4 % afin de revenir au régime d'autorisation lors des années suivantes. Il souligne que cette obligation va entraîner des difficultés dommageables dans la réalisation des aménagements fonciers agricoles et forestiers. En effet, la réglementation s'applique aux pâtures qui doivent conserver ces spécificités quand bien même elles ont fait l'objet d'un aménagement foncier, elles seront conférées à un autre exploitant. Cette disposition fige alors la nature des parcelles et compromet la bonne réalisation des opérations d'aménagement foncier. C'est pourquoi une possibilité de dérogation réservée uniquement aux hypothèses d'aménagement foncier serait souhaitable. Il lui indique que le département de l'Oise est un des départements traversés par le canal Seine-Nord Europe, ce qui entraîne la mise en place d'opérations d'aménagement foncier sur d'importants périmètres. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre concernant les opérations d'aménagement foncier subies par les exploitants agricoles dans le cadre de grands ouvrages.

Réforme des documents d'urbanisme prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

354. – 13 juillet 2017. – **M. Alain Vasselle** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les difficultés rencontrées par de nombreux maires, notamment dans l'Oise, compte tenu de la réforme des documents d'urbanisme prévue par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. En effet, celle-ci entraîne des lenteurs, notamment sur les délais nécessaires pour l'envoi des lettres de cadrage, des coûts induits et des cas d'incompatibilité constatée de projets locaux initiés en application du plan d'occupation des sols (POS) qui finalement devront suivre les règles du règlement national d'urbanisme (RNU). En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour optimiser la procédure en vigueur et éviter les lenteurs auxquelles les maires sont confrontés.

Statut juridique de l'habitation en France des Français de l'étranger

362. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** demande à **M. le ministre de la cohésion des territoires** s'il ne serait pas opportun de prévoir un statut juridique spécifique pour l'habitation détenue en France par des Français de l'étranger. Elle rappelle que loin d'être un bien « de luxe », l'habitation détenue en France par les expatriés est souvent une nécessité, tant matérielle (pied-à-terre pour les retours en France ponctuels ou point d'ancrage pour un retour définitif) que patrimoniale (en particulier pour ceux qui ne bénéficieront pas d'une retraite française) et sentimentale (garder un lien avec les racines françaises). Il paraît dès lors normal que celle-ci ne soit pas administrativement et fiscalement traitée comme une « résidence secondaire », c'est-à-dire susceptible d'être assujettie à la taxe sur les logements vacants ou de faire l'objet des restrictions sur les locations meublées saisonnières. La location saisonnière est en effet un moyen pour les expatriés de couvrir les frais afférents à la conservation d'un bien immobilier en France, tout en gardant la possibilité d'utiliser l'habitation lors de leurs retours en France, au même titre qu'une résidence principale. Interdire ou réglementer de manière prohibitive ces locations saisonnières (comme cela est désormais le cas notamment à Paris) oblige l'expatrié à garder le logement vide pendant de longs mois, avec la perte financière et les risques que cela induit en termes de dégradations et dommages divers. Elle souligne qu'une telle reconnaissance de la particularité juridique de « l'habitation unique » en France d'un contribuable non résident français ou européen existe déjà à l'article 150 U du code général des impôts. Par extension, elle demande s'il ne serait pas opportun, dans la limite d'une résidence par contribuable, d'aligner le statut fiscal et administratif de l'habitation en France des Français de l'étranger sur celui de la résidence permanente d'un résident fiscal.

Participation pour équipement public exceptionnel

373. – 13 juillet 2017. – **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si la mise en place d'une participation pour équipement public exceptionnel (PEPE) définie aux articles L.332-6-1-2°c et L.332-8 du code de l'urbanisme, exige l'intervention préalable d'une délibération instaurant cette participation ou s'il peut être simplement fait mention de cette participation sur l'autorisation d'urbanisme, la question écrite du 12 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature.

Délai de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux par un pétitionnaire

378. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 30 mars 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** afin de savoir si l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme relatif à l'achèvement des travaux impose le respect d'un délai déterminé pour le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux par un pétitionnaire.

Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation

380. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 30 mars 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas d'un viticulteur dont les vignes sont situées en bordure d'une rivière qui déborde régulièrement. Ce secteur a fait l'objet d'un classement en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Du fait des débordements de la rivière, les vignes en cause sont affouillées, ce qui oblige l'agriculteur à faire des apports de terre. Or la police des eaux a mis en demeure l'agriculteur de cesser la remise en état de ces terrains après chaque inondation au motif qu'en zone rouge d'un PPRI, les apports de terre sont strictement interdits. Il lui demande quel est le fondement juridique de cette position car l'agriculteur se borne à rétablir la situation existante.

Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme

385. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 6 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas de communes qui se trouvent exposées à des pratiques de division pavillonnaire consistant à diviser une maison pour y réaliser plusieurs logements. Il lui demande si de telles divisions pavillonnaires sont assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme.

Emplacements de stationnement non fermés

390. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 29 décembre 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le fait que les bailleurs sociaux donnant en location des emplacements de stationnement non fermés exigent souvent des preneurs la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs sur ces emplacements de stationnement non fermés. Or la plupart des compagnies d'assurance refusent de consentir des contrats d'assurance pour les emplacements de stationnement non fermés, considérant que ces emplacements de stationnement non fermés sont déjà couverts par l'assurance du bailleur. Il lui demande quel est le régime d'assurance qui s'applique pour les emplacements de stationnement non fermés.

Attribution d'une fraction supplémentaire de la dotation de solidarité rurale pour certaines communes

400. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les évolutions d'attribution d'une fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « bourg-centre » pour certaines communes. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'en parallèle des chefs-lieux de canton, les communes représentant plus de 15 % de la population du canton se voient attribuer cette part supplémentaire de la DSR. Néanmoins, avec la réforme de la carte cantonale, certaines communes s'inquiètent de voir leur DSR réduite à partir de cette année 2017. Pour certaines communes rurales, la baisse de cette dotation, ajoutée à la réduction de la dotation globale de fonctionnement, est intenable. A priori, l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 prévoit que les limites territoriales à partir desquelles seront appréciés les seuils de population seront celles qui étaient en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, lui demande-t-il concrètement comment le Gouvernement va appliquer cette réforme pour les anciens chefs-lieux de canton mais aussi et surtout pour les communes représentant plus de 15 % de la population des anciens cantons.

Fusions des communes

414. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les fusions de communes prévues pour simplifier le mille-feuille administratif français. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre de communes ayant fusionné, ainsi qu'une estimation des économies d'échelle enregistrées notamment à travers les fusions de services municipaux.

Gouvernance transitoire des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale

444. – 13 juillet 2017. – M. Franck Montaugé attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le fait que, lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, les électeurs ont, pour la première fois, élu au suffrage universel direct leurs conseillers communautaires. Jusqu'à cette élection, les conseillers communautaires étaient désignés par les conseils municipaux. Par ce nouveau mode de suffrage, la légitimité démocratique des conseillers communautaires a été renforcée et la construction intercommunale confortée. Pour répondre aux enjeux de développement des territoires et de leurs populations, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu la publication, au 31 mars 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunale se traduisant notamment par des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En l'état actuel de la législation relative à la gouvernance des EPCI, cette révision des schémas de coopération intercommunale pose la question du respect des choix démocratiques opérés lors des élections municipales de 2014. En effet, pour les communes de plus de mille habitants, aux termes de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant seront élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce retour à une élection des conseillers communautaires par les conseils municipaux, « au second degré » en quelque sorte, à peine deux années après les élections municipales de mars 2014, paraît peu respectueux du suffrage exprimé par nos concitoyens en 2014. À un moment où la démocratie française connaît des difficultés et où les valeurs de la République sont, à juste titre, célébrées, ce processus d'éviction témoigne en réalité du peu de considération qui est porté à des citoyens pleinement engagés au service de l'intérêt général communautaire pour la période 2014-2020. De ce fait et en pratique, il peut aussi contribuer à dissuader des EPCI de se regrouper, ce qui va à l'encontre des objectifs et de l'esprit que la loi du 7 août 2015 promeut en matière de coopération intercommunale. Dans ce contexte et afin de répondre aux difficultés évoquées, il demande au Gouvernement de proposer des dispositions, transitoires jusqu'aux élections municipales de 2020, permettant de constituer les conseils communautaires des nouveaux EPCI par rapprochement pur et simple des conseils communautaires des EPCI amenés à fusionner dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunales approuvés par les CDCI et conformément aux périmètres arrêtés par les préfets au 31 mars 2016.

Difficultés de conventionnement liées à la reconversion de certaines constructions à caractère social en logements sociaux

448. – 13 juillet 2017. – M. Franck Montaugé attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les difficultés de conventionnement du financement de la reconversion de certaines constructions du parc d'habitations à loyer modéré (HLM) en logements sociaux. Certains bailleurs sociaux rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes dans le financement de la reconversion de constructions à caractère social en logements sociaux (par exemple, la reconversion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou de foyers logements en logements sociaux), parce qu'ils ont initialement fait l'objet de prêts conventionnés pour un usage autre que le logement social (cas de foyers logements par exemple). Du fait du financement de leur construction initiale, ils sont considérés comme ne pouvant plus être conventionnés pour leur requalification et le maître d'ouvrage ne peut donc bénéficier de nouveaux prêts de l'État et de financements de type prêt locatif à usage social (PLUS) ou prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ces prêts conventionnés sont pourtant nécessaires, afin de créer de nouveaux logements à un coût financièrement supportable pour les maîtres d'ouvrage dont les capacités d'investissement sont souvent très limitées. Pour exemple, l'office public de l'habitat du Gers, dans le cadre de la mise en œuvre à Auch de la politique de la ville et d'un plan de renouvellement urbain (PRU), rencontre cette difficulté avec la résidence dite « Aimé Mauco ». Cet établissement avait fait l'objet en 1988 d'un conventionnement par l'État au titre de l'article L. 353-13 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements-foyers pour les personnes âgées. Par la suite, le vieillissement des résidents a nécessité la médicalisation de la structure et sa transformation en EHPAD financée par le centre hospitalier d'Auch qui en a été le gestionnaire jusqu'en 2015. Aujourd'hui, en dépit des avantages certains de ce projet de requalification qui permettrait dans le cadre du PRU de contribuer aux objectifs du Gouvernement en matière de mixité sociale et de diversification de l'offre locative, cet immeuble est considéré comme ne pouvant être conventionné une seconde

fois, alors même qu'il fait l'objet d'un changement d'usage profond à vocation sociale d'habitat. Il souhaite donc connaître son avis sur cette question importante pour nombre de territoires dont les projets sociaux ambitieux, partagés par le Gouvernement, dépendent des financements de type PLUS ou PLAI.

Action sociale à Hombourg-Haut et participation de l'État

494. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 25 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le fait que la ville de Hombourg-Haut est confrontée à d'importantes difficultés dans plusieurs quartiers très paupérisés. La commune a donc entrepris une action volontariste pour requalifier ces quartiers et y développer les services aux habitants. Cela donne une nouvelle image à Hombourg-Haut : réhabilitation de la salle des fêtes dont les travaux débiteront dans les prochaines semaines, mise en place d'un système anti-intrusion et anti-incendie dans les bâtiments communaux, transformation prochaine de l'ancien local Norma au cœur de la cité des Chênes en centre social, culturel et de loisirs... Par ailleurs, elle a aussi réalisé un important travail de concert avec la police nationale pour renforcer la sécurité par un système de vidéoprotection. Afin de poursuivre l'action entreprise, la commune souhaiterait mettre en place un véritable centre de santé sur le quartier des Chênes, à l'instar de celui qui a été créé sur le quartier de la Chapelle. Il lui demande si les pouvoirs publics pourraient favoriser une large concertation dans ce but, notamment avec les bailleurs sociaux et par le biais d'une participation financière active de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Compétence d'accueil de la petite enfance

496. – 13 juillet 2017. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** au sujet de l'accueil et de la garde des jeunes enfants dans des structures adaptées aux contraintes horaires des parents et des entreprises. À partir d'exemples concrets, il a été alerté sur les difficultés rencontrées dans certains départements à proximité des zones d'activités, des zones commerciales, des structures logistiques ou hôtelières, par les parents aux horaires décalés et déstructurés pour assurer la garde de leurs jeunes enfants. Il en ressort la nécessité, pour répondre aux besoins et aux préoccupations des familles, d'envisager la construction de structures d'accueil en horaires atypiques à proximité des lieux de travail. Ce système d'accueil existe sur notre territoire mais il reste d'application marginale. Les communes, quelle que soit leur volonté de répondre à la demande de leurs administrés, d'une part, rencontrent des difficultés à s'adapter au fonctionnement spécifique de certains établissements et, d'autre part, ne peuvent intervenir qu'au bénéfice d'enfants dont les parents résident sur leur territoire. C'est pourquoi une approche communautaire paraît indispensable pour que puisse être assuré un traitement égalitaire de l'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble d'un territoire et éviter que seules les collectivités les plus riches puissent avoir accès à ces structures. En effet, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est semble-t-il le mieux placé pour prendre en compte et coordonner des impératifs aussi difficilement conciliables que lieu d'habitation, lieu de travail, temps partiels, horaires décalés, et pour contribuer au développement économique sur le territoire dont il a la charge. Parallèlement, cela devrait créer un intérêt commun entre familles et entreprises. Certes actuellement les communes peuvent confier librement au titre des compétences facultatives cette compétence petite enfance à l'EPCI auquel elles sont rattachées. C'est une pratique qui se développe mais il semble que la solution pourrait consister en un transfert obligatoire – en complément de la compétence « développement économique » - de la compétence « accueil de la petite enfance » à un EPCI, sous conditions d'un accord préalable des communes à l'unanimité. Cette disposition pourrait faciliter l'implantation de ces crèches dans les territoires. Aussi, il lui demande si cette modification législative pourrait être étudiée de façon à ce que l'intervention publique soit plus efficace et coordonnée.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Réforme des zones de revitalisation rurale

225. – 13 juillet 2017. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** sur la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR). Selon la réforme, le nouveau zonage doit être établi, au niveau de l'intercommunalité et en fonction d'un double critère : densité de population et revenu fiscal médian des ménages. Cependant, à la lecture de l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, on observe des variations notables à l'intérieur du classement des communes bénéficiaires, puisque 3 063 communes sortent du dispositif, tandis que 3 657 communes y entrent. Ainsi, certaines communes ont été retirées des ZRR par effet d'entraînement dans une nouvelle communauté plus

riche ou plus dense alors que d'autres ont été intégrées dans les ZRR par effet contraire. Cette réforme des ZRR devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2017, certaines communes rurales fragiles intégrées dans de vastes communautés « urbano-rurales » seront pénalisées du seul fait de l'application de critères de classement au niveau de l'ensemble de l'intercommunalité. Aussi, il l'interroge, sur les dispositifs transitoires dont pourraient bénéficier les communes évincées des ZRR à compter du 1^{er} juillet 2017.

CULTURE

Réorganisation des programmes de France Bleu

242. – 13 juillet 2017. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le projet de réorganisation des programmes de France bleu, prévu pour septembre 2017, qui inquiète vivement les salariés des quarante-quatre antennes locales du réseau France bleu et leurs représentants syndicaux. En effet, la direction de France Bleu veut imposer à la rentrée une émission nationale sur deux nouvelles tranches horaires et donner aux rédactions locales la charge supplémentaire de deux rendez-vous d'information nationaux de la matinale. Ce sont trois heures de programmes locaux qui désormais ne seront plus produits en région, faisant craindre de voir l'ancrage local remis en question. Or cet ancrage est constitutif de l'ADN du réseau France Bleu. C'est le respect des particularismes de chaque locale, en phase avec des populations, des cultures et des territoires qui fait le succès de France Bleu auprès de la population et dont l'audience reste constante depuis plusieurs années autour de 7 %, malgré la concurrence médiatique. De plus, le basculement de la charge de deux rendez-vous d'information nationaux aux rédactions locales fait craindre, à terme, la disparition de la rédaction nationale qui travaille en complémentarité avec elles, risquant d'entraîner des suppressions de postes, et une charge supplémentaire de travail pour les rédactions au détriment du travail de terrain qui fait, là aussi, le succès du réseau. Malgré les contraintes budgétaires, les équipes ont su s'adapter à l'évolution du monde de la radio et à la modernisation des outils ; elles se sont investies dans des ateliers de grille leur permettant d'imaginer de nouvelles dynamiques, une évolution des émissions tout en garantissant la spécificité de son ancrage local qui fait son authenticité et sa popularité. Cette réforme, imposée brutalement et sans concertation, est en train de provoquer une crise au sein du réseau, ses salariés craignant de voir disparaître son identité première : la proximité. Aussi, elle souhaiterait savoir ce qu'elle envisage afin d'ouvrir le dialogue avec salariés et de garantir la spécificité du réseau France bleu.

Activités culturelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

290. – 13 juillet 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les opportunités culturelles rendues possibles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en œuvre à partir de 2013. À l'occasion du troisième comité interministériel aux ruralités, elle a remis son rapport sur la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) au Premier ministre. Ce rapport, publié le 20 mai 2016, identifie vingt-cinq propositions concrètes afin de mieux accompagner encore les petites communes et communes rurales dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Un des constats de ce travail est que davantage d'enfants ont bénéficié d'activités périscolaires avec la volonté, de la part des décideurs, de proposer des activités enrichissantes et de qualité à des publics qui jusqu'alors n'en bénéficiaient pas. Nombre d'enfants qui participent désormais aux temps d'activités périscolaires (TAP) n'avaient jamais eu accès à ces pratiques. Dans les communes rurales qu'elle a pu visiter, les maires et leurs équipes, très loin de l'image misérabiliste des communes rurales éloignées des grands musées et des ressources éducatives des grandes villes, ont témoigné d'une volonté de partager leur culture et leurs richesses territoriales avec les plus jeunes. De très nombreuses initiatives sont citées dans le rapport, notamment en rapport avec la culture scientifique et technique. Or, comme l'a rappelé M. le ministre de l'éducation nationale, « le cartésianisme et la créativité sont deux caractéristiques qu'on peut reconnaître à notre pays, dont l'alliage peut donner le meilleur métal éducatif ». En outre, des structures culturelles, habituées à construire des parcours d'activités pour les enseignants, se mobilisent afin proposer des « malles pédagogiques » à destination des animateurs ou des intervenants en nouvelles activités périscolaires (NAP). Elles assortissent leur offre de temps de formation sur site. On peut citer, à titre d'exemple, les kits pédagogiques proposés par le RMN-Grand Palais, le musée du quai Branly ou le Palais des beaux-arts de Bordeaux. Alors que la ministre de la culture, suite à sa nomination, a rappelé que le rapport entre éducation et culture lui importait énormément, elle souhaiterait connaître sa position sur les différentes préconisations développées dans son rapport afin justement de renforcer ce lien indispensable.

Inquiétudes du secteur des musiques actuelles

328. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les inquiétudes et la demande de soutien des acteurs du champ des musiques actuelles. La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a porté à 100 000 euros contre 75 000 euros précédemment le financement maximum de l'État aux scènes de musiques actuelles (SMAC). Or, à ce jour, aucun texte réglementaire n'a été publié afin de permettre concrètement la mise en œuvre de ce nouveau plancher. De même, plusieurs mesures annoncées en 2016 ne sont pas effectives. Il en va ainsi du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), ainsi que du fonds d'urgence pour le spectacle vivant prévu pour faire face aux surcoûts liés à la mise en place des mesures de sécurité. Enfin, les représentants du secteur s'inquiètent du peu de prise en compte de leurs pratiques artistiques et culturelles et du manque d'interlocuteurs clairement identifiés au sein du ministère. Aussi, il souhaite connaître le calendrier de mise en œuvre des mesures annoncées et votées, et demande au Gouvernement de bien vouloir préciser la place qu'il entend donner à la reconnaissance des musiques dans toutes leurs diversités.

Diminution du temps d'antenne régionale sur le réseau Radio France

344. – 13 juillet 2017. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la baisse du temps d'antenne des radios locales du réseau Radio France. Près de 2 h 45 de temps d'antenne régionale seront supprimées sur France Bleu et remplacées par des émissions nationales à la rentrée 2017. Porte-parole des territoires ruraux, les radios régionales permettent de souligner les problématiques que nos concitoyens rencontrent au quotidien à travers la diffusion de témoignages des acteurs faisant vivre nos territoires ou la mise en place de journaux d'information locaux. Les radios régionales sont indispensables à la bonne information de nos concitoyens. L'action de l'association des maires ruraux de France et des personnels du réseau des stations France Bleu, soulignant le caractère préjudiciable de cette réforme pour nos territoires ruraux, doit être soutenue. Les maires ruraux rappellent l'attachement de leur population et le taux d'écoute particulièrement important de ce qui, indéniablement, constitue un facteur essentiel de cohésion territoriale. Devant le sentiment d'abandon général ressenti par les habitants des territoires ruraux, il n'est pas raisonnable d'amputer le temps d'antenne des radios régionales, vecteurs essentiels de lien territorial. Il souhaite donc connaître les raisons de cette suppression et les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de protéger les radios régionales, véritables relais des territoires ruraux.

2218

Traitement des petits médias

387. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le traitement des petits médias. Le monde de la presse est un univers hétérogène où tous les acteurs ne bénéficient pas des mêmes avantages. En effet, certains médias, à l'audience limitée, peinent, aujourd'hui, à se faire connaître et à se développer. L'une des raisons de ce problème tient à l'accès au principal vecteur de diffusion, à savoir les annonces légales (en ligne), qui ne sont rendues possibles, après autorisation préfectorale, que pour les journaux qui disposent d'une parution quotidienne ou hebdomadaire au minimum. Ce qui pourrait apparaître comme étant une discrimination met à mal les médias les plus modestes, qui privilégient, bien souvent, l'outil digital. Aussi, lui demande-t-elle si le Gouvernement entend entreprendre une démarche visant à uniformiser l'accès aux moyens de diffusion dans le milieu de la presse.

Festival Saint-Maur en poche

392. – 13 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** interpelle **Mme la ministre de la culture** sur la situation financière du Festival Saint-Maur en Poche et des manifestations culturelles locales. Le festival a clos il y a quelques jours sa neuvième édition. Cet événement regroupe chaque année plus de 30 000 personnes et plus de 200 auteur-e-s. Avec plus de 30 000 livres vendus, cet événement promeut le livre et la richesse de la création dans le Val-de-Marne. Un événement majeur dans la vie de la ville et du département. Afin de pérenniser cette manifestation annuelle, la municipalité recherche de nouveaux fonds. La possibilité de faire payer l'entrée au Festival a été fut envisagée, mais face à l'émoi enregistré sur les réseaux sociaux, la municipalité n'a pas donné suite. La situation du Festival Saint-Maur en poche n'est pas unique en France, et nombre de manifestations culturelles ont été arrêtées lors des dernières années à cause du manque de moyens. Elle interroge donc la ministre sur les moyens qu'elle compte déployer en faveur d'une politique culturelle à l'échelle des collectivités locales.

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et associations

420. – 13 juillet 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés rencontrées par les petites associations avec la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), et notamment sur la perception des taxes par la SACEM. En effet, les sommes réclamées aux petites associations, tout particulièrement en milieu rural, par la SACEM et les organismes ayant la vocation de préserver les droits patrimoniaux sur les œuvres sont importantes. Si la protection des artistes doit être assurée, la pérennité des milliers d'associations assurant du lien social doit également être préservée. En effet, ces associations, vecteurs de lien social, participent à la notion du « vivre ensemble ». Ce sont les associations qui contribuent à l'animation des villes et des villages de nos communes. Sans elles, plus de bals, plus de lotos, plus de lien social. Or les modestes bénéficiaires retirés de ces manifestations, qui ont pour objectif de financer les actions des associations, sont lourdement pénalisés par le montant de la redevance réclamée par la SACEM. Des initiatives parlementaires ont été prises lors de ces dernières années pour un aménagement du dispositif actuel du code de la propriété intellectuelle permettant de modifier le mode de calcul des droits d'auteur versés par les petites associations mais la situation n'a que très peu évolué. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet, et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux inquiétudes de ces associations. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de mettre en place un barème qui soit établi en regard des ressources des associations et non sur la base d'un forfait qui grève leur budget excessivement.

Chronologie des médias

510. – 13 juillet 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la chronologie des médias, mécanisme qui fixe un calendrier entre la sortie d'un film en salle et sa diffusion sur d'autres supports, afin de permettre le financement des œuvres cinématographiques. Issu d'un accord interprofessionnel signé le 6 juillet 2009 rendu obligatoire par un arrêté du 9 juillet 2009, ce système impose ainsi un délai de quatre mois entre l'exploitation d'un film au cinéma et sa sortie en VOD (Vidéo à la demande) ou DVD. Le délai se situe entre 10 ou 12 mois pour leur diffusion sur les chaînes payantes comme Canal+ ; entre 22 ou 30 mois pour les chaînes gratuites (en fonction de leur part dans la production du film) ; et enfin à 36 mois pour la SVOD (Video à la demande par abonnement), c'est-à-dire sur Netflix ou Canalplay. Or lors de la signature de cet accord, les plateformes de diffusion en ligne par abonnement, telles Netflix ou Amazon, n'étaient pas présentes en France. Leur arrivée a bouleversé les usages et remet en cause la chronologie des médias. Une polémique a d'ailleurs éclaté lors du dernier Festival de Cannes, du fait de la présence de deux films produits par Netflix. La plateforme a en effet refusé leur sortie au cinéma, qui la contraignait à attendre 36 mois pour les diffuser en ligne. Les délais, jugés trop longs par certains et favorisant le piratage, font régulièrement l'objet de débat. Début 2017, des discussions sur la révision de la chronologie des médias avaient à nouveau été engagées sous l'égide du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et en partenariat des principaux acteurs du secteur. Mais elles ne semblent pas aboutir. Il souhaitait donc connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet et les éventuelles mesures qu'il envisage pour adapter la chronologie des médias aux attentes des opérateurs de la filière cinématographique et des consommateurs qui souhaitent un accès plus rapides aux films.

2219

ÉCONOMIE ET FINANCES*Affectation d'une fraction d'un plan d'épargne logement pour l'acquisition de meubles*

221. – 13 juillet 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possibilité, pour les titulaires d'un plan d'épargne logement (PEL), de débloquer une fraction de ce PEL pour financer l'acquisition de meubles neufs meublants à usage non professionnel. Conformément aux statistiques publiées par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le marché de l'ameublement est dépendant de celui de l'immobilier. Depuis trois ans, le marché de l'ameublement français traverse une crise importante. Il a chuté de 10 %, provoquant de nombreux sinistres économiques et sociaux, tant en fabrication qu'en distribution spécialisée d'ameublement. En l'absence de toute perspective sérieuse de reprise de l'activité immobilière, les 125 000 salariés de la filière du meuble français sont menacés. Afin de relancer ce secteur d'activité, il propose que les titulaires d'un PEL dont le taux de rémunération vient de passer, au 1^{er} février 2016, de 1,5 % à 2 %, puissent prélever une fraction de leur PEL pour investir dans des meubles meublants neufs à usage non professionnel, à savoir l'achat de cuisines aménagées, de salles de bains ou de « dressings ». La fraction ainsi prélevée ne donnerait pas lieu au versement par l'État de la prime d'épargne. Cette mesure serait sans incidence pour les finances de l'État. Bien au contraire, elle serait de nature à faire rentrer des recettes de taxe sur la valeur

ajoutée (TVA). Cette mesure permettrait de relancer le secteur de l'ameublement comme celui de l'artisanat, de la menuiserie qui souffre et de sauvegarder des emplois situés en France. Cette mesure n'est pas nouvelle. En effet, en 1996, il y a eu un précédent. Ainsi la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier avait permis aux ménages d'affecter une fraction de leur épargne logement au financement de travaux d'entretien ou d'amélioration de logements destinés à l'habitation principale ou à l'acquisition de meubles meublants ou d'équipements ménagers à usage non professionnel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son sentiment sur cette proposition.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

229. – 13 juillet 2017. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'éventuelle obligation d'une commune à consulter le directeur départemental des finances publiques (France Domaine) lorsqu'elle consent une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public en application des articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette obligation pourrait résulter de l'article L. 2241-1 du CGCT qui prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, lequel délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. La loi précise que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Cette obligation semble toutefois contredite par les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT qui poursuivent un objectif identique en prescrivant que les projets d'opérations immobilières dont ils fixent la liste doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales. Or force est de constater que les AOT de l'article L. 1311-5 du CGCT ne figurent pas dans la liste de l'article L. 1311-10 du même code. En outre, il se demande s'il faut considérer qu'une AOT est une « cession » au sens de l'article L. 2241-1 du CGCT.

Protection du patrimoine immatériel et fiscalité des PME innovantes

237. – 13 juillet 2017. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la protection du patrimoine immatériel et la fiscalité des PME innovantes. La France se situe au seizième rang des pays où la cybercriminalité est la plus active, et elle se classe seulement au huitième rang européen en termes de défense. Ainsi, 80 % des PME n'ont pas conscience du danger que représente l'atteinte au patrimoine immatériel des entreprises. La cybercriminalité peut se manifester sous diverses formes : la perte de la propriété intellectuelle, la perte de données sensibles de l'entreprise, les coûts d'opportunité, le coût des assurances et de la sécurisation des réseaux et enfin les dommages en termes de réputation des entreprises piratées. La cybercriminalité coûte 327 milliards d'euros dans le monde chaque année, avec des impacts considérables sur la création d'emploi, puisque les cyber-crimes auraient, directement ou indirectement, conduit à la perte de 200 000 emplois aux USA et 120 000 en Europe. Alors que l'innovation est le premier levier de la compétitivité, le système fiscal français reste marqué par une conception restrictive de l'économie de l'immatériel puisque la fiscalité appréhende essentiellement l'immatériel en termes de brevets et en matière de recherche et de développement. Il est donc impératif d'adapter le « crédit impôt innovation » aux réalités de cette économie. Une option pourrait être d'autoriser les entreprises à intégrer les dépenses qu'elles auront engagées pour se protéger contre la cybercriminalité à celles prises en compte dans le cadre de ce crédit d'impôt.

Lutte contre la contrefaçon dans l'industrie du cuir

254. – 13 juillet 2017. – **M. Alain Vasselle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises de la maroquinerie française, dont nombre sont tournées vers la production de produits de marques de luxe et sont victimes de la contrefaçon. Il lui indique que la France est un important producteur de cuir de qualité comme en témoignent les 8 000 entreprises du cuir et les 80 000 personnes employées par la filière qu'il s'agisse des artisans maroquiniers, des gantiers ou des fabricants de chaussures. Cette industrie contribue au rayonnement de la mode française à travers le monde. Il lui indique que les dispositions du décret n° 2010-29 du 8 janvier 2010 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation à certains produits en cuir et à certains produits similaires, dit « décret cuir », ne satisfont pas les professionnels qui souhaitent que des mesures concrètes pour soutenir les artisans et les entreprises soient inscrites dans la loi. La filière doit en effet se défendre face à la contrefaçon et valoriser le label « fabriqué en France ». En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement entend arrêter afin de lutter efficacement contre la contrefaçon et de limiter les charges et les contraintes qui pèsent sur les entreprises françaises du cuir.

Qualification de donation indirecte dans un contrat d'assurance-vie

256. – 13 juillet 2017. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la qualification de donation indirecte dans un contrat d'assurance-vie Dans une réponse ministérielle en date du 20 décembre 1993 à Mr le député Lazzaro, non reprise au BOFIP, il était indiqué que : « l'administration (fiscale) était fondée à apporter la preuve qu'un contrat d'assurance recouvre dans certaines situations, une donation indirecte qui doit être assujettie aux droits de mutation à titre gratuit. Tel peut être le cas lorsqu'un contrat est souscrit par une personne (...) en adhésion conjointe avec un ou plusieurs souscripteurs dans la mesure où ceux-ci bénéficient directement ou indirectement des sommes investies ». Il lui demande donc de préciser que les circonstances susceptibles de permettre la qualification de donation indirecte ne peuvent être la co-adhésion à un contrat d'assurance vie par deux époux commun en biens, prévoyant que le contrat qui se dénouera au second décès, demeure la propriété de l'époux survivant au premier décès, alors que sa valeur « commune » est un acquêt de communauté devant être civilement intégré au partage de la communauté, et que les assurés peuvent donc fiscalement se prévaloir de la réponse ministérielle à la question n° 78192 publiée au JO (Assemblée nationale) du 23 février 2016 et reprise au BOFIP du 31/05/2016.

Situation fiscale des personnes veuves ayant élevé des enfants suite au décès de leur conjoint

257. – 13 juillet 2017. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation fiscale des personnes veuves ayant élevé des enfants suite au décès de leur conjoint. L'article 195 du code général des impôts a restreint le bénéfice de la demi-part supplémentaire aux seuls contribuables qui « vivent seuls et ont un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte dont ces contribuables ont supporté à titre exclusif ou principal la charge pendant au moins cinq années au cours desquelles ils vivaient seuls ». Le calcul de ces cinq années n'est pas précisé : l'année du décès est-elle prise en compte, suivie de quatre années civiles ? Cette analyse est cohérente car l'année du décès, la personne veuve est contribuable à part entière, de la date du décès au 31 décembre, et elle réalise une déclaration spécifique sur ses propres revenus. En ce qui concerne la condition de « vivre seul », l'administration admet en outre expressément qu'en cas de modification du foyer fiscal (le décès en est une), cette condition s'apprécie au 1^{er} janvier ou au 31 décembre (au plus favorable). Dès lors, cette condition est bien remplie au 31 décembre de l'année civile pour la personne veuve. Une position contraire, alors que le texte est muet sur cette question, induirait en effet un trouble puisqu'elle aurait pour conséquence d'allonger artificiellement la durée imposée au conjoint survivant, pour la porter dans les cas les plus extrêmes à presque six ans, si le conjoint décédait en début d'année civile, ce qui semble contraire à l'esprit du législateur. C'est pourquoi il lui est demandé de préciser sa position sur ce point et de confirmer que l'année civile de décès est bien prise en compte comme une année pleine pour l'appréciation des cinq années requises par le texte.

Antériorité d'un contrat d'assurance vie

260. – 13 juillet 2017. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un arrêt de la Cour de cassation en date du 19 mars 2015 (n° 13-28776). Celui-ci, qui a confirmé la position de la cour d'appel, a jugé que l'adhésion d'un nouvel assuré à un contrat existant n'était pas constitutive d'une novation. Les juges ont considéré qu'à l'obligation d'origine s'était rajoutée une obligation complémentaire, mais pas nouvelle, sans que cette obligation complémentaire ait un effet extinctif sur la première. La doctrine a très largement approuvé cette position. Conséquence logique de cette décision, le contrat d'assurance conservait ses caractéristiques et plus particulièrement son antériorité. Il lui est demandé de préciser que l'administration fiscale tiendra bien compte de cette décision et considérera qu'un contrat auquel il serait co-adhérent conserverait sa date d'ouverture au jour de l'adhésion individuelle.

Respect de la lettre et de l'esprit de la loi sur la langue française

261. – 13 juillet 2017. – M. Jacques Legendre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française - dite « loi Toubon » - et sur les dispositions de la circulaire du Premier ministre, en date du 25 avril 2013, relative à l'emploi de la langue française. Il lui demande s'il estime que l'initiative anciennement nommée en français « quartiers numériques » et rebaptisée depuis « French tech » lui semble conforme à la loi, à la circulaire du Premier Ministre, à leur lettre et à leur esprit. Il souhaite savoir quelles dispositions il compte prendre pour qu'une initiative symbolique de la volonté de modernité de notre pays puisse d'abord, et pas nécessairement exclusivement, s'exprimer dans notre langue.

Nécessité d'assurer la pérennité des savoir-faire artisanaux indispensables à l'industrie du luxe française

262. – 13 juillet 2017. – M. Jacques Legendre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une étude parue en septembre 2015 dans les annales des mines qui souligne que l'éclat du luxe français masque la disparition progressive de savoir-faire artisanaux indispensables à la pérennité de l'industrie française de luxe, malgré la bonne volonté de certaines institutions publiques. Il lui demande quelles actions il compte mettre en œuvre pour affirmer le caractère stratégique d'un secteur qui pourrait embaucher et mettre en valeur les savoir-faire ancestraux issus de nos terroirs.

Loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

265. – 13 juillet 2017. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une disposition contenue dans la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique permettant éventuellement aux autorités monétaires en période de crise économique grave de prendre des mesures conservatoires, codifiées dans l'article L. 631-2-1 du code monétaire et financier, qui permettront notamment de limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat et de retarder ou, pour tout ou partie du portefeuille, d'arbitrer ou de pratiquer des avances sur contrat. Ces dispositions, destinées à protéger les épargnants, les ont manifestement inquiétés, une part importante de leur épargne ayant été placée en assurance vie dans un souci parfaitement légitime de « prévoyance ». Or, restreindre la disponibilité, certes temporairement, de cette épargne, est évidemment désagréable. Ils s'interrogent légitimement sur la portée du texte voté. Il lui demande de bien vouloir confirmer que la suspension des opérations de paiement envisagée par ce dispositif ne concernerait absolument pas le paiement des capitaux en raison de la survenance du décès de l'assuré ou de la survenance du terme du contrat (contrat à durée déterminée) et pas davantage le service des rentes viagères.

2222

Situation financière des départements

279. – 13 juillet 2017. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la très difficile situation financière des départements. Confrontés à la diminution des dotations et à la hausse des dépenses obligatoires, les départements sont dans une situation financière de plus en plus fragile, comme en témoigne le rapport d'activité 2016-2017 présenté fin juin 2017 par l'assemblée des départements de France (ADF) qui pointe les bouleversements sur le plan des finances auxquels ont été confrontés ces territoires. Transfert de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), diminution du produit de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA), non-versement des allocations compensatrices de perte de fiscalité, absence d'accord sur le financement du revenu de solidarité active (RSA)... autant de décisions - ou d'absence d'accord - qui ont renforcé la tension budgétaire. Face à cette réalité inquiétante et alarmante, les élus locaux dénoncent unanimement le risque d'une déposssession progressive des compétences sociales des départements. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour redonner un peu d'air à la fiscalité locale et lui demande en outre si l'hypothèse d'une re-nationalisation du financement du RSA pourrait à cet égard être envisagée.

Fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement de demandeurs d'emploi

287. – 13 juillet 2017. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement des demandeurs d'emploi en termes d'orientation professionnelle et de formation continue ou certifiante. Pour les organismes privés et associatifs de ce secteur, la part du chiffre d'affaires considérée comme provenant d'activités concurrentielles est fiscalisable depuis juillet 2015, ce qui interroge des associations à but non lucratif, comme l'association Retravailler dans l'Ouest. En effet, ces structures notent que leurs actions d'accompagnement et de formation de demandeurs d'emploi sont assujetties à la TVA, alors que dans le même domaine, les organismes publics, comme l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), les GRETA (groupements d'établissements publics d'enseignement), le CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) ou encore les chambres de commerce et d'industrie, ne le sont pas. Cette différence de traitement induit une distorsion de concurrence entre ces organismes de formation, qui vient pénaliser les associations loi 1901, qui complètent

pourtant l'action publique en direction des salariés et des demandeurs d'emploi, en particulier par leur proximité et notamment leur présence dans des zones dites fragiles. Leur crainte est donc de devoir réduire l'étendue de leurs services et leur présence sur certains territoires et ce, au détriment des salariés et des demandeurs d'emploi. Il souhaiterait donc connaître la position du nouveau Gouvernement sur le sujet et les mesures qu'il envisage de prendre afin de réduire cette distorsion de concurrence dommageable pour la formation des salariés et pour l'emploi.

Déplafonnement de la taxe affectée pour la filière cuir

295. – 13 juillet 2017. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le déplafonnement de la taxe affectée pour la filière cuir. En effet, maintenir l'excellence du cuir français, transmettre des savoir-faire, former une main-d'œuvre qualifiée, accompagner de nouveaux entrepreneurs, produire de façon durable et responsable, valoriser la créativité et l'innovation tels sont les grands enjeux de la filière française du cuir. Ce secteur d'activité est constitué d'une chaîne d'artisans, de petites et moyennes entreprises ou industries (PME-PMI) et de grandes entreprises ; les collecteurs et les négociants en peaux brutes, les entreprises de la tannerie-mégisserie, de la chaussure, de la maroquinerie, de la ganterie et de la distribution spécialisée dans les produits finis en cuir. Au total, cette filière représente quelque 8 000 entreprises, regroupant 70 000 salariés pour un chiffre d'affaires annuel de 15 milliards d'euros dont 8,5 milliards à l'exportation. Afin d'accroître la compétitivité des entreprises, une taxe affectée a été mise en place financée par les grands groupes industriels du secteur (60 %) et par les importations (40 %). Les fonds ainsi collectés sont utilisés par les PME pour développer des programmes d'innovation, de recherche et de développement. Or depuis 2011, la taxe fiscale affectée a été plafonnée et non réévaluée, pire elle a été abaissée à 250 000 euros depuis cette année. Désormais, la taxe fiscale affectée est donc détournée de sa vocation initiale puisque les entreprises du cuir sont contributrices à hauteur de 4 759 000 euros (depuis quatre ans) pour un reversement de 2 000 000 euros. C'est pourquoi elle lui demande si le déplafonnement de la taxe affectée est envisagé afin que les fonds prélevés soient utilisés en totalité au renforcement des entreprises et à la défense de l'emploi dans la filière cuir française.

Loyauté des plateformes

306. – 13 juillet 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit un certain nombre de mesures liées à la loyauté des plateformes. À cet égard, le calendrier prévoyait la publication d'un décret en mars 2017. Elle souhaiterait savoir où en sont les travaux et la rédaction dudit décret.

Lutte contre le financement du terrorisme

313. – 13 juillet 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les mesures de lutte contre le financement du terrorisme. Des pistes avaient été évoquées concernant notamment l'extension du champ des professions assujetties à l'obligation de l'information auprès de la cellule de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN). Il avait été évoqué d'étendre les obligations aux opérateurs de transports : compagnies aériennes, routières et ferroviaires. Compte tenu du délai de mise en place du traitement des données des dossiers de passagers (PNR, « passenger name record »), elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans ce sens.

Loi du 9 décembre 2016 et assurance-vie

330. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le dispositif prévu par l'article 48 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique visant à renforcer la solidité des assureurs. La première mesure controversée prévoit que, en cas de menace grave sur le système financier, le haut conseil de stabilité financière (HCSF) peut suspendre au maximum pour une durée de six mois les retraits des contrats d'assurance-vie ; il s'agirait de prévenir une crise de liquidité chez les assureurs qui feraient face à des demandes de remboursement massives de la part de leurs clients. La seconde mesure donne au HCSF la possibilité de mieux contrôler les rendements servis aux assurés, l'idée étant d'inciter ces derniers à laisser leurs économies sur leurs contrats même si les taux restent durablement bas. Deux risques sont ainsi pointés : la poursuite sur une longue période des taux bas, ou leur remontée brutale. Le vote de cet article a déjà entraîné à la fin de l'année 2016 et à plusieurs reprises une collecte nette d'assurance-vie proche de zéro. Si les compagnies d'assurance détiennent de larges réserves de capitalisation qui leur permettraient de juguler une hausse des taux, aujourd'hui, alors que les

taux d'intérêt sont historiquement bas, elles continuent de proposer un rendement moyen de l'assurance-vie autour de 2 %. Or, il est avéré que ces niveaux peu élevés ne permettent pas de payer les salaires et les frais de structures des assureurs. Dans ces conditions, il s'étonne qu'ainsi les pouvoirs publics remettent en cause a posteriori des engagements contractuels de droit privé et il lui demande comment le Gouvernement entend répondre à l'inquiétude des épargnants souscripteurs de contrats d'assurance-vie, afin que soit préservée une épargne destinée à faire face aux aléas de la vie.

Déontologie des organismes relevant de l'économie sociale et solidaire

347. – 13 juillet 2017. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nécessaire respect d'une déontologie dans les organismes relevant de l'économie sociale et solidaire. Il en est ainsi des organismes d'assurances mutualistes qui assurent la protection sociale de beaucoup de nos concitoyens. Un hebdomadaire de presse a récemment fait état du parc de véhicules de fonction dédié aux dirigeants d'un organisme mutualiste. Dans l'information ainsi relayée, il était fait état de véhicules de type Porsche « Cayenne », dont chacun connaît le coût. La France venant d'organiser la conférence sur les variations climatiques (COP 21) en fin d'année 2015, avec des objectifs ambitieux de lutte contre le réchauffement climatique, il paraît utile qu'une large prise de conscience s'effectue par les dirigeants d'entreprises dans les secteurs coopératifs et mutualistes. Il souhaite connaître sa position sur ces pratiques et, notamment, vis-à-vis de l'éthique de fonctionnement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Droit au compte bancaire pour les Français de l'étranger

358. – 13 juillet 2017. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application du droit au compte bancaire pour les Français établis hors de France, tel qu'établi à l'article L. 312-1 du code monétaire et financier. Elle rappelle que, suite à l'un de ses amendements à l'article 52 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 « toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, bénéficie du droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ». Il semblerait néanmoins que cette mesure ne permette pas de maintenir ouvert un compte menacé de fermeture, mais autorise simplement le particulier concerné à saisir la Banque de France pour que celle-ci désigne d'office un établissement bancaire placé dans l'obligation d'ouvrir un compte. En vertu du principe de liberté contractuelle, rien n'interdit en effet à une banque de fermer unilatéralement le compte bancaire d'un non-résident, sans avoir à motiver sa décision, en respectant simplement un préavis de deux mois. Cette situation est quelque peu paradoxale. S'il est bien sûr légitime que les banques renforcent leurs outils de lutte contre la fraude et fassent usage de leur liberté contractuelle, il semblerait néanmoins important de leur rappeler que l'immense majorité des Français de l'étranger détenant un compte bancaire en France ne sont ni des fraudeurs, ni des criminels, ni des exilés fiscaux, mais ont besoin d'un tel compte pour de multiples raisons (régler ses impôts, percevoir une retraite, payer une scolarité ou une pension alimentaire, etc.). Il serait donc bon de les appeler à davantage de discernement dans leur politique de clôture des comptes.

Abandon du dispositif du suramortissement fiscal

405. – 13 juillet 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences pour les entreprises de l'abandon du dispositif du suramortissement fiscal. Le Gouvernement a en effet mis fin à ce dispositif qui devait initialement se poursuivre jusqu'à la fin de 2017. Il permettait aux entreprises de déduire de leur bénéfice fiscal 40 % des sommes engagées sur des investissements productifs. Elles ont ainsi pu rattraper une partie de leur retard en termes de robotisation. L'année 2016 a représenté la plus forte progression de leurs investissements productifs depuis 2011 : les ventes de machines-outils ont augmenté de 6,1 % en 2016 et celles de fournitures et équipements industriels de 5,4 %. Or, depuis fin avril 2017, seules les entreprises qui ont versé au moins 10 % d'acompte sur leurs achats pourront en déduire les sommes de leurs impôts, et ce à condition qu'elles acquièrent le bien dans les vingt-trois mois. Alors que le retard français en termes de modernisation de nos outils de production n'est pas comblé, cette mesure ciblée a commencé à produire des effets structurels. Aussi, il souhaite connaître les raisons qui ont poussé le Gouvernement à revenir sur ce dispositif ainsi que les mesures d'accompagnement prévues en faveur de l'investissement productif de nos entreprises.

Appel à projets pour le château de Villers-Cotterêts

408. – 13 juillet 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'appel à idées lancé par le Gouvernement en vue d'assurer l'entretien et le développement du château royal de Villers-Cotterêts, dans le département de l'Aisne. Cet édifice, laissé à l'abandon depuis 2014 après la fermeture de la résidence pour personnes âgées qui occupait une partie des bâtiments, tombe en ruine. L'État, propriétaire du château et du parc environnant, n'a plus les moyens d'entretenir tous les monuments dont il a la charge. Avec l'accord des collectivités territoriales concernées, il a donc décidé de lancer un appel à projets pour le développement culturel et historique des lieux. Des investisseurs privés, des promoteurs ou hôteliers étrangers pourraient être intéressés pour exploiter le site. Néanmoins, ce château est chargé d'histoire et possède par ailleurs des parties classées Renaissance. Aussi, il lui demande les garanties que le Gouvernement entend prendre pour s'assurer que cet élément important de notre patrimoine ne soit pas dénaturé et reste accessible pour partie au public.

Soutien de la filière équestre face à l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée

423. – 13 juillet 2017. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que connaissent les responsables des poney-clubs et des centres équestres. À travers les territoires français, plus de 9 000 groupements équestres s'attachent à vivre de leur activité malgré les difficultés économiques que traverse le pays, renforcées par l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la réforme des rythmes scolaires. L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne condamnant la France pour l'application de taux réduits de TVA aux opérations relatives aux équidés (CJUE, 8 mars 2012, Commission européenne contre République française, aff. C-596/10) et la profonde crise subie par ce secteur avaient conduit le Gouvernement à s'engager à accompagner cette filière. Cet engagement était double : encourager un soutien financier de la filière équestre ainsi que soutenir la réforme de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA auprès de la Commission européenne et de ses partenaires européens. Début 2014, l'État a encouragé la création d'un « fonds équitation » destiné à amortir les effets de la hausse du taux de TVA des activités équestres au 1^{er} janvier 2014, dans l'attente d'une révision de la directive. Ce fonds a pour vocation le soutien au développement de la pratique de l'équitation. Sur la base des comptabilités de l'année 2014, 4 000 établissements proposant des activités équestres au public ont été bénéficiaires de cet accompagnement financier. Dans son programme de travail pour l'année 2016, la Commission européenne annonce un plan d'action sur la TVA « comprenant des initiatives sur les taux de TVA » (communication du 27 octobre 2015). La procédure de révision de la directive TVA pourrait néanmoins s'avérer longue. Dans l'attente d'une éventuelle révision des taux de TVA, il l'interroge sur la prorogation du « fonds équitation » pendant toute la phase de négociation avec la Commission européenne. Par ailleurs, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour soutenir la filière équestre, notamment dans l'hypothèse où les négociations avec la Commission européenne n'aboutiraient pas. Aussi souhaite-t-il savoir comment le Gouvernement, conformément à ses engagements, pour défendre le secteur équestre, filière qui est aux confins des enjeux agricoles, sportifs et éducatifs, envisage d'associer les acteurs de la filière dans le cadre des négociations sur les taux de TVA avec la Commission européenne.

2225

Compensation de la non-éligibilité des coopératives au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

427. – 13 juillet 2017. – Mme Françoise Gatel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la compensation de la non-éligibilité des coopératives au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Les coopératives agricoles, artisanales, maritimes ou de transports ne sont pas éligibles au CICE, ce qui représente, depuis l'instauration de ce crédit d'impôt, un écart de compétitivité avec les entreprises éligibles très substantiel. Les mesures visant à porter le CICE à 7 % de la masse salariale amplifient encore plus cet écart compétitif. Or, les coopératives répondent aux objectifs du CICE en créant de l'emploi et en investissant de manière pérenne dans les territoires. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures destinées aux coopératives visant à leur faire bénéficier d'un soutien public à l'investissement et à l'emploi et ainsi compenser l'absence de bénéfice du CICE.

Résiliation unilatérale d'un contrat d'assurance habitation

433. – 13 juillet 2017. – M. Thierry Carcenac attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation d'une assurée habitation qui, suite à un sinistre non responsable mais consécutif à un événement climatique, a reçu de sa compagnie d'assurance une décision de résiliation sans aucune motivation et sans

signification de tort responsable. Il lui demande de faire évoluer les conditions de résiliation unilatérale par les compagnies d'assurances en rendant obligatoires la motivation d'une telle décision et l'existence de circonstances à l'origine de l'assuré.

Livre blanc sur les gîtes et chambres d'hôtes

437. – 13 juillet 2017. – Mme Nicole Bonnefoy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances concernant le livre blanc sur les gîtes et chambres d'hôtes élaboré par la Fédération nationale des Gîtes de France pour la législature 2017-2022. L'hébergement en « Gîtes de France » occupe une place majeure dans le développement touristique des territoires. Il n'est pas neutre que 84 % des gîtes soient situés en zone rurale. L'hébergement en « Gîtes de France » représente un volume d'affaires annuel de deux milliards d'euros directement injectés dans les territoires, 31 745 d'emplois directs et indirects, et 478 millions d'euros de recettes collectées par l'État, les collectivités locales et les organismes sociaux. Pour la Charente, les Gîtes de France et du Tourisme Vert représentent 296 propriétaires adhérents, 387 structures labellisées, 2 521 lits touristiques et 15 millions d'euros de retombées économiques. Les propriétaires « Gîtes de France » investissent également 473 millions d'euros par an pour la rénovation du patrimoine bâti. Les gîtes et chambres d'hôtes permettent d'initier un cercle vertueux. Les touristes accueillis chez l'habitant recherchent des activités originales, ce qui stimule des projets d'initiative locale, associant acteurs privés et publics, destinés à valoriser les territoires. Ces projets se traduisent par des thématiques et animations variées. Ils dynamisent la vie culturelle, proposent des activités sportives et de plein air, valorisent la gastronomie du terroir ... Le tourisme rural permet aussi d'associer des préoccupations connexes : traçabilité des produits agricoles, ventes directes des producteurs, artisanal local, etc. La présence accrue de visiteurs stimule en outre la demande d'infrastructures et de services dans les territoires concernés. Le tourisme rural ouvre enfin la porte vers la rénovation du patrimoine bâti, la préservation des espaces ruraux et des modes de vie, pour le plus grand bénéfice des générations futures. Le tourisme rural, grâce aux synergies qui en découlent, représente donc une stratégie d'avenir. Il permet d'ancrer les populations sur les territoires en leur offrant des revenus complémentaires. Il maintient les petits commerces et les petites entreprises, et donc les emplois. Aussi, afin d'établir un « contrat de partenariat » avec les pouvoirs publics pour le quinquennat 2017-2022, la Fédération Nationale des Gîtes de France vient d'élaborer un livre blanc sur les gîtes et chambres d'hôtes contenant 11 propositions concrètes, regroupées sous quatre thèmes : renouer avec un État stratégie favorisant l'investissement touristique, conforter le tourisme chez l'habitant, relâcher la pression fiscale et sociale sur les activités d'accueil chez l'habitant et enfin adapter les normes sur les équipements d'accueil aux réalités des hébergements chez l'habitant. Le développement du tourisme chez l'habitant représentant une chance pour nos territoires en termes de développement économique, social et environnemental, elle souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions.

Modalités d'attribution du capital issu des contrats d'assurance vie

450. – 13 juillet 2017. – M. Franck Montaugé interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités d'attribution du capital issu des contrats d'assurance vie. Dans le cas d'un contrat qui est resté unique, souscrit avant le 20 novembre 1991, abondé avant et depuis le 13 octobre 1998, ledit contrat se compose ainsi de deux compartiments soumis à une fiscalité différente. Le premier compartiment (versements antérieurs au 13 octobre 1998) bénéficie d'une exonération totale, tandis que le second (versements depuis le 13 octobre 1998) sera, s'il y a lieu, passible de droits après application d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaires. Ces deux parties du contrat sont distinctes au regard de leur régime fiscal et il semblerait donc logique que le disposant puisse traiter distinctement et à son gré chaque compartiment, par exemple en désignant un bénéficiaire pour la valeur acquise par les versements exonérés, le surplus (fiscalisé) revenant à l'ensemble des bénéficiaires (en pourcentages) avec application pour chacun de l'abattement susvisé. Or, en pareille situation, l'assureur considère le contrat comme un tout indissociable et que la totalité du capital constitué doit être attribuée selon une clé de répartition en pourcentage appliquée à la valeur globale acquise in fine. Aussi lui demande-t-il si des dispositions régissent clairement les règles de répartition entre les bénéficiaires du capital d'une assurance vie.

Absence de formation spécifique des spécialistes de la salle de bains

468. – 13 juillet 2017. – Mme Catherine Troendlé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'absence de formation spécifique des spécialistes de la salle de bains (bainistes). Depuis quelques années, la salle de bains est une pièce qui a pris de l'importance pour les Français qui y investissent de plus en plus. Or, il n'existe pas de réglementation concernant les métiers de la salle de bains, le métier de bainiste n'existant

même pas. La salle de bain est pourtant une pièce très technique qui demande des compétences avec un champ d'application élargi. C'est pourquoi les entreprises de la salle de bains ont parfois du mal à recruter des spécialistes de ce domaine. Il conviendrait donc de créer une formation spécifique pour les métiers de la salle de bains. Cela permettrait d'améliorer la qualité des produits français et de sécuriser les achats des particuliers, des entreprises et des collectivités. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour créer une formation de bainiste ou le cas échéant, les modalités que devraient suivre des entreprises de la salle de bains pour créer elles-mêmes une formation (reconnue par l'État) de bainiste.

Versements sur un contrat d'assurance vie par des Français établis hors de France

474. – 13 juillet 2017. – M. Olivier Cadic attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une question relative à l'impossibilité, pour des Français qui ont choisi de s'établir en Israël, de poursuivre des versements sur un contrat d'assurance vie souscrit lorsqu'ils étaient résidents en France. Ces ressortissants français sont régulièrement inscrits au registre des Français à l'étranger et fournissent assidûment à leur compagnie d'assurance le formulaire 5000-FR d'attestation de résidence en Israël. Ils ne peuvent cependant plus effectuer de versements sur leurs contrats d'assurance vie souscrits il y a quelques années, lorsqu'ils étaient résidents en France, y compris lorsque ce versement provient d'un compte bancaire qu'ils ont conservé dans notre pays. La compagnie d'assurance vie refuserait ce versement du fait qu'il ne serait plus justifié, suite à l'installation du titulaire du contrat à l'étranger. Selon la compagnie d'assurance, la localisation du risque déclarée lors de la souscription du contrat serait modifiée ; or, l'article L. 310-5 du code des assurances énonce qu'en matière d'assurance vie, est regardé comme État de l'engagement, l'État où le souscripteur a sa résidence principale. Aussi, malgré la soumission du contrat au droit français, l'État d'Israël dans ce cas, mais plus généralement l'ensemble des États souverains dans le monde, pourraient avoir une réglementation propre de nature à limiter la possibilité pour des assureurs de couvrir des risques sur son territoire et pour des assurés d'être couverts par des assureurs non agréés localement. Il rappelle qu'il s'agit ici de contrat d'assurance vie et souhaite connaître les mesures qui pourraient être mises en place lors de la souscription de ce type de contrat pour que nos compatriotes qui choisissent de s'établir hors de France, tout en conservant des attaches notamment bancaires dans notre pays, puissent conserver le bénéfice des dispositions d'un contrat dont la vocation reste principalement de garantir le versement d'une somme d'argent (capital ou rente) lorsqu'il survient un événement lié à l'assuré (décès ou survie).

2227

ÉDUCATION NATIONALE

Réforme sur l'orientation scolaire

238. – 13 juillet 2017. – M. Guy-Dominique Kennel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'orientation scolaire. Le constat d'une orientation par l'échec, formulé en 2008 par le Haut Conseil de l'éducation, demeure malheureusement d'actualité. L'orientation se résume à une suite de décisions ponctuelles prises à l'occasion des classes « palier », se fonde sur les résultats scolaires obtenus dans les matières générales, et a pour conséquence une répartition des élèves dans des filières strictement hiérarchisées et compartimentées. L'orientation produit indirectement des effets négatifs tels qu'une forme de tri social tant les déterminismes et les stéréotypes sont puissants. De même, l'accès aux informations sur les parcours scolaires ainsi que les procédures d'affectation demeurent inégaux et pénalisants. Les récents sondages sur la lisibilité de l'orientation notamment de l'utilisation du portail APB sont éloquents et inquiétants : un parent d'élève de terminale sur deux s'estime mal informé sur l'orientation post-bac et dénonce l'opacité de l'algorithme utilisé par le ministère. Il demande que le système d'orientation soit clairement rendu public. Il lui demande aussi quelle est la valeur juridique de ce système d'orientation dans la mesure où la sélection opérée par le logiciel admissions post-bac (APB) lorsque le nombre de candidatures à une licence dépasse les capacités d'accueil limitées de celle-ci a été clairement remis en cause par les tribunaux qui émettent un doute sérieux quant à sa légalité. Il lui demande aussi de bien vouloir s'inspirer utilement des recommandations émises par la mission sénatoriale d'information sur l'orientation scolaire (rapport d'information n°737, Sénat, 2015-2016) pour proposer enfin une réforme permettant une orientation réussie pour tous les élèves.

Prise en charge des enfants endeuillés

267. – 13 juillet 2017. – M. Simon Sutour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en charge des enfants endeuillés. En effet, en France, 800 000 enfants et jeunes adultes confiés à notre système sont orphelins, dont 500 000 de moins de 25 ans, soit deux à trois enfants par classe au collège et au lycée

et trois orphelins de père pour un orphelin de mère (Institut national de la statistique et des études économiques - INSEE, 1999, étude de l'histoire familiale). L'école est un lieu où l'enfant orphelin évolue, la plupart du temps, de manière anonyme, parce que les adultes qui l'entourent se sentent impuissants et ne savent pas quoi dire. La famille reste encore aujourd'hui un lieu où l'enfant orphelin a du mal à trouver sa place et à s'exprimer, par peur de peiner son entourage. Face à ce constat une prise de conscience collective peut réellement changer l'avenir de nos enfants et faire chuter les chiffres de tentatives de suicide chez les jeunes, le suicide étant la deuxième cause de mortalité chez les 14-25 ans en France, ce chiffre augmentant avec l'âge, selon le « baromètre » de la santé en 2010 (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, INPES, janvier 2014). De plus, l'école est un lieu où il peut arriver qu'une perte d'un proche, d'un camarade, d'un enseignant ou un traumatisme général lié à une actualité violente, comme les attentats du 13 novembre 2015, entraîne des incompréhensions chez l'enfant. C'est pourquoi il lui demande ce que l'éducation nationale compte mettre en place sur ce sujet, afin d'accompagner l'enfant confronté à un deuil.

Apprentissage des fondamentaux à l'école

271. – 13 juillet 2017. – **Mme Danielle Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'apprentissage des « fondamentaux » à l'école. Selon un récent rapport du réseau européen Eurydice, daté de mai 2017, la France est le pays d'Europe qui consacre le plus d'heures à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la littérature à l'école primaire. Selon cet organisme créé par la Commission européenne pour diffuser des informations sur les systèmes éducatifs -cumulé au temps réservé à l'apprentissage des mathématiques - la France est l'un des pays d'Europe qui attribue le plus d'heures, au primaire, à l'apprentissage des « fondamentaux ». Ces résultats ne sont pas une surprise puisque l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) avait déjà conclu dans un rapport « Regard sur l'éducation 2015 », publié en novembre 2015, que la France est l'un des pays où l'on consacre le plus de temps dans les programmes de l'enseignement primaire, aux cours de lecture, d'expression écrite et de littérature. Alors que le débat porte souvent sur la maîtrise des fondamentaux et que 20 % des élèves seraient en difficulté à l'entrée en sixième, elle lui demande comment il explique ce qui pourrait s'apparenter à un paradoxe.

2228

Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

273. – 13 juillet 2017. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences, pour les communes, de l'application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce décret permet aux communes « d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours », sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Une telle mesure constitue le troisième changement de rythme pour les écoliers en neuf ans. La semaine de quatre jours avait été instituée en 2008, avec la suppression du samedi matin. Vivement critiquée par les chronobiologistes, cette organisation avait été modifiée à la rentrée 2013, décidant de revenir à la semaine de 4,5 jours, généralement avec le mercredi matin. Généralisée à la rentrée 2014, cette réforme importante étalait davantage les 24 heures de classe avec l'objectif d'améliorer les apprentissages. Le raccourcissement des journées de cours s'était accompagné de la création d'activités périscolaires à la charge des communes, partiellement financées par l'État. Malgré les défauts de la mise en place rapide et parfois improvisée de cette réforme pour certaines communes, un rapport sénatorial publié en juin 2016 préconisait de ne pas revenir sur les rythmes scolaires. Pourtant, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 « permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ». Cet assouplissement serait consolidé à la rentrée 2018. Pour les municipalités voulant modifier leurs rythmes scolaires dès septembre, le ministre évoquait des « expérimentations » et une mise en place « très souple », « avec le soutien des institutions de l'éducation nationale » et « la volonté que les choses soient confirmées pour la rentrée d'après ». Mais, à deux mois de la rentrée scolaire, nombre de maires s'interrogent. Pour l'instant, seule une poignée de communes envisage de revenir à la semaine de quatre jours d'école dès la rentrée. La réalité est que l'immense majorité des maires sont perdus. Cette nouvelle liberté laissée sur les rythmes scolaires sème en effet le trouble, notamment parce que la question du financement des activités périscolaires n'est pas tranchée. Parce que la question du coût de la mise en place des rythmes scolaires reste encore en suspens et que la réalité des finances locales des collectivités ne permet pas cette « navigation à vue », elle lui demande s'il compte mettre en place une concertation avec les acteurs locaux, quelles évaluations de l'impact des rythmes scolaires sur

les enfants il compte faire, et quelles garanties tangibles il apportera à la pérennisation du fonds de soutien mis en place pour soutenir financièrement les communes ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Retour à l'ancien régime des rythmes scolaires

275. – 13 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'un décret du 27 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent, de revenir à l'ancien régime des rythmes scolaires dès la rentrée 2017. Or en Moselle, les services de l'éducation nationale ont écrit aux maires pour indiquer que les conditions auxquelles le directeur académique « est susceptible d'accorder le retour aux quatre jours sont notamment l'absence de services à temps partiel dans les écoles et l'absence de transports scolaires ». Le fait de subordonner le retour aux anciens rythmes scolaires à ce qu'il n'y ait pas d'enseignant à temps partiel et que l'école ne soit pas desservie par un service de ramassage scolaire est en contradiction avec le décret susvisé, qui ne fixe pas de telles exigences. Il lui demande s'il peut clarifier la situation afin que les écoles concernées ne soient pas victimes d'un refus discriminatoire et sans fondement juridique.

Nouvelle organisation des enseignements dans les classes de collège à la rentrée 2017

283. – 13 juillet 2017. – Mme Françoise Cartron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'arrêté relatif aux enseignements au collège, publié le 18 juin 2017 au *Journal officiel*. Ce texte qui entrera en application à la rentrée 2017 réécrit en grande partie la réforme du collège de 2016. Il assouplit notamment les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) en supprimant la liste de huit thématiques précisée jusqu'alors et en prévoyant qu'à l'issue du cycle 4, chaque élève ait au moins bénéficié d'un accompagnement personnalisé (AP) et d'un EPI. Jusqu'à cette date, l'arrêté alors en vigueur précisait qu'à l'issue du cycle 4, chaque élève devait avoir bénéficié d'EPI portant sur au moins six des huit thématiques, et que deux EPI au moins devaient être proposés aux élèves chaque année. Elle souhaiterait savoir ce qui a motivé l'arrêt du dispositif tel qu'il existait.

Soutenir l'engagement de la société civile dans la transmission des valeurs républicaines

284. – 13 juillet 2017. – Mme Françoise Cartron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le dispositif de réservistes citoyens de l'éducation nationale. Lancée le 12 mai 2015, la réserve citoyenne offre à tous les citoyens la possibilité de s'engager bénévolement pour transmettre les valeurs de la République à l'école, aux côtés des enseignants, ou dans le cadre d'activités périscolaires. Elle est une opportunité pour l'école de bénéficier de l'engagement des acteurs de la société civile. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend développer ce dispositif en particulier et plus généralement ce type d'engagement auprès des plus jeunes.

Encourager la mixité sociale au sein des établissements scolaires

286. – 13 juillet 2017. – Mme Françoise Cartron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la poursuite des politiques publiques en matière de mixité sociale dans les établissements scolaires. En 2011, elle a présenté au Sénat un rapport d'information (n° 617 (2011-2012)) intitulé « Réguler la carte scolaire : pour une politique ambitieuse de mixité sociale », sur les conséquences négatives de l'assouplissement de la carte scolaire, avec, comme principales pistes de réflexion : faire de la mixité sociale un objectif essentiel de la politique éducative, réexaminer la sectorisation en introduisant la notion de choix multi-collèges et moduler les dotations financières en fonction de la composition sociale des établissements, en y associant l'enseignement privé. En 2013, toujours au Sénat, il a été rappelé, dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les valeurs qui doivent guider le service public de l'éducation en lui assignant explicitement la mission de veiller à la mixité sociale au sein des établissements scolaires. Dès novembre 2015, le ministre de l'éducation d'alors a impulsé la mise en œuvre sur le terrain de cette politique publique essentielle, mais difficile et a lancé, en 2016, une démarche sur 25 territoires pilotes dont ont émergé des solutions concrètes. Par conséquent, elle a souhaité étendre ce dispositif dans 82 territoires, autour de 248 collèges. L'engagement des élus a été transpartisan. La dernière enquête PISA (de l'anglais « programme for international student assessment ») rappelle que, si la France s'affiche au sein de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme le pays où l'origine sociale pèse le plus lourdement sur la réussite des élèves, la ségrégation scolaire y est pour beaucoup. Or la mixité a des effets positifs sur tous les élèves, tant sur les résultats scolaires qu'en matière de cohésion sociale. Mais il est également bien connu que cette politique publique ambitieuse, si elle n'est pas préparée, expliquée aux parents, accompagnée sur le long terme, provoque des réactions souvent vives. Alors que le président de la République s'est engagé à lutter contre les « collèges

ghettos » et à encourager la mixité, afin de faire en sorte que les élèves de milieux sociaux différents puissent tout simplement vivre ensemble, elle lui demande s'il entend poursuivre la politique menée ces dernières années en la matière et de quelle manière.

Jeu Pokémon Go dans les établissements scolaires

292. – 13 juillet 2017. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la présence du jeu Pokémon Go dans les établissements scolaires. Le précédent Gouvernement avait pris rendez-vous avec la société Niantic, éditrice du jeu Pokémon Go. Il s'agissait d'aborder avec cette dernière la question de la présence des personnages dans les établissements scolaires et des nombreuses nuisances qu'ils occasionnent. Par ailleurs, une sensibilisation des élèves sur la présence de ce jeu dans les lieux sacrés ou de mémoire est envisagée. Cette violation est effectivement choquante et il est de notre devoir d'expliquer aux jeunes générations le caractère irrespectueux de cette pratique. Il lui demande donc quelles mesures concrètes vont être prises concernant ces deux points.

Rythmes scolaires et retour à la semaine de quatre jours

294. – 13 juillet 2017. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des maires et des élus en ce qui concerne les conséquences du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 organisant, pour les communes qui en font le souhait, le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires. Si ce décret fait écho au souhait de nombreux élus d'obtenir plus de souplesse dans l'organisation des rythmes scolaires, ces derniers craignent que le texte, en l'état, conduise à une remise en cause précipitée du cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013. Pour se conformer à cette dernière les collectivités ont, à la demande de l'État, engagé un travail colossal et consenti de nombreux investissements pour parvenir à des organisations complexes destinées à répondre aux besoins des enfants et des parents. La mise en œuvre de la réforme a conduit de nombreuses communes à s'organiser à l'échelle de l'intercommunalité pour aboutir à des équilibres dont la remise en cause, ne serait-ce que par une seule d'entre elles, implique des répercussions sur l'ensemble d'un territoire. Aussi les maires craignent-ils que la publication tardive de ce décret, à à peine trois mois de la rentrée de 2017, ne laisse pas aux collectivités et aux différents partenaires le temps nécessaire pour revoir une organisation qu'ils ont dû ajuster pendant près de trois ans. Parallèlement à cette inquiétude, de nombreuses questions restent en suspens, dont celle du devenir du fonds de soutien et de son maintien pour les communes qui ne souhaitent pas revenir à quatre jours. Enfin, certains maires qui ont anticipé la publication de ce décret ont d'ores et déjà pris des délibérations dans le sens d'un retour à la semaine de quatre jours. Aussi se pose la question de la légalité de ces délibérations qui, si elles étaient déclarées illégales, mettrait les maires en difficulté, puisqu'il leur faudrait à nouveau délibérer et, pour cela, réunir leur conseil municipal d'ici à la rentrée. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre à ces inquiétudes, et comment il compte, avec ses services, s'assurer que chaque décision de revenir à la semaine de quatre jours soit bien prise dans l'intérêt de l'enfant.

Accompagnement global des élèves et étudiants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages

298. – 13 juillet 2017. – M. Simon Sutour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accompagnement global des élèves et étudiants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages (troubles « dys »). Les troubles « dys » sont des déficits au niveau des fonctions cognitives, c'est-à-dire des processus cérébraux responsables du traitement, de l'assimilation et de la transmission de l'information par le cerveau humain. Derrière ces trois lettres sont regroupées dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysgraphie, dysorthographe, régulièrement accompagnées de troubles de l'attention. Ces troubles d'apprentissage sont souvent détectés chez les enfants dans le cadre de leur scolarité lors de leurs premières acquisitions. Le diagnostic des troubles spécifiques des apprentissages (TSA) nécessite des démarches complémentaires complexes. En effet, les élèves atteints de ces troubles se fatiguent plus facilement que les autres vu les efforts importants qu'ils doivent fournir afin d'atteindre un niveau correct dans de nombreuses disciplines. Ils ne voient plus dans l'école que la difficulté et la souffrance, perdant toute estime de soi, et sont les plus touchés par le décrochage scolaire, bien que leurs capacités intellectuelles soient équivalentes voire supérieures aux enfants n'en souffrant pas. Au-delà de la problématique du repérage des TSA, force est de constater que trop d'enseignants se retrouvent aujourd'hui en difficulté, par manque de formation pratique pour adapter leurs enseignements aux besoins spécifiques de ces élèves. De plus les aménagements pédagogiques et outils compensatoires prévus sont parfois difficilement applicables par les enseignants. Les parents qui sont partie prenante dans l'accompagnement de leur enfant sont

très souvent démunis face à la complexité voire l'inaccessibilité des démarches à entreprendre tout en ayant à accepter la différence de leur enfant. De plus, 1,3 million d'enfants scolarisés en France (soit un enfant sur 10) sont atteints de troubles spécifiques des apprentissages ou troubles « dys ». Partant du principe de l'égalité des chances, une réflexion particulière doit s'engager afin de définir un accompagnement constructif, adapté et individualisé. C'est pourquoi, la proposition de la mise en place d'un accompagnateur « dys » par secteur géographique ou par établissement est nécessaire pour assurer la coordination entre les différents acteurs : élève, famille, corps enseignant, intervenants des secteurs médico – administratifs et ainsi sécuriser les parcours de ces élèves. Il aimerait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Formation au premiers secours à l'école

326. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la généralisation de la formation aux premiers secours dans les établissements scolaires. Le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 prévoit en effet, en primaire, au collège et au lycée, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat une sensibilisation aux risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité. Ils sont complétés par une formation aux premiers secours qui prend en compte leur interaction et leur complémentarité. Cette prise en compte doit s'effectuer dans le cadre des enseignements proposés par les programmes, mais pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention, les enseignants, personnels d'éducation et de santé peuvent faire appel à différents partenaires institutionnels ou associatifs. Ainsi, l'article L. 312-16 du code de l'éducation prévoit qu'au collège, la formation aux premiers secours des élèves soit validée par une attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 », l'objectif du Gouvernement étant de parvenir à la formation de 70 % des élèves de troisième en 2019. Cependant, un premier bilan fait état d'un décalage important entre les obligations prévues et la réalité dans les établissements scolaires. Ainsi, alors que le nombre de personnels formés aux premiers secours devrait augmenter, il diminue et les enseignants, qui ne disposent pas de dotations d'heures, sont loin d'être tous formés. De même, le manque de moyens dans les écoles, particulièrement en primaire, est criant et ne leur permet pas d'acheter des mannequins indispensables aux démonstrations devant les élèves. Enfin, la mise en œuvre de partenariats est souvent compliquée du fait du manque de disponibilité des professionnels à même de sensibiliser les élèves, particulièrement les urgentistes. Aussi, il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement pour rendre effective cette obligation de formation dans les établissements scolaires.

Pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

329. – 13 juillet 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. À l'occasion du troisième comité interministériel aux ruralités, elle a remis son rapport sur la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) au Premier ministre. Ce rapport, publié le 20 mai 2016, identifie vingt-cinq propositions concrètes afin de mieux accompagner encore les petites communes et communes rurales dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Un axe fort de ce travail - de terrain et d'entretiens - est la stabilisation du cadre de la réforme, notamment dans son financement. La mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) a en effet généré de nouvelles charges pour les communes. Suite à la publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le retour à la semaine de 4 jours est rendu possible. Afin d'éviter que seules les communes les mieux dotées aient la possibilité de conserver les nouveaux rythmes et les activités périscolaires, ce qui viendrait accroître les disparités entre les territoires, elle lui demande de lui préciser les critères de pérennisation ainsi que le montant des aides qui seront maintenues pour les communes maintenant les 5 matinées de classe. Le 24 mai 2017, dans le cadre de la foire internationale de Bordeaux, de nombreux maires de Gironde rassemblés à l'invitation du président du conseil départemental lui ont part de leurs vives inquiétudes.

Pérennisation des fonds de soutien en cas d'assouplissement des rythmes scolaires

341. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Si la volonté de redonner de la souplesse au système élaboré par la précédente ministre de l'éducation nationale est louable, le nouveau dispositif est néanmoins précipité et manque d'explication. Si, comme le veut le ministre, le décret rentre en vigueur dès sa publication, de nombreux problèmes peuvent être soulevés. Tout d'abord, on ne doit pas faire l'économie d'une évaluation publique conjointe sur les

effets globaux des différents modes d'organisation de la semaine scolaire. Car si des différences de calendrier entre les communes persistent, il faut alors craindre des situations disparates, une concurrence accrue entre les territoires, renforcée par des difficultés liées à l'organisation des transports scolaires et des décisions contradictoires des directeurs académiques, obligeant les collectivités territoriales à prendre des décisions dans l'urgence. Cette inquiétude est accrue par la question financière avec la crainte d'une baisse des fonds de soutien pour les communes, qui sont indispensables pour l'aménagement d'activités périscolaires. Les fonds de soutiens revêtent une importance pour les communes, notamment les plus défavorisées. Néanmoins, des annonces contradictoires mettent en péril ces fonds de soutiens. La pérennité des aides financières et la modulation d'aides supplémentaires en fonction de critères qualitatifs ou quantitatifs inciteraient donc les maires, conseillés par les autres acteurs éducatifs, à mieux gérer les dépenses communales et dissiperait les malentendus. C'est pourquoi il lui demande des précisions sur les intentions du Gouvernement et aimerait savoir si ce décret garantira la liberté des collectivités territoriales sur le choix des rythmes scolaires et le maintien du fonds de soutien à minima à son niveau actuel.

Réduction des effectifs de classes de CP et CE1 en zone de réseau d'éducation prioritaire renforcé

345. – 13 juillet 2017. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le dispositif de réduction du nombre d'élèves par classe, annoncé dernièrement par le biais de divers médias. Ainsi, 2 200 classes de CP et CE1, composées de douze élèves au maximum, dans les classes du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +), devraient être mises en place. Si une telle réforme constitue une rénovation bénéfique de notre système éducatif, des interrogations persistent néanmoins quant à la mise en place de celle-ci. Les acteurs éducatifs du Finistère souhaitent obtenir des éclaircissements à propos de cet important bouleversement éducatif. Cette réforme soulève par ailleurs plusieurs questions. Elle semble d'abord remettre en question le dispositif « plus de maîtres que de classes » initié par la circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012. Il s'interroge sur une éventuelle réutilisation des moyens attribués à ce dispositif dans le cadre de cette nouvelle réforme. Par ailleurs, elle ne concernerait, selon l'annonce du ministre de l'éducation nationale, que 2 200 classes de REP+. Le choix des REP est compréhensible, mais il s'interroge sur le calendrier suivi pour cette réforme ainsi que sur les critères de sélection retenus afin de choisir les premières classes bénéficiaires. Enfin, les autres territoires qui ne font pas partie du réseau d'éducation prioritaire, notamment ruraux, sont délaissés, alors qu'ils devraient faire partie des priorités du ministère. Il serait donc intéressant d'étendre ce dispositif aux territoires ruraux. Il souhaite donc connaître le détail des mesures qu'il a annoncées, afin de renseigner avec précision les acteurs éducatifs du Finistère et comprendre au mieux la réforme que ce Gouvernement porte.

Enseignement des langues vivantes en primaire

357. – 13 juillet 2017. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'améliorer l'enseignement des langues vivantes dans l'enseignement élémentaire. Elle rappelle que les élèves sont censés apprendre une langue étrangère à partir du CE1, à raison de 54 heures annualisées, de manière à atteindre en fin de CM2 le premier niveau du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Bien souvent, faute d'un nombre suffisant dans chaque école de maîtres des écoles formés à l'enseignement des langues étrangères, l'objectif d'atteindre le niveau A1 du CECRL demeure utopique. Elle suggère de faciliter et encourager l'intervention de locuteurs natifs étrangers dans les écoles primaires pour améliorer l'apprentissage précoce d'une langue étrangère, ne serait-ce qu'à l'oral. Par ailleurs, les programmes, publiés en 2007, concernaient théoriquement huit langues (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais et russe) alors qu'en pratique il semble que ce soit essentiellement l'anglais qui soit enseigné en primaire. Elle souhaiterait que soient publiées des statistiques quant à l'enseignement de ces huit langues dans les écoles primaires françaises et qu'une réflexion soit ouverte sur l'enseignement précoce des langues étrangères autres que l'anglais.

Détachements d'enseignants dans le réseau français à l'étranger

364. – 13 juillet 2017. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les réticences de certains rectorats à autoriser le détachement d'enseignants dans des écoles françaises à l'étranger. De tels détachements sont pourtant à la fois utiles aux écoles françaises à l'étranger, notamment dans une perspective de promotion de notre modèle éducatif et de la francophonie, et très bénéfiques pour le système éducatif hexagonal, les enseignants ayant vécu une telle expérience pouvant contribuer à l'ouverture internationale de nos écoles. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour favoriser les expériences internationales des enseignants de l'éducation nationale.

Dispositif « plus de maîtres que de classes »

370. – 13 juillet 2017. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le dispositif « plus de maîtres que de classes » qui, après trois années de mise en œuvre, a été évalué très positivement par l'institut français de l'éducation (IFÉ). Ce dispositif concerne prioritairement les classes de CP et de CE1 et permet d'attribuer des moyens d'enseignement supplémentaires au bénéfice des élèves du cycle 2, étape décisive dans la réussite de leur scolarité. Selon les annonces faites, à la rentrée 2017-2018, l'effectif des classes de CP des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP +) serait plafonné à douze élèves au maximum : il y aurait donc deux dispositifs ayant la même finalité en faveur des élèves du cycle 2. Il lui demande comment il compte mettre en œuvre le nouveau dispositif à la rentrée 2017 et si les deux dispositifs pourront coexister, compte tenu des délais de mise en œuvre. Il lui demande également si les contraintes matérielles (en particulier les locaux) à la charge des communes ont été évaluées et si elles seront compensées.

Conséquences d'une modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée

372. – 13 juillet 2017. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences d'une modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée. La loi de « Refondation de l'école » a mis en place en 2013 et 2014 une semaine scolaire de quatre jours et demi de classe et, pédagogiquement, l'intérêt de disposer de cinq matières de cours a apporté une amélioration des résultats des élèves. La mise en place des TAP et de nombreuses activités périscolaires par les communes, avec, le plus souvent, l'intervention des communautés de communes, a constitué un nouveau mode de fonctionnement des écoles pendant la journée et la semaine. De nombreux partenaires publics et privés sont désormais concernés : communes, communautés de communes, départements (transports scolaires), associations locales (personnels d'animation), parents d'élèves, ... Ainsi, depuis la rentrée 2014, un fragile équilibre d'intervention et de fonctionnement des écoles a été instauré. Par ailleurs, la rentrée scolaire se prépare bien avant la fin de l'année scolaire. Enfin, un récent rapport du groupe de travail du Sénat sur la réforme des rythmes scolaires recommande de ne pas revenir à la situation antérieure, à savoir une semaine d'école de quatre jours, et réclame une évaluation du dispositif. En effet, l'enquête menée par les sénateurs note "un ressenti largement positif du point de vue des apprentissages en école élémentaire". Il lui demande son analyse en la matière.

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

375. – 13 juillet 2017. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), présentée au conseil supérieur de l'éducation le 26 janvier 2017. Selon les professionnels de l'aide aux élèves en difficulté, cette circulaire modifierait profondément les missions des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), alors que ces derniers, essentiels pour les élèves en difficulté et leurs enseignants, constituent l'une des spécificités les plus précieuses de l'éducation nationale en maternelle et en primaire. Les RASED permettent de déployer un travail profond et personnalisé, au-delà d'un simple soutien scolaire, afin que tous les élèves puissent trouver leur place au sein de l'institution scolaire et soient mis ou remis en situation d'apprentissage. La nouvelle circulaire prévoit une réforme de la formation des professionnels de l'aide aux élèves en difficulté. La formation spécialisée de ces enseignants est diminuée, passant de 400 à 300 heures, et uniformisée, avec la mise en place d'une certification unique – le CAPPEI – en lieu et place de celles distinctes existant aujourd'hui dans le primaire et dans le secondaire. Ainsi, les RASED seraient là, avant tout, pour conseiller les professeurs et n'auraient plus de rapport direct avec l'élève. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend modifier cette circulaire afin de répondre aux inquiétudes des professionnels. Il lui demande également quelles mesures il compte mettre en œuvre pour augmenter le nombre de RASED dans les départements où leur nombre est insuffisant.

Stages en entreprises des élèves des classes de troisième

376. – 13 juillet 2017. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème posé par les dates des stages en entreprises des élèves des classes de troisième. Ces stages d'observation, qui permettent aux élèves de découvrir le monde du travail, concernent généralement des jeunes de 14 à 15 ans. Toutefois, lorsque le stage est organisé au premier trimestre de l'année scolaire, certains élèves n'ont pas encore atteint l'âge de 14 ans à la date du stage. Aussi, compte tenu des contraintes du droit du travail, ils ne

peuvent être accueillis dans des entreprises du secteur privé. Afin de permettre une égalité de traitement des élèves, il conviendrait que les chefs d'établissement veillent à permettre l'organisation d'une deuxième session de stage au mois de janvier de l'année suivante. Il lui demande s'il a l'intention de prendre des mesures allant dans ce sens.

Enseignants des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux et sanitaires

382. – 13 juillet 2017. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'horaire de travail des enseignants exerçant dans les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux et sanitaires. Dans la réponse à une précédente question écrite en date de 2012, il était indiqué que « la coexistence de la circulaire n° 82-507 et n° 45 du 4 novembre 1982 et du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 avait engendré certaines ambiguïtés dans les académies quant à la règle applicable, amenant des différences de traitement de la situation des enseignants affectés en établissements médico-sociaux. Afin de remédier à cette situation, une réflexion était engagée et la rédaction d'une circulaire envisagée ». Aujourd'hui, il semble que ces ambiguïtés demeurent dans certains établissements où les personnels s'interrogent sur leurs obligations réglementaires de service, compte tenu de leur spécialisation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur ce sujet.

Bacheliers sans affectation pour la rentrée universitaire 2017-2018

391. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des bacheliers sans affectation pour la prochaine rentrée universitaire (2017-2018). Il s'agit en l'espèce de futurs étudiants s'étant inscrits sur la plateforme dénommée admission post-bac, mais n'ayant reçu une réponse favorable pour aucun de leur choix. Si l'on constate une augmentation régulière du nombre de demandes d'inscriptions à l'université depuis quelques années, il n'en demeure pas moins que les bacheliers non inscrits à ce jour doivent impérativement se voir attribuer une place dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette situation pose également la double question de la capacité d'accueil des universités et des moyens qui leur sont consacrés. Aussi elle lui demande ce que le Gouvernement entend entreprendre afin d'endiguer ce phénomène qui pénalise en premier chef les jeunes bacheliers.

Formation des professeurs des écoles à l'utilisation des extincteurs

407. – 13 juillet 2017. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'absence de formation des professeurs des écoles à l'utilisation des extincteurs. En effet, tandis que des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et des exercices de sécurité, sont mis en œuvre, à raison, dans toutes les écoles, il semble que l'utilisation d'un extincteur, et plus généralement l'apprentissage des gestes de premier secours, ne fassent pas partie des formations proposées aux enseignants. Alors que les communes ne peuvent s'engager que sur la formation des personnels qui sont de leur ressort et que les sapeurs-pompiers ne réalisent plus ce genre de formations, des parents d'élèves et des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) s'inquiètent des conséquences de ce manque de formation sur la sécurité des élèves et des enseignants, eux-mêmes. Aussi, elle lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour que les professeurs des écoles puissent accéder à une formation aux gestes de premier secours et, en particulier, à l'utilisation d'un extincteur.

Financement des écoles élémentaires accueillant des enfants hors de leur commune de résidence

413. – 13 juillet 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le financement des écoles élémentaires accueillant des enfants hors de leur commune de résidence. L'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées. La situation d'un enfant dont les parents sont divorcés qui réside de manière alternée dans deux communes différentes n'est pas prévue par la loi. Or, on constate une augmentation des gardes alternées depuis quelques années. La jurisprudence a précisé que l'inscription à l'école entre dans la catégorie des actes usuels pour lesquels l'accord de l'autre parent est présumé. Ainsi, lorsqu'un des deux parents séparés inscrit l'enfant à l'école de sa commune de résidence ou dans

une autre commune, l'accord préalable du maire de la commune de résidence de l'autre parent n'est pas nécessaire pour l'inscription de l'enfant à l'école. Il souhaiterait alors savoir comment la participation aux frais de scolarité est ensuite partagée : doit-elle résulter d'un accord entre les communes de résidence des deux parents selon des modalités de recouvrement à définir. Qu'en est-il également lorsque cette inscription a été faite sans l'accord de la commune de résidence par l'un des deux parents divorcés résidant dans une commune ne disposant pas d'une capacité d'accueil suffisante. Enfin, il lui demande compte-tenu de la multiplicité des situations, s'il envisage de codifier les règles de la répartition des charges financières dans le cas de garde alternée ou partagée évitant ainsi aux maires des communes concernées de devoir trouver des accords au cas par cas.

Niveau des élèves en orthographe

415. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les mauvais résultats de l'étude réalisée auprès d'élèves de CM2 et portant sur leur niveau en orthographe. Parvenus au terme de leur scolarité en primaire et alors qu'ils vont entrer au collège, ces écoliers, devant le même texte de dictée, qui ne présente pas de difficultés linguistiques particulières, font en moyenne 17,8 erreurs contre 14,3 pour leurs prédécesseurs en 2007 et 10,6 en 1987. C'est plus précisément l'orthographe grammaticale - accords sujet-verbe, groupe nominal, accords du participe passé - qui pose problème aux élèves. Le nombre d'élèves cumulant les difficultés orthographiques est ainsi multiplié par deux à chaque constat et près de 20 % des élèves n'ont pas les bases suffisantes en français. Or, derrière l'enjeu de l'orthographe, c'est la question des méthodes et des programmes qui se pose. Le Gouvernement relève que cette évaluation concerne des élèves entrés en CP en 2010. Ceux-ci n'ont donc pas suivi les nouveaux programmes en place depuis la rentrée de 2016, qui mettent l'accent sur l'apprentissage et la consolidation du français avec l'instauration d'un exercice quotidien de dictée. L'étude démontre également que les différences de niveau restent très marquées par l'origine sociale des élèves et que ceux qui réussissent le moins bien en dictée sont aussi ceux qui ne maîtrisent pas correctement la lecture. Aussi, alors que les élèves en primaire ne passent plus que 24 heures par semaine en classe contre 30 heures jusqu'en 1969, et avec le développement d'autres disciplines, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre davantage l'accent dès les premières classes sur la lecture et la compréhension.

2235

Difficultés pour les étudiants de trouver des stages en entreprise

426. – 13 juillet 2017. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les grandes difficultés rencontrées par les étudiants à la recherche de stages en entreprises pour une durée supérieure à deux mois. En effet, en raison de la situation économique actuelle, il est de plus en plus compliqué pour eux de trouver des entreprises susceptibles de les accueillir et prêtes à les rémunérer, comme la loi les y oblige. Or, ne pas trouver de stage pour un étudiant équivaut à ne pas valider son année et peut donc le conduire au redoublement de celle-ci même si la partie théorique a été satisfaisante. Cette situation est totalement incohérente, très anxiogène et très inégalitaire pour eux car bien souvent, seuls ceux bénéficiant des contacts professionnels de leur famille, parviennent à trouver des stages et à valider leur année. Au regard de ces différents éléments, il aimerait connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour faciliter la recherche de stage et inciter les entreprises françaises à accueillir plus d'étudiants.

Obligation de l'enseignement religieux dans les établissements scolaires publics d'Alsace et de Moselle

447. – 13 juillet 2017. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la persistance de l'obligation de l'enseignement religieux dans les établissements scolaires publics de l'Alsace et de la Moselle. En raison de dispositions législatives et réglementaires dérogatoires issues de la période 1871-1918, l'instruction religieuse catholique, protestante ou juive s'exerce dans le cadre de l'éducation nationale dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle. En théorie, tout élève du cours préparatoire à la terminale doit suivre cet enseignement obligatoire dans les trois départements concernés, à raison d'une heure par semaine dans le primaire comme dans le secondaire. Dans les faits, il est cependant facultatif, puisque les parents ou par l'élève lui-même s'il est majeur, peuvent demander à en être dispensés. Sans cette dispense, la non-assiduité à ces cours peut néanmoins être sanctionnée. Dans un rapport publié en mai 2015, l'observatoire de la laïcité a proposé que, dans ces départements, les cours de religion ne soient plus obligatoires mais qu'ils deviennent optionnels et qu'ils soient supprimés du cursus scolaire. Il semble que cette évolution serait plus en cohérence avec les politiques publiques qui visent à affirmer le caractère laïc de notre République. Or, à ce jour, cette proposition pourtant partagée par de nombreux acteurs du monde éducatif (parents d'élèves, enseignants, délégués

départementaux de l'éducation nationale, associations d'éducation populaire, etc.) n'a pas été suivie d'effet. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si il entend mettre en œuvre les préconisations de l'observatoire de la laïcité relatives à l'enseignement religieux dans les établissements scolaires publics de l'Alsace et de la Moselle.

Retrait d'une commune d'un regroupement pédagogique intercommunal

449. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 9 février 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'en zone rurale, plusieurs communes peuvent former un regroupement pédagogique, les classes primaires correspondant aux différents niveaux étant alors réparties entre les communes. Dans le cas où les communes ont constitué un syndicat intercommunal scolaire, la procédure de retrait d'une commune membre est subordonnée à l'accord des autres communes avec une procédure de majorité qualifiée. Toutefois, le regroupement pédagogique intercommunal (ou RPI) peut aussi reposer sur une simple convention de répartition des charges de fonctionnement entre communes membres, sans autre précision. Dans cette hypothèse, il lui demande si la commune peut décider unilatéralement de se retirer sans en référer aux autres communes ni à l'inspection académique.

Recherche sur les actions de prévention anti-drogues

459. – 13 juillet 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les actions de prévention anti-drogues pluriannuelles dans les établissements scolaires. Le niveau d'usage relatif de drogue chez les plus jeunes est alarmant, il a augmenté de plus de 40 % entre 2011 et 2014, date de la dernière étude sur la question. 47,8 % des jeunes de 17 ans ont expérimenté des drogues et un sur cinq présente un risque de dépendance. Or, les informations sur ce sujet, si elles sont nombreuses, sont parfois peu claires, de sources variées et ne sont pas assez ciblées. Dépénalisation, légalisation, drogues « douces » ou « dures », les jeunes peuvent être perdus parmi les informations diffusées. Aussi, la mise en place d'une meilleure prévention est indispensable, comme la distribution de livrets anti-drogues, actions menées par exemple, lors de l'union des associations européennes de football (UEFA), ou encore également par des interventions répétées, effectuées par le Gouvernement au sein des établissements scolaires, et non quelques mots prononcés lors des cours de sciences ou par les médecins scolaires. Les enfants doivent être directement informés dès leur plus jeune âge et à plusieurs reprises. Elle lui demande par conséquent ce que le Gouvernement entend faire pour mettre en place des mesures pour instaurer des actions de prévention anti-drogues pluriannuelles dans les écoles, les collèges, les lycées ainsi que les établissements d'enseignement supérieur.

Pérennisation du fonds de soutien aux communes maintenant cinq matinées de classe

470. – 13 juillet 2017. – **Mme Danielle Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Suite à la publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le retour à la semaine de quatre jours est rendu possible. Elle rappelle qu'en 2013, trois communes landaises sur quatre ont appliqué la réforme, avec des résultats très positifs. Afin d'éviter que seules les communes les mieux dotées financièrement aient la possibilité de maintenir les cinq matinées de classe, créant ainsi des inégalités territoriales, elle lui demande s'il entend pérenniser le fonds de soutien après 2018, sous quelles conditions et quelle hauteur. Il ne saurait y avoir de liberté possible si l'État se désengage.

Difficultés liées aux frais de scolarisation d'enfants fréquentant une école hors de leur commune de résidence

473. – 13 juillet 2017. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les obligations de frais de scolarisation d'enfants fréquentant une école dans une autre commune que celle de résidence, pénalisantes pour le budget de certaines communes et fragilisant l'existence de certaines écoles. L'inscription d'un enfant dans une école autre que celle de résidence nécessite une dérogation des deux maires concernés, et un accord de prise en charge. Il existe des exceptions notamment lorsqu'une famille déménage dans une autre commune mais que l'enfant poursuit sa scolarité dans son établissement d'origine, ce droit s'appliquant à l'ensemble de la fratrie, y compris pour les enfants n'ayant pas encore commencé leur scolarité. Le surcoût engendré par ces scolarisations dérogatoires met en difficulté les petites communes. Autre situation injuste pour les

communes : celle des enfants scolarisés dans une école privée hors de la commune de résidence. Certains enfants fréquentent une école privée dans une autre commune alors que leur commune de résidence dispose d'une école privée. Or la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence oblige les communes à participer aux dépenses de fonctionnement des communes extérieures lorsqu'elles n'ont pas d'école publique. Elle lui demande si elle confirme que cette disposition s'applique également lorsque l'élève fréquente l'école privée d'une autre commune. Ce faisant, la loi peut pénaliser les communes dans lesquelles il n'existe qu'une seule école (privée sous contrat), encourageant indirectement leur fermeture. Cette situation touche particulièrement l'ouest de la France, où traditionnellement la scolarité est largement partagée entre écoles privées sous contrat d'association et écoles publiques. Aussi lui demande-t-elle ce qu'elle envisage pour empêcher que les petites communes aux moyens modestes, contraintes par des dotations en baisse, soient pénalisées financièrement par ces incohérences.

Difficultés pour les lycéens et étudiants de trouver des stages en entreprise

492. – 13 juillet 2017. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jeunes lycéens et étudiants qui doivent effectuer un stage pratique dans le cadre de leur formation. Il lui cite l'exemple des jeunes élèves du département du Cher qui éprouvent d'énormes difficultés à trouver un stage. Des difficultés liées aux modalités de recherche laissées en général à l'initiative individuelle, mais surtout à la baisse des offres de stages, notamment dans les territoires ruraux, alors que le système scolaire et universitaire français se caractérise, à raison, par la place croissante qu'il accorde aux stages. On peut expliquer cette baisse par la situation économique de nombreuses entreprises susceptibles d'accueillir ces élèves et prêtes à les rémunérer, comme la loi les y oblige (article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances). Cette situation, totalement incohérente, voir inégalitaire, car seulement ceux bénéficiant de contacts professionnels parviennent à trouver des stages, nécessite d'être corrigée. Ainsi, il souhaite connaître les pistes et mesures qu'il entend mettre en œuvre pour remédier durablement à ces difficultés de recherche de stage et pour inciter les entreprises à accueillir plus d'étudiants afin de leur permettre de finaliser leur cursus scolaire, mais surtout de leur apporter un enseignement de première importance pour leur futur professionnel.

Difficultés du logiciel d'orientation des élèves de troisième

501. – 13 juillet 2017. – M. Michel Le Scouarnec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le logiciel d'orientation des élèves de troisième, plus communément appelé « affelnet ». Des anomalies liées à ce logiciel auraient touché de nombreux collèges. Certains élèves se seraient ainsi retrouvés affectés dans un établissement hors de leur secteur géographique voire sans aucune affectation. Des problèmes d'utilisation seraient également pointés du doigt. Ces difficultés mettraient à mal les objectifs louables de mixité sociale, de transparence et d'équité voulus par la mise en œuvre de ce logiciel. Pour chaque élève, un calcul de points est effectué en fonction de différents paramètres (résultats scolaires, lieu d'habitation, bilan de compétences, statut de boursier...). Or, les résultats de ce barème seraient intégrés au logiciel sans harmonisation. En conséquence, les moyennes obtenues par les élèves ne seraient plus représentatives et significatives pour leur future orientation. Le fonctionnement du logiciel serait également opaque pour les équipes éducatives qui n'auraient reçu aucune formation spécifique pour accompagner au mieux les élèves dans le suivi de leurs choix d'orientation. C'est pourquoi il lui demande les mesures envisagées pour remédier à cette situation, notamment pour les élèves qui n'ont reçu aucune affectation.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Parité entre les femmes et les hommes en politique

281. – 13 juillet 2017. – Mme Françoise Cartron appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la présence de conseillères en cabinet ministériel. La nouvelle Assemblée nationale, élue dimanche 18 juin 2017, compte désormais dans ses rangs plus de 220 femmes, soit près de 40 % des députés, contre 27 % en 2012 et 18,5 % en 2007. Cette nette progression est remarquable mais ne doit pas faire oublier que la parité reste évidemment l'objectif. Elle rappelle également que certains partis préfèrent encore payer des pénalités financières plutôt que de présenter des candidates et investissent encore trop souvent des femmes dans des circonscriptions difficilement gagnables. Elle a pu, trop souvent, le vérifier tout au long de son parcours politique. Si les femmes représentent plus de 45 % des députés élus au sein de

La République en marche, ce pourcentage est quasiment deux moins élevé chez Les Républicains. Cette hausse globale permet à la France de se hisser du 64^{ème} au 17^{ème} rang mondial quant à la représentation des femmes à l'Assemblée. Le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a salué le 19 juin 2017 cette progression sans précédent. Toutefois, se pose la question de la composition des cabinets ministériels. En effet, d'après le « Parisien » en date du 13 juin 2017, trente-quatre hommes et seulement treize femmes composent le cabinet du Premier ministre, soit 30 % de femmes. Il est précisé que six des sept chefs de pôle sont des hommes. La parité respectée au niveau gouvernemental. En outre, le déséquilibre hommes-femmes est également pointé dans plusieurs autres cabinets ministériels. Elle souhaiterait, d'une part, être destinataire d'un état des lieux global en matière de parité sur l'ensemble des cabinets ministériels ainsi que cabinet par cabinet et, d'autre part, être informée de la proportion de postes de direction occupés par des femmes.

État des lieux de la parité au niveau des cabinets ministériels

469. – 13 juillet 2017. – **Mme Danielle Michel** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la sous-représentation des femmes à des fonctions politiques exécutives. Le 2 février 2017, le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dressait un état des lieux de la parité au niveau local. Si des obligations paritaires ont été à l'origine d'un bond quantitatif des femmes élues locales, de fortes résistances demeurent néanmoins, notamment dans l'accès aux plus hautes responsabilités au sein des exécutifs. Dix recommandations, en particulier pour garantir la parité à l'échelon intercommunal, aussi bien dans les conseils que dans les bureaux, aujourd'hui non visés par les obligations, ont été faites. La nouvelle Assemblée nationale, élue le 18 juin 2017, compte désormais près de 40 % de députées, contre 27 % en 2012 et 18,5 % en 2007. Cette hausse globale, remarquable, permet à la France de se hisser du soixante-quatrième au dix-septième rang mondial quant à la représentation des femmes à l'Assemblée. Cette proportion ne doit cependant pas faire oublier que nous sommes encore loin des 50 %, objectif affiché dans la loi. Se pose par ailleurs la question de la présence des femmes – ou de leur absence – à des postes exécutifs au sein de la Chambre basse. Elle s'interroge plus particulièrement sur la proportion de femmes au niveau des cabinets ministériels puisque la composition semble rester très majoritairement masculine. Elle aimerait également connaître la proportion de femmes nommées à des postes de direction au sein des cabinets.

Égalité salariale

503. – 13 juillet 2017. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes**, sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Selon un récent rapport de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee), les femmes représentent 47 % de la population, mais seulement 8 % des dirigeants des grandes entreprises. De plus, subissant déjà fortement le temps partiel où elles représentent 93 % des travailleurs, elles demeurent moins payées que leurs collègues masculins avec un écart de rémunération à l'heure de 14 %, ce qui influe sur le niveau de leurs retraites. Les attributions temporaires sont citées dans le rapport comme « systématiquement inférieures pour les femmes ». Alors que le Parlement a voté, en 2006, la loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes définissant le cadre qui devait conduire notre pays à supprimer les écarts de rémunération, l'égalité salariale entre les hommes et les femmes reste un sujet marginal dans les négociations collectives. Par exemple, sur 24 000 accords signés depuis dix ans, seuls 401 évoquent ce thème. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre au centre de sa politique, afin que l'égalité salariale entre les hommes et les femmes devienne un exercice de plein droit dans toutes les entreprises.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Suppression de la sélection par tirage au sort pour les universités

247. – 13 juillet 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le tirage au sort pour les universités. Le 27 avril 2017 a été publiée au *Journal officiel* une circulaire pérennisant et précisant le recours à l'aléa en dernier ressort, une fois le critère géographique et celui de l'ordre des vœux des bacheliers effectués sur la plate-forme d'admission postbac (APB). L'affectation ne peut être laissée au hasard : les critères de l'affectation des élèves par le net (AFFELNET) et l'APB ne sont ni lisibles ni transparents du fait notamment de l'absence de publication du code source de l'APB. Afin de mieux préparer les élèves à leur propre orientation scolaire et professionnelle, plusieurs pistes sont à construire. Par exemple, l'APB devrait s'ouvrir à l'ensemble des filières sélectives. Il s'agit tout simplement d'élargir les formations

référencées dans la base APB (en particulier, d'intégrer l'apprentissage). Il serait aussi nécessaire de mieux accompagner et informer les parents et les élèves sur l'orientation professionnelle des élèves en intégrant par exemple dans l'APB les taux de réussite et d'insertion de toutes les formations. Il lui demande si de telles mesures vont être prises et dans quel délai. Il lui demande aussi si le tirage au sort va être enfin abandonné et si une véritable politique de l'orientation scolaire et professionnelle va être construite, comment et avec quels moyens.

Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée

255. – 13 juillet 2017. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les difficultés d'orientation auxquelles peuvent être confrontés les élèves de terminale souhaitant intégrer certaines filières et sur les absurdités auxquelles le système mis en place peut aboutir. Prenons l'exemple d'un futur bachelier dont l'objectif est de devenir professeur d'éducation physique et sportive. Cet élève a obtenu d'excellents résultats scolaires et multiplié les performances à haut niveau dans sa discipline sportive. Tout semble réuni pour qu'il puisse concrétiser sa vocation mais c'est compter sans les aléas des procédures administratives. Entamant la procédure de pré-admission en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), il ignore en effet que cette filière est de plus en plus demandée. Sur le portail admission post-bac (APB) de son académie, il se verra donc refuser la possibilité de cocher en premier vœu la formation de son choix. Confronté à un afflux de candidats, le recteur de son académie a choisi - ce qu'il ignorait - de faire jouer l'article L. 612-3 du code de l'éducation qui précise que « lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, (...) les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier (...), en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci. » Ce qui signifie qu'il a décidé (comme deux autres académies en 2013, cinq autres en 2014 et treize autres en 2015) de limiter le nombre de places offertes en STAPS. Du coup, l'élève devra, pour pouvoir candidater à la filière STAPS, formuler un premier vœu d'une autre nature, anglais par exemple. Et ce n'est qu'après avoir procédé à ce premier choix, qui ne correspond en rien à ses attentes, qu'il se verra ensuite seulement autorisé à demander la filière sportive. Notons que, dans d'autres académies, la méthode est différente mais les conséquences sont aussi injustes, puisque même sans indication de « contingentement » des filières universitaires sur le site APB, certaines stoppent tout simplement les inscriptions quand le seuil d'étudiants par filière est atteint. L'élève hésite car il risque de se voir écarté des STAPS, si sa première demande est satisfaite, l'article L. 612-3 du code de l'éducation faisant de l'ordre des vœux l'un des critères de sélection. Cependant, il procède comme demandé en comptant sur son dossier scolaire et la qualité de celui-ci. C'est alors qu'il apprend que ses efforts scolaires auront, en réalité, été inutiles. C'est, en effet, par tirage au sort que la liste des étudiants en STAPS sera finalement arrêtée. L'inanité de cette méthode est pourtant évidente : faute de retenir les meilleurs et les plus motivés, la filière connaît un taux d'échec de près de 60 %. Il souhaiterait, au vu de ces éléments, savoir ce qu'elle pense d'un dispositif législatif qui décourage des vocations et oriente les futurs étudiants vers des filières pour lesquelles ils n'éprouvent aucune prédilection.

Suppression de la sélection par tirage au sort pour l'entrée en université

258. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le tirage au sort des étudiants pratiqué pour l'entrée dans les universités françaises. Alors qu'aucune université dans le monde ne départage ses candidats à pile ou face, une circulaire a été publiée du *Journal officiel* le 27 avril 2017 pour sécuriser juridiquement le recours à l'aléa. Ce dernier, s'il est pratiqué en dernier ressort, une fois examinés le critère géographique et celui de l'ordre des vœux des bacheliers effectué sur la plate-forme admission post boc (APB), est de plus en plus fréquent, en raison de l'augmentation du nombre de candidats par rapport à 2016. Cette année, dans la seule région Île-de-France, 857 jeunes qui voulaient effectuer des études de médecine se sont retrouvés sans université à l'issue du premier tour d'APB, quelle que soit la qualité de leur dossier. Cette non-sélection au nom de l'égalitarisme à tout crin aboutit à d'immenses gâchis. À l'issue d'une étude effectuée sur six ans, un président d'une université de médecine qui accueille 12 % de bacheliers non venus de la filière scientifique, avoue qu'aucun, en six ans, n'a réussi le concours. Il lui demande donc de lui donner l'assurance de la suppression, dès 2018, de ce tirage au sort pour l'entrée en université, au profit d'exigences minimales ou « prérequis » relevant de la méritocratie républicaine.

Lutte contre les conflits d'intérêts dans les universités

280. – 13 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** Mme Laurence Cohen interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conflits d'intérêts dans les universités françaises. Le collectif « Formindep » a publié une étude sur les mesures prises afin de garantir aux étudiants l'indépendance vis-à-vis des acteurs de l'industrie pharmaceutique. Reprenant les critères développés par une étudiante chercheuse pour les universités canadiennes, il établit un classement peu glorieux des facultés de médecine en France. Sur 37 facultés, seules neuf rentrent dans les critères du classement et elles ne dépassent pas la note D (minimum F), démontrant que les mesures pour prévenir les conflits d'intérêts sont quasiment inexistantes dans l'enseignement supérieur français. Le déroulé de l'étude montre aussi le manque de transparence : seules trois présidences d'université ont accepté de répondre aux questions des enquêtrices et enquêteurs. Les mesures de lutte contre les conflits d'intérêts en Amérique du Nord ont entraîné des changements significatifs dans l'exercice du métier de médecin et dans la prescription de médicaments. Elle l'interroge donc sur les mesures concrètes qu'il compte mettre en œuvre pour améliorer la transparence dans les facultés de médecine afin de lutter contre les conflits d'intérêts, qui minent la formation des futurs médecins.

Intégration du cursus de médecine par des élèves français à l'étranger

363. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les difficultés rencontrées par les lycéens français de l'étranger pour intégrer un cursus de médecine en France. Elle rappelle qu'en 2016, 100 places seulement ont été réservées pour les élèves des lycées français de l'étranger pour les poursuites d'études en première année communes aux études de santé (PACES) à Paris intra-muros. Ce nombre a diminué de moitié par rapport à l'année précédente. Il s'avère d'autant plus insuffisant que les places sont accessibles à l'ensemble des bacheliers issus des lycées français à l'étranger, qu'ils soient ou non de nationalité française. L'ensemble des candidats sont départagés par un tirage au sort, qui ne rend pas justice aux efforts déjà consentis par les meilleurs élèves. Dans un contexte d'intense compétition internationale en matière d'enseignement supérieur et alors que la France a besoin de former de nouveaux médecins, il est regrettable de pousser des élèves à très fort potentiel vers les universités étrangères. Elle demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à ce qui apparaît comme une discrimination à l'encontre des bacheliers français de l'étranger.

2240

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Respect des droits des homosexuels en Tchétchénie

276. – 13 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) en Tchétchénie depuis plusieurs mois. Selon le quotidien russe Novaya Gazeta, le président tchétchène a commencé une politique d'épuration des homosexuels. La découverte de camps d'enfermement dédiés aux homosexuels a levé le voile sur la politique répressive brutale à leur encontre dans le Caucase du Nord. L'enquête du quotidien fait état de l'utilisation systématique de la violence et de méthodes de torture pour humilier et parfois tuer des personnes LGBT. Les autorités poussent même les gens à exécuter eux-mêmes les membres de leurs propres familles non hétérosexuels. L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre la liberté d'orientation sexuelle dans notre pays, ce qui permet de lever, hélas encore trop lentement, les dernières barrières aux pleins droits de chacun. Aussi, la France doit contribuer à faire valoir ce droit inaliénable sur la scène internationale et auprès des pays qui persécutent des hommes et des femmes en raison de leur orientation sexuelle. Elle lui demande quels moyens, à l'échelle européenne et internationale, il compte mobiliser pour que la France participe à ce que toute la lumière soit faite concernant ces persécutions. Cette enquête sur le massacre en cours dans cette république de la Fédération de Russie, devant aboutir à traduire ses responsables devant la justice internationale.

Vote par correspondance pour les législatives à l'étranger

356. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les grandes difficultés rencontrées par de nombreux Français de l'étranger ayant souhaité voter par correspondance lors des élections législatives. Dans de nombreuses circonscriptions, le matériel pour le vote par correspondance n'est pas arrivé à temps, alors même que ce moyen de vote avait - tardivement - été recommandé pour ceux résidant loin des consulats, suite à la suspension du vote par correspondance électronique. Ainsi, pour le premier tour, seuls neuf bulletins auraient été reçus par correspondance dans l'intégralité de la seconde circonscription, vingt-quatre bulletins pour la neuvième circonscription, vingt bulletins pour la très vaste

dixième circonscription. À titre d'exemple, aucun vote par correspondance n'aurait été comptabilisé en Australie, alors même que l'immensité du pays et l'excellent fonctionnement de son service postal auraient rendu ce mode de vote particulièrement pertinent. Elle demande à ce qu'un bilan précis soit établi, pays par pays, afin d'expliciter les causes d'un tel phénomène et d'en tirer les leçons pour les prochaines échéances électorales.

Validation des signatures pour les initiatives citoyennes européennes

368. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'obligation faite aux citoyens français souhaitant signer une initiative citoyenne européenne (ICE) de décliner en ligne leur numéro de carte nationale d'identité. Elle rappelle que pour être examinée par la Commission européenne, une ICE doit recueillir au moins un million de signatures de citoyens européens dans au moins sept États membres différents. Les déclarations de soutien peuvent être recueillies en ligne ou sur papier. Afin que les signatures puissent être authentifiées, les signataires doivent fournir leur nom, leur adresse et leur date de naissance. Contrairement à d'autres États membres, la France exige en sus un numéro de carte d'identité. Suite à diverses affaires ayant trait au manque de protection des données personnelles sur internet - du scandale de la NSA aux piratages récurrents de données enregistrées sur des sites commerciaux - de nombreux citoyens sont réticents à fournir, en ligne, leur numéro de carte d'identité, ce qui limite de fait leur participation aux initiatives citoyennes européennes. Elle demande si la France ne pourrait pas cesser de réclamer ce numéro de carte nationale d'identité, à l'instar de la pratique de multiples autres États membres de l'Union européenne. Il en va de la crédibilité du mécanisme de l'initiative citoyenne européenne.

Déploiement du référentiel Marianne à l'étranger

379. – 13 juillet 2017. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le déploiement du référentiel Marianne dans les postes diplomatiques et consulaires annoncé pour 2016 devant l'Assemblée des Français de l'étranger. Le référentiel Marianne, piloté par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), définit depuis 2008 le standard de la qualité de l'accueil dans les services publics de l'État. Depuis le mois de septembre 2016, il a été resserré autour de douze engagements, pris notamment sur la qualité de l'information fournie par les agents de l'administration, de l'accueil, de l'écoute et des délais de réponse donnée aux administrés. Il a été évoqué que seuls huit points seraient retenus pour le déploiement du référentiel dans les consulats. Il lui demande quels sont les quatre engagements écartés et le calendrier de mise en place du référentiel Marianne dans les postes diplomatiques et consulaires.

2241

INTÉRIEUR

Lutte contre la fraude à la carte européenne de stationnement pour les handicapés

226. – 13 juillet 2017. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la mise en place de moyens afin de lutter contre les faux macarons de stationnement réservés aux handicapés ainsi que les véhicules garés impunément sur des places qui leur sont réservées. En effet, de nombreuses voitures sont stationnées de manière indue sur des places handicapées et d'autres utilisent une carte authentique mais sans en être le propriétaire. Ce phénomène pourrait prendre de l'ampleur dans les mois à venir avec la gratuité de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Ces places gratuites et proches des lieux centraux risquent d'attirer la convoitise de personnes peu scrupuleuses et générer un trafic encore plus grand. Face à cette problématique, il lui demande si le gouvernement envisage de prendre des mesures pour mettre en place des cartes européennes de stationnement handicapées infalsifiables. Il souhaite également savoir si la création d'une base de données de tous les ayants droit avec un accès pour les forces de l'ordre est envisagée.

Situation des migrants dans la vallée de la Roya

227. – 13 juillet 2017. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la situation qui prévaut dans la vallée de la Roya. Depuis plusieurs mois des centaines de migrants, bloqués à la frontière franco-italienne, s'efforcent de poursuivre leur parcours en passant par la montagne. D'après tous les témoignages leur flux ne cesse de croître, obligeant la population locale à leur porter secours en leur fournissant des soins, de la nourriture, des vêtements et parfois même un logement pour la nuit. Les associations, les habitants se sentent délaissés face à une situation qui empire de jour en jour. Le simple devoir d'humanité peut en effet les placer aux marges de la loi. Mais ils ne peuvent ignorer les conditions dans lesquelles se trouvent les hommes, les

femmes, les enfants qu'ils choisissent d'assister. L'État ne peut détourner les yeux de la réalité d'un problème qui appelle au contraire des réponses précises et adaptées afin de permettre un accueil décent et une orientation adéquate de migrants autrement livrés à eux-mêmes. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures urgentes il entend prendre pour résoudre ce problème humanitaire.

Statut des élus des collectivités membres des sociétés publiques locales

231. – 13 juillet 2017. – M. Gaëtan Gorce rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, que la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) précise que le statut des représentants élus des collectivités locales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de conseil de surveillance des sociétés d'économie mixtes locales (SEML) est applicable aux SPL. Sans que la loi ne le précise, il en serait ainsi de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du code électoral. La situation d'entrepreneur de service « territorial » entraîne l'inéligibilité aux élections locales des personnes concernées qui se trouvent dans cette situation dans les six mois qui précèdent l'élection. Dans la mesure où les élus mandataires des collectivités territoriales au sein des SPL ne font l'objet d'aucune disposition expresse à cet égard, il lui demande de préciser la situation de ces élus au regard de la notion d'entrepreneur de service municipal, départemental ou régional. En outre, des SPL détenues par une pluralité d'actionnaires publics introduisent dans leurs statuts des clauses spécifiques organisant les modalités d'un « contrôle analogue » afin de bénéficier du statut de quasi-régie permettant à ces sociétés de conclure des contrats de marchés publics et des délégations de service public avec toutes leurs collectivités membres sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ces dispositions renforceraient le contrôle des mandataires de toutes les collectivités actionnaires sur les orientations stratégiques, la vie sociale ou l'activité opérationnelle de la société. Au regard du droit électoral, ces dispositions statutaires des SPL ne risquent-elles pas d'entraîner l'application de la qualification d'entrepreneur de service municipal, départemental ou régional à tous les élus mandataires des collectivités actionnaires qui n'occupent pas les fonctions bénéficiant de la dérogation strictement définie par l'article L. 1524-5 du CGCT.

2242

Rôle de proximité des mairies et dispositif « préfecture nouvelle génération »

232. – 13 juillet 2017. – Mme Stéphanie Riocreux appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les interrogations suscitées par le dispositif « préfectures nouvelle génération ». Ce plan poursuit un double objectif : rendre aux Français un service de meilleure qualité et renforcer les missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures, notamment la lutte contre la fraude documentaire. En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures, le plan « préfectures nouvelle génération » prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité (CNI) ou le passeport. Ainsi, pour obtenir un permis de conduire ou un certificat d'immatriculation, il ne sera désormais plus nécessaire de se déplacer en préfecture. Pour autant, la démarche concernant les cartes nationales d'identité ne se fera plus dans toutes les communes. En effet, le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, renvoie vers les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. Or, la délivrance de la carte nationale d'identité représente une des missions essentielles assurées par les communes ainsi qu'un des principaux motifs de déplacement des administrés dans leurs mairies. De ce fait, elle contribue également au maintien du lien de proximité entre les citoyens et leur collectivité. L'argument avancé, consistant en une amélioration des délais de traitement, risque d'avoir peu d'impact sur les usagers obligés de se déplacer vers une autre mairie que la leur, d'autant plus que les communes non dotées du dispositif technique exigé traitent souvent un volume de demandes qui est relativement modeste et qui est donc tout à fait compatible avec un traitement rapide. Alors que ce plan constitue un progrès à bien des égards, mais que le fait de cantonner les démarches concernant les cartes d'identité aux seules mairies qui disposent d'un dispositif de recueil risque d'alimenter un sentiment de recul de la consistance de l'État, des institutions et du service public, notamment dans les territoires ruraux, elle lui demande quelles solutions et quels moyens il envisage pour soutenir les communes dans leur mission de proximité.

Difficultés rencontrées par les usagers suite aux nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité

240. – 13 juillet 2017. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés rencontrées par les usagers du nouveau dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI), mis en place début 2017 dans le pays. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, l'application de ce nouveau dispositif préfectoral a eu pour effet de dessaisir plus de 95 % des communes de l'instruction des cartes nationales d'identité, laissant aux 4,9 % des communes restantes (soit 27 communes sur 547) la totale prise en charge de ce service. Cette réorganisation territoriale effective depuis le 15 mars 2017, mais déployée à la hâte sur une très courte période dans le département, pose aujourd'hui de nombreuses difficultés et contraintes pour les usagers. En effet, en plus de connaître un nouvel éloignement des services publics, ceux-ci subissent l'allongement des délais d'attente (pour certains de trois mois) pour l'obtention de leur carte d'identité. Cette difficulté avait déjà été signalée par les maires du département. Ceux-ci s'inquiétaient à l'époque de la capacité des 27 communes équipées d'un dispositif de recueil de passeports biométriques à absorber le surcroît d'activité généré par cette réorganisation du service, et à en assurer à elles seules la prise en charge. Les inquiétudes soulevées par les maires au début de l'année se confirment aujourd'hui. Pour ces raisons, elle souhaiterait savoir comment il entend y répondre.

Désignation d'un agent d'un syndicat mixte fermé pour représenter une communauté de communes au comité syndical de ce groupement

241. – 13 juillet 2017. – **M. Gaëtan Gorce** souhaite rappeler à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, qu'en vertu des articles L. 5212-6 et L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales, un agent d'un syndicat de communes ne peut représenter une commune au sein de l'organe délibérant de ce syndicat. L'article L. 5711-1 étend le champ d'application des dispositions du code relatives aux syndicats de communes aux syndicats mixtes fermés. Il précise dans son deuxième alinéa que l'interdiction posée par l'article L. 5211-7 s'applique pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, dans son troisième alinéa, l'article L. 5711-1 dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, sans aucune restriction. À ce titre, il souhaite savoir si un agent d'un syndicat mixte fermé, élu au conseil municipal puis au conseil communautaire d'une communauté de communes, peut être désigné pour représenter cette communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte fermé.

Évolution des effectifs de l'État dans le département de la Nièvre

245. – 13 juillet 2017. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'évolution des effectifs de l'État dans le département de la Nièvre. Les différentes mesures annoncées depuis une quinzaine d'années ont pu contribuer à l'affaiblissement de celui-ci parallèlement aux restructurations dont l'économie locale a été victime. Les habitants comme les élus ont très mal vécu la réorganisation du réseau postal, les suppressions de classes à répétition, les diminutions d'effectifs de la préfecture et des sous-préfectures, des services extérieurs du ministère des finances, de la gendarmerie nationale ou encore les fermetures et transferts de services déconcentrés comme le service des douanes ou la météorologie nationale. Dans ce contexte, alors qu'une circulaire du 16 février 2016 signée par le ministre de l'intérieur préfigure une modification de la carte administrative des arrondissements, et afin d'apprécier la situation du département, il aimerait disposer d'un tableau précis de l'évolution des effectifs des services déconcentrés de l'État dans la Nièvre entre l'année 2000 et aujourd'hui. Il le remercie de bien vouloir le lui communiquer.

Délivrance des cartes nationales d'identité

263. – 13 juillet 2017. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés suscitées par l'application de la mesure transférant aux communes les plus importantes la tâche de délivrer les cartes nationales d'identité. Les usagers constatent qu'il faut maintenant un délai d'attente de quatre mois pour déposer un dossier et d'un mois, voire plus, pour retirer sa carte nationale d'identité. Ce nouveau système renforce encore le sentiment de mise à l'écart ressenti par nombre de citoyens des villages qui n'ont pas

toujours le moyen de se rendre facilement dans la mairie d'une commune importante, alors même que l'on prétend favoriser la proximité des citoyens. Il lui demande quel bilan il peut dresser de la mise en application de cette réforme et quelles mesures il compte prendre pour en corriger les inconvénients évidents.

Hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence et jumelles de vision nocturne

264. – 13 juillet 2017. – M. **Claude Malhuret** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'interdiction actuellement en vigueur, pour les exploitants d'hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence, de s'équiper de jumelles de vision nocturne (JVN). En effet, si la direction générale de l'aviation civile (DGAC) est habilitée à délivrer une autorisation opérationnelle pour exploiter ces appareils modifiés pour le vol sous JVN, elle n'est cependant pas compétente pour délivrer une autorisation de détention des JVN car celles-ci sont classées « matériel de guerre » dans la nomenclature de la DGAC (Catégorie A2, 14°). L'article 27 du décret 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif n'a pas prévu, contrairement aux préconisations du ministère de la défense, de dispositions permettant aux préfets d'accorder une autorisation de détention de certains matériels de guerre aux organismes ou aux sociétés assurant des missions de service ou de sécurité publique. Cette impossibilité s'avère extrêmement dommageable pour les services d'urgence de type services mobiles d'urgences et de réanimation (SMUR) ou services d'aide médicale urgente (SAMU) qui sont amenés à intervenir au quotidien, de jour comme de nuit. L'atterrissage régulier d'hélicoptères en zone non éclairée, avec tous les dangers que cela représente, s'en trouve en effet singulièrement compliqué. Par conséquent, sachant que la direction générale de l'armement (DGA) a énoncé en 2014 un avis clair en faveur de la délivrance d'une autorisation de ce type, et compte tenu des nécessaires garanties de sécurité qui doivent être apportées aux sociétés assurant des missions de sauvetage et de secours, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il serait favorable à une adaptation des dispositions réglementaires actuelles pour leur permettre de pouvoir s'équiper de jumelles de vision nocturne.

Conséquences de la présence accrue des gens du voyage sur les aires de stationnement prévues à leur intention

274. – 13 juillet 2017. – M. **Alain Vasselle** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les inquiétudes exprimées par les communes rurales de l'Oise à l'égard des conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur les aires de stationnement prévues à leur intention par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. En effet, il prend en exemple la commune de Rivecourt (Oise) qui, sur une population de plus de 1 100 habitants reçoit en plus de sa population 500 personnes, gens du voyage installés en sédentarisation depuis trente ans du fait de la scolarisation de leurs enfants. Il souligne que ces résidents se sont installés en zones inondables et qu'ils construisent de ce fait des remblais, en toute illégalité. Il lui expose que Rivecourt n'est pas un cas isolé dans l'Oise qui compte nombre de communes rurales. Il lui rappelle que cette situation entraîne de lourdes contraintes pour les maires au plan de la sécurité publique et qu'elle menace l'environnement et l'équilibre financier de ces collectivités locales qui ne reçoivent qu'une compensation très faible de l'État qui n'est pas à la hauteur des dommages subis. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin que l'État améliore son soutien à ces communes.

Rassemblement de gens du voyage à Grostenquin

278. – 13 juillet 2017. – M. **Jean Louis Masson** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que le préfet de la Moselle a annoncé que l'ancienne base aérienne de Grostenquin serait à nouveau utilisée en 2017 pour accueillir un rassemblement de nomades qui concernerait plus de 6 000 caravanes et environ 30 000 personnes. Des rassemblements de ce type ont déjà été organisés au cours des années passées et leur bilan s'avère particulièrement désastreux malgré les moyens mis en œuvre par l'État. De nombreuses plaintes pour violation de propriétés, pour dégradations diverses, pour menaces sur les personnes et pour vols avaient été déposées mais il n'y a jamais eu de suite. De plus, à cela s'ajoutent les conséquences extrêmement préoccupantes pour le site naturel de la plaine du Bischwald, classé au titre de la directive « Oiseaux » (79/409/CEE), en zone de protection spéciale au sein du réseau européen Natura 2000. Défini par arrêté ministériel du 4 mai 2007, ce territoire d'une surface de 2 481 hectares accueille un patrimoine naturel exceptionnel, tant au titre de la directive « Oiseaux », qu'au titre de la présence d'autres espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire selon la directive « Habitats » (92/43/CEE). Ce site se compose d'un grand étang couvrant 210 hectares, autour duquel se répartissent de nombreuses prairies humides, des marais et de vastes massifs forestiers. En 2006 et 2015, les

rassemblements de nomades avaient déjà été à l'origine d'atteintes graves à ce site Natura 2000. Il lui demande donc pour quelles raisons l'État a décidé d'utiliser une nouvelle fois le secteur de Grostenquin pour accueillir un regroupement aussi massif de nomades.

Identité des réfugiés

296. – 13 juillet 2017. – **Mme Nathalie Goulet** demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui préciser quels sont les moyens dont dispose l'administration pour s'assurer de l'identité des réfugiés en provenance notamment de Syrie ou d'Irak. Le plus souvent, ces populations ont vocation à demander l'asile en France. Or, l'identité d'un demandeur d'asile est considérée comme un élément primordial, au cœur de la démarche de demande d'asile. L'identification est une phase essentielle dans l'établissement des faits susceptibles de justifier une protection internationale. La détermination de l'identité constitue néanmoins une étape délicate au cours de la procédure d'asile. Peu de demandeurs d'asile disposent de documents d'identité crédibles. De plus, il peut arriver qu'ils dissimulent ou falsifient leur identité. Ces phénomènes limitent de fait la capacité des autorités compétentes à évaluer le bien-fondé de la demande d'asile. S'assurer de l'identité de ces réfugiés est fondamental aussi pour des questions de sécurité. Il est naturellement indispensable de savoir qui séjourne sur le territoire national. Mais, plus encore, il s'agit s'assurer, grâce à leur identité, que des terroristes ne puissent pénétrer dans notre pays avec le flux migratoire. En mars 2015, le coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme appelait Frontex, l'agence européenne de contrôle des frontières, à la vigilance face au risque d'infiltration en Europe de djihadistes se faisant passer pour des réfugiés. Elle invite le Gouvernement à faire preuve de la même vigilance.

Statut des conseillers municipaux britanniques

312. – 13 juillet 2017. – **Mme Nathalie Goulet** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, pour connaître le statut des conseillers municipaux britanniques élus au titre de leur qualité de citoyens européens dans des conseils municipaux. Si le Brexit est effectif avant 2020, elle lui demande s'ils seront considérés comme démissionnaires d'office. Elle souhaite connaître sa position sur cette question.

Mise en œuvre de la réforme des cartes nationales d'identité en milieu rural

315. – 13 juillet 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur un problème d'envergure qui touche l'Orne, tout comme le reste des départements ruraux et qui laisse les élus locaux et leurs administrés dans l'incompréhension la plus totale et surtout dans l'interrogation s'agissant de la mise en œuvre de la réforme des cartes nationales d'identité (CNI) et de l'impossibilité, pour de nombreuses communes, de les délivrer. Le dispositif prévu pour le recueil de données est bien mince, une borne par département pour établir les pré-demandes en ligne, une borne pour un territoire de plus de 500 communes, c'est bien peu et très insuffisant et le flou de l'évaluation de l'augmentation du nombre de ces bornes annoncée pour 2017, alors même que la réforme est appliquée depuis le 2 mars 2017 en Normandie, par exemple, ne va pas contribuer à rassurer nos élus sur le terrain. Elle souhaiterait donc savoir sur quels critères sont homologuées les mairies habilitées à délivrer les CNI. Sur un territoire comme l'Orne, elle lui demande quel est le dispositif envisagé. Elle lui demande sous quelles conditions et dans quels délais il est prévu d'augmenter le nombre de mairies habilitées pour répondre à une situation géographique qui impose aux habitants de faire plus de 20 km, voire bien plus, pour se voir délivrer une carte d'identité. Elle lui demande quels moyens le ministère entend mettre en place pour adapter cette réforme à une réalité de terrain, et si un report ou un aménagement de son application dans les départements ruraux, à l'approche de la période estivale qui va, comme chaque année, augmenter considérablement le nombre de demandes de CNI, est envisageable.

Modalités de retrait du permis de conduire

324. – 13 juillet 2017. – **M. Jacques Genest** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les modalités qui permettent de retirer un permis de conduire ou un duplicata demandé auprès de la préfecture. À ce jour, dans le département de l'Ardèche, les usagers qui demandent le renouvellement de leur titre doivent obligatoirement se présenter en personne en préfecture ou en sous-préfecture. Or, dans d'autres départements, le titre est envoyé directement au domicile du demandeur par la poste en lettre suivie en respectant certaines conditions. Dans des territoires ruraux uniquement desservis par le réseau routier secondaire et comprenant de nombreuses zones de montagne, les temps de trajet peuvent s'avérer très longs pour se rendre à la préfecture ou à la

sous-préfecture. Il souhaite donc savoir si, pour faciliter la vie des habitants des territoires ruraux, il pourrait être envisagé le retrait du titre auprès de la mairie de la commune de résidence du demandeur ou de la gendarmerie la plus proche, ou que le document lui soit adressé directement à son domicile.

Renouvellement des cartes nationales d'identité

374. – 13 juillet 2017. – **M. Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les récentes mesures mises en place pour le renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI). Désormais, les citoyens ne peuvent déposer leurs demandes de CNI que dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR) de données biométriques, déjà utilisé pour les demandes de passeports. L'objectif de sécurisation de la CNI est légitime mais le nouveau dispositif suscite l'incompréhension des élus qui y voient un affaiblissement de l'administration de proximité portée par les communes, premier lieu d'accueil des administrés pour effectuer leurs démarches administratives. Le traitement des demandes de CNI constitue un service public de proximité auquel les habitants sont très attachés, d'autant que la nouvelle organisation va se traduire par des déplacements contraignants et poser des difficultés aux personnes ne pouvant se déplacer facilement. Se pose également le problème des moyens de la gestion du surcroît d'activité dans les communes dotées d'un DR. Par ailleurs, les possibilités offertes de pré-demandes en ligne, censées faciliter les procédures, vont se heurter à la réalité numérique des territoires ruraux, pas toujours efficiente. La dématérialisation des démarches administratives est un réel progrès mais elle marginalise un peu plus les personnes qui ne maîtrisent pas les nouvelles technologies ou ne disposent pas d'une connexion à internet. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Service de suivi en ligne des demandes de CNIS déposées dans les postes consulaires

381. – 13 juillet 2017. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le processus de suivi en ligne des demandes de carte nationale d'identité sécurisée (CNIS). Il souhaite savoir si les demandes de CNIS déposées dans les postes consulaires bénéficient du service en ligne proposé par le ministère de l'intérieur qui permet de « suivre » l'état de sa demande et, le cas échéant, de la mise à disposition de la carte au guichet et dont le lien est <https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr/>.

Équipement des policiers

395. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conditions d'équipement des fonctionnaires de police lors des sécurisations de manifestations publiques. Alors qu'il sécurisait la manifestation du 1^{er} mai 2017 à Paris, un fonctionnaire de police issu de la compagnie 51 d'Orléans, a reçu un cocktail molotov qui l'a embrasé. Il souffre de brûlures au troisième degré sur le visage, le cou et les mains. Devant la radicalisation évidente des manifestants, l'utilisation quasiment systématique des cocktails molotov et l'adaptation permanente de nos forces de police à de nouvelles menaces, il semble urgent de doter de cagoules ignifugées les forces de l'ordre qui protègent les cortèges de manifestants. Il lui demande donc dans quels délais il pense pouvoir mettre en place ces nouveaux équipements.

Accélération de la mise en place du PNR

396. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la mise en place du fichier des données de passagers (« passenger name record » ou PNR), concernant les données personnelles des voyageurs aériens, dans le système de renseignement européen. Alors que le Centre d'analyse du terrorisme note dans une étude récente que « la France est le pays le plus visé par le terrorisme islamiste devant les États-Unis, l'Allemagne, l'Australie et le Royaume Uni », les données collectées au sein du PNR constituent un outil indispensable à la lutte contre le terrorisme. Elles comportent des informations telles que le nom du voyageur, les dates et l'itinéraire du voyage, l'adresse et les numéros de téléphone, le moyen de paiement utilisé, le numéro de carte de crédit, l'agence de voyage, le numéro de siège, les préférences alimentaires et des informations sur les bagages. Pourtant, le récent rapport sénatorial (n° 484 (2016-2017)) de la commission d'enquête sur les frontières européennes et le contrôle des flux migratoires révèle que ce PNR ne sera pas prêt avant 2022. Il lui demande donc quels sont les moyens mis en place pour l'accélération de la mise en œuvre de ce PNR.

Évolution de la formation initiale des agents de police municipale

397. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les difficultés de recruter, pour une commune, un agent de police municipale qui évolue déjà dans le milieu de la sécurité, comme des gendarmes détachés. En effet, l'article 13 du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, qui régit le statut des agents de police municipale, prévoit une formation de six mois, pour les fonctionnaires détachés de catégorie C. La durée de cette formation est similaire à celles des personnes externes ayant réussi le concours. Si cela peut s'entendre pour des agents issus de corps totalement étrangers à la sécurité, on ne peut que se questionner de l'intérêt pour les gendarmes, mais aussi les policiers nationaux ou les douaniers, de respecter une formation aussi longue, alors qu'ils ont toutes les bases pour pouvoir remplir les fonctions de policier municipal. Les communes sont de plus en plus confrontées à des difficultés de recrutement des agents de police municipale. Qui plus est, ces obligations de formation, prises en charge par la commune, engendrent l'absence temporaire du fonctionnaire, alors même que les collectivités ont grandement besoin de ses actions sur le terrain. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir étudier les possibilités d'assouplir le décret précité pour faciliter, dans un contexte sécuritaire tendu, le recrutement des agents de police municipale.

Dispositions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations

402. – 13 juillet 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'application des dispositions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI). La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) crée aux articles 56 et suivants la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi attribue aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles. Pour autant, les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à des syndicats mixte de rivières « classique », tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants. Ces syndicats pourront ainsi assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles cohérentes pour la gestion de l'eau et organiser la solidarité territoriale. La création d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique et d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), à l'échelle des groupements de sous-bassins versants est encouragée. À compter du 1^{er} janvier 2020, les départements et les régions ne peuvent plus, en principe, juridiquement ou financièrement intervenir dans le champ de la compétence GEMAPI, d'autant que leur clause de compétence générale a été supprimée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cependant, des compétences partagées demeurent qui peuvent être exercées sur le mode du concours par l'ensemble des collectivités, c'est le cas notamment de l'appui aux commissions locales de l'eau (CLE). Néanmoins, des départements ont fait ou feront le choix de se désengager des établissements publics existant au 1^{er} janvier 2018 pour se reconcentrer sur leurs compétences obligatoires dévolues par la loi. La mission de planification dévolue au schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) étant une compétence hors GEMAPI, il pourrait s'avérer que des bassins versants ne disposent plus de structures porteuses de SAGE. Il souhaite donc savoir, dans le contexte exposé ci-dessus, les voies offertes à ces établissements publics pour leur permettre de pérenniser le portage des SAGE à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'une part de préserver la gestion par bassin versant et d'autre part de consolider les solidarités amont-aval. Il souhaite également obtenir des précisions quant au régime juridique GEMAPI et hors GEMAPI, pour ce qui concerne le grand cycle, en termes d'intervention ou de financement des départements et des régions.

Conséquences administratives de la création de communes nouvelles

419. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la question du cadre réglementaire des communes nouvelles. Ainsi, suite à ces créations, des citoyens se trouvent confrontés à de nombreuses incohérences au niveau de leur adresse. En effet, la désactivation du code

de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des communes historiques semble créer d'importantes difficultés d'identification géographique entraînant notamment des problèmes administratifs importants pour des entreprises, des commerces, des citoyens et des communes : impossibilité de distribution de courriers et colis, difficultés de localisation par les services de secours, adresses erronées apparaissant dans les annuaires, les GPS... Par ailleurs, en raison des fusions de communes, il est parfois nécessaire de procéder à des modifications de codes postaux. Les habitants se voient alors contraints de procéder au renouvellement de leurs papiers d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte grise, permis de conduire) sans oublier les nombreuses démarches à effectuer auprès d'autres entreprises ou opérateurs (EDF, opérateurs téléphoniques, banques...). Aussi, il lui demande de bien vouloir quelles solutions efficaces et cohérentes le Gouvernement entend mettre en place pour mettre fin à ces dysfonctionnements.

Dépenses d'entretien et de réparation des temples protestants

440. – 13 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur de clarifier le financement des dépenses d'entretien et de réparation des temples protestants dans le département de la Moselle. L'article 2 du décret du 5 mai 1806 relatif aux cultes protestants et l'article L. 2543-3 du code général des collectivités territoriales prévoient certes, qu'en cas d'insuffisance des revenus du conseil presbytéral, la commune doit assurer le financement. La réponse ministérielle à une question écrite n° 14499 posée par l'auteur de la présente question (JO AN, 19 juin 1989) indique qu'en l'absence de dispositions spécifiques aux cultes protestants, il y a lieu d'appliquer par analogie, les dispositions de la loi du 14 février 2010 selon laquelle toutes les communes faisant partie d'une paroisse catholique participent aux charges de réparation de l'église. Toutefois, chaque paroisse catholique possède une fabrique et en application d'un décret du 30 décembre 1809, le ressort des paroisses est précisé. Or il n'y a pas d'équivalent des fabriques pour les circonscriptions paroissiales protestantes. L'article 1^{er} du décret du 26 mars 1852 se borne à disposer que la paroisse protestante est créée par arrêté du ministre de l'intérieur et qu'elle est administrée par un conseil presbytéral. Par lettre en date du 28 septembre 1990 adressée à l'auteur de la présente question, le préfet de la Moselle a indiqué que les paroisses protestantes n'étant pas strictement délimitées du point de vue géographique, la seule solution est de se référer au registre paroissial prévu par l'article 9 de l'arrêté du 10 septembre 1952. Lorsque les travaux doivent être réalisés dans un temple et que le conseil presbytéral ne dispose pas des moyens nécessaires, il lui demande donc si seule la commune d'implantation doit assurer le financement ou si ce financement incombe à l'ensemble des communes concernées. Le cas échéant, il lui demande également sur quelle base précise la notion de commune concernée est définie. Enfin, il souhaite savoir si la répartition de la charge financière s'effectue entre les communes au marc le franc, (c'est-à-dire comme pour le culte catholique, au prorata du produit des contributions directes locales) ou si la répartition doit se faire au prorata du nombre de fidèles domiciliés dans chaque commune. Le cas échéant, il souhaite savoir comment ce nombre est déterminé.

2248

Communication de rapports d'observations provisoires

445. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 26 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur si le fait que les rapports d'observations provisoires (ROP) des chambres régionales des comptes soient assujettis à la confidentialité fait obstacle à ce que la collectivité contrôlée communique le ROP à un avocat afin de l'assister pour préparer la rédaction de la réponse.

Droit de préemption sur les fonds de commerce

452. – 13 juillet 2017. – Sa précédente question écrite n'ayant pas obtenu de réponse sous la XIXe législature, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, si une commune qui a délibéré pour donner compétence au maire pour exercer le droit de préemption doit délibérer à nouveau pour confier au maire l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce tel que celui-ci est prévu aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Financement de la gestion des eaux pluviales

454. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 27 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le fait qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la compétence assainissement sera transférée obligatoirement des communes aux

intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020. Or prenant acte d'un arrêt du Conseil d'État, une circulaire ministérielle du 13 juillet 2016 a précisé que la compétence assainissement inclut à la fois la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales. Pour l'assainissement des eaux usées, la règle est d'en assurer le financement dans une logique de service public industriel et commercial (SPIC), c'est-à-dire par le biais d'une redevance payée par les usagers. Par contre, la gestion des eaux pluviales est le plus souvent financée par le budget général des communes et relève plutôt du régime juridique d'un service public administratif (SPA). De ce fait, la circulaire susvisée du 13 juillet 2016 fait coexister, au sein d'une même compétence, deux services de nature très différente. Dans la mesure où les intercommunalités vont gérer cette compétence assainissement, par le biais d'un budget annexe, il lui demande comment la partie gestion des eaux pluviales doit être financée.

Restaurants de plages

456. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 27 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** le fait que selon certains cahiers des charges de concession de plages naturelles attribuées par l'État à des communes, les conventions d'exploitation doivent prévoir pour les activités des restaurants de plages que les exploitants doivent mettre à la disposition du public des sanitaires et des douches. Il lui demande si les termes « à la disposition du public » visent la clientèle de l'établissement ou les personnes présentes sur la plage.

Canalisation d'eau potable

461. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 27 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** si une canalisation d'eau potable qui dessert une seule habitation doit être considérée comme un ouvrage privé ou un ouvrage public sur lequel un voisin peut se raccorder avec l'accord du maire.

Autorité compétente pour une demande de protection fonctionnelle

462. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 27 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'incertitude relative à l'autorité compétente pour statuer sur une demande de protection juridique fonctionnelle présentée par un fonctionnaire territorial. La cour administrative d'appel de Versailles (20 décembre 2012, n° 11VE02556) a ainsi jugé que le conseil municipal est compétent. Toutefois, le tribunal administratif de Montreuil (17 novembre 2015, Mme B..., n° 1501441) a jugé à l'inverse que le maire est seul compétent. Il lui demande de lui préciser qui est compétent pour statuer sur une demande de protection fonctionnelle présentée par un fonctionnaire territorial.

Accueil des gens du voyage dans les communes de plus de cinq mille habitants

467. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 27 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que la n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes de 5 000 habitants « figurent obligatoirement au schéma départemental » d'accueil des nomades. De plus, la loi prévoit que de manière contraignante, les communes de plus de 5 000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage, selon les modalités prévues par le schéma départemental. Il lui demande si mise à part l'exception prévue pour les communes de moins de 20 000 habitants, dont la moitié de la population habite en zone sensible, il faut en conclure que chaque commune de plus de 5 000 habitants doit participer à la création et à l'entretien, soit d'une aire permanente d'accueil, soit d'une aire de grand passage, soit de terrains familiaux locatifs.

Échéances de versement des subventions aux communes

475. – 13 juillet 2017. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les échéances de versement des subventions aux communes. Elle fait part d'un problème rencontré par de nombreuses communes dans de réelles difficultés financières. En effet, dans l'attente des versements de l'État conditionnés par la présentation de factures acquittées et visées de la trésorerie, les communes sont bien souvent contraintes d'avancer les fonds pour la poursuite du projet et de recourir à un emprunt. Or, dès lors que les communes ont reçu notification de l'attribution d'une subvention, que les travaux sont engagés, l'État devrait revoir les conditions de versement de ses subventions afin que les communes puissent y recourir sans avancer les

fonds. Le cadre actuel fragilise et surenchérit le coût des projets, dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend modifier les règles de versement de subventions aux communes afin de leur éviter d'avancer coûteusement des fonds lors de la réalisation d'un projet.

Horaires d'ouverture des bureaux de vote dans les communes rurales

480. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 11 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la prolongation de l'ouverture du scrutin pour les élections présidentielles jusqu'à 19 heures, y compris dans les petites communes rurales. C'est d'autant plus une contrainte que, dorénavant, les conseils municipaux des communes de moins de 100 habitants n'ont plus que sept membres. Lorsque dans une commune, tous les électeurs inscrits ont voté, il lui demande donc si le maire peut procéder immédiatement au dépouillement ou s'il est obligé d'attendre 19 heures.

Opportunité de rétablir une vérification d'identité à l'embarquement des passagers aériens au départ de France et d'Europe

481. – 13 juillet 2017. – **M. Olivier Cadic** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'opportunité de rétablir définitivement une vérification d'identité à l'embarquement des passagers aériens au départ de France et d'Europe. Il indique qu'en février 2013, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate, le Gouvernement demandait aux compagnies aériennes de vérifier la concordance du nom du passager entre sa carte d'embarquement et sa pièce d'identité sur tous les vols internationaux à destination de pays situés en dehors de l'espace Schengen. Il souligne que cette vérification s'appliquait aussi, de façon aléatoire, sur au moins 20 % des vols à destination du territoire national et des pays situés dans l'espace Schengen. Il rappelle qu'à défaut de présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire.), le passager pouvait se voir opposer un refus d'embarquement. Il regrette que ces obligations aient été interrompues depuis le 9 mai 2013. Cela a d'ailleurs posé un énorme problème lors du crash de Germanwings puisque les forces de l'ordre ont été incapables, pendant presque 96 heures, de confirmer que les passagers listés par la compagnie aérienne étaient bien ceux montés à bord. Il relève que dans un contexte terroriste comme celui dans lequel l'Europe se trouve plongée, il convient de combler cette faiblesse sécuritaire. D'autant que le système API-PNR France (système d'échange de données voyageurs pour mieux lutter contre le terrorisme) mis en place depuis le début de cette année s'en trouve fragilisé. Aussi, dans le cadre des mesures réglementaires dites « Schengen » imposée par l'Europe pour une libre circulation des personnes et des marchandises, il l'interroge sur l'interruption de cette mesure et sur la possibilité d'un rétablissement du contrôle identitaire à l'embarquement au départ de la France et des autres pays de l'Union européenne.

Commune de prise en charge des frais de scolarisation

482. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 4 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le cas d'un enfant scolarisé en maternelle dans une commune. La famille ayant déménagé pour une autre commune, celle-ci est obligée d'assumer les frais de scolarisation pour l'enfant, lequel a continué à être scolarisé dans son ancienne commune de domicile. Toutefois, dès que l'enfant est passé en classe élémentaire, la commune du nouveau domicile ne doit plus avoir la charge des frais de scolarisation. Toutefois, la petite sœur de cet enfant est entrée à son tour en classe maternelle, dans la commune de l'ancien domicile. Or la commune de domicile est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune. Il lui demande donc si l'inscription d'un frère dans un établissement scolaire de l'ancienne commune de domicile, sans que sa nouvelle commune de domicile soit obligée de participer aux frais de scolarisation, peut malgré tout entraîner l'obligation pour cette commune de domicile, de financer la scolarisation de la petite sœur dans une école maternelle de l'ancienne commune de domicile.

Prise en compte de la population des campings dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement

485. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 11 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes, la

population des campings n'est prise en compte que s'ils sont ouverts en permanence. Cette notion est assez difficile à appliquer dans certaines zones géographiques où la notion de fermeture est imprécise. Ainsi, dans le département de la Moselle, de nombreux campings louent des emplacements à l'année. Même si en hiver les services généraux du camping ne sont plus en activité, les personnes qui louent des emplacements continuent à occuper régulièrement leurs installations (caravanes...). Il lui demande donc s'il serait possible de prendre en compte ces cas particuliers.

Délégation de service public et procédure de licenciement

487. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 11 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, le cas d'une commune ayant acquis un bâtiment à usage de restaurant dont l'exploitation a été organisée dans le cadre d'une délégation de service public. Le délégataire ayant été placé en liquidation judiciaire, il lui demande si c'est la commune qui doit procéder au licenciement des salariés et prendre en charge les frais correspondants.

Commande publique et information des entreprises non retenues

488. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 11 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, si une commune qui procède à la consultation d'entreprises pour la réalisation de prestations d'un montant inférieur au seuil de la commande publique, est tenue de communiquer aux entreprises non retenues qui en font la demande, le montant de l'offre concurrente retenue et l'identité de l'entreprise retenue.

Portée du 8° de l'article L. 231 du code électoral

489. – 13 juillet 2017. – **M. François Calvet** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la portée du 8° de l'article L. 231 du code électoral aux termes duquel nul ne peut être élu conseiller municipal dans les communes situées dans le ressort où il exerce les fonctions de directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de ses établissements publics. La notion de « [leurs] établissements publics » se rapporte à l'évidence aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, prévues à l'article L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Ce point ne pose pas de difficulté. La question se pose en revanche en ce qui concerne les établissements publics fonciers locaux (EPFL) prévus aux articles L. 326-1 et suivants du code de l'urbanisme, dont sont membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Si la science administrative nous apprend que ces établissements publics particuliers doivent être regardés comme « rattachés » aux collectivités ou groupements de collectivités qui en sont membres, il est toutefois évident que la nature juridique particulière des EPFL diffère très largement des établissements publics prévus à l'article L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Pour autant, le pronom personnel « leurs » inscrit au 8° de l'article L. 231 du code électoral interroge car il ne permet pas d'identifier les catégories juridiques d'établissements publics entrant dans le champ de cette disposition. Il souhaite que **M. le ministre de l'intérieur** lui indique si une personne peut être élue conseiller municipal dans une commune située dans le ressort où il exerce les fonctions de directeur général des services d'un EPFL dont est membre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel appartient ladite commune. Il souhaite enfin savoir, considérant l'importance du risque pour les mandats locaux, si le Gouvernement entend faire voter une modification de l'écriture du 8° de l'article L. 231 du code électoral afin de préciser la notion de « leurs établissements publics » sachant que la problématique des EPFL peut être étendue à tous les établissements publics dont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être membres dont les syndicats mixtes ouverts, établissements publics aux termes de l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales.

Référent territorial des sociétés de réseaux

493. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 25 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que les sociétés ou les services qui exploitent des réseaux (poste, électricité, téléphone, gaz, internet...) avaient par le passé, un lien direct avec les maires des communes, ceux-ci ayant un interlocuteur territorial qu'ils pouvaient contacter. Dorénavant, les sociétés concernées ont le plus souvent supprimé toute possibilité de contact direct et ne communiquent plus le nom d'un responsable avec son numéro de téléphone. De ce fait, les maires n'ont pas plus de possibilités pour contacter quelqu'un, qu'un simple administré. Ils sont dès lors obligés de passer

par une plateforme téléphonique où ils tombent sur une personne qui se trouve souvent à des milliers de kilomètres et qui est incapable d'apporter une réponse correspondant à la réalité du terrain. Il lui demande donc s'il serait possible d'obliger les sociétés qui gèrent des services à l'habitant à communiquer à chaque mairie, les coordonnées d'un référent territorial permettant de gérer efficacement les problématiques locales, comme c'était le cas par le passé.

Contrôles d'identité

495. – 13 juillet 2017. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les contrôles d'identité dans certains lieux recevant du public. Depuis le début de 2015 plusieurs attentats se sont produits en France. Par le passé, notre pays a subi d'autres actes meurtriers. Ils ont souvent comme auteurs des individus recensés par nos services de renseignement et connus des services de police ou de la justice. Devant ces faits d'une extrême gravité, le Parlement, sur proposition du Gouvernement, a pris des mesures exceptionnelles pour lutter contre le terrorisme qui frappe notre pays pendant une période limitée afin de mieux sécuriser les biens et les personnes. Se pose alors la question de savoir si, au-delà de l'état d'urgence, ne pourrait pas être étudiée la possibilité d'améliorer à titre préventif le contrôle d'identité des personnes qui accèdent à un lieu public. Aussi souhaite-t-il lui demander si pourrait être envisagée la mise en place d'un contrôle d'identité dans les hôtels comme cela s'est pratiqué dans notre pays, avant d'être abandonné depuis plusieurs années, ce qui pourrait permettre de mieux contrôler les déplacements des personnes ayant commis ou envisageant de commettre des actes terroristes ou relevant de la criminalité. Cela pourrait contribuer à rassurer la population. Par ailleurs, il pose la question de savoir, notamment pour des raisons de sécurité mais pas uniquement, si pourrait être restaurée l'obligation pour les citoyens de déclarer leur domiciliation lors d'un déménagement dans une nouvelle commune, ce qui permettrait aux maires des communes de mieux connaître la population vivant sur leur territoire et mieux connaître leurs besoins, leurs difficultés et leurs attentes.

Réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité

507. – 13 juillet 2017. – Mme Corinne Féret attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conséquences du plan « préfectures nouvelle génération » en matière d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI). En effet, désormais, les citoyens ne pourront déposer leurs demandes de CNI que dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR) de données biométriques, aujourd'hui déjà utilisé pour les demandes de passeports. Or dans le Calvados, seules vingt-quatre communes sur 538 en sont équipées, les « petites » communes s'étant vu retirer cette compétence au profit de communes plus importantes. Le traitement des demandes de CNI constitue un service public de proximité auquel les habitants sont très attachés. Si l'objectif de sécuriser la CNI est légitime, il n'en demeure pas moins que la nouvelle organisation mise en place début mars 2017 suscite l'inquiétude des élus, qui y voient un affaiblissement de l'administration de proximité portée par les communes. À cette inquiétude s'ajoute la question du rôle qu'auront à tenir demain les communes qui sont dessaisies de l'instruction des demandes de CNI. Car, malgré la mise en place de ce nouveau maillage, ces communes constitueront toujours le premier lieu d'accueil des administrés pour effectuer leurs démarches administratives. De même, se pose la question des moyens et de la gestion du surcroît d'activité dans les vingt-quatre communes dotées d'un DR, qui assureront désormais à elles seules la prise en charge des demandes de CNI. Cette nouvelle organisation va nécessairement se traduire par des déplacements contraignants pour les usagers, voire poser de réelles difficultés pour les personnes sans moyen de transport ou ne pouvant se déplacer aisément. Quant aux possibilités offertes de pré-demandes en ligne, censées faciliter les procédures, elles vont se heurter à la réalité numérique des territoires ruraux, pas toujours efficiente. Plus globalement, si la dématérialisation des démarches administratives est un réel progrès, elle marginalise cependant un peu plus les personnes qui ne maîtrisent pas les nouvelles technologies ou qui ne disposent pas d'un ordinateur et d'une connexion à internet. Pour toutes ces raisons, elle lui demande d'indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, en concertation avec les élus locaux, pour garantir le maintien indispensable d'un service public de proximité dans les territoires ruraux. Aussi, elle aimerait savoir s'il est envisagé d'augmenter le nombre de mairies équipées de DR, pour tenir compte en particulier du périmètre des nouvelles intercommunalités.

Acheminement des procurations lors de la tenue d'élections

534. – 13 juillet 2017. – M. Alain Fouché attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la question de l'acheminement des procurations lors de la tenue d'élections. Alors que l'abstention a battu un nouveau record lors des dernières élections législatives avec un taux de participation de seulement 42,64 % des

électeurs inscrits, à chaque élection des citoyens déplorent la non-prise en compte de leur procuration. En effet bien qu'effectuée dans les délais, il arrive trop souvent que la procuration parvienne trop tard à la mairie du mandant. Si le refus de laisser voter un mandataire titulaire d'une procuration établie en temps utile au motif que la procuration n'est pas parvenue en mairie peut constituer un motif d'annulation du scrutin (CE, 21 janvier 2002, n° 236117), l'article R.77 du code électoral fait toutefois obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin, ce même s'il est en mesure de présenter le récépissé de ladite procuration. Cette situation est inadmissible. Elle l'est d'autant plus que la transmission des procurations par voie électronique existe déjà pour les Français de l'étranger. Ces dernières sont donc mieux acheminées que celles établies sur le territoire français. Selon une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* de l'Assemblée nationale le 4 juin 2013 (p.5908-Question n° 23373), la dématérialisation complète de l'envoi des procurations jusqu'en mairie était initialement prévue à l'horizon des élections départementales et régionales 2015. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour fiabiliser l'acheminement des procurations en mairie, ou permettre au mandataire, en l'absence de réception de la procuration à la mairie du mandant, de voter sur présentation du récépissé de la procuration.

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Occupations illicites par les gens du voyage

498. – 13 juillet 2017. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les occupations illicites par les gens du voyage et les nombreux problèmes qui en découlent. La situation est particulièrement critique en Haute-Savoie. Tous les ans pendant les mois d'été, de nombreuses communes voient l'installation illicite de gens du voyage sur leur territoire. Les communes de Thyez, Arenthon, Viry, Neydens ou encore Anthy-sur-Léman sont notamment concernées. Face aux habitants excédés, au premier rang desquels les élus et les agriculteurs, aux manifestations et incidents parfois violents, il demande au Gouvernement une urgente prise de conscience et appelle à un rétablissement de l'autorité de l'État. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de réformer efficacement la législation applicable aux gens du voyage.

2253

JUSTICE

Activité éolienne et ampleur des prises illégales d'intérêt

233. – 13 juillet 2017. – **Mme Stéphanie Riocreux** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les observations que le service central de prévention de la corruption (SCPC) formule sur le fait que « le développement de l'activité éolienne semble s'accompagner de nombreux cas de prise illégale d'intérêts impliquant des élus locaux », dans son rapport pour l'année 2013, remis en juin 2014 au Premier ministre et au garde des Sceaux. Le SCPC désigne un « phénomène d'ampleur qui semble concerner une grande partie du territoire national », alerte les pouvoirs publics sur sa gravité et relève « un risque de développement d'atteintes à la probité beaucoup plus graves, comme celui de la corruption ». Le SCPC vise la « confusion entre l'intérêt public, que doivent servir les élus dans le cadre de leur mandat, et l'intérêt personnel qu'ils peuvent retirer d'une opération qui peut s'avérer litigieuse, particulièrement lorsque ces mêmes élus sont susceptibles de percevoir des redevances de location pour l'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant ou propriété de leurs proches ». En particulier, le SCPC s'interroge sur la régularité et la portée de « chartes morales d'étroite collaboration » par lesquelles des élus, soumis à de fortes pressions, sont invités à soutenir les sociétés commercialisant des projets éoliens dans l'élaboration de ceux-ci, et en particulier à les assister dans toute démarche administrative permettant de faire avancer les projets. Selon le SCPC, ces documents créent « une confusion entre l'intérêt public que doit servir l'élu et l'intérêt privé du promoteur éolien, voire même un risque de collusion ». Elle lui demande quelles suites elle donnera aux observations très préoccupantes de ce rapport, en particulier en termes de réformes ou de politique d'action publique.

Légalité des contrôles d'identité

251. – 13 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les contrôles d'identité. Lors de deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) sur les articles 78-2 et 78-2-2 du code de procédure pénale et les articles L. 611-1 et L. 611-1-1 du code du séjour et de l'entrée des étrangers, le Conseil constitutionnel a estimé, le 24 janvier 2017, que ces textes étaient conformes à la

Constitution. Néanmoins, il émet deux réserves. En effet, les dispositions prévues par la loi « ne sauraient, sans méconnaître la liberté d'aller et de venir, autoriser le procureur de la République à retenir des lieux et périodes sans lien avec la recherche des infractions visées dans ses réquisitions. Elles ne sauraient non plus autoriser, en particulier par un cumul de réquisitions portant sur des lieux ou des périodes différents, la pratique de contrôles d'identité généralisés dans le temps ou dans l'espace. » Ces réserves sont édictées en partant du constat que les pratiques s'éloignent de l'esprit de la loi, notamment en utilisant le droit pénal pour un contrôle administratif. Dans certaines situations, les policiers sont mandatés pour constater une infraction mais, au lieu de contrôler une personne soupçonnée d'en commettre une, ils effectuent un contrôle de la régularité du séjour. De même, le récent rapport du Défenseur des droits fait état de contrôles ciblés récurrents dans certaines zones et d'une sur-représentation injustifiée des jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes lors de ces contrôles. Elle rappelle, d'ailleurs, que l'État a été condamné par la Cour de cassation, le 9 novembre 2016, pour faute grave. Elle lui demande donc comment elle entend inviter les magistrats à un strict « contrôle de la légalité des contrôles d'identité », en rappelant, par exemple, aux procureurs que les contrôles doivent être limités dans le temps et l'espace, qu'ils doivent bien avoir en lien avec une infraction, et ne doivent pas être discriminatoires. La traçabilité de ces contrôles via un récépissé lui paraît être un outil pertinent, porté par de nombreuses associations. Elle lui demande également quelles mesures concrètes elle entend prescrire aux parquets pour que leurs réquisitions soient accessibles à posteriori. Dans un contexte particulièrement tendu et délicat, faisant suite aux violences et viol présumé, par un policier, à l'encontre d'un jeune, à Aulnay-sous-Bois, elle estime nécessaire que des changements concrets et rapides soient apportés, tant dans les réquisitions que dans les rapports police-population, afin que les droits fondamentaux soient respectés.

Suppression d'un poste de juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Créteil.

293. – 13 juillet 2017. – M. Christian Favier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice à propos des moyens mis à la disposition de la justice au Tribunal de Grande Instance de Créteil. Depuis plusieurs années, les politiques de baisses budgétaires ont conduit à une réduction drastique des moyens de la justice. Cela nuit à l'efficacité de notre système judiciaire et remet en cause la capacité pleine et entière de l'Etat à protéger les citoyens. Le personnel judiciaire est le premier à en faire le constat et fait face à une surcharge de travail sans précédent. Alors qu'ils demandent la création d'un nouveau poste depuis plus d'un an, les juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Créteil ont appris le 15 juin dernier qu'un des onze postes de juges d'instructions du Tribunal serait supprimé à la rentrée 2017. Avec l'Education, la Sécurité et la Défense, la Justice fait partie des quatre budgets prioritaires du Président de la République et du Gouvernement. Ainsi, il lui demande si le gouvernement compte mettre cette promesse électorale en application en revenant sur cette décision de supprimer un poste de juge d'instruction. Il lui demande également si le Ministère entend créer de nouveaux postes au Tribunal de Grande Instance de Créteil pour répondre aux besoins criants de cette juridiction.

2254

Ouverture des données de jurisprudence

308. – 13 juillet 2017. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le fait que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit un certain nombre de mesures, dont l'ouverture des données de jurisprudence. À cet égard, un groupe de travail a été réuni comprenant les services judiciaires, Légifrance, la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Elle souhaiterait savoir où en sont les consultations et la rédaction des textes d'application.

Protection des internautes et mort numérique

309. – 13 juillet 2017. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le fait que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit un certain nombre de mesures dont la « mort numérique ». Désormais, comme pour un testament, une personne a le droit de faire respecter sa volonté sur le devenir, après son décès, de ses informations personnelles publiées en ligne, auprès des fournisseurs de services en ligne ou d'un tiers de confiance. Ces mesures devaient être mises en place en mars 2017. Elle souhaiterait savoir où en sont les consultations et l'élaboration du décret organisant notamment le répertoire des directives.

Prise en charge du coût de formation des conciliateurs de justice

327. – 13 juillet 2017. – **Mme Catherine Di Folco** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la prise en charge du coût que représente la formation continue des conciliateurs de justice. Le conciliateur de justice tient ses permanences dans un bâtiment public, le plus souvent dans un local de la mairie. Ce local est mis à disposition à titre gratuit. Le conciliateur de justice est amené à suivre des formations pour répondre au mieux à la complexité des dossiers à traiter. Il s'agit d'une condition nécessaire à la bonne qualité de la contribution des membres de l'institution au service public de la justice. Ces formations sont de deux types : soit elles sont dispensées par l'école nationale de la magistrature, soit elles sont organisées et dispensées par les associations ou instances représentatives des conciliateurs au niveau local. Elles ont un coût pour les associations. Dans le cas d'espèce, l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Lyon a sollicité les communes de l'ouest lyonnais pour une subvention qui permettrait de couvrir le coût de la formation. Au regard de cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle prévoit que ce coût soit pris en charge par l'État et non par les communes.

Responsabilité des poids lourds étrangers circulant en France

340. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question de la responsabilité pénale des chauffeurs de poids lourds étrangers en cas d'accident matériel. Les poids lourds étrangers sont de plus en plus nombreux à traverser notre territoire et représentent par exemple plus de 90 % des poids lourds circulant sur l'autoroute A1. La concurrence féroce que se livrent les entreprises les pousse parfois, pour tenir des délais de livraison serrés, à ne pas respecter notre législation en matière de sécurité routière. Ainsi, selon une étude de Vinci autoroute, 75 % des conducteurs routiers ont récemment roulé sur des bandes blanches sonores de la bande d'arrêt d'urgence et 28 % dorment moins de six heures avant de prendre la route pour un long trajet. Or, même si les poids lourds étrangers sont de moins en moins impliqués dans des accidents mortels, les accrochages et accidents matériels sont encore trop nombreux. Cependant, lorsque les forces de l'ordre se présentent sur les lieux de l'accident, elles constatent souvent que la connaissance qu'a le chauffeur de notre langue ne lui permet pas de comprendre ce qui lui est reproché et encore moins de dresser un constat. De ce fait, non seulement ces chauffeurs routiers étrangers ne sont que très rarement inquiétés, mais les entreprises qui les emploient ne voient jamais leur responsabilité engagée. Les autres personnes impliquées dans l'accident matériel sont ainsi contraintes de se retourner vers leur assurance auprès de laquelle il leur revient de prouver leur bonne foi, avec bien souvent la charge de la franchise. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour revenir sur cette impunité des entreprises étrangères en cas d'accident matériel sur notre territoire.

Extension hors du territoire national du recours à la visioconférence pour faciliter l'accès à la justice des expatriés

366. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la possibilité d'extension hors du territoire national du recours à la visioconférence pour les audiences devant le juge civil. Elle rappelle que, l'article L. 111-12 du code de l'organisation judiciaire permet le recours au dispositif de visioconférence devant le juge civil en France, mais ne le prévoit pas en dehors du territoire national. En réponse à sa question écrite n° 00265, la garde des sceaux avait, le 15 novembre 2012 (p. 1260), indiqué être « sensible à l'obstacle que cela peut représenter pour l'accès à la justice des personnes expatriées » et avoir « demandé aux services de la Chancellerie d'étudier la possibilité d'une extension de la visioconférence hors du territoire national en tenant compte des exigences du principe de la publicité des débats et des contraintes techniques inhérentes à ce dispositif ». Elle souhaiterait donc savoir, cinq ans après cette annonce, si des progrès ont été faits ou sont envisagés à court terme sur ce dossier.

Remboursement des frais de constat d'huissier

384. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 30 mars 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, si dans le cadre d'un contentieux devant une juridiction administrative, le requérant peut, sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, demander au titre des dépens qu'on lui rembourse les frais de constat d'huissier.

Situation du tribunal de grande instance du Mans

403. – 13 juillet 2017. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation critique que connaît le tribunal de grande instance (TGI) du Mans en raison d'un manque de moyens humains et matériels qui a pour conséquences directes des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les professionnels et une qualité de service rendu à nos concitoyens moindre. Ainsi, depuis plusieurs années, l'effectif du tribunal de grande instance du Mans est incomplet et le nombre de magistrats placés est également insuffisant puisque la Cour d'Appel d'Angers ne compte qu'un magistrat placé sur trois au parquet depuis ce mois de janvier, ce qui ne permet pas le remplacement des arrêts maladie ou des congés maternité, alors même que les trois autres parquets de la Cour connaissent également un manque de moyens humains. Cette situation préjudiciable s'accompagne parallèlement d'un élargissement incessant des missions des magistrats et d'une inflation des modifications législatives d'application souvent immédiates et ayant des conséquences lourdes en terme de procédure sans disposer du temps nécessaire pour les analyser et les assimiler ce qui peut créer une insécurité juridique. Compte tenu de cette situation préjudiciable, tant pour les personnels judiciaires que pour les justiciables, il souhaite avoir des précisions sur les intentions du Ministre de la Justice pour renforcer les moyens humains et matériels de ce tribunal et le calendrier de la mise en œuvre des redéploiements d'effectifs. Ce constat alarmant est quasi général. Le manque de moyens matériels et humains est symptomatique d'une justice en dysfonctionnement. Autant de cris d'alerte qui démontrent que la justice est en voie de paupérisation. Dès lors, il demande si des mesures concrètes seront prises pour que notre justice retrouve enfin les moyens de ses ambitions.

Frais de justice

431. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 27 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice le cas d'une commune ayant été condamnée, à la suite d'une procédure suivie devant une juridiction administrative, à verser à un administré des frais de justice sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. L'administré ayant été représenté par l'avocat d'une assurance de protection juridique, il lui demande si la commune peut verser directement les frais de justice à cet avocat ou si elle doit les verser directement à l'administré.

Conséquences de l'affaire dite « Apollonia »

434. – 13 juillet 2017. – M. Jacques Genest attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les conséquences à tirer de l'affaire dite « Apollonia ». Il rappelle que le préjudice total de cette escroquerie immobilière s'élèverait à un milliard d'euros et que les 450 victimes vivent des situations dramatiques de surendettement. Il rappelle que l'arrêt de cassation de la chambre criminelle du 5 janvier 2017 a cassé l'arrêt de la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 20 avril 2016, qui, dans l'information suivie contre la société Apollonia des chefs, notamment, d'escroquerie commise en bande organisée, faux et usage, publicité de nature à induire en erreur, tromperie, infractions au démarchage bancaire ou financier, exercice illégal de l'activité d'intermédiaire en opération de banque, abus de confiance, abus de biens sociaux, entrave aux fonctions de commissaire aux comptes, faux et usage de faux en écriture publique authentique par personne chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, blanchiment d'escroquerie en bande organisée, avait confirmé l'ordonnance du juge d'instruction refusant d'informer sur certains faits. Il souhaite donc savoir de quelles informations il dispose concernant l'avancée et le déroulement de l'enquête, mais aussi quelles mesures ont été prises ou sont envisagées afin de prévenir la commission d'une escroquerie similaire.

Reprise d'instance en cas de décès

457. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 27 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice le fait que l'article R. 634-1 du code de justice administrative précise les conditions de reprise d'instance en cas de décès. Il lui demande si une instance en cours peut être reprise alors même qu'un seul parmi les trois enfants d'un défunt a manifesté son intention de reprendre l'instance en cours.

Charges liées à la numérisation de données d'état civil

490. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 25 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice,

sur le fait que la plateforme de communication électronique des données de l'état civil (COMEDDEC) mise en œuvre par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle permet une procédure de vérification et de publication, par internet, des actes d'état civil. Cela impose aux communes sur le territoire desquelles est située ou a été située une maternité, de mettre en œuvre les éléments nécessaires par voie dématérialisée. Cependant, aucune mesure d'indemnisation des communes n'est prévue pour la charge de travail considérable liée à la numérisation des documents. C'est tout particulièrement le cas de la petite commune de Bistroff, qui n'a que quelques centaines d'habitants et où une très grande maternité avait été installée par le passé sur l'emprise de l'ex-base aérienne de Grostenquin. La commune n'a manifestement pas les moyens de financer la numérisation de cette base de données. Il lui demande donc comment en l'espèce, les pouvoirs publics envisagent de respecter le principe général de la compensation des transferts de charge.

Dispositif du « contrat de travail d'étranger » pour les Français désirant travailler légalement au Maroc

505. – 13 juillet 2017. – M. Olivier Cadic attire l'attention de M^{me} la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question du contrat de travail d'étranger, autorisation administrative dont doit disposer un salarié français pour travailler légalement au Maroc. Il rappelle que cette question a déjà été soulevée par ses soins et que la réponse invariable du ministère des affaires étrangères se limite à l'annonce d'échanges entre les deux pays. Il se félicite qu'une rencontre ait eu lieu le 2 février 2017 à Rabat entre le ministre de l'emploi et des affaires sociales marocain et M^{me} la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de l'époque, au terme de laquelle une note relative à la révision de la procédure d'octroi des visas des contrats de travail d'étranger a été présentée. Il précise que cette note ministérielle témoigne d'un engagement fort du ministère de l'emploi et des affaires sociales marocain pour que cesse toute discrimination à l'égard des étrangers en contrat à durée indéterminée (CDI). Ainsi, le modèle de contrat de travail d'étranger devrait être modifié par un arrêté ministériel afin que l'ancienneté du salarié soit prise en compte dans le visa. Cependant, il rappelle que malgré la bonne volonté du ministère de l'emploi et des affaires sociales, le problème demeurera tant que la Cour de cassation marocaine assimilera la durée du visa à la durée du contrat puisqu'un visa est une autorisation administrative qui ne peut avoir un caractère indéterminé. Un salarié français ne peut donc pas être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au Maroc, contrairement à un salarié marocain. En conséquence, conformément à la réponse du ministère des affaires étrangères citée en introduction il souhaite avoir des informations quant aux échanges qui ont été menés et sont envisagés au niveau du ministère de la justice et savoir dans quelle mesure la délégation de l'Union européenne à Rabat sera associée aux démarches.

2257

NUMÉRIQUE

Moyens mis en œuvre pour protéger notre souveraineté numérique

253. – 13 juillet 2017. – M^{me} Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur les moyens que le Gouvernement entend mettre en place pour protéger la souveraineté numérique de la France. Alors qu'un rançongiciel vient de faire des ravages partout dans le monde et que le vote électronique des Français de l'étranger a dû être suspendu pour des raisons de sécurité, elle souligne l'urgence de mettre en place une stratégie cohérente en la matière. Pour ce faire, la création d'un Commissariat à la souveraineté numérique rattaché aux services du Premier ministre avait un temps été évoquée. Elle rappelle qu'au titre de l'article 29 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le Gouvernement devait remettre au Parlement dans un délai de trois mois un rapport « sur la possibilité de créer un Commissariat à la souveraineté numérique rattaché aux services du Premier ministre, dont les missions concourent à l'exercice, dans le cyberspace, de la souveraineté nationale et des droits et libertés individuels et collectifs que la République protège ». Elle s'étonne que, près de huit mois après la promulgation de la loi, ce rapport ne soit jamais parvenu au Parlement et demande quand celui-ci pourra être rendu. En parallèle de cette réflexion stratégique, il importe que le Gouvernement envoie des signaux clairs en faveur de notre cybersécurité et de notre souveraineté numérique. À cet égard, un renouvellement en catimini du contrat liant Microsoft au ministère de la défense ne pourrait qu'aggraver les inquiétudes quant à l'absence de prise de conscience des enjeux. Elle le remercie donc de bien vouloir s'impliquer avec la plus grande vigilance possible sur ce dossier, en relation avec les autres ministères concernés.

Open data des contrats de subventions publiques

305. – 13 juillet 2017. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur le fait que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit un certain nombre de mesures liées à plus de transparence. À cet égard, un service « open data » des contrats de subventions publiques devait être mis en service début 2017 ; il semble que cette disposition ne soit toujours pas en place. Elle souhaiterait savoir dans quels délais ces dispositions seront applicables.

Secret des correspondances privées

307. – 13 juillet 2017. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur le fait que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit un certain nombre de mesures liées au secret des correspondances privées et à la protection des internautes. À cet égard, les dispositions devaient être applicables fin 2016. Elle souhaiterait savoir où en sont les consultations et la rédaction du décret.

Soutien à la digitalisation des très petites, petites et moyennes entreprises

342. – 13 juillet 2017. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur les problématiques liées à la digitalisation des petites, très petites et moyennes entreprises (TPE-PME), et sur les moyens accordés à celle-ci. La révolution numérique constitue un bouleversement pour les petites et moyennes entreprises françaises, amenées, sous son effet, à faire évoluer leurs modes de production, leur fonctionnement interne et leurs produits. Véritable opportunité pour la compétitivité de nos entreprises, la digitalisation des TPE-PME reste pourtant insuffisamment développée en France. Selon une étude de Cap Gemini menée, en collaboration avec le MIT (Massachusetts Institute of Technology), auprès de 400 entreprises, les entreprises les plus avancées numériquement présentent ainsi une rentabilité supérieure de 26 % par rapport aux entreprises n'ayant pas procédé à la digitalisation de leur modèle économique. Pour faire face aux investissements élevés que celle-ci comprend, il conviendrait de disposer d'un outil incitatif, peut-être sous la forme d'amortissement accéléré. En même temps, il paraît opportun de faciliter, pour les prestataires concepteurs de services digitalisés, le recours à un dispositif de soutien tel que le crédit d'impôt recherche (CIR) permettant d'accroître l'offre de produits innovants et adaptés. Les régions, à commencer par la Bretagne, cherchent déjà à répondre aux besoins des entreprises, en proposant par exemple les « chèques numériques », subventions permettant de financer des prestations de cabinet de conseils en matière de digitalisation. Mais ces accompagnements restent insuffisants et les entreprises manquent de moyens pour réaliser cette transition. Il manque donc une réponse nationale et unifiée à la question de la digitalisation. Seulement 14 % des sociétés françaises ont ainsi reçu des commandes « numériques », contre 26 % en Allemagne, illustrant ainsi le retard français en la matière. Une réforme du statut des jeunes entreprises innovantes (JEI), créé par l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, prévoyant un allègement de leurs charges, pourrait ainsi être envisagée. Au-delà de ce dispositif, il est urgent de penser des dispositifs efficaces et ambitieux favorisant la digitalisation de nos entreprises, prioritairement les plus petites, afin que le numérique constitue une réelle opportunité pour nos entreprises. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de faciliter la digitalisation des petites et moyennes entreprises françaises et faire de la révolution numérique un atout pour nos acteurs économiques.

Défaillances du réseau de téléphonie fixe en zone rurale

436. – 13 juillet 2017. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur les défaillances du réseau de téléphonie fixe en zone rurale. Il rappelle qu'il avait alerté le Gouvernement précédent en 2014 sous la forme d'une question orale concernant les dysfonctionnements rencontrés par les usagers du service de téléphonie fixe dans certaines zones du département de l'Ardèche résultant en grande partie d'un mauvais entretien des installations par l'opérateur Orange, prestataire du service universel. Or, la situation dans ce département ne s'est guère améliorée puisqu'à ce jour, des communes parmi lesquelles Sagnes et Goudoulet, Boffres, Saint Symphorien de Mahun, Pranles subissent encore trop fréquemment des dysfonctionnements laissant sans téléphone et sans accès à Internet des dizaines de personnes pendant plusieurs jours. Les zones rurales demeurent donc encore les parents pauvres de la téléphonie. Les élus des collectivités locales sont sollicités par leurs administrés qui leur demandent d'intervenir auprès de l'opérateur historique pour débloquer des situations inacceptables mais, en vain : les délais de rétablissement du service demeurent exagérément longs. Orange a annoncé le 18 février 2016 qu'il allait mettre fin progressivement à son

réseau téléphonique commuté (RTC) d'ici 2021 pour près de trize millions de Français en fermant 100 000 lignes téléphoniques par an au profit d'un accès à base de technologie Internet. L'entretien des commutateurs engendre des frais de plus en plus importants pour l'opérateur car les installations mises en place dans les années 80 deviennent obsolètes et le personnel recruté n'est plus formé aux réparations d'un tel équipement. En attendant cette transition, Orange ne peut pas délaissier ses usagers sans accès au téléphone fixe ; des solutions doivent donc être trouvées rapidement. Il souhaite connaître les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour inciter Orange à respecter ses engagements et à répondre aux attentes légitimes des habitants des territoires ruraux.

Couverture mobile des zones rurales

476. – 13 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur la couverture mobile des zones rurales. En effet, malgré les différentes mesures prises ces dernières années pour réduire la fracture numérique sur le territoire, certaines zones, et notamment des zones rurales, connaissent encore des problèmes de couverture. Plusieurs associations d'élus demandent ainsi la révision de la stratégie nationale en matière de couverture mobile. Ils souhaitent un élargissement de la gouvernance et la mise en place d'un « plan France mobile » associant l'ensemble des acteurs concernés (État, collectivités locales, opérateurs téléphoniques). Ils indiquent qu'il est nécessaire d'affiner les indicateurs de couverture, en redéfinissant les zones dites « couvertes » avec un degré de précision supplémentaire infracommunal traduisant la réalité de la couverture en secteur rural afin que la mention d'une zone couverte corresponde à une zone bénéficiant effectivement d'une bonne ou très bonne couverture, selon la nouvelle échelle du régulateur des télécoms. La réalisation de cette couverture pourrait passer, selon eux, par un doublement des sites émetteur/récepteur en secteur rural, en utilisant par exemple des installations de plus petite taille (les « small cells »). Ils demandent enfin que la couverture totale du territoire en 5G soit réalisée dans les cinq années suivant le lancement commercial de cette dernière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

PERSONNES HANDICAPÉES

Création d'un observatoire des besoins des personnes handicapées

218. – 13 juillet 2017. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la proposition de créer un observatoire des besoins des personnes handicapées, sur le modèle d'« observateur », outil mis en place par l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Cet observatoire des besoins des personnes handicapées aurait pour objet de recenser les besoins actuels et futurs des personnes en situation de handicap, accompagnées et sans solution. Les professionnels du secteur (associations et institutionnels) auraient ainsi à leur disposition des informations fiables leur permettant d'anticiper les réponses à apporter à ce public. Cet outil permettrait un meilleur partage des informations entre les acteurs du champ du handicap, aux différents échelons, dans le but d'une meilleure adaptation de l'offre sur chacun des territoires donnés et d'une planification de l'offre médico-sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les suites qu'elle entend réserver à cette proposition.

Lutte contre la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées

220. – 13 juillet 2017. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées. Cette carte leur permet de stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite et de bénéficier, dans certaines villes, de la gratuité du stationnement, sans limitation de durée. On constate une augmentation conséquente de la fraude aux dites cartes de stationnement. Les fraudeurs usent de plusieurs stratagèmes : soit ils « empruntent » la carte d'un proche consentant, soit ils gardent, pour leur usage, la carte d'un parent décédé. Craignant de se faire dérober leur carte, des personnes handicapées en viennent à la garder sur eux et à en mettre une photocopie dans leur véhicule ; ce qui les expose à une amende de 1 500 euros. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de mettre fin à ce phénomène.

Offre d'accueil pour les adultes polyhandicapés

291. – 13 juillet 2017. – Mme Patricia Morhet-Richaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation des adultes polyhandicapés âgés de plus de 20 ans, résidant dans le département des Hautes-Alpes. En effet, actuellement il n'existe pas d'offre d'accueil

adaptée, ce qui conduit la majorité des jeunes adultes handicapés à être dirigée vers des établissements pour enfants ou maintenue à domicile. Cette situation qui perdure depuis de nombreuses années engendre des situations de très grande détresse d'une part, pour les personnes en attente d'un accompagnement répondant à leurs besoins et d'autre part, pour leurs familles. Récemment l'ouverture d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) à Embrun n'a pas permis de faire évoluer de manière significative la prise en charge des patients, puisque l'offre reste insuffisante et inadaptée. C'est pourquoi elle lui demande si ce dossier pouvait faire l'objet d'une réflexion par les autorités de tutelle afin que l'ouverture d'une structure d'accueil pour adultes polyhandicapés dans les Hautes-Alpes soit envisagée et dans quel délai.

Prestation de compensation du handicap et aidant familial

398. – 13 juillet 2017. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation de familles bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH), en particulier, sur la situation de l'aidant familial dédommagé. Ce statut reconnaît financièrement l'aide apportée à une famille et prend ainsi en compte, par une majoration, une cessation partielle ou totale d'activité pour un aidant. La PCH est une prestation exonérée de l'impôt. Le dédommagement de l'aidant familial ne constituant pas une rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, les sommes versées à l'aidant familial ne sont pas soumises à cotisations sociales. Ce dédommagement entre, en contrepartie, dans le champ d'application de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale qui dispose que des revenus imposés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux et non assujettis aux cotisations sociales sont assujettis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine au taux global de 15,5 %. Néanmoins, ce système d'imposition complexe n'est pas adapté à la situation des aidants familiaux en ce qui concerne l'assujettissement de leur dédommagement aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et il met en difficulté de nombreuses familles. Par ailleurs, les familles ne sont pas clairement informées du régime fiscal de la PCH. Elles ne peuvent donc en aucun cas exercer leur droit d'option de façon éclairée lorsqu'elles reçoivent le plan personnalisé de compensation (PPC) et elles sont parfois confrontées à des contrôles de l'Administration fiscale avec à la clé des rectifications du montant de leur impôt avec application d'intérêts de retard dont les montants peuvent s'avérer très élevés et mettre les familles dans de graves difficultés financières. Il souhaiterait donc savoir Madame La Secrétaire d'Etat les mesures envisagées par ce gouvernement qui pourraient être adoptées afin de remédier à cette situation particulièrement pénalisante pour les familles déjà fortement éprouvées par le handicap d'un proche.

Manque de places dans les établissements spécialisés

409. – 13 juillet 2017. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur le manque chronique de places en établissements médico-sociaux pouvant prendre en charge des personnes handicapées déficientes intellectuelles. Dans le département de la Sarthe, à ce jour, ce sont plus de 500 familles qui sont concernées. Pour ce qui est des enfants, plus de 90 attendent une place dans un Institut Médico-Educatif (IME) et plus de 125 attendent une place dans un SESSAD. Pour les adultes, plus de 50 familles attendent une place en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et plus de 30 familles attendent une place en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM). Cette situation a de lourdes conséquences : elle ne permet pas, conformément à la loi, l'accueil et l'accompagnement personnalisés et adaptés des personnes handicapées mentales dans les établissements et services médicaux sociaux. Cela suscite la détresse et l'indignation des parents concernés, en particulier ceux qui travaillent et dont les enfants ont besoin de l'accompagnement d'une tierce personne. Ils souffrent de ne pouvoir permettre à leur enfant de bénéficier d'une prise en charge adaptée. Par ailleurs, pour décongestionner le système, il faudrait que des places soient créées pour les personnes handicapées adultes. En effet, de nombreux jeunes devenus adultes demeurent dans les établissements pour enfants, qui ne sont pourtant plus adaptés à leurs besoins, car les établissements spécialisés susceptibles de les accueillir sont eux-mêmes saturés. C'est un cercle vicieux qui bloque l'entrée des nouveaux arrivants. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier au manque criant de places dans les établissements médico-sociaux destinés aux personnes handicapées, enfants comme adultes.

Enfants en situation de handicap confiés au service de l'aide sociale à l'enfance sur décision judiciaire

430. – 13 juillet 2017. – M. Christophe Béchu attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation des enfants en situation de handicap confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (Ase) sur décision judiciaire. Les enfants en situation de handicap sont pris en

charge par des structures spécialisées qui leur permettent d'évoluer dans un environnement stable et adapté à leur handicap. En revanche, lorsqu'une mesure de placement est décidée, ces enfants dépendent alors de l'aide sociale à l'enfance qui a la possibilité de modifier leur accueil sans réaliser que ces changements peuvent véritablement les déstabiliser, voir même les faire régresser. Dans la perspective du bien-être de l'enfant, il serait souhaitable de mettre en place un partenariat entre les structures d'accueil spécialisées dans le handicap et l'aide sociale à l'enfance afin que ces structures puissent se substituer, lors d'un placement préconisé par le juge, à l'ASE pour répondre aux besoins réels de l'enfant et apporter des solutions d'accueil pérennes. Il lui demande quelle réponse le Gouvernement peut apporter.

Amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire

506. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap pendant le temps périscolaire. Les activités périscolaires sont de la responsabilité des collectivités locales qui en supportent la charge financière. Si les caisses d'allocations familiales, à travers les crédits du fonds « publics et territoires », ont la possibilité de soutenir financièrement les communes qui souhaitent rendre ces activités accessibles à tous, force est de constater qu'encore trop d'enfants en situation de handicap en sont privés. Jusque fin 2015, les familles des enfants en situation de handicap recevaient une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ouvrant un droit à un auxiliaire de vie scolaire y compris sur les temps de cantine et d'activités périscolaires. Depuis lors, les familles reçoivent une notification ouvrant un droit à un auxiliaire de vie scolaire sur le temps scolaire, dont la mise en œuvre relève exclusivement de l'éducation nationale, et une simple préconisation pour le temps périscolaire à l'attention de la collectivité organisatrice. Or si la notification est opposable en cas de non mise en œuvre, la préconisation est seulement un avis sans caractère obligatoire. On le voit, pour que l'accompagnement des enfants en situation de handicap durant le temps périscolaire soit réel, il faudrait qu'il fasse l'objet d'une notification de la MDPH rendant ce droit opposable en cas de non mise en œuvre. Plus globalement, il conviendrait de réfléchir à un dispositif simplifié d'accessibilité aux activités périscolaires, qui empêche toute rupture de prise en charge des enfants en situation de handicap à l'école. Car c'est bien l'opposition entre temps scolaire et temps périscolaire et les responsabilités distinctes associées qui ne permettent pas, aujourd'hui, aux accompagnants de ces enfants de poursuivre leur travail sur l'ensemble de la journée. En conséquence, elle lui demande si elle envisage de faire évoluer les textes afin de rendre les temps de cantine et d'activités périscolaires réellement accessibles aux enfants en situation de handicap.

2261

Prises en charge complémentaires des enfants suivis en centres d'action médico-sociale précoce

508. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les difficultés auxquelles sont confrontées les familles d'enfants suivis en centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), dont la vocation est d'assurer la prise en charge ambulatoire des enfants de zéro à six ans en situation de handicap ou présentant un risque de développer un handicap. En effet, compte tenu de l'absence ou de l'insuffisance de personnels dans certaines spécialités, le plateau pluridisciplinaire des CAMSP ne permet pas toujours de mettre en œuvre l'ensemble des prises en charge thérapeutiques ou des rééducations prévues, nécessaires. Les CAMSP ont donc parfois recours à des prises en charge libérales (en orthophonie ou en kinésithérapie) pour permettre un suivi thérapeutique complet, régulier et soutenu. Or, aujourd'hui, la remise en cause de leur financement par certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), dont celle du Calvados, est un réel sujet d'inquiétude dans la mesure où elle conduit à des ruptures de prises en charge très préjudiciables aux enfants et au désarroi de leurs familles. C'est la raison pour laquelle elle souhaite l'interroger sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que, dans le Calvados comme ailleurs, les enfants suivis en CAMSP puissent bénéficier des prises en charge complémentaires adaptées à leurs difficultés et handicaps.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Coût des études de kinésithérapie en Bretagne

217. – 13 juillet 2017. – **M. Dominique de Legge** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le coût des études de kinésithérapie qui pèse sur les étudiants, particulièrement en Bretagne. Ce phénomène témoigne des inégalités qui existent entre les étudiants des différentes disciplines, certains se voyant contraints de renoncer à leur vocation faute de moyens. Alors que les études médicales sont entièrement financées

par l'État, il remarque que les études de kinésithérapie souffrent en Bretagne d'un désinvestissement des organes responsables, alors que paradoxalement la région possède de nombreux centres de thalassothérapie. Le prix des établissements d'enseignement y dépasse largement la moyenne nationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à ce problème, sachant que le service des formations sanitaires et sociales (SFOSS) régional, qui instruit les demandes d'agrément et de financement des établissements, et gère les bourses d'étudiants, en a pris la mesure.

Financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

222. – 13 juillet 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les conseils départementaux, dont celui du département des Deux-Sèvres, mènent depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des structures d'aide à domicile et des EHPAD afin d'offrir un service de qualité à nos aînés. Suite aux désengagements de l'État, tant sur sa contribution directe aux établissements via l'Agence régionale de santé, que sur la compensation des crédits engagés au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie – APA, les conseils départementaux sont confrontés à des difficultés dont les conséquences rejaillissent sur le financement des EHPAD. En effet, les conseils départementaux se voient dans l'obligation de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de se recentrer sur le financement de leurs compétences légales obligatoires. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend prendre afin d'assurer aux EHPAD un financement durable afin de maintenir un service public de qualité.

Dimension sociale de la lutte contre l'obésité et le surpoids

230. – 13 juillet 2017. – **Mme Stéphanie Riocreux** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'importance en termes sanitaires et d'égalité de la lutte contre l'obésité et le surpoids. En effet, les études confirment que l'obésité constitue une maladie chronique d'évolution pandémique. Ainsi, celle publiée dans le bulletin épidémiologique hebdomadaire du 25 octobre 2016 et intitulée « prévalence du surpoids, de l'obésité et des facteurs de risque cardio-métaboliques dans la cohorte constance » conclut sévèrement : « l'excès de poids concerne près de la moitié de la population en France. Ces données confirment l'importance de cette pathologie nutritionnelle en termes de santé publique. » Cette étude, qui porte sur 28 895 participants âgés de 30 à 69 ans en 2013, indique que le pourcentage d'obésité globale (soit un indice de masse corporelle ou IMC — rapport de la masse en kilos divisée par la taille, en mètre, au carré — supérieur à 30) est de 15,8 % pour les hommes et 15,6 % pour les femmes, tandis que le surpoids (IMC supérieur à 25) concerne 41 % des hommes et 25,3 % des femmes. Outre ce déséquilibre entre les deux sexes le taux d'obésité apparaît inversement corrélé à la situation socio-économique. L'écart est particulièrement spectaculaire chez les femmes, évoluant de 7 % de femmes obèses disposant d'un revenu mensuel d'au moins 4 200 euros à 30 % pour celles ayant moins de 450 euros. Cette maladie accroît le phénomène de désocialisation. Les enfants atteints, en particulier, sont souvent déscolarisés car harcelés. Les causes sont depuis longtemps identifiées : une exposition aux perturbateurs endocriniens contenus dans les produits industriels qui modifient le métabolisme ; des comportements alimentaires de type addictif ; une activité physique pas ou mal adaptée. Une prise en charge du comportement alimentaire et des activités sportives conseillées permettrait d'éviter le développement des pathologies du diabète ou des maladies cardiovasculaires. En conséquence, elle lui demande quelles actions elle compte développer, notamment à l'attention des populations socialement et économiquement vulnérables, afin de lutter contre cette maladie.

Dépakine et autisme

249. – 13 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le diagnostic de l'autisme chez les enfants en cas de traitement par Dépakine durant la grossesse. Le scandale sanitaire de la Dépakine a été révélé, au grand public, en août 2016, par une femme épileptique, mère de deux enfants qui connaissent de très graves séquelles suite à ce traitement. En effet, ce médicament pris durant la grossesse par des femmes épileptiques, provoque des malformations, des retards mentaux, et des troubles autistiques importants chez les enfants. La responsabilité du laboratoire Sanofi qui commercialise ce médicament depuis 1967 est indéniable, tout comme celle des autorités sanitaires qui sont restées longtemps silencieuses alors que des études scientifiques alertaient depuis des années sur les dangers avérés. L'absence d'informations, ou des informations trop tardives, camouflées, sont à l'origine de ce scandale. Plus de 14 000 femmes ont été exposées entre 2007 et 2014, selon un rapport rendu par les autorités sanitaires. Suite au combat mené par les associations de victimes, notamment à travers la première action de groupe en matière de santé, en décembre 2016, un fonds

d'indemnisation a été mis en place, de nouvelles recommandations sont faites en termes de prescription de ce médicament, et depuis le 1^{er} mars 2017, un logo est apposé sur les boîtes de Dépakine pour alerter sur les dangers de ce médicament pour les femmes enceintes. Néanmoins d'autres actions restent encore à faire, c'est pourquoi, elle lui demande quelles instructions elle entend donner aux centres de ressources de l'autisme (CRA), pour que la question de la prise de ce médicament soit systématiquement posée aux mères de familles dont les enfants sont atteints de troubles autistiques. Ceci permettrait des diagnostics plus précoces et une meilleure prise en charge pour que ces enfants puissent vivre dans de meilleures conditions, et cela permettrait à nouveau d'établir clairement le lien entre ce médicament et l'autisme.

Diagnostic de puberté précoce

250. – 13 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les examens médicaux pour les enfants de plus de six ans et le dépistage de puberté précoce. Jusqu'à l'âge de six ans, un enfant bénéficie de vingt visites médicales obligatoires remboursées à 100 % par l'assurance maladie. Elles sont destinées à suivre sa croissance et sa santé, et à dépister rapidement d'éventuels problèmes médicaux nécessitant un traitement. Après six ans, les visites sont simplement recommandées. Or, plusieurs études scientifiques démontrent que de plus en plus d'enfants sont sujets à une puberté précoce avec l'apparition des caractères sexuels secondaires, avant huit ans chez la fille et neuf ans chez le garçon. L'exposition à des substances chimiques volatiles, qui viendrait perturber le système endocrinien, est mise en cause. Ces substances chimiques sont omniprésentes, de la nourriture aux emballages, en passant par les jouets et les cosmétiques. Au-delà de la nécessité d'interdire ces perturbateurs endocriniens et d'agir au niveau européen en ce sens, elle lui demande d'élargir le calendrier des visites obligatoires en l'étendant de six à neuf ans, période où les diagnostics de puberté précoce se font. Cela permettrait d'anticiper ces dysfonctionnements, de prendre en charge plus rapidement les enfants concernés et de dispenser une information aux familles, les aidant ainsi à un meilleur accompagnement de leurs enfants.

Création d'un service d'angioplastie-coronarographie au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône

252. – 13 juillet 2017. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant les besoins en cardiologie interventionnelle et notamment la création d'un service d'angioplastie-coronarographie au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône (71). Depuis plusieurs années, la commission médicale de l'établissement ainsi que les personnels soignants réclament l'ouverture d'un service angioplastie qui viendrait répondre aux besoins d'un bassin de vie de près de 350 000 habitants, en terme de cardiologie interventionnelle. Lors d'un infarctus, l'angioplastie se présente comme le traitement de référence pour désobstruer une artère. Selon les recommandations de l'Union européenne, la prise en charge du patient atteint d'anomalies cardio-vasculaires doit se faire au maximum 60 minutes après que l'accident soit survenu (délai pouvant aller jusqu'à 90 minutes). Or, les centres hospitaliers qui disposent de cette technique (Dijon, Mâcon et Lyon) ne permettent qu'aux patients habitant la vallée de la Saône d'être pris en charge dans des délais respectables, excluant les territoires éloignés de cet axe comme ceux de Louhans ou Toulon-sur-Arroux. L'implantation d'une unité d'angioplastie à Chalon-sur-Saône constituerait donc une évolution essentielle de l'offre de soins sur le territoire, pour une prise en charge rapide des patients victimes. Par ailleurs, la coronarographie est un élément majeur en cas de suspicion de maladie des artères coronaires et permet d'explorer des insuffisances cardiaques comme les altérations du rythme du cœur. Cet examen, impossible à Chalon-sur-Saône, pose les mêmes difficultés d'accès que pour l'angioplastie aux patients victimes qui ne se situent pas dans le Val de Saône, créant des disparités dans la dynamique de soins. Il faut noter que ce projet a d'abord été reconnu « besoin exceptionnel » par arrêté de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté en juillet 2016, et vient d'être rejeté par la même ARS par arrêté du 31 mai 2017. Pourtant, la création d'une telle unité sur le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône permettrait de créer de nouvelles coopérations en cardiologie au sein de la communauté hospitalière Nord Saône-et-Loire, de rendre plus cohérente l'offre de soins et de mieux coordonner la filière « chirurgie cardiaque » avec Dijon ou Lyon. Il s'agit en outre d'un élément essentiel et structurant pour renforcer l'attractivité de nos territoires. Ne pas l'installer serait pérenniser l'injustice de ce déséquilibre territorial et organiser la désertification médicale de tout le Nord de la Saône-et-Loire en cardiologie, avec en outre le risque du départ des cardiologues hospitaliers chalonnais compétents en angioplastie. Enfin, un service d'angioplastie-coronarographie créerait par ailleurs une dynamique en cardiologie interventionnelle qui permettrait sans aucun doute le recrutement de plusieurs praticiens sur l'hôpital de Montceau. Aussi lui demande-t-il de se saisir au plus

vite de ce dossier vital pour le territoire de Saône-et-Loire et qu'intervienne au plus vite un tiers, indépendant, qui puisse expertiser la situation en toute objectivité, entendre chacune des parties et rendre ses conclusions afin qu'une position commune aux trois établissements soit déterminée.

Accès des patients à l'imagerie médicale

259. – 13 juillet 2017. – **Mme Danielle Michel** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse annoncée des forfaits techniques scanner, imagerie par résonance magnétique (IRM) et des actes de radiologie. Dans les Landes, des professionnels de l'imagerie médicale ont exprimé leurs inquiétudes suite aux baisses tarifaires successives intervenues depuis plusieurs années. Ils estiment par ailleurs que leur spécialité est souvent mal connue et mal considérée. Selon eux, toutes ces mesures affectent les cabinets de ville et les établissements hospitaliers, ainsi que les cabinets de proximité, garants d'un accès de premier recours rapide, notamment du dépistage du cancer du sein. Ces diminutions annoncées risquent de conduire à de nouvelles fermetures et d'accentuer les difficultés rencontrées dans certains territoires pour accéder aux soins et obtenir un rendez-vous. C'est pourquoi elle souhaite savoir ce qui est prévu pour maintenir un maillage territorial suffisant permettant la prise en charge des patients dans des délais raisonnables.

Dépistage précoce du cancer du sein

266. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le dépistage organisé du cancer du sein. Le cancer du sein demeure le cancer le plus meurtrier chez la femme : chaque année, il touche plus de 50 000 nouvelles femmes et 12 000 en meurent. Généralisé depuis 2004, le dépistage organisé par mammographies systématiques, prises en charge à 100 %, commence à 50 ans et se répète tous les deux ans jusqu'à 74 ans. Longtemps promu sans réserve, ce dépistage a fait, ces dernières années, l'objet de polémiques, entretenues sur les réseaux sociaux, au motif qu'il entraînerait de « faux positifs » et des mutilations inutiles. La conséquence, comme le déplore à raison le président du Collège national des gynécologues et obstétriciens français, c'est une baisse sensible du dépistage (seulement 51,5 % de participation en 2015), ce qui conduit de trop nombreuses patientes à consulter trop tard. Pourtant, le dépistage sauve des vies, puisqu'il permet de repérer des tumeurs de plus petite taille, à un stade précoce, ce qui signifie également des traitements moins pénibles, sans ablation du sein ou chimiothérapie. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qu'elle compte mettre en œuvre pour que les femmes éligibles reçoivent une information fiable sur le dépistage du cancer du sein et soient ainsi davantage encouragées à y participer.

Maigreur des adolescents

268. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la maigreur excessive de certains adolescents. Dans son bulletin épidémiologique hebdomadaire du 13 juin 2017, l'agence sanitaire Santé publique France publie un article intitulé « Corpulence des enfants et des adultes en France métropolitaine en 2015 » dans lequel elle s'inquiète de l'augmentation conséquente du nombre de jeunes considérés comme maigres. En effet, si la prévalence du surpoids et de l'obésité, tout en demeurant importante, marque une stabilisation sur dix ans, celle de la maigreur s'accroît significativement, passant de 8 % à 13 % entre 2006 et 2015. Cette augmentation concerne particulièrement les filles de 11 à 14 ans (4,3 à 19,6 %). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance : la pauvreté, certains troubles psychologiques comme l'anorexie, les restrictions alimentaires mal régulées (véganisme, régimes sans gluten, sans lait, etc.). En conséquence, il lui demande ce qui peut être entrepris pour mieux comprendre et enrayer ce phénomène inquiétant.

Stérilet mirena

272. – 13 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets indésirables du dispositif hormonal mirena. Depuis plusieurs mois, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a observé une augmentation des déclarations d'effets indésirables susceptibles d'être liés au mirena. L'explosion du groupe Facebook « victimes du stérilet hormonal mirena » qui atteint aujourd'hui plus de 17 000 membres est un autre signe de l'inflation des effets secondaires du dispositif. Ces effets secondaires vont de simples maux de tête à des chutes de cheveux ou encore des dépressions : autant d'effets inconnus par les patientes lors de la pose du stérilet. Comme dans de précédents scandales sanitaires, les patientes pointent du doigt le manque d'information autour du dispositif et l'absence d'écoute au sujet des

complications subies. Elle l'interroge sur les moyens qu'elle compte mettre en place pour améliorer les vérifications préalables à la mise sur le marché des dispositifs médicaux et assurer une dispensation d'information complète par et pour les professionnels de la santé.

Impact économique de la réglementation relative aux perturbateurs endocriniens

289. – 13 juillet 2017. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact économique de la réglementation relative aux perturbateurs endocriniens. La Commission européenne a présenté en juin 2016 ses critères relatifs aux perturbateurs endocriniens et la France s'est engagée dans une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens depuis bientôt trois ans. Si tous les acteurs s'accordent sur l'objectif qui est d'apporter toutes les garanties de santé aux citoyens, des positions différentes émergent quant aux solutions. Le débat est complexe sur le plan scientifique mais il est souvent présenté de façon confuse au grand public. Et c'est à ce titre qu'il produit plus souvent de l'anxiété que des vérités scientifiques. Il est donc grand temps de remettre de la raison et de la science dans un débat qui suscite naturellement l'émotion. Seuls trois pays en Europe (la Suède, le Danemark et la France) soutiennent une application excessive du principe de précaution en considérant que les perturbateurs endocriniens peuvent être classés en trois catégories : ceux qui n'ont aucune incidence sur la santé, qualifiés de « perturbateurs endocriniens suspectés », ceux qui ont un impact seulement à partir d'une certaine dose non rencontrée dans la pratique, qualifiés de « perturbateurs endocriniens présumés » et, enfin, les « perturbateurs endocriniens avérés », qui sont réellement nocifs et que tout le monde s'accorde à interdire. Toujours dans le but de préserver la santé de nos concitoyens, il y a paradoxalement un risque de surenchère réglementaire qui risque de brider la compétitivité des entreprises et de nuire gravement à l'esprit d'innovation dans notre pays. Cette surenchère spectaculaire n'apportera aucune garantie supplémentaire pour la santé du grand public. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle manière le Gouvernement envisage, d'une part, de faire preuve de pédagogie reposant sur la science et, d'autre part, d'éviter la surréglementation pour préserver la compétitivité des entreprises tout en protégeant la santé des citoyens.

Subventions attribuées par la caisse d'allocations familiales

297. – 13 juillet 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le retrait par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) d'une subvention dont bénéficiait une colonie de vacances proposant un séjour organisé autour de la foi musulmane. Dans un contexte social particulièrement difficile et alors que se manifeste un relent d'actes racistes, antisémites et islamophobes, cette décision fait débat. L'association de loi 1901 à but non lucratif, « vacances éthiques », qui propose des séjours de vacances en France et à l'étranger et qui s'adresse aux adultes et enfants de confession musulmane s'est, en effet, vu retirer la subvention qu'elle devait recevoir de la part de « vacaf », l'organisme qui gère les subventions aux vacances attribuées par la CAF, par une décision en date du 11 août 2016, au motif du non-respect du principe de laïcité. Or, la CNAF subventionne également des séjours de vacances à caractère spirituel centrés autour de la religion chrétienne ou juive (centre Notre-Dame de Grâce, le séjour Gan Israël de l'Institution Loubavitch de Charenton et Saint-Maurice, etc.) qui proposent également des participations à des cours religieux. Ainsi, elle lui demande les raisons de cette décision, décision qui présente dans le « meilleur des cas » une rupture d'égalité entre les associations ou, plus grave, une discrimination à l'encontre des associations qui agissent auprès de la communauté musulmane.

Alignement des aides sociales de certaines formations sanitaires et sociales

299. – 13 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les dispositifs d'aides sociales spécifiques aux étudiants et étudiantes en formation sanitaire et sociale et de sage-femme. Le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé vise à réaligner le montant et les conditions d'attribution des bourses versées par les régions aux étudiants inscrits dans les écoles et instituts de formation autorisés en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et étudiants sages-femmes inscrits dans les écoles de formation agréées en application de l'article L. 4151-7 dudit code, sur ceux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Bien que cette mesure soit un pas en avant vers l'égalité des droits, elle présente des inconvénients si elle reste en l'état. En effet, ces étudiants sont exclus des CROUS et n'ont pas accès à toutes les aides disponibles pour celles et ceux qui suivent d'autres filières, alors qu'ils ont les mêmes besoins. Elle l'interroge sur les mesures et initiatives interministérielles qu'elle compte mettre en place pour permettre un transfert de gestion de ces bourses aux CROUS afin d'ouvrir tous les droits aux aides financières comme matérielles auxquelles ces étudiants doivent pouvoir prétendre sans discrimination d'aucune sorte.

Difficultés de financement de la psychiatrie publique dans les Hautes-Alpes

301. – 13 juillet 2017. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences pour l'offre de soins de psychiatrie publique, de la baisse de dotation financière appliquée par l'agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) au centre hospitalier (CH) Buëch Durance, qui gère les activités de psychiatrie dans les Hautes-Alpes. En effet, le CH Buëch Durance est implanté dans un département de montagne, à faible démographie mais à géographie étendue, dans lequel l'offre privée en psychiatrie est, soit limitée soit absente. Or, depuis 2015, afin de répondre à son objectif de répartition équitable des moyens disponibles entre les établissements gérant des secteurs de psychiatrie, l'ARS PACA a mis en œuvre un modèle de péréquation financière. Cette vocation redistributive est très pénalisante pour le centre hospitalier spécialisé des Hautes-Alpes. Cette clé de répartition s'appuie sur d'une part, le compartiment activité et d'autre part, le critère géographique et géo-populationnel. Si, en zone rurale, le compartiment géographique est porteur, il ne compte que pour 3 % dans le mode de financement alors qu'il avait été initialement fixé à 5 %. Par contre, le compartiment géo-populationnel, qui avantage quant à lui les milieux urbains, compte pour 30 %. Ces ratios vont conduire à une réduction budgétaire de 2,5 millions d'euros entre 2016 et 2020 soit une baisse de 15 % de la dotation d'origine. Les conséquences en sont : une diminution de l'offre de soins puisqu'en 2019 il faudra fermer une unité d'hospitalisation de plus, au-delà des restructurations déjà en cours ; une détérioration de la situation de l'emploi avec la suppression d'une quarantaine de postes qui pourrait compromettre la pérennité de l'établissement. Compte tenu de la situation départementale spécifique liée à son caractère rural et montagnard et à un réel savoir-faire dans le traitement des différentes pathologies mentales qui repose aussi sur des structures et des services sanitaires sociaux et médico-sociaux à l'échelle départementale, il convient de réévaluer les dotations financières du CH Buëch Durance, d'autant qu'aucune alternative n'est possible en matière de soins psychiatriques de qualité et de proximité. C'est pourquoi, conformément à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, elle demande que les habitants des zones rurales ne soient pas défavorisés en matière d'accès aux soins en psychiatrie. Elle demande que le modèle de péréquation financière de l'ARS PACA, pour la psychiatrie, prenne en compte la ruralité. Le critère de financement géographique doit être revalorisé afin de compenser le handicap géo-populationnel propre aux départements à faible population.

2266

Prise en compte des périodes d'apprentissage dans le calcul des droits à la retraite

303. – 13 juillet 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la prise en compte des périodes d'apprentissage dans le calcul des droits à la retraite. La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit une prise en compte de ces périodes, dans des conditions définies par décret. Elle lui demande donc quel est le bilan de cette réforme et de son financement, trois ans après son adoption au Parlement. Elle lui demande également les dispositions qu'elle compte prendre pour garantir la prise en compte pleine et entière de ces périodes d'apprentissage dans le calcul des droits à la retraite des personnes ayant effectué de telles formations avant la mise en œuvre de la réforme de 2014.

Baisse du pouvoir d'achat des retraités

320. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude des associations et organisations de retraités face à l'érosion de leur pouvoir d'achat. Les retraités s'inquiètent du gel des pensions ainsi que de la mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales. Lors de la présentation du projet de loi n° 4072 (Assemblée nationale, XIV^e législature) de financement de la sécurité sociale pour 2017, elle s'est déclarée satisfaite que le déficit du régime général soit ramené en 2017 à un niveau proche de l'équilibre pour la première fois depuis 2001. Or, il est important de rappeler que c'est grâce aux excédents de la branche retraites - qui devrait afficher pour 2017 un excédent d'1,6 milliard d'euros - que ces objectifs pourront être atteints. Ces excédents s'expliquent en grande partie par les mesures prises depuis une dizaine d'années et qui ont abouti à un net décrochage du niveau de vie des retraités. Ainsi, depuis 1993 pour les salariés et 2003 pour la fonction publique, l'augmentation des retraites et des pensions est indexée sur les prix et non plus sur les salaires. Par ailleurs, la réforme de 2014 prévoit que la revalorisation du régime de base, auparavant fixée au 1^{er} janvier, n'aura désormais lieu qu'au 1^{er} octobre de chaque année. Or, alors que les retraites de base n'ont pas été revalorisées depuis 2013, le Gouvernement a annoncé que, en raison d'une inflation faible, ces dernières n'étaient une nouvelle fois pas revalorisées au 1^{er} octobre. Quant aux retraites complémentaires, la revalorisation qui intervient désormais au 1^{er} novembre, n'aura pas lieu, le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ayant obtenu leur gel pendant trois ans lors de la dernière négociation sur l'avenir des retraites complémentaires

(association pour le régime de retraite complémentaire des salariés - ARRCO - et association générale des institutions de retraite des cadres - AGIRC). Le conseil d'orientation des retraites a ainsi constaté que le niveau des retraites stagne alors que les salaires progressent en moyenne de 1 % par an. Le pouvoir d'achat des retraités a également été rogné par plusieurs mesures fiscales, notamment la suppression de la demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés ainsi que la fiscalisation de la majoration pour les familles ayant élevé trois enfants et plus. Les organisations de retraités demandent une revalorisation au 1^{er} janvier des pensions en fonction de l'augmentation du salaire moyen ainsi qu'une pension au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) revalorisé pour une carrière complète. Alors que les dépenses contraintes représentent près de 73 % du budget des retraités les plus modestes, les mesures qui permettent d'afficher aujourd'hui un excédent de la branche vieillesse représentent un effort accru des retraités. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement entend prendre face à la situation de plus en plus difficile d'un nombre croissant de retraités.

Publication du décret d'application relatif à la contention et à l'isolement

332. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la publication du décret d'application relatif à la contention et à l'isolement. Dans un rapport du 25 mai 2016, le contrôleur général des lieux de privation de liberté a dénoncé plusieurs dysfonctionnements en matière d'isolement et a formulé des recommandations afin de faire évoluer les pratiques actuelles. Ce document a également rappelé l'importance de l'application, et ce sans délai, de l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique prévoyant la mise en place d'un registre dans chaque établissement de santé autorisé en psychiatrie. Or, force est de constater que cette disposition n'est toujours pas à ce jour entrée en vigueur. Aussi lui demande-t-elle sous quel délai le décret d'application sera publié et si le ministère des affaires sociales entend suivre les recommandations inscrites dans le rapport du contrôleur général.

Numerus clausus pour les études de médecine

333. – 13 juillet 2017. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le numerus clausus des études de médecine. En effet, chaque année, le nombre d'étudiants admissibles en deuxième année de médecine est attendu avec beaucoup d'intérêt tant les attentes sont importantes dans tous les territoires. Si on ne peut que se féliciter de l'augmentation substantielle du numerus clausus en 2017 avec 478 places supplémentaires réparties dans dix régions, on ne peut pas ignorer les difficultés à venir en raison de la durée de ce cycle d'études supérieures. En effet, plus de 30 % des médecins généralistes libéraux et mixtes sont âgés de plus de 60 ans et aucune région n'est épargnée par la « fracture sanitaire ». À cette problématique s'ajoute celle du nombre d'internes à former dans certaines spécialités (neurochirurgie, dermatologie, ophtalmologie...) avec des effectifs insuffisants au regard des besoins de la population. C'est pourquoi, afin d'éviter que les déserts médicaux pénalisent certaines populations et de permettre qu'une médecine de qualité soit maintenue, elle lui demande si une réévaluation du numerus clausus pour la médecine est prévue en 2018.

Pratiques tarifaires dans les cliniques privées

339. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les pratiques tarifaires de certaines cliniques privées en cas d'hospitalisation. En effet, plusieurs patients du département du Tarn-et-Garonne se sont vu réclamer des sommes dites pour frais de dossier, sans en avoir été informés en amont et alors que ces dernières sont en principe comprises dans le forfait hospitalier. Par ailleurs, dans certaines cliniques, le forfait « chambre individuelle » est facturé dès lors que la demande de chambre individuelle a été faite à l'entrée en clinique, même si le patient n'en a finalement pas bénéficié. Aussi, il souhaite savoir si de telles pratiques sont légales et il lui demande de bien vouloir lui préciser la législation en vigueur sur ces questions ainsi que le rôle des agences régionales de santé sur la tarification applicable dans les cliniques privées.

Expérimentation de la tarification pour le traitement du cancer par radiothérapie

350. – 13 juillet 2017. – **Mme Claire-Lise Champion** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'expérimentation de la tarification pour le traitement du cancer par radiothérapie. La croissance sensible des dépenses constatée dans l'activité de radiothérapie dans le secteur hospitalier public comme dans le secteur privé libéral, a conduit le législateur à adopter à l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale 2014, la mise en œuvre d'une expérimentation de la tarification pour le traitement du cancer par radiothérapie. À cette fin, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) était chargée de la rédaction du cahier des charges pour appel à

candidatures et d'un comité de pilotage en liaison avec l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) afin d'assurer les enquêtes et évaluations. Un rapport d'évaluation du dispositif devait être remis au parlement le 30 septembre 2016. Les enjeux en termes de qualité et de sécurité des soins sont majeurs dans ce domaine. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette expérimentation.

Prise en charge des soins des personnes handicapées

351. – 13 juillet 2017. – **Mme Claire-Lise Champion** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des parents qui se voient refuser par certaines caisses d'assurance maladie, le remboursement de soins effectués par des professionnels libéraux pour leurs enfants, pris en charge par des centres d'action médico-sociale précoce - CAMPS. Le recours à des professionnels libéraux est parfois nécessaire lorsque les délais d'attente sont trop longs, ou lorsque les familles vivent loin. La prise en charge est justifiée par des motifs d'intensité ou de technicité des séances. Cependant, certaines caisses d'assurance maladie refusent depuis quelques années, le remboursement de ces séances. C'est un problème identifié sans qu'on en connaisse réellement l'étendue. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer l'ampleur de la situation et si elle a connu une régularisation depuis que des directives ont été adressées au président de la Caisse nationale d'assurance-maladie en février 2017.

Protection des personnels de santé habilités à établir des certificats de constatation des violences conjugales

352. – 13 juillet 2017. – **Mme Claire-Lise Champion** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la protection des professionnels de santé qui s'engagent en faveur de la lutte contre les violences conjugales. Un cas de figure récent, celui d'une sage femme traduite devant la chambre disciplinaire du conseil national de l'ordre des sages-femmes, avait permis d'identifier des faiblesses en matière de protection des professionnels de santé qui s'engagent en faveur de la lutte contre les violences conjugales. L'intéressée avait établi, à la demande d'une patiente, un certificat médical constatant des violences subies. Pour ce motif, elle a dû comparaître devant la justice ordinaire, après qu'une plainte ait été déposée par l'agresseur désigné par la patiente - qui n'est autre que son conjoint - pour violation du secret médical et manquement au code de déontologie. Le conjoint prétendait, en effet, qu'en tant que géniteur de l'enfant à naître, la sage-femme était, à son égard, tout autant tenue au respect du secret professionnel. La loi n° 2015-1402 du 5 novembre 2015 tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé a permis d'apporter des réponses. En effet, grâce à ce texte, le code pénal dispose, désormais, que les professionnels de santé, ne peuvent voir leur responsabilité pénale, civile ou disciplinaire engagée en cas de signalement, sauf si leur mauvaise foi est avérée, et ce, y compris en cas d'atteintes sur une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique. Une difficulté demeure pourtant. Contrairement à ce qui se produit en matière de procédure pénale en vertu de l'article 40-1 du code de procédure pénale, les conseils de l'ordre ne peuvent juger de l'opportunité des poursuites. En effet, l'action disciplinaire contre un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme, régie par l'article R. 4126-1 et suivant du code de la santé publique, ne leur offre pas cette faculté. Les ordres professionnels sont donc tenus de transmettre chaque plainte à la chambre disciplinaire régionale, puis nationale. Ne pouvant débouter les plaignants, ils entraînent systématiquement les professionnels visés dans une procédure disciplinaire et ce, quand bien même la loi les met désormais à l'abri de toute sanction. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir indiquer les mesures envisageables pour remédier à ces situations qui constituent un frein supplémentaire au signalement des atteintes susmentionnées.

Convention de sécurité sociale avec l'Australie

360. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'état des négociations avec l'Australie en vue de négocier une convention de sécurité sociale. Elle rappelle que les négociations, engagées en 2008, n'ont pu aboutir. Elle souhaiterait connaître les points d'achoppement qui entravent l'avancement des négociations. L'absence de convention de sécurité sociale est très préjudiciable aux expatriés, notamment parce qu'elle empêche la prise en compte des périodes d'assurance dans les deux pays pour l'ouverture et le calcul des droits à la retraite, ainsi que l'exportation des pensions à l'étranger. Compte-tenu des liens économiques bilatéraux et du nombre très important d'expatriés français et australiens concernés elle appelle à une relance ou à une accélération des négociations et souhaiterait connaître le calendrier envisagé pour parvenir à un accord.

Convention de sécurité sociale avec la Chine

361. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de permettre une entrée en vigueur rapide de l'accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine. Signé à Pékin le 31 octobre 2016, cet accord était devenu indispensable suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2011, de la loi sur les assurances sociales de la République Populaire de Chine, obligeant tous les étrangers travaillant en Chine à cotiser à la sécurité sociale chinoise. Alors qu'il aura fallu cinq ans pour négocier cet accord, elle souligne la nécessité d'œuvrer en faveur d'une entrée en vigueur rapide, dans l'intérêt de la communauté française en Chine et de nos entreprises.

Prescription de psychotropes à des mineurs

365. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le rapport entre bénéfices et risques de la prescription d'antidépresseurs à des enfants ou adolescents. De nombreuses études révèlent les effets secondaires potentiellement graves des psychotropes, notamment sur le plan psychologique. Un article du « British medical journal » de janvier 2016 sur les effets secondaires des antidépresseurs de dernière génération a noté que « le risque de suicide et d'agression a été doublé pour les enfants et adolescents prenant des antidépresseur » et conclut en préconisant de « réduire au minimum l'utilisation d'antidépresseurs chez les enfants, les adolescents et les adultes jeunes, étant donné que les effets secondaires graves semblent importants, que les effets bénéfiques sont moindres que ce qui est attendu d'un traitement efficace. Des traitements alternatifs tels que l'exercice ou la psychothérapie semblent avoir plus de bénéfice. » Elle souhaiterait savoir quelles mesures elle envisage pour tenir compte de ces avis convergents et réduire au strict nécessaire la prescription de psychotropes aux mineurs en France.

Remboursement de médicaments prescrits à l'étranger

367. – 13 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de remboursement des médicaments prescrits à l'étranger et achetés en France par des assurés affiliés à la sécurité sociale française. En vertu de l'article R. 163-2 du code de la sécurité sociale, le remboursement de médicaments est conditionné par la délivrance d'une prescription médicale par un professionnel de santé. Or l'article L. 4121-1 du code de la santé publique définit le professionnel de santé comme une personne inscrite au conseil de l'ordre des médecins. S'appuyant sur ces deux articles, le centre national des retraités français de l'étranger (CNAREFE), qui gère les dossiers de sécurité sociale des retraités du régime général vivant à l'étranger, refuse de rembourser les médicaments prescrits par des professionnels de santé établis hors de France, même lorsque l'achat du médicament a lieu en France. Cette règle connaît néanmoins une dérogation lorsque la prescription de produits pharmaceutiques est réalisée par un médecin exerçant légalement son activité dans un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'espace économique européen (EEE), dès lors que celle-ci est conforme aux règles fixées par le code de la sécurité sociale et celui de la santé publique. De même, à titre dérogatoire, peuvent être remboursées les prescriptions de médecins militaires ou du service public français exerçant même provisoirement à l'étranger. Elle suggère que ces dérogations puissent être étendues à l'ensemble des médecins de nationalité française résidant à l'étranger et inscrits sur la liste spéciale établie et tenue à jour par le conseil national de l'ordre des médecins, en vertu du décret du 18 juillet 1959 relatif à la situation des médecins de nationalité française résidant à l'étranger, modifié par le décret du 21 juin 1977. Elle demande s'il ne pourrait pas également être envisagé d'étendre cette dérogation aux médecins de nationalité étrangère agréés par les ambassades. De telles mesures seraient à la fois extrêmement appréciables pour les assurés français à l'étranger et source d'économies pour la sécurité sociale, puisque cela économiserait aux patients des consultations médicales sur le territoire français à la seule fin de renouveler des prescriptions médicales.

Consultation des dossiers allocataires par les partenaires

369. – 13 juillet 2017. – **M. François Calvet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les différences d'accès à la consultation des dossiers allocataires par les partenaires (CDAP) entre les services sociaux départementaux et les centres communaux d'action sociale (CCAS) dont les droits sont moindres. En effet, les accès à CDAP, comme autrefois les accès à CAFPRO, sont autorisés en fonction des engagements pris auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par la caisse nationale des allocations familiales. Le registre concernant la CDAP, tenu auprès du correspondant informatique et libertés de la CNAF, comme autrefois l'acte réglementaire concernant CAFPRO, distingue les possibilités d'accès à la CDAP en

fonction des profils des professionnels concernés. Ainsi, les agents de l'État et du département sont donc autorisés à consulter la CDAP sur le profil « travailleur social » dès lors qu'ils sont assistants de service social et conseillers en économie sociale et familiale (CESF). En revanche, concernant les collectivités territoriales, les conseillers en économie sociale et familiale ne font pas partie des professionnels autorisés auprès de la CNIL. Seuls les assistants de service social peuvent accéder à ce profil CDAP. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de l'évolution des aménagements qui pourraient permettre l'amélioration de cette situation et lui demande quelles mesures elle entend mettre en place.

Application de l'article 97 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

371. – 13 juillet 2017. – M. Yves Daudigny attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'application de l'article 97 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017. En effet, cet article comporte plusieurs dispositions et notamment celle modifiant les modalités de reversement, par les laboratoires pharmaceutiques titulaires des droits d'exploitation d'une spécialité bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation, de l'indu perçu durant cette période. Jusqu'à présent, les laboratoires devaient le cas échéant reverser à l'assurance maladie, une fois terminées les négociations avec le comité économique des produits de santé, la différence entre le prix facturé durant la période d'autorisation temporaire d'utilisation et le prix facial. Ils doivent désormais également reverser une indemnité calculée selon les mêmes modalités sur les volumes de vente prévisionnels durant les trois premières années de commercialisation, ce qui entraîne un effet de levier important sur les sommes provisionnées. Il est également à noter ici que cette disposition est rétroactive pour l'année 2016 et n'a donc pas pu être anticipée par les entreprises concernées. Par ailleurs, l'indemnité ainsi prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 n'est plus modifiable une fois versée et les modalités de ce versement ne peuvent être négociées avec le comité économique des produits de santé. Or, cette disposition s'avère difficilement soutenable pour des entreprises pharmaceutiques de petite taille et notamment dans des domaines de pointe tels que les maladies rares car elles ne disposent pas d'un portefeuille de spécialités pharmaceutiques qui leur permettrait d'amortir ces montants. Il semble que cette mesure requière des ajustements d'urgence car, en l'attente de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale, elle menace dans l'immédiat certaines entreprises en France et à terme la mise sur le marché français de spécialités innovantes, ce qui entraînerait une perte de chance pour les patients concernés. Alors que le Président de la République a plusieurs fois réaffirmé sa volonté de soutenir la recherche et les entreprises innovantes, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage afin de limiter les effets potentiellement délétères de cette disposition pour les petites entreprises innovantes et l'accès des patients à des innovations de rupture pour des besoins médicaux non couverts.

2270

Défense de la santé bucco-dentaire

394. – 13 juillet 2017. – M. Jean-Paul Fournier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation professionnelle des dentistes, chirurgiens-dentistes et étudiants en chirurgie dentaire. Alors qu'à l'automne 2016, toute la profession était en accord pour rééquilibrer un modèle économique des cabinets libéraux en plafonnant le prix des prothèses coûteuses mais en valorisant les soins conservateurs dont le tarif est bloqué depuis des années, les négociations conventionnelles avec l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) ont échoué et abouti à un règlement arbitral imposé par le précédent gouvernement et contesté par les trois syndicats représentatifs de la profession. Celle-ci s'inquiète notamment de la concurrence de la prothèse d'importation de pays à faible coût social, de moindre qualité, au détriment de la santé bucco-dentaire de nos concitoyens. L'application dudit règlement au 1^{er} janvier 2018 entraînerait en effet une baisse de la qualité des soins au détriment des patients et la suppression de nombreux emplois en France. C'est pourquoi il lui demande dans quel délai il pense pouvoir reprogrammer des négociations fructueuses et sereines entre les syndicats représentatifs et l'UNCAM.

Mise en place du tiers payant généralisé

399. – 13 juillet 2017. – M. Jean-Paul Fournier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés que rencontrent les médecins libéraux dans l'application du tiers-payant généralisé. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette démarche est devenue un droit, sur la part prise en charge par l'assurance maladie, pour les patients suivis en affection longue durée (ALD), mais aussi pour ceux qui relèvent d'actes de maternité. Ce droit doit être généralisé au 30 novembre 2017 pour tous les patients. Au-delà des critiques justifiées que l'on peut faire sur cette démarche, qui renforce l'aspect consumériste de la santé, il faut surtout permettre aux médecins d'avoir

une garantie de paiement. Aujourd'hui, plus de 70 % des actes en ALD sont déjà effectués dans le cadre du tiers-payant. Les médecins, généralistes et spécialistes, ont remarqué des rejets, mais aussi des pénalités, de la part des régimes complémentaires, mais aussi de l'assurance maladie. Les conditions de la généralisation du tiers-payant, pour les médecins, ne sont donc pas encore remplies. Cette évolution technique ne doit pas se faire au détriment du revenu des médecins, notamment généralistes, qui sont au cœur du système de santé. Certains syndicats ont déjà appelé au boycott du tiers-payant. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer la garantie de paiement, dans un délai extrêmement bref, des médecins lorsqu'ils proposent le tiers-payant à leurs patients.

Prise en charge de la maladie de Tarlov

404. – 13 juillet 2017. – **Mme Karine Claireaux** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la non réponse apportée par l'Etat aux personnes atteintes de la forme sévère de la maladie de Tarlov. Ces personnes sont confrontées non seulement à des conditions de vie rendues difficiles par les douleurs, mais bien trop souvent à l'obligation de cesser de travailler et de se couper de toute vie sociale, la maladie étant tellement handicapante qu'elles ne peuvent plus se déplacer. Sur le plan médical, les patients sont dans une impasse. En effet, la maladie n'est pas reconnue comme une maladie rare, et même si la circulaire DSS/SD1MCGR/2009/308 du 8 octobre 2009 relative à l'admission ou au renouvellement d'une affection de longue durée hors liste au titre de l'article L. 322-3 4° du code de la sécurité sociale définit les contours du classement en ALD Hors liste, beaucoup de médecins rechignent à demander ce classement ALD Hors Liste pour la maladie de Tarlov. Souvent mal diagnostiqués, les patients sont renvoyés de spécialiste en spécialiste, sans certitude de prise en charge, sans concordance des soins, dans le flou le plus total. Pour voir accès à ses spécialistes, certains doivent parcourir des centaines de kilomètres, sans certitude de prise en charge d'un transport en véhicule sanitaire léger alors même qu'ils ne peuvent plus utiliser les transports publics. Ces conditions de vie difficiles, les douleurs, le sentiment d'être dépassé par les démarches, entraînent bien des patients vers la dépression, voire le suicide. L'élaboration du 3ème plan maladies rares devait être l'occasion, d'après son prédécesseur, de réfléchir aux actions d'information et de formation à renforcer pour améliorer la connaissance de cette maladie. Elle souhaite donc connaître les décisions prises à ce sujet et les actions envisagées afin de mieux former les professionnels de santé à la prise en charge de cette maladie et de soulager la détresse morale des patients.

2271

Conditions d'accès à la formation des professions de soignant

411. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'accès à la formation des professions de soignant. À ce jour, aucune restriction n'existe concernant l'accès à la formation des professions de soignant. En effet, si une condamnation pénale portée sur le casier judiciaire interdit d'être recruté sur un emploi public et empêche l'installation en secteur libéral, cela n'interdit pas d'obtenir le diplôme. Aussi, il semblerait plus adéquat et opportun d'introduire des conditions rédhibitoires à l'accès à la formation des professions de soignant et de les établir aux moyens d'un outil législatif ou à travers les ordres des professions concernées. Étant entendu que toutes les condamnations judiciaires ne se valent pas, notamment au regard des conséquences que cette disposition pourrait avoir sur la carrière professionnelle des intéressés, il serait néanmoins important d'entamer une réflexion sur cette problématique. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend revoir les conditions d'accès à la formation des professions de soignant et de quelle manière.

Situation des urgences des établissements hospitaliers français

421. – 13 juillet 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** demande à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** de bien vouloir lui exposer la stratégie de ses services pour répondre à la situation dramatique des urgences des établissements hospitaliers français. La difficulté pour les médecins et services hospitaliers de garantir un service de qualité aux patients amenés à se rendre dans les structures précitées est chronique dans notre pays. On a un système hospitalier qui est à saturation. Les urgences ont mauvaise réputation : on y attend, longtemps parfois et en cas de crise sanitaire et d'afflux de patients, elles forment un goulot d'étranglement que le système de santé ne peut résorber. Améliorer la fluidité des urgences et diminuer les temps de passage nécessitent de repenser globalement le système par une meilleure coordination avec la médecine ambulatoire, une adaptation des services d'urgence et une réorganisation hospitalière. Il est urgent de sortir des clichés du type "les patients n'ont rien à faire aux urgences". Ils y viennent faute d'alternative. La réponse de l'État doit être de réorganiser le premier recours en soins non programmés et d'urgence. Les services d'urgence, c'est la partie émergée de l'iceberg. Mais

tous les services d'hospitalisations, les médecins libéraux tirent aussi la sonnette d'alarme. En effet, le bilan s'aggrave. Les déserts médicaux se sont agrandis (l'Ordre des médecins prévoit une baisse de 25% du nombre des généralistes entre 2007 et 2025), les dépassements d'honoraires n'ont pas régressé, et les refus de soins sont en hausse. Un bilan négatif concernant les inégalités de santé. Aujourd'hui, jusqu'à un tiers des Français ont des difficultés d'accès géographique à trois spécialités (pédiatres, gynécologues, ophtalmologistes), et un quart aux médecins généralistes. Dès lors que l'on souhaiterait se soigner au tarif de la sécurité sociale, ce sont plus de huit Français sur dix qui manquent de gynécologues et d'ophtalmologistes sans dépassements d'honoraires à moins de quarante-cinq minutes de leur domicile. La première cause est géographique. Malgré la multiplication des mesures incitatives à destination des médecins, la répartition géographique des professionnels de santé s'est dégradée. En quatre ans, 27 % des Français ont vu leur accès géographique aux généralistes reculer, et jusqu'à 59% pour les gynécologues. La deuxième cause est liée aux tarifs : les dépassements d'honoraires ont continué à croître depuis 2012. Faute de pouvoir se faire soigner chez leur médecin de ville, les patients se rabattent trop souvent sur les services d'urgences des hôpitaux. Résultat, non seulement les urgences sont débordées, mais, en plus, l'assurance maladie paie plus cher : une admission est facturée plusieurs centaines d'euros, contre quelques dizaines pour la consultation en ville. Pire encore d'autres renoncent purement et simplement à se faire soigner avec le risque de pathologies plus graves qui ne sont pas sans conséquence sur les patients fragiles et qui nécessitent bien souvent des moyens plus importants et donc des traitements souvent plus coûteux. Il apparaît clairement que le contrat d'accès aux soins mis en place en 2013 pour réguler les dépassements d'honoraires et les diverses mesures incitatives pour attirer les médecins dans les déserts médicaux ne suffisent pas aujourd'hui à garantir l'accès à tous à des soins de qualité. Pire la situation s'aggrave ! Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures pour répondre à cette situation, intolérable pour les patients des hôpitaux français et plus généralement enrayer la pénurie de médecins généralistes qui affecte aussi bien des territoires ruraux que des zones urbaines et améliorer l'efficacité de notre système de soins.

Développement des applications recueillant des informations individuelles sur la santé

424. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences du développement des applications recueillant des informations individuelles sur la santé et leur encadrement. Un récent rapport d'un cabinet d'analyse sur les applications mobiles faisait état de plus de 100 000 applications traitant de la santé et de la médecine disponibles à ce jour, représentant ainsi un marché de cinq milliards de dollars. Si ces applications s'intéressaient au début à recueillir uniquement des informations liées aux activités physiques, elles permettent désormais, via des objets connectés notamment, de collecter des données personnelles plus sensibles telles que l'activité cardiaque, le suivi de la pesée, de l'alimentation. Ces données pourraient faire l'objet de ventes et d'utilisations par des personnes peu scrupuleuses, avoir des impacts conséquents sur le déroulé de vie des utilisateurs, voire créer un incident en cas de mauvaise indication par exemple. On peut en effet penser que les clients de ces applications pourraient intéresser les banques ou les compagnies d'assurance qui ajusteraient leurs offres en fonction des résultats transmis. Si les données personnelles sont bien encadrées en France notamment par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, des carences demeurent néanmoins en ce qui concerne l'utilisation d'applications développées à l'étranger et les responsabilités en cas d'incidents liés à leur utilisation. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend entreprendre afin de conjuguer développement technologique et protection de la vie privée et des données personnelles.

Pénurie d'ophtalmologues dans la région Grand Est

425. – 13 juillet 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie d'ophtalmologues dans la région Grand Est. En effet, la densité dans le Haut-Rhin n'est que de 6,8 ophtalmologues pour 100 000 personnes, et seulement de 6,4 pour la région Grand Est, contre 7,5 au niveau national, ce qui se traduit par un temps d'attente très important, avant consultation. Ainsi, alors que le temps moyen d'attente d'un rendez-vous auprès d'un ophtalmologue haut-rhinois était de 85 jours en 2016 - soit 8 jours de plus qu'en 2013, il faut désormais patienter en moyenne plus de 100 jours pour obtenir un rendez-vous et même 110 jours dans le sud du département (Mulhouse et son agglomération). Dans la région de Colmar, l'attente peut même atteindre une année ! Une solution, pour répondre à ce problème, serait l'application de l'accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière franco-suisse, signé le 27 septembre 2016. Pour exemple, l'Augenlinik de Bâle se dit prête à former des ophtalmologues qui s'implanteraient dans les départements limitrophes, en secteur 2 conventionné à honoraires libres. À l'heure actuelle, rien ne s'oppose à la libre installation d'ophtalmologues suisses en France, sous réserve de la reconnaissance des qualités professionnelles requises, de

l'inscription au tableau de l'ordre des médecins, du respect des dispositions réglementaires et conventionnelles pour un droit à dépassement. Les spécialistes suisses établissant leur cabinet principal en Alsace garderaient, dans un souci d'efficacité, la possibilité de pouvoir opérer leurs patients à l'Augenlinik de Bâle. Grâce à la mise en place de cet accord, la question de la prise en charge des frais d'opération ou d'hospitalisation serait résolue puisque la demande d'autorisation est délivrée automatiquement par l'institution de sécurité sociale compétente. Aussi, elle lui demande dans quel délai sera ratifié l'accord-cadre de coopération sanitaire franco-suisse permettant ainsi aux agences régionales de santé concernées de disposer d'une base juridique appropriée pour conclure des conventions locales de coopération et ainsi garantir, aux populations des territoires frontaliers, un meilleur accès à des soins de qualité, y compris en matière de secours d'urgence.

Revenu de solidarité active et dégressivité des allocations logement

438. – 13 juillet 2017. – **M. Thierry Carcenac** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences en matière de dépenses au titre du revenu de solidarité active (RSA) supportées par les départements de la modification du calcul des aides au logement. Le calcul des aides au logement a été modifié à compter du 1^{er} juillet 2016. Cette mesure concerne les locataires bénéficiaires d'une aide au logement, en application de l'article 140 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Elle prévoit l'instauration en secteur locatif de nouveaux plafonds de loyer variables selon la configuration familiale et la zone géographique. À partir de ces nouveaux plafonds de loyer, les aides au logement deviennent dégressives ou nulles. Hors cas particuliers (hébergement à titre gratuit...) les aides au logement accordées aux foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active sont incluses dans les ressources prises en compte pour le calcul du droit du foyer de façon forfaitaire et viennent en déduction du montant du RSA de base (articles R. 262-9 et R262-10 du code de l'action sociale et des familles). Dès lors, lorsqu'en raison de ce nouveau mode de calcul, l'aide au logement est supprimée, le calcul du revenu de solidarité active est effectué sur le montant de base, sans déduction du forfait logement. Le département se voit alors contraint de prendre en charge une allocation RSA plus importante en raison de l'arrêt ou de la diminution du versement de l'allocation logement. Il lui demande dans quelles conditions le Gouvernement peut envisager le maintien du forfait logement dans la prise en compte des ressources pour le calcul du droit au RSA dès lors que la suppression de l'allocation logement est motivée par le « caractère surdimensionné » du logement.

Conseil de vie sociale

441. – 13 juillet 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le conseil de vie sociale. Créé par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, le conseil de vie sociale est une instance qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie d'un établissement médico-social. Cette instance est élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social comme les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il a pour objectif de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médicaux-sociaux. Siègent notamment au conseil de vie, des représentants des résidents, des représentants des familles, ou, s'il y a lieu des représentants légaux. Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de trois ans maximum par tous les résidents et leurs familles dans le cadre d'élections organisées par l'établissement. Ces derniers siègent également au sein du conseil d'administration des EHPAD, lorsque les statuts d'un établissement associatif le prévoient. Par contre cette disposition est réglementaire pour les EHPAD publics autonomes. Or, en raison des décès de certains de ces représentants, le conseil d'administration est régulièrement fragilisé du fait d'un manque de membres. Il en ressort qu'il devient complexe de mener une politique ambitieuse, et de long terme au sein de ces EHPAD. L'accueil des résidents est de fait plus fragile. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour faire évoluer la législation sur ce sujet, pour le plus grand bénéfice des résidents et de leurs familles.

Rapport prévu à l'article 17 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

442. – 13 juillet 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la remise du rapport sur la cohabitation intergénérationnelle tel que prévu par l'article 17 de la loi n° 2015-1776 portant adaptation de la société au vieillissement. Encore peu développée, la cohabitation entre personnes âgées et étudiants est un bon moyen de lutter contre l'isolement des seniors et de résoudre les problèmes de

logement des jeunes. Les difficultés juridiques et fiscales rencontrées sont nombreuses. Ce rapport a pour ambition d'identifier ces freins et de proposer des solutions. Aussi, elle souhaiterait savoir quand sera remis le rapport attendu.

Éléments apportés par un film au sujet de l'origine des médicaments issus de plasmas traités par solvant détergent

443. – 13 juillet 2017. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les éléments apportés par le film « Le Business du sang » au sujet de l'origine des médicaments issus de plasmas traités par solvant détergent. L'article 71 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 a ouvert le marché français au plasma thérapeutique traité par solvant détergent (plasma SD) considéré comme médicament dérivé du sang et non plus comme un produit sanguin labile. Cette décision qui faisait suite à un arrêt du Conseil d'État en date du 23 juillet 2014, lui-même intervenant après un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 13 mars 2014, a fait naître de fortes inquiétudes concernant le respect des principes éthiques français en matière de produits dérivés du sang. Or, le 21 février 2017 la chaîne Arte a diffusé le film documentaire « Le Business du sang » qui montre à travers une enquête sérieuse et documentée que, dans les pays qui autorisent le don rémunéré, les laboratoires pharmaceutiques exploitent les personnes dans la misère pour recueillir leur plasma hors de tout respect de leur santé et sans aucune garantie de sécurité sanitaire pour le produit. Ces éléments apportent des éléments concrets aux craintes exprimées notamment par la fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) sur l'absence de contrôle éthique du plasma SD commercialisé en France. Aussi, compte tenu de ces nouvelles informations, elle lui demande de lui indiquer quelles suites elle entend donner aux demandes de la FFDSB de surseoir à l'autorisation de distribution d'octaplas et de mettre en œuvre auprès de l'Union européenne la résolution du 23 mai 2005 de l'Organisation mondiale de la santé, visant à l'élimination des dons de sang rémunérés sauf en cas de nécessité médicale.

Accès des enfants aux corridas et courses de taureaux avec mise à mort

451. – 13 juillet 2017. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le libre accès des enfants aux corridas et courses de taureaux avec mise à mort. En janvier 2016, le comité des droits de l'enfant de l'organisation des Nations Unies (ONU) a fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à propos des mineurs qui assistent ou participent à des corridas. Il se dit notamment profondément préoccupé par le haut niveau de violence auquel sont confrontés les enfants spectateurs exposés à la violence de la tauromachie. Il préconise de prendre des mesures législatives et administratives permettant de protéger les enfants et de mener des campagnes de sensibilisation sur la violence physique et mentale liée à la tauromachie et sur ses effets sur les enfants. La loi française ne restreint pas l'accès des enfants aux corridas, alors même que des études montrent que la grande majorité des Français considèrent qu'il devrait être interdit aux jeunes mineurs. Par ailleurs l'article 19-1 de la convention internationale des droits de l'enfant dispose que les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à l'interdiction aux mineurs des spectacles de tauromachie et apparentés.

Exonérations des cotisations sociales en faveur des associations

458. – 13 juillet 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de simplifier et d'harmoniser les démarches administratives des associations « loi 1901 ou loi locale Alsace-Moselle », sans but lucratif. En effet, les organisateurs bénévoles de manifestations festives constatent pour l'heure une recrudescence des contrôles effectués par les services de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) à leur encontre. Bien qu'ils ne contestent nullement ces démarches administratives, les intéressés déplorent la sévérité des sanctions. Ces contrôles ont notamment porté sur des rémunérations non soumises à cotisations et sur les déclarations uniques simplifiées adressées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Les services de l'URSSAF ont mis en avant, lors de leur passage auprès des associations, le versement de nombreuses, mais très faibles, sommes à des personnes physiques ou morales, en échange de services rendus. Considérant qu'il s'agit de salaires, les agents de l'URSSAF ont effectué des redressements en application stricte du code social. Ainsi, les organisateurs de manifestations ayant fait appel à des bénévoles individuels ou regroupés au sein d'associations afin d'assurer des services indispensables pour le bon déroulement de leurs manifestations, se voient dans l'obligation d'établir un certain nombre de déclarations

nominatives portant le plus souvent sur de faibles montants. Par ailleurs, les services financiers ont également pointé du doigt les rémunérations versées aux artistes du « spectacle vivant » en l'occurrence les musiciens d'un orchestre de danse. Les associations concernées ont fait l'objet d'un redressement sur les cotisations sociales relatives aux cachets payés aux musiciens. De plus, si une association organise plus de six représentations par an, elle devient « entrepreneur de spectacles » et doit à ce titre solliciter une licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Dans les deux cas, il s'agit là, en plus d'une ponction sur la trésorerie, d'une lourde charge administrative s'ajoutant au travail d'organisation pour des bénévoles n'ayant peu ou pas d'expérience dans ces différents domaines. Aussi, elle lui demande, au même titre que l'article 261-7-1-C du code général des impôts qui exonère de taxe sur la valeur ajoutée, les recettes de six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année, à leur profit exclusif, par les organismes désignés aux a et b du même article, s'il n'est pas possible d'envisager l'exonération des charges sociales lors de six manifestations annuelles. Elle sollicite également la possibilité de qualifier les six séances de spectacles en six manifestations de bienfaisance comme cela est prévu dans le BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-10-201550401 § 620 et 630.

Qualification des sages-femmes pour les actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie

463. – 13 juillet 2017. – **Mme Danielle Michel** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la qualification des sages-femmes pour les actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie. Le code de la santé publique, définissant une liste précise du champ de compétence des sages-femmes, a été modifié par l'arrêté du 23 juin 2009 relatif au dépistage de la trisomie 21 par échographie. Depuis cet arrêté, les sages-femmes autorisées à pratiquer ce dépistage sont celles qui le pratiquaient avant 1997, celles titulaires d'un diplôme interuniversitaire d'échographie en gynécologie-obstétrique et celles titulaires de l'attestation en échographie obstétricale. Cependant, et ce jusqu'en 2010, la majorité des sages-femmes a reçu les formations universitaires suivantes : attestations universitaires ou diplômes d'université d'échographie anténatale. Alors que les sages-femmes formées jusqu'en 2010 n'étaient donc pas titulaires des formations édictées par l'arrêté du 23 juin 2009, elles ont néanmoins continué à être agréées pour le dépistage de la trisomie 21 par échographie. L'Association des sages-femmes échographistes estime aujourd'hui que 66 % des sages-femmes agréées pour effectuer le dépistage ne sont titulaires que du diplôme universitaire. Faisant récemment face à cette incohérence, l'Ordre national des sages-femmes a interprété le texte de la manière suivante : par attestation en échographie obstétricale, il faut comprendre attestation de réussite au diplôme universitaire en échographie obstétricale. Par ailleurs, l'Ordre a diffusé un communiqué dans lequel il affirme qu'il est légal pour une sage-femme titulaire d'un diplôme universitaire d'échographie de pratiquer le dépistage échographique de la trisomie 21. Cette situation n'est pas satisfaite : les sages-femmes agréées pour ce dépistage continuent de le pratiquer compte tenu de l'enjeu de santé publique, bien qu'elles n'aient pas expressément les diplômes édictés dans l'arrêté du 23 juin 2009. Pour autant, l'interprétation de l'Ordre reste fragile et les sages-femmes concernées engagent leur responsabilité pénale et assurantielle si l'interprétation retenue par l'Ordre n'était pas celle de la justice, en cas de litige. Face à cette insécurité, elle entend savoir si l'interprétation de l'Ordre tend à être précisée par un texte réglementaire.

2275

Situation des établissements de santé privés

464. – 13 juillet 2017. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des inquiétudes des établissements de santé privés. En effet, les cliniques et hôpitaux privés assurent une mission de service public, palliant le faible nombre de médecins et le manque d'hôpitaux publics sur certains territoires, en particulier en milieu rural. Or, les établissements privés sont aujourd'hui confrontés à une série de mesures prises par le Gouvernement précédent ayant des conséquences néfastes pour le secteur : baisse des tarifs de 2,15 % pour les cliniques (quand la baisse n'est que de 1 % dans les hôpitaux publics) générant des coûts de prise en charge supérieurs aux tarifs, distorsion de concurrence avec le secteur public, retrait du bénéfice des allègements de charges au titre du pacte de responsabilité aux entreprises d'hospitalisation privée, etc. Ainsi, elle lui demande quelles actions elle entend mettre en œuvre afin de permettre aux établissements de santé privés, acteurs de proximité, de continuer à embaucher, à investir et à innover pour offrir des soins de qualité à la population.

Indépendance des médecins

466. – 13 juillet 2017. – **Mme Marie-France Beauvils** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les plaintes d'employeurs reçues par l'ordre des médecins, dans le but d'invalider les actions en droit des salariés devant les prud'hommes. Elle ne comprend pas que le secret médical puisse être ainsi remis en cause

devant la chambre disciplinaire de l'ordre. Elle pense que le dossier médical n'a pas à être rendu public dans la mesure où il ne peut l'être qu'avec la seule autorisation du patient lui-même. Elle demande que la déontologie qui caractérise l'action des médecins et en particulier ceux du travail soit respectée. Elle considère que les plaintes des employeurs sont irrecevables devant les instances de l'ordre. Elle constate que les pratiques médicales d'investigation du lien santé-travail sont ainsi remises en cause. Elle souhaiterait voir reconnu le devoir du médecin qui est d'établir un diagnostic médical approprié en toute indépendance, de prévenir des causes évitables des maladies, de permettre aux patients de restaurer leur santé, et de bénéficier de leurs droits médico-sociaux si besoin. Elle pense que les médecins du travail doivent pouvoir déployer leur devoir déontologique envers leurs patients en toute indépendance. Elle lui demande de ne pas permettre que les employeurs portent leurs plaintes devant le conseil de l'ordre des médecins

Garde alternée

471. – 13 juillet 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la garde alternée. Depuis l'instauration de la garde alternée par la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, le nombre de parents recourant à ce système a presque doublé en dix ans passant alors de 12 % en 2003 à 21 % en 2012. Cependant, ce mode de garde présente une forte sélectivité sociale : les parents qui y recourent sont en grande majorité actifs, membres des catégories sociales moyennes et supérieures et dotés d'emplois stables. En effet, la résidence alternée coûte cher, parce qu'elle suppose deux logements suffisamment spacieux pour y accueillir des enfants et dotés d'équipements en double (des meubles aux jeux, en passant par les vêtements). Cela explique mieux pourquoi le revenu moyen des pères pratiquant la résidence alternée les situe parmi les 20 % des Français les plus aisés. Par ailleurs, les classes populaires sont surreprésentées dans les procédures contentieuses, ces dernières étant moins favorables à la mise en place d'une résidence alternée. Ce constat met en lumière une véritable inégalité entre parents séparés, quant à la garde des enfants. Aussi, elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour rééquilibrer les disparités et les inégalités qui subsistent entre les familles des différentes strates sociales.

Méthode de contraception « Essure »

472. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'utilisation de la méthode de contraception « Essure ». Cette méthode entraînerait chez nombre de patientes des effets secondaires indésirables après la pose de l'implant tels que des réactions allergiques, des douleurs pelviennes, articulaires et musculaires, des troubles neurologiques, des perforations d'organes, de la fatigue chronique. Ces complications peuvent conduire au retrait de l'implant par salpingectomie (ablation des trompes de Fallope) ou hystérectomie (retrait de l'utérus), ce qui constitue une chirurgie lourde. Aussi, au vu des interrogations que soulève l'usage de ce mode contraceptif, il lui demande de bien vouloir l'informer sur la dangerosité potentielle de cette méthode et de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour protéger les populations concernées.

Aide médicale d'État à nos compatriotes établis hors de France et de condition modeste

479. – 13 juillet 2017. – **M. Olivier Cadic** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de prévoir un dispositif d'aide médicale d'État qui ne discrimine pas nos compatriotes établis hors de France et de condition modeste. Il rappelle qu'une aide médicale de l'État (AME) est prévue pour prendre en charge les dépenses de santé de personnes dont le séjour en France n'est pas régulier, ainsi que celles des personnes à leur charge, pour des soins dispensés en ville et dans un établissement de santé. Ce droit à l'AME, d'une durée de douze mois, est subordonné à une double condition de résidence en France (supérieure à trois mois) et de ressources qui doivent être inférieures à un certain seuil (conditions non exigées pour les mineurs). Il souhaiterait savoir dans quelle mesure cette aide d'État pourrait être élargie à certaines situations lourdes d'hospitalisation touchant des Français modestes, établis hors de France mais en visite dans leur pays d'origine. Ainsi, a-t-il été alerté sur la situation d'un couple de Français établis en Australie depuis un peu moins de deux ans, salariés sous contrat local et non expatriés. Profitant des vacances scolaires, ils sont venus passer deux semaines en France, avec leurs deux filles, pour partager quelques moments en famille. Malheureusement, leur fille âgée de trois ans et demi, a été victime d'une hémorragie ventriculaire spontanée. Cette rupture de vaisseau aurait pu arriver n'importe où, n'importe quand. Elle est arrivée en France, leur pays d'origine. Compte tenu de l'urgence médicale vitale, l'enfant a passé trois jours en réanimation puis quelques jours en neuro chirurgie pédiatrique. Cette famille modeste n'est pas adhérente à la caisse des Français de l'étranger (CFE). Résidente temporaire, elle n'a pas non plus accès à la

sécurité sociale australienne et l'assurance de santé, obligatoire avec le visa, ne la couvre que sur le territoire australien. Par ailleurs, étant Français, ils n'ont pas eu le réflexe de l'assurance voyage, considérant qu'ils ne faisaient pas de tourisme dans un pays inconnu. La facture d'hôpital de ce séjour prolongé est estimée à 30 000 euros et reste intégralement à leur charge. L'assistante sociale de l'hôpital leur a déclaré qu'aucune aide n'existe dans leur cas car ils sont non-résidents et Français. Au regard de cet exemple dramatique, il lui demande s'il est possible de prévoir un dispositif d'aide médicale d'État qui ne discrimine pas nos compatriotes établis hors de France et de condition modeste, lorsqu'ils sont en difficulté sur le territoire

Situation des agents contractuels de la fonction publique hospitalière

491. – 13 juillet 2017. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé au sujet de la situation précaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière. L'hôpital public emploie un grand nombre d'agents en contrat à durée déterminée (CDD), créant des situations de précarité qui peuvent perdurer pendant des années. Certains établissements publics multiplient les manœuvres afin d'échapper à l'obligation de se subroger aux Assedic, en incitant les agents à rédiger une lettre indiquant qu'ils refusent le renouvellement de leur contrat et ce afin d'éviter d'avoir à leur verser l'allocation de retour à l'emploi. En conséquence de quoi, à l'issue de leurs divers CDD cumulés, la majorité de ces agents ne peuvent avoir droit à aucune indemnité. En effet, lorsque l'agent refuse de signer le renouvellement de son contrat, le tribunal administratif estime que l'employeur public peut refuser de l'indemniser au titre du chômage car il est alors considéré comme démissionnaire. En revanche, l'agent qui au terme de six années d'engagement à durée déterminée, se voit proposer par l'hôpital public un nouveau CDD, ne peut pas lui imposer la conclusion d'un CDI. Dans de rares cas, le juge administratif admettra que l'intéressé peut prétendre à une indemnisation si sa démission présente un motif légitime qui peut résulter de « considérations d'ordre personnel ou au fait que le contrat a été modifié de façon substantielle sans justification de l'employeur » (CE, 13 janvier 2003, n° 229251). Dans de telles circonstances, la jurisprudence du Conseil d'État assimile la démission à une perte involontaire d'emploi ouvrant droit à indemnisation. Quoique la limitation de la succession des CDD vise à limiter la précarité de l'emploi dans la fonction publique, on constate qu'elle ne confère pas les mêmes garanties aux contractuels publics qu'aux salariés du privé. Il lui demande donc quelles mesures Gouvernement envisage de prendre pour mettre un terme à ces pratiques.

Pénurie d'ophtalmologistes

497. – 13 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par de nombreux patients pour obtenir rapidement un rendez-vous chez un ophtalmologiste. En effet, on constate une augmentation des besoins en soins, et parallèlement une baisse démographique sur les différentes spécialités, l'ophtalmologie en particulier. Sur le territoire de l'Aisne, les délais d'attente sont de six à neuf mois, soulignant ainsi la grande disparité entre Paris et la province (rapport d'un à deux, voire plus). Cette situation est tout à fait préjudiciable pour les patients, en particulier pour les enfants pour qui une vue qui baisse peut rapidement apporter souffrance à l'école. Cette problématique de manque d'ophtalmologistes est connue depuis quasiment vingt ans, et il semble que la réaction des pouvoirs publics ne soit que toute récente... Les ophtalmologistes actuellement en poste en zones de pénurie chronique, craignent de devoir refuser des patients, ne pouvant ouvrir leur cabinet jour et nuit ! Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend adopter pour remédier à une telle situation.

Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire

499. – 13 juillet 2017. – M. Jean-François Rapin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes légitimes exprimées par les chirurgiens-dentistes ainsi que les étudiants en odontologie suite au règlement arbitral entérinant les nouveaux tarifs et plafonds relatifs aux soins bucco-dentaires. Cet arbitrage, imposé par le précédent gouvernement suite à l'échec des négociations conventionnelles entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs de la profession, est vivement contesté à plusieurs titres. Alors que la France souffre d'une désertification médicale d'ampleur, les professionnels sont inquiets concernant l'accès aux soins, notamment dans les zones les plus sous-dotées. Les dispositions de ce règlement arbitral font également craindre une baisse de la qualité des soins prodigués et des matériaux utilisés. Quant à l'annonce du plafonnement progressif des actes prothétiques, celui-ci aura un impact économique non négligeable sur de nombreux cabinets dentaires français, dont ceux qui ont fortement investi ces dernières années afin d'améliorer leur plateau technique. Au final, c'est l'acte médical en lui-même qui est dévalorisé et le patient

qui en est le plus pénalisé. Aussi, au regard de ces éléments, il lui demande quelle est la feuille de route du gouvernement sur ce sujet et s'il compte reprendre les discussions avec les chirurgiens-dentistes inquiets pour l'avenir de leurs patients et plus généralement de leur profession.

Manque de praticiens en gynécologie médicale

500. – 13 juillet 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la place essentielle de la gynécologie médicale dans les actions de prévention des cancers du sein et de l'utérus et plus généralement pour la santé et la qualité de vie des femmes. Or, on constate le nombre de plus en plus réduit de ces spécialistes en gynécologie médicale dans certains départements, dans l'Aisne en particulier. Un exemple, l'organisation du dépistage national du cancer de l'utérus ; dans ce département, les femmes concernées, soit de 25 à 65 ans, résident à 85 % en milieu rural. Cependant, les médecins gynécologues sont trop peu nombreux, à peine quarante inscrits auprès de l'ordre départemental. En outre, les laboratoires d'analyse des frottis ainsi récoltés sont eux aussi en nombre insuffisant. Au niveau national, en huit ans, les effectifs de gynécologues médicaux ont chuté de près de 40 %, et sur les 1 212 restant en exercice au 1^{er} janvier 2016, 700 sont âgés de plus de 60 ans... Les années qui viennent verront les conséquences de la décision de suppression de la discipline en 1986. Or les vocations ne manquent pas, comme en atteste l'attrait de cette spécialité au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de postes : il est donc urgent d'amplifier significativement l'ouverture de postes d'interne en gynécologie médicale commencée ces dernières années, et de préserver ainsi cette spécialité vitale pour que les femmes, et les jeunes filles en particulier, puissent avoir accès tout en long de leur vie au suivi gynécologique (contraception, prévention, grossesse, suivi de pathologie), garant de cette question de santé publique. Devant cette pénurie de praticiens, il lui demande quelles mesures elle envisage pour garantir l'accès à la gynécologie médicale sur tous les territoires, et de bien vouloir lui confirmer sa politique volontariste en ce domaine (augmentation du numérus clausus en gynécologie médicale, incitation à l'installation etc.).

Actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie

504. – 13 juillet 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la qualification des sages-femmes pour les actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie. Le code de la santé publique, définissant une liste précise du champ de compétence des sages-femmes, a été modifié par l'arrêté du 23 juin 2009 relatif au dépistage de la trisomie 21 par échographie. Depuis cet arrêté, les sages-femmes autorisées à pratiquer ce dépistage sont les suivantes : celles qui le pratiquaient avant 1997, celles titulaires d'un diplôme interuniversitaire d'échographie en gynécologie-obstétrique, et celles titulaires de l'attestation en échographie obstétricale. Cependant, et ce jusqu'en 2010, la majorité des sages-femmes a reçu les formations universitaires suivantes : attestations universitaires ou diplômes d'université d'échographie anténatale. Alors que les sages-femmes formées jusqu'en 2010 n'étaient donc pas titulaires des formations édictées par l'arrêté du 23 juin 2009, elles ont néanmoins continué à être agréées pour le dépistage de la trisomie 21 par échographie. L'association des sages-femmes échographistes estime aujourd'hui que 66 % des sages-femmes agréées pour effectuer le dépistage ne sont titulaires que du diplôme universitaire. Faisant récemment face à cette incohérence, l'ordre national des sages-femmes a interprété le texte de la manière suivante : par attestation en échographie obstétricale, il faut comprendre attestation de réussite au diplôme universitaire en échographie obstétricale. Par ailleurs, l'ordre a diffusé un communiqué dans lequel il affirme qu'il est légal pour une sage-femme titulaire d'un diplôme universitaire d'échographie de pratiquer le dépistage échographique de la trisomie 21. Cette situation n'est pas satisfaisante : les sages-femmes agréées pour ce dépistage continuent de le pratiquer compte tenu de l'enjeu de santé publique, bien qu'elles n'aient pas expressément les diplômes édictés dans l'arrêté du 23 juin 2009. Pour autant, l'interprétation de l'ordre reste fragile, et les sages-femmes concernées engagent leur responsabilité pénale et assurantielle si l'interprétation retenue par l'ordre n'était pas celle de la justice, en cas de litige. Face à cette insécurité, elle entend savoir si l'interprétation de l'ordre tend à être précisée par un texte réglementaire.

2278

SPORTS

Situation des services « jeunesse et sports » de l'État

224. – 13 juillet 2017. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les services « jeunesse et sports » de l'État. Ces services qui gèrent les politiques sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire jouent un rôle crucial dans la vie des Français. Depuis leur création, ils ont permis l'accueil de plus de 6 millions d'enfants en centre de loisirs, la formation de 18 000 diplômés « jeunesse et sports » chaque

année et le soutien à plus de 1,3 million d'associations actives réunissant plus de 16 millions de bénévoles. Pourtant, ces services, au cœur de la vie de nos concitoyens, sont à l'heure actuelle en danger. Un rapport des inspections générales de l'administration, des affaires sanitaires et sociales et de la jeunesse et des sports faisait déjà état, dès 2015, d'un manque criant d'effectifs et de moyens financiers menaçant directement la sécurité et la qualité éducative des pratiques dans les centres de loisirs, les colonies de vacances, les associations sportives et les organismes de jeunesse. Aussi, il l'interroge sur les mesures financières qu'elle entend prendre pour permettre à ces services d'assurer leur mission première : favoriser une égalité d'accès aux loisirs éducatifs et aux sports, soutenir la vie associative et développer la citoyenneté. Enfin, il souhaite savoir quelles sont les actions qui seront mises en œuvre pour garantir leur pérennité et les aider à renforcer leurs effectifs (notamment avec l'embauche d'inspecteurs de la jeunesse et des sports).

Développement du bénévolat de compétence

234. – 13 juillet 2017. – **Mme Stéphanie Riocreux** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le développement du bénévolat de compétence. Celui-ci consiste à mettre gratuitement un savoir-faire à la disposition d'une association de solidarité le temps d'une mission. À la différence du mécénat de compétence, le salarié effectue une mission, réalisée sur une période donnée, en dehors du temps de travail. En 2013, 28 % des actifs sont bénévoles et 27 % l'ont déjà été (IFOP). Le bénévolat de compétence permet à des salariés de réaliser une mission de bénévolat, afin d'apporter à une association leur expertise dans des domaines spécifiques (comptabilité, ressources humaines, communication, ...) en fonction de leur rythme, puisque la mission de bénévolat de compétence est ponctuelle et s'adapte au temps disponible du professionnel. Le bénévolat de compétence permet au salarié de valoriser ses compétences, tout en inscrivant son action dans une perspective de solidarité. Or, ce dispositif, bien qu'avantageux pour les deux parties, reste largement méconnu puisque seulement 17 % des actifs le connaissent. Établir un réel statut juridique du bénévolat permettrait d'apporter des garanties au salarié qui souhaite s'investir mais également de favoriser et promouvoir le développement sur tout le territoire des organismes qui font le lien entre les professionnels et les associations, comme « Passerelles et compétences » et « Tous bénévoles ». Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour favoriser la pratique du bénévolat de compétence.

2279

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Réglementation relative aux enseignes publicitaires applicable aux pharmaciens

223. – 13 juillet 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les dispositions concernant la réglementation relative aux enseignes publicitaires. Cette réglementation opposable au 1^{er} juillet 2018 pour les enseignes installées avant le 1^{er} juillet 2012 semble inadaptée aux professionnels de santé et tout particulièrement aux pharmaciens. En effet, les dimensions exigées par la nouvelle réglementation ne permettent pas une identification rapide, en particulier de nuit, des « croix médicales » et différents éléments constituant l'enseigne de ces officines. Il lui demande si elle entend mettre en place un régime dérogatoire concernant les enseignes des professionnels de santé.

Relevés des compteurs et sur-facturation

228. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Louis Tourenne** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation des relevés des compteurs par Enedis, sous-traitant d'EDF, pour les particuliers. En effet, il apparaît que le relevé effectué par ce sous-traitant ne correspond pas forcément aux chiffres du compteur du particulier, et que ce dernier est sur-facturé pour sa consommation d'électricité. EDF répond que le trop perçu sera, par la suite, remboursé au consommateur. Cependant, dans le même temps, la société EDF précise dans ses engagements qu'elle ne fera payer à ses clients que ce qu'ils doivent. Ainsi, le deuxième engagement d'EDF (« EDF et moi, 9 engagements ») insiste : « Vous facturer au plus juste, En d'autres termes : payez exactement ce que vous consommez. Comment ? Transmettez-nous, depuis votre espace client ou votre appli EDF & MOI, le relevé de vos compteurs une fois tous les deux mois. » (page internet EDF : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/offres/choisir-edf/engagements.html>) Mais en réalité, sans contestation de la part du client, dans le cas du relevé bi-annuel par la société Enedis, celui-ci paie donc une facture qui n'est pas celle correspondant à sa consommation d'électricité. Comme par ailleurs, les procédures de rééchelonnement des dettes sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre, la situation des clients d'EDF est par là-même complexe et

aboutit à des différences de traitement injustifiées. Il souhaiterait, dès lors, que le ministère demande des explications de cette situation à EDF. Il lui demande également de lui indiquer quelles mesures peuvent être prises afin d'éviter ce type de situation et quelles mesures il envisage afin de rétablir l'équité entre les consommateurs.

Usage de la créosote de type C en Europe

269. – 13 juillet 2017. – Mme Danielle Michel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur l'avenir des scieries productrices de traverses en bois de chemins de fer. Des sociétés spécialisées dans la production de chemins de traverse en bois ont actuellement recours à un biocide à base de créosote de type C. En application d'une directive européenne, une démarche d'autorisation de mise sur le marché est engagée pour prolonger de cinq ans l'usage de ce produit en Europe. Plusieurs pays ont d'ores et déjà donné leur accord sur la base de l'avis favorable émis par le pays rapporteur, à savoir la Suède. Une évaluation, rendue le 30 mars 2016, a précisé que « l'utilisation de produits du traitement du bois contenant de la créosote (B et C) est autorisée pour les usages « voies ferrées » et « poteaux électriques et télécommunication » jusqu'au 30 mars 2021 car il n'existe aucune alternative viable économiquement et techniquement ». Alors que les acteurs de la filière expriment leurs inquiétudes quant à un possible avis négatif de la France, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement.

Législation concernant la fabrication de radiateurs électriques

277. – 13 juillet 2017. – M. Alain Vasselle attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le devenir de l'entreprise AIRELEC, fabriquant de radiateurs électriques de haute technologie dont l'unité de production est située à Esquennoy (Oise). Il lui indique que cette entreprise est passée de 259 emplois en 2013 à 161 en septembre 2016. Cette perte inquiète beaucoup les élus car AIRELEC est un des principaux employeurs de la commune. Cet état de fait est dû aux normes drastiques auxquelles ce secteur économique est soumis : norme RT 2012 et RT 2020 qui interdisent, lorsqu'il s'agit d'équiper une maison, de l'équiper en chauffage électrique si elle est neuve. Il souligne qu'il semble y avoir deux poids, deux mesures. En effet, l'électricité est considérée comme une énergie « propre » lorsqu'il s'agit de pourvoir les véhicules électriques mais serait considérée comme une énergie « sale » lorsqu'il s'agit de doter les habitations neuves de radiateurs. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre afin de remédier à cette distorsion et les modifications réglementaires envisagées.

Révision des projets de plan de prévention des risques des mouvements de terrain

288. – 13 juillet 2017. – Mme Françoise Cartron appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le climat sur les projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRMT) sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Croignon, Daignac, Espiet, Grézillac, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch et Saint-Quentin-de-Baron. Suite à l'effondrement de carrière en février 2011 dans la commune de Saint-Germain-du-Puch, la préfecture de la Gironde a, par arrêté préfectoral du 4 juillet 2011, initié des plans de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRMT) sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Croignon, Daignac, Espiet, Grézillac, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch et Saint-Quentin-de-Baron. Une enquête publique était ouverte jusqu'au 3 mars 2017 afin de recueillir l'avis du public sur les projets de PPRMT des communes citées. Ces projets de PPRMT, élaborés par la direction départementale des territoires et de la mer, définissent une bande de protection de 50 mètres autour des carrières où il est interdit de construire et où les propriétaires sont tenus périodiquement de faire vérifier l'état des sous-sols. Compte-tenu de l'ampleur du préjudice subi par les habitants concernés - dépréciation de leur bien et coût des études sur l'état des sous-sols - il est demandé par un grand nombre d'habitants et d'élus concernés que le zonage des PPRMT soit affiné. Consciente de la nécessité d'assurer la meilleure sécurité aux populations concernées mais aussi que les moyens prévus pour y parvenir soient justement calibrés et partagés, elle lui demande quelles mesures d'accompagnement le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes très fortes des élus et des habitants.

Programme d'amélioration de la qualité acoustique d'établissements accueillant de jeunes enfants

314. – 13 juillet 2017. – M. Philippe Kaltenbach interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le programme d'amélioration de la qualité acoustique d'établissements accueillant de jeunes enfants, lancé en septembre 2016 par la précédente ministre de l'écologie. Destiné à améliorer le confort sonore des crèches, haltes, garderies et jardins d'enfants, ce programme devait permettre aux gestionnaires de 200

de ces établissements, situés dans des territoires à énergie positive pour la croissance verte, de bénéficier de subventions représentant 80 % du montant des travaux engagés et plafonnées à 20 000 €. Il devait ainsi être doté d'un budget de quatre millions d'euros. De nombreux élus ou gestionnaires pour lesquels la subvention conditionnait la réalisation des travaux ont interrogé le ministère sur les suites réservées à leur demande se sont vu répondre que les crédits alloués à cette opération par la ministre de l'écologie étaient épuisés alors même qu'il semble qu'une dizaine de conventions d'attribution de subvention seulement n'ait été signées. C'est pourquoi il lui demande de lui apporter toutes les informations utiles sur ce sujet et de lui préciser les solutions qu'il compte mettre en œuvre pour que les demandes de subventions suscitées par son ministère soient honorées.

Classement du pigeon ramier comme animal nuisible

319. – 13 juillet 2017. – **M. Jacques Genest** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'abrogation, par le préfet de l'Ardèche, de l'arrêté pris le 10 février 2017 relatif au classement du pigeon ramier comme nuisible sur 149 communes ardéchoises. Ce classement dans la liste des animaux nuisibles est motivé par les dégâts agricoles constatés sur le territoire départemental, dans le strict respect des procédures applicables et répond à une attente forte des exploitants touchés. Il est inconcevable que sur des critères comparables le pigeon ramier soit classé nuisible dans certains départements limitrophes comme le Gard et que ce classement ne soit pas décidé, malgré toutes les justifications avancées et confirmées, dans le département de l'Ardèche. Il lui demande donc d'exposer en toute transparence les raisons qui ont motivé l'ordre qu'elle a donné au préfet de l'Ardèche d'abroger son arrêté.

Facturation des certificats d'urbanisme par les services instructeurs

323. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conséquences pour les collectivités locales du changement introduit par l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Ce texte a en effet mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à l'instruction gratuite des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'État pour les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. L'instruction vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décision à l'autorité compétente. Un grand nombre de communes ont ainsi été conduites à reprendre l'instruction des actes d'urbanisme, mais beaucoup ont créé des centres instructeurs ADS à dimension intercommunale sous forme de syndicat intercommunal à vocation unique ou multiple (SIVU ou SIVOM). L'instruction est alors faite au nom du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale. La création et le fonctionnement de ces centres instructeurs, qui pallient bien souvent le désengagement et les limites du service rendu par les directions départementales des territoires (DDT), représentent un coût non négligeable pour les collectivités locales. Des conventions entre le service instructeur et les communes peuvent prévoir la participation financière éventuelle de la commune par une facturation à l'acte ou au forfait, ou la fixation d'un coût à l'habitant. Pour autant, ces documents d'urbanisme, instruits par des personnes publiques, sont des actes essentiels lors de la vente ou de l'achat d'un bien immobilier et le certificat d'urbanisme, particulièrement, est un outil d'information et de sécurisation très utile pour le notaire. Alors que les collectivités locales supportent des transferts de charges importants et font face à la baisse des dotations de l'État, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de facturer aux notaires le coût des certificats d'urbanisme délivrés par les services instructeurs ADS.

Fonctionnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

334. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le fonctionnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). L'ONCFS bénéficie principalement de deux ressources : d'une part, des redevances cynégétiques, acquittées par les seuls chasseurs au moment de la validation annuelle de leur permis et qui servent traditionnellement au financement des missions d'intérêt cynégétique conduites par l'office (environ 70 % du budget) et, d'autre part, d'une subvention de l'État pour assurer des missions de service public. Or, l'État n'a pas versé au dernier trimestre 2016 le dernier quart de sa subvention pour mission de service public, s'élevant à 9 millions d'euros, obligeant l'office à compenser ce manque par un prélèvement équivalent sur son fonds de roulement. Une telle pratique a comme résultat d'affecter au budget général de l'État une partie des redevances des chasseurs sans que ceux-ci en aient été informés ou consultés. Il souhaite, avec l'ensemble de ses collègues membres du groupe d'études chasse et pêche du Sénat, connaître les raisons ayant conduit son ministère à ne pas verser la

totalité de la subvention pour charges de service public alors même que les missions de service public assurées par l'office n'ont pas diminué en 2016, et que le non-respect de ses engagements financiers par l'État met nécessairement en péril le fonctionnement de l'office en 2017 les finances de l'ONCFS étant très contraintes actuellement d'autant plus qu'il lui faut changer toute sa flotte de véhicules. Il aimerait également savoir si son ministère envisage de modifier les missions de service public confiées à l'office en 2017 et, éventuellement, de transférer certaines d'entre elles à l'agence française pour la biodiversité. Par ailleurs, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précise que l'agence française de la biodiversité aura pour mission de contribuer à l'exercice de missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau et à l'environnement, en liaison avec les établissements publics compétents dans le cadre d'unités de travail communes. Le Sénat avait proposé que ces unités de travail soient placées sous l'autorité d'un directeur de la police désigné conjointement par les directeurs des établissements concernés. Il s'agissait ainsi d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'exercice des missions de police sur le terrain en prévoyant une unité de commandement au moyen d'une seule ligne hiérarchique clairement définie. Il souhaite savoir où en sont les réflexions autour de cette nouvelle coopération entre l'agence française de la biodiversité et l'ONCFS.

Permis de construire sur un terrain récemment inondé

377. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 5 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, le cas d'une commune devant délivrer un permis de construire sur un terrain qui a été l'objet d'une inondation récente mais qui n'est pas répertoriée comme inondable. Il lui demande si la commune peut surseoir à l'octroi du permis de construire jusqu'à la modification du plan local d'urbanisme.

Travaux de remblai d'un terrain

386. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 20 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** si sans aucune autorisation d'urbanisme ou autre, le propriétaire d'un terrain peut remblayer celui-ci avec des gravats recouverts ensuite d'une couche de terre. Le cas échéant, il souhaiterait savoir quelles sont les administrations d'État qui peuvent intervenir de leur côté.

Définition d'un cours d'eau

388. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 2 février 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** le fait que les articles L. 215-5, L. 215-14, L. 215-16 et R. 215-2 du code de l'environnement traitent de l'entretien des cours d'eau alors même qu'il n'existe aucune définition de ce qu'est un cours d'eau. Il lui demande si un ruisseau qui ne reçoit des eaux que très occasionnellement lors d'épisodes pluvieux significatifs peut être qualifié de cours d'eau.

Droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles

389. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'existence d'une incohérence juridique en matière de droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles pour les biens sous le régime de l'indivision. En effet, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a élargi le champ d'application du droit de préemption en octroyant expressément au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres la possibilité de préempter les droits indivis sur un immeuble. Ce droit n'est ouvert qu'au bénéfice du conservatoire, même si la zone de préemption a été créée par le département. Tant le département que le conservatoire poursuivent un objectif de préservation du milieu naturel, il semblerait donc pertinent qu'ils disposent des mêmes droits pour exercer leurs actions. En effet, certains propriétaires peuvent être tentés d'organiser l'indivision de leurs biens afin de les faire échapper au droit de préemption départemental nuisant ainsi aux politiques de préservation reconnues à cette collectivité. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement envisage d'octroyer au département l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les biens indivis mettant ainsi fin à la différence de droit, inexpliquée, existant en la matière entre le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le département.

Accélération du rythme d'élévation du niveau des mers

406. – 13 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'accélération du rythme d'élévation du niveau des mers. La hausse du niveau des océans a en effet augmenté plus vite au siècle dernier qu'au cours des trois précédents millénaires. Toujours à ce sujet, une étude a récemment montré qu'entre 2004 et 2015 le niveau marin s'est élevé 25 % à 30 % plus vite qu'entre 1993 et 2004. Le réchauffement climatique est donc en train de s'accélérer de même que ses conséquences. Les océans, qui représentent près de trois quarts de la surface de la Terre et jouent un rôle essentiel pour la régulation thermique de notre planète, en se réchauffant, se dilatent et empiètent petit à petit sur les régions côtières. L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a d'ailleurs estimé l'année dernière les dégâts que les inondations pourraient causer aux 136 plus grandes villes côtières d'ici à 2050 à 750 milliards d'euros. Aussi souhaite-t-elle savoir quelle politique ambitieuse le Gouvernement compte promouvoir et mettre en place à l'échelle internationale afin de contribuer endiguer l'accélération de la hausse du niveau des mers.

Coût pour l'installation des compteurs Linky

412. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la question du coût supporté par les consommateurs pour la mise en place des compteurs Linky. Officiellement, la dépose de l'ancien compteur électrique et la pose du Linky sont gratuites : aucune somme n'est réclamée au client. Mais la fabrication et l'installation des nouveaux compteurs ont un coût estimé à 5 milliards d'euros. Enedis affirme que cette somme sera largement compensée par les économies réalisées, notamment par le fait que plus de 70 % des opérations effectuées auparavant sur place le seront désormais à distance, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies sur le personnel ; de plus, la surveillance rapprochée du réseau va aussi permettre à Enedis d'éviter les pertes en lignes, particulièrement la fraude. Cependant, sur la base du décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, qui prévoit que leur financement soit assuré par les consommateurs via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), Enedis prévoit de prélever 1 à 2 euros par mois sur les factures d'électricité jusqu'à atteindre le coût du compteur Linky, soit 240 euros environ. Alors que la contribution au service public de l'électricité (CSPE) est déjà passée à 27 centimes d'euros par kWh le 1^{er} janvier 2016, le coût de mise en place des compteurs Linky, s'il n'est pas facturé directement ou individuellement à chaque client, sera bien intégré au prix et étalé dans le temps. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour permettre aux ménages les plus défavorisés de faire face à cette nouvelle taxe.

Décret relatif à l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments

418. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le décret n°2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables pris en application de l'article 14 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qui oblige les propriétaires, lorsqu'ils effectuent des travaux de ravalement importants ou de réfection de toiture, à entreprendre une isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments. Ce texte représente un risque pour le bâti ancien non protégé, puisque son application entraînerait la destruction des façades d'origine du bâti ancien non protégé, ce qui représente près de 90 % du patrimoine français, les 10 % restant représentant des sites protégés. La défiguration qu'il occasionnerait serait dommageable à bien des égards et aurait des conséquences importantes en termes de recettes pour le budget de l'État. Par ailleurs, ce type d'isolation peut entraîner des problèmes sanitaires importants en empêchant les échanges thermiques et entraînant un pourrissement par l'intérieur. Certes, des exceptions sont listées dans le décret mais si le bien n'est pas classé aux monuments historiques, le seul recours du propriétaire est de faire appel à un « homme de l'art » qui décidera s'il peut être exempté d'une ITE. Outre que ce recours alourdit les procédures et représente un coût pour les propriétaires, il serait beaucoup plus logique d'exclure du dispositif tout le bâti construit avant 1948, ainsi que les bâtiments classés monuments historiques, même ceux construits après 1948. Sans nier l'enjeu que représenterait pour les entreprises du bâtiment une telle obligation d'isolation, de par sa conception et la composition des murs, le bâti ancien a déjà une isolation thermique et consomme en moyenne 160 kilowatts du mètre carré par an, bien

loin du bâti des trente glorieuses qui, lui, consomme entre 400 et 500 kilowatts par an. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux de laisser aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux d'isolation le choix de solutions alternatives moins agressives envers le bâti ancien.

Intégration d'une voie privée au domaine public

453. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 2 février 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le fait qu'une commune a le droit d'incorporer d'office dans son domaine public une voie privée lorsque celle-ci est ouverte à la circulation. Cette intégration s'effectue sans aucune indemnisation au profit du propriétaire de la voie privée. Il lui demande quelle est la définition précise de la notion de voie privée et plus particulièrement, s'il s'agit de la bande de roulement stricto sensu ou de la bande de roulement avec ses annexes. Par exemple, dans le cas d'un lotissement pour lequel le promoteur privé n'a pas effectué la rétrocession de la voirie à la commune, il lui demande si la commune peut aussi incorporer les trottoirs. De même, dans le cas d'une petite place servant d'aire de retournement pour les véhicules qui viennent déposer les voyageurs devant une gare, il lui demande si cette aire de retournement peut être concernée par la procédure et si, le cas échéant, elle peut aussi intégrer les quelques places de stationnement existant à l'intérieur de l'aire de retournement.

Contrôles du service public de l'assainissement non collectif

465. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 27 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, le cas d'un administré ayant installé sur sa propriété une fosse septique. Cette fosse septique a fait l'objet d'un contrôle conforme par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Toutefois, ce propriétaire fait l'objet d'un contentieux pour troubles de voisinage engagé par son voisin qui se plaint de la non-conformité de la fosse septique. Il lui demande si le contrôle conforme par le SPANC exonère la responsabilité de l'intéressé.

Prise en charge des frais de viabilisation

483. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 4 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le fait que les cartes communales définissent les zones constructibles dans les communes, sans différencier les secteurs où la commune n'envisage qu'une urbanisation dans le futur. Certaines petites communes rurales sont alors confrontées à des demandes de permis de construire où les pétitionnaires, pour des terrains situés en zone U, demandent que tous les travaux de viabilité soient effectués aux frais de la commune. Il lui demande si lorsqu'un terrain est situé en zone U d'une carte communale, celui-ci doit être obligatoirement viabilisé aux frais de la collectivité. Si tel n'était pas le cas, il souhaite connaître les exceptions à cette règle. Il lui demande également si dans le cadre du droit local d'Alsace-Moselle, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour édicter un règlement communal d'urbanisme subordonnant les permis de construire sur une partie de la zone U au fait que le pétitionnaire réalise préalablement les travaux de viabilisation de la parcelle.

Difficultés engendrées par Crit'air pour les propriétaires de véhicules extérieurs au dispositif anti-pollution

502. – 13 juillet 2017. – **M. Olivier Cadic** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les difficultés engendrées par la mise en place du dispositif « Crit'Air » pour les propriétaires de véhicules extérieurs aux agglomérations où ont été instaurées ces restrictions de circulation pour lutter contre la pollution. Il rappelle que la France a mis en place, depuis le début de cette année, un système d'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une vignette sécurisée, de numérotation et de couleur déterminées en fonction de leur degré de pollution. Cette vignette, intitulée « Certificat qualité de l'air (Crit'Air) », doit être apposée sur le pare-brise des véhicules souhaitant circuler dans les agglomérations où le dispositif est en vigueur, qu'ils soient ou non immatriculés sur la zone concernée. Il souligne que, si l'attention des propriétaires de véhicules (voitures particulières, deux-roues, trois-roues, quadricycles, poids-lourds, autobus, autocars,...) a pu être sollicitée lorsqu'ils résident sur les zones où le dispositif a été ou va être prochainement mis en place, il n'en est rien sur le reste du territoire français et, a fortiori à l'étranger. Il précise que ces millions de

conducteurs restent pour autant des visiteurs potentiels sur les zones où Crit'Air sera mis en place. Aussi, il souhaiterait savoir comment un conducteur français ou étranger peut actuellement s'informer, facilement et rapidement, sur les zones du territoire français concernées ou pas par Crit'Air ainsi que sur l'état des restrictions en cours sur ces zones. L'interface multilingue en ligne ne permet actuellement que d'établir sa classification et d'effectuer le paiement correspondant. Enfin, il souhaiterait savoir si une harmonisation européenne est envisagée pour une classification commune des vignettes écologiques.

TRANSPORTS

Conséquences pour les routes françaises de l'instauration du péage des autoroutes allemandes

246. – 13 juillet 2017. – M. Guy-Dominique Kennel attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'endommagement des routes françaises subies par l'application de la loi portée par le gouvernement allemand pour instaurer un péage sur les autoroutes allemandes. En effet, si le projet de loi tel qu'approuvé par le Bundestag et le Bundesrat puis signé le 11 juin 2015 par le président allemand, avait été reporté en raison des recours introduits par la Commission européenne et alors que celle-ci en mars 2015, l'a jugé non conforme au droit européen, le 11 juin 2015, après approbation du Bundestag et du Bundesrat, le projet d'instauration d'un péage sur les autoroutes allemandes à partir de 2016 a été signé par le président allemand et publié au *Journal officiel*. Or certaines mesures comme le prix des vignettes ou l'accès aux autoroutes pour les étrangers devaient donc être revues. Le 18 juin 2015, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre l'Allemagne : la Commission souhaitait s'assurer que le fait que les Allemands récupèrent la totalité de la taxe n'est pas discriminatoire par rapport aux étrangers et elle jugeait « disproportionnellement élevé » le prix des vignettes de courte durée, « qui sont le plus susceptibles d'être achetées par des utilisateurs étrangers ». En décembre 2016, un accord entre le gouvernement allemand et la Commission européenne a été trouvé pour instaurer un péage sur les autoroutes allemandes en diminuant le prix des vignettes et l'obligation de paiement pour les automobilistes allemands des péages bien qu'ils conservent le droit de récupérer les frais grâce à une remise sur la taxe annuelle sur la voiture. La France, et plus particulièrement, l'Alsace subissent les conséquences routières de ce péage. Dans les faits, les automobilistes étrangers privilégient un autre trajet affectant ainsi les routes françaises et notamment la RN83 et l'A35. L'Autriche, les Pays-Bas et la Belgique envisagent de déposer un recours auprès de la Cour de justice de l'Union européenne. Il lui demande si la France envisage aussi de déposer un recours ou si un accord de compensation financière serait envisagé pour réparer les dommages matériels subis par la France.

Avenir du fret ferroviaire entre Rungis et Perpignan

248. – 13 juillet 2017. – Mme Laurence Cohen interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'avenir du dernier train de fret ferroviaire entre le marché d'intérêt national (MIN) de Rungis et Perpignan. En 2010, un nouveau terminal ferroviaire a été inauguré au cœur du MIN, pour un coût de 18 millions d'euros, financés en grande partie par le conseil départemental du Val-de-Marne et la région Île-de-France. Grâce aux deux nouveaux quais, la ligne Perpignan-Rungis permettait jusqu'à présent d'acheminer 400 000 tonnes de fruits et légumes par an, en provenance de Perpignan. Seule ligne rescapée du transport ferroviaire de fruits et légumes en France, ce train des primeurs est un enjeu économique et écologique. Et pourtant, il est aujourd'hui menacé, puisque le deuxième train risque à son tour d'être supprimé, après celui de l'an dernier. L'argument avancé est que les trains ne seraient pas assez chargés et ne seraient donc pas rentables. La disparition programmée du dernier train entraînerait la suppression de plus d'une centaine d'emplois sur les deux chargeurs mais aussi, des dizaines d'emplois indirects dans les entreprises sous-traitantes et à la SNCF. À ce gâchis économique, s'ajoute un scandale écologique, puisque des centaines de camions continuent eux d'affluer sur les autoroutes pour transporter des marchandises, loin des engagements pris lors de la conférence de Paris sur le climat (COP 21). Elle lui demande comment elle entend renforcer l'importance du fret ferroviaire dans notre pays, en mettant fin par exemple au désengagement de l'État, dans ce secteur d'activité, et comment elle entend inciter la SNCF à relancer et maintenir ces deux trains primeurs dans un souci tout à la fois écologique mais également de préservation de l'emploi et dans le respect des deniers publics déjà investis.

Concessions autoroutières

331. – 13 juillet 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** concernant les concessions autoroutières. L'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) a préconisé dans un rapport de juin 2017 la révision de projets de modification de plusieurs contrats de concessions autoroutières, estimant que les hausses de péages envisagées en contrepartie d'investissements étaient bien trop importantes. En effet, il est estimé que les usagers devront contribuer de manière significative aux près de 800 millions d'euros afin de compenser l'exigence de rémunération desdits concessionnaires, ce qui semble totalement disproportionné. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend suivre la recommandation de l'Arafer afin de limiter l'impact de la hausse des tarifs sur les usagers.

Conditions d'accueil des passagers voyageant par autocars

337. – 13 juillet 2017. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'accueil des passagers au sein des gares routières destinées au transport par autocars et instituées par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Alors que la loi a libéralisé le transport de voyageurs par autocars en France, certaines municipalités et compagnies d'autocars ne s'accordent pas sur les espaces nécessaires à l'embarquement et au débarquement des voyageurs. Ainsi, des lieux non aménagés servent de gare routière alors que les conditions élémentaires d'accueil, de sécurité ou d'hygiène ne sont pas assurées, ni par la collectivité, ni par les autocaristes. Au printemps 2017, des compagnies d'autocaristes ont révélé des disparités entre certaines villes, l'espace dédié aux voyageurs pouvant ainsi être dénué de toute commodité, d'accessibilité, d'infrastructures de restauration ou ne pas être adapté aux conditions météorologiques tant l'hiver que l'été. À l'inverse, des études fondées sur l'expérience des clients révèlent que dans certaines villes de bonnes conditions d'accueil des passagers existent à travers des infrastructures de gares routières déjà préexistantes ou des aménagements récents. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre fin à cette problématique des gares routières et pour que la sécurité, l'orientation et l'accueil des passagers soient assurés. Elle voudrait également savoir si elle compte saisir l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) dont une des missions est de garantir à tous les transporteurs un accès équitable aux gares routières.

2286

TRAVAIL

Faute inexcusable de l'employeur et industries électriques et gazières

239. – 13 juillet 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la non-application de la faute inexcusable de l'employeur (FIE) dans les industries électriques et gazières (IEG). Selon l'article L. 4131-4 du code du travail, « le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur prévue à l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale est de droit pour le ou les travailleurs qui seraient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'eux-mêmes ou un représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail avaient signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé. » Actuellement, plusieurs victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle des IEG ont demandé la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur par la commission nationale des accidents du travail. Jusqu'à présent, les représentants des employeurs des IEG refusent de s'inscrire dans le processus de responsabilité sociale des employeurs en reconnaissant la FIE. Aux préjudices causés par les souffrances physiques et morales, dont la perte ou la diminution des perspectives de carrière, s'ajoute l'absence de la reconnaissance de la FIE qui ouvre droit à la majoration des indemnités majorées et une réparation intégrale des préjudices, soit une double peine pour les victimes. Nombre d'acteurs considèrent que cette non-reconnaissance est inacceptable et que les dispositions légales en la matière doivent s'appliquer de manière égale. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire en vue de satisfaire cette demande.

Mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi

285. – 13 juillet 2017. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi. Depuis le 25 janvier 2016, la demande d'inscription et d'indemnisation à Pôle emploi se fait entièrement en ligne. Alors que la recherche d'emploi se fait de plus en plus sur internet, il existe une fracture numérique qui exclut encore davantage des

publics déjà éloignés de l'emploi. Il faut également prendre en compte que près de 20 % de la population ne dispose pas d'un accès à internet à domicile aujourd'hui. Par ailleurs, il existe une importante disparité entre individus et foyers en termes d'accès et de maîtrise des nouvelles technologies de l'information. Ainsi, si 82 % des Français ont une connexion à domicile, la proportion varie de 94 % chez les diplômés du supérieur à 49 % chez les sans diplômes. En parallèle, il faut prendre en compte le taux de non-recours aux droits sociaux, particulièrement élevé dans notre pays. Il existe donc un risque que la mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi augmente encore cette pratique du non-recours. Il lui demande donc qu'une évaluation très précise soit menée par le Gouvernement afin de vérifier que ce nouveau dispositif ne nuise pas aux demandeurs d'emploi les plus précaires.

Refus de prise en charge de formations par certains organismes paritaires collecteurs agréés

310. – 13 juillet 2017. – M. Jean-Noël Cardoux attire l'attention de Mme la ministre du travail sur des refus de prise en charge de formations par certains organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). En effet, certains OPCA ont dernièrement fait valoir que « seules des actions collectives entrant dans un catalogue de formations préétabli, peuvent être financées dorénavant par la contribution fiscale », en invoquant la réforme de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui prévoit la mutualisation des fonds dédiés par les entreprises de plus de onze salariés au plan de formation. Or, si la loi de 2014 a effectivement prévu que les fonds dédiés au plan de formation soient mutualisés par l'OPCA, elle n'a nullement prévu que l'entreprise ne pourrait faire financer ses propres formations qu'à la condition que celles-ci figurent dans une liste préétablie par l'OPCA. Seul le choix des organismes formateurs est imposé. Par ailleurs, l'OPCA, en refusant de prendre en charge ces formations au titre de la contribution fiscale, propose de rembourser en partie celles-ci dans le cadre des « versements volontaires » de l'entreprise, ce qui est effectivement proposé par la loi de 2014 mais occasionnera des frais supplémentaires conséquents. Il serait souvent moins onéreux pour l'entreprise de recourir à un autre OPCA acceptant le type de formation souhaitée. Il lui demande donc de clarifier la situation, d'une part, en précisant que les entreprises peuvent bien bénéficier d'une partie des fonds mutualisés pour financer leurs actions de formation ; d'autre part, en indiquant que la fixation d'une liste des formations concernées ressort d'une décision de chaque OPCA et ne revêt donc absolument pas un caractère uniforme. Cette information clarifiera la situation pour les entreprises, qui pourront ainsi choisir leur organisme collecteur en toute connaissance de cause, leur permettant de faire jouer la concurrence entre les OPCA.

Durée hebdomadaire du travail des apprentis

321. – 13 juillet 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la durée hebdomadaire du travail des apprentis, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. En effet, les mineurs doivent cesser le travail une fois les 35 heures hebdomadaires atteintes. Or, dans le secteur du bâtiment, l'une des priorités doit être de donner aux entreprises une souplesse suffisante pour leur permettre d'adapter l'organisation du travail aux caractéristiques spécifiques du travail sur chantier. Les horaires de chantier sont très souvent de 39 heures par semaine, réparties sous la forme de 8 heures par jour du lundi au jeudi et de 7 heures le vendredi. Si l'inspection du travail n'accorde pas de dérogation – ce qui est souvent le cas – les apprentis travaillent 7 heures par jour alors que le reste de l'équipe travaille 8 heures. Les conséquences de cette situation ne sont pas neutres pour les apprentis qui, n'ayant pas de moyen de locomotion propre, doivent attendre le départ d'un véhicule de service et subissent : une perte de rémunération d'une heure de présence sur place sans pouvoir travailler ; une perte de contrôle, le mineur n'étant plus sous la responsabilité de son maître d'apprentissage ; un désintéressement de l'ouvrage auquel l'apprenti n'est intégré que partiellement. L'entreprise, quant à elle, voit son organisation perturbée. Il lui demande si elle pourrait réintroduire l'assouplissement prévu dans l'avant-projet de loi permettant de porter la durée hebdomadaire du travail des jeunes mineurs de 16 à 18 ans jusqu'à 40 heures sur la base d'une déclaration assortie d'un avis conforme du médecin du travail, mesure de nature à résoudre cette situation et à lever un frein à l'embauche des apprentis.

Lutte contre le travail dissimulé

336. – 13 juillet 2017. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la lutte contre le travail dissimulé. Selon le rapport annuel de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), près d'un quart des plateformes logistiques contrôlées aléatoirement par les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) en 2016 ont pratiqué le travail dissimulé : la fraude concernerait 23,6 % des plateformes et 9 % des salariés, selon l'organisme. Le secteur du bâtiment est

également particulièrement touché puisqu'il représente à lui seul 51,2 % des redressements prononcés en 2016. Toutefois, d'autres secteurs sont également impactés tels que les services administratifs, l'hôtellerie, la restauration ou encore l'industrie. Alors que la hausse du travail dissimulé et les redressements en découlant sont en constante augmentation depuis 2009, avec un montant record de 555 millions d'euros de pénalités cumulées rien que pour 2016, elle lui demande ce qu'elle compte entreprendre pour enrayer ce phénomène et encourager les entreprises à respecter le code du travail dans l'ensemble des secteurs professionnels.

Nombre de stagiaires par organisme d'accueil

338. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions encadrant l'accueil des stagiaires en entreprises. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, complétée par le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires, fixe un nombre maximum de stagiaires que les organismes d'accueil peuvent accueillir : 15 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur par organisme d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 ; trois stagiaires par organisme d'accueil dont l'effectif est inférieur à 20. Pour autant, aucun texte n'apporte de précisions quant à la notion d'organisme d'accueil et, par voie de conséquence, sur l'effectif à retenir. Il peut s'agir de l'effectif global de l'entreprise ou de celui de chacun de ses établissements. S'agissant d'une entreprise dont l'effectif global est inférieur à vingt répartis sur deux établissements ayant chacun un numéro de Siret différent, le chef d'entreprise pourrait, dans un cas, accueillir trois stagiaires et dans l'autre, six. Alors que nombre d'étudiants peinent à trouver des stages de fin d'études dans le secteur de l'industrie, il conviendrait que les services du ministère apportent sur ce point les éclaircissements attendus. Aussi lui demande-t-il quelle interprétation du décret du 26 octobre 2015 les entreprises doivent faire.

Ouverture de certaines professions aux personnes diabétiques

349. – 13 juillet 2017. – **Mme Claire-Lise Champion** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'exclusion de certaines professions aux malades du diabète qui s'estiment victimes de discrimination professionnelle. L'arrêté du 23 février 1957 réglementant l'accès à certaines professions des personnes souffrant de cette maladie les exclut de métiers tels qu'ingénieurs des mines, marins, policiers, pilotes, hôtesses de l'air, contrôleurs de la SNCF ou de la sécurité sociale, pompiers. Le Gouvernement s'est dit favorable à ce que les textes évoluent afin qu'ils correspondent à la réalité médicale et à la réalité des soins. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les évolutions envisagées et à quel terme.

Indemnisation chômage des agents des communes

383. – 13 juillet 2017. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les problèmes posés aux petites communes par l'indemnisation chômage de leurs agents, titulaires ou non. Les collectivités ont trois options pour gérer le risque chômage de leurs agents : l'auto-assurance, la convention de gestion avec Pôle emploi et l'adhésion au régime d'assurance chômage. En général, les collectivités adhèrent à l'assurance chômage pour leurs agents non titulaires recrutés en contrats à durée déterminée (CDD). Le problème se pose essentiellement pour les agents titulaires. Il peut, ainsi, lui citer le cas d'une communauté de communes du département du Puy-de-Dôme qui doit prendre en charge l'allocation de retour à l'emploi de deux agents titulaires ayant démissionné de leurs fonctions pour réorienter leur carrière professionnelle dans le secteur privé mais ayant délibérément refusé la position administrative de disponibilité pour convenance personnelle qui leur aurait permis de réaliser leur projet professionnel tout en conservant leur statut. Pour l'un de ces agents, la communauté de communes a maintenant une « double peine » - payer l'agent embauché pour son remplacement et payer l'allocation de retour à l'emploi de cet agent - ce qui représente un coût énorme pour cette petite collectivité. Dans les deux cas, se pose la question de la prise en charge financière du risque d'opportunisme que génère le dispositif actuellement en place, même s'il ne concerne qu'un nombre limité de collectivités. À ce jour, pour les collectivités, la seule solution permettant de se prémunir contre les risques financiers issus de ces situations serait une adhésion à l'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents, ce qui augmenterait considérablement leur masse salariale. La réglementation en la matière, pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale, devrait être plus adaptée, en particulier en permettant de refuser les demandes non légitimes de démission d'agents souhaitant réaliser un projet professionnel, et il lui demande si elle a l'intention de prendre des mesures allant dans ce sens.

Situation de l'apprentissage en France

417. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation de l'apprentissage dans notre pays. Malgré l'injection de près de 300 millions d'euros à la fois dans le soutien aux centres de formation et dans l'instauration d'une aide au recrutement d'un apprenti de 1 000 euros dans les entreprises de moins de 50 salariés et qui a depuis été étendue aux entreprises de moins de 250 salariés, l'année 2014 a marqué une nouvelle aggravation de la situation par rapport à 2013, le repli ayant atteint 3,2 % ; seuls 265 000 contrats ont été signés. La journée de mobilisation pour l'apprentissage le 19 septembre 2014 avait mis en lumière les principaux freins au recours à l'apprentissage pour les apprentis et les employeurs. On peut citer la trop grande complexité du cadre d'emploi des apprentis qui ne favorise pas leur recrutement, l'intervention d'un trop grand nombre d'acteurs dans le circuit et dont les actions ne sont pas forcément coordonnées (éducation nationale, régions, chambres de commerce et d'industrie, organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, partenaires sociaux, branches professionnelles, entreprises et centres de formation pour apprentis), et enfin une offre d'orientation et de formation pas vraiment adaptée aux enjeux de développement de l'apprentissage. Surtout, force est de constater que l'apprentissage a depuis deux décennies essentiellement concerné des jeunes diplômés de niveau bac ou bac + 2, au détriment des jeunes sans diplôme ; ces derniers ne représentaient plus que 35 % des apprentis en 2010. Or toutes les études démontrent le rendement positif de l'alternance entre théorie et pratique pour les jeunes sans qualification ou en situation de décrochage scolaire. De plus, faute d'un encadrement adapté, plus d'un jeune sur cinq entrant en apprentissage ne va pas au bout de sa formation. Par ailleurs, parce qu'elles peuvent affecter les cotisations de taxe d'apprentissage directement aux établissements de leurs choix qualifiés de « hors quota », un certain nombre d'entreprises dirigent une partie importante des financements vers l'enseignement supérieur sans lien direct avec l'apprentissage ; cela représente un manque à gagner certain pour le financement de formations pouvant concerner des jeunes peu ou pas qualifiés et adaptées aux besoins des entreprises. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement entend mobiliser les entreprises et l'éducation nationale afin de réorienter le dispositif vers les publics pour lesquels l'apprentissage paraît être la solution la plus pertinente pour une intégration réussie dans la vie professionnelle.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

P

Perrin (Cédric) :

79 Europe et affaires étrangères. **Défense nationale.** *Défense et Brexit* (p. 2292).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

D**Défense nationale**

Perrin (Cédric) :

79 Europe et affaires étrangères. *Défense et Brexit* (p. 2292).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Défense et Brexit

79. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences du Brexit sur la politique de défense européenne. Dans son rapport intitulé « *Shifting the goal posts* », la chambre des communes émet des doutes sur la réalité de l'augmentation du budget de la défense (2 % PIB et budget sanctuarisé) et sur la cohérence entre ce budget et les besoins réels en la matière. La « *royal navy* » souffre par ailleurs d'un sérieux problème de ressources humaines qui s'explique notamment par une faible fidélisation du personnel et par la diminution des recrutements dans les années 1990. L'affaiblissement de la marine britannique, et plus largement de l'armée britannique, est inquiétante pour la France mais aussi pour la mise en œuvre d'une véritable défense européenne. Aussi, il souhaite connaître l'analyse du Gouvernement sur la réalité de l'effort de défense engagé par le Royaume-Uni et quelles actions il prévoit d'engager au niveau européen.

Réponse. – Lors de la revue 2015 de sa politique de défense, le gouvernement britannique a souhaité sanctuariser le périmètre financier du ministère de la Défense grâce au « *double lock* » que constitue l'engagement de consacrer 2 % du PIB à la défense et d'augmenter chaque année le budget de la défense de 0,5 % au-dessus de l'inflation jusqu'en 2022, ce que Theresa May a confirmé dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections du 8 juin 2017. Le gouvernement britannique met régulièrement en avant sa volonté de maintenir à l'avenir une relation forte en matière de défense avec l'UE après l'avoir quittée, par le renforcement des relations de défense avec plusieurs pays de l'Europe ou de son voisinage proche. Pour sa part, le Conseil européen réuni à 27 a indiqué dans les orientations qu'il a adoptées pour fixer le cadre des négociations de retrait du Royaume-Uni que l'Union européenne se tenait prête à établir (avec le Royaume-Uni) des partenariats notamment dans le domaine de la défense et de la politique étrangère. Parallèlement, la coopération bilatérale de défense, un des éléments les plus structurants de la relation de la France avec le Royaume-Uni, devrait être peu touchée par le Brexit car elle est essentiellement fondée sur des traités bilatéraux (traités de Lancaster House), que ce soit dans le domaine opérationnel (Force expéditionnaire conjointe - CJEF), capacitaire (système de combat aérien du futur FCAS), ou nucléaire (coopération sur la sûreté des stocks d'armes nucléaires). Les autorités françaises et britanniques ont ces derniers mois réaffirmé à plusieurs reprises l'importance de cette coopération. Adossés à une feuille de route approuvée le 3 mars 2016 au dernier sommet franco-britannique à Amiens, les travaux bilatéraux se poursuivent dans les domaines des programmes d'armement et dans celui de l'interopérabilité opérationnelle.